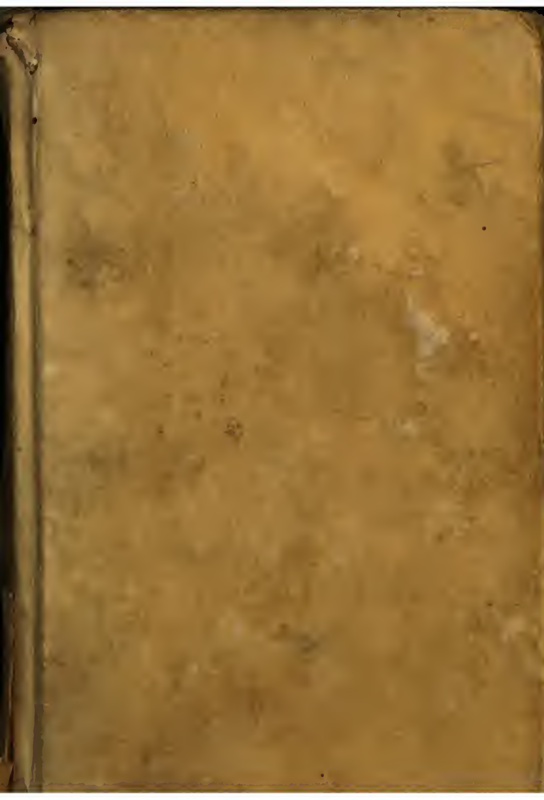






HISTOIRE
DU
CLERGÉ SECULIER
ET
REGULIER.



HISTOIRE DU CLERGÉ.

B Picart fecit … sculpsit

A AMSTERDAM, chez P. BRUNEL.

HISTOIRE DU CLERGÉ SECULIER ET REGULIER.

Des Congregations de Chanoines & de Clercs, & des Ordres Religieux de l'un & de l'autre sexe, qui ont été établis jusques à present.

Contenant leur Origine, leurs Fondations, leurs Progrès, leur maniere de Vie, leur Decadance, leurs Reformes, & les évenemens les plus considerables qui y sont arrivés,

Avec des Figures qui représentent les differens habillemens de ces Ordres & Congregations.

Nouvelle Edition tirée du R. P. P. Bonanni, de Mr Herman, de Scoonbeek, du R. P. Heyliot, & d'autres qui ont écrit sur ce sujet, avec plusieurs augmentations, qui contient l'Ordre du Clergé Seculier & celui des Chanoines Reguliers.

TOME PREMIER.





A AMSTERDAM,
Chez PIERRE BRUNEL.
M. DCC. XVI.
AVEC APPROBATION.





A NOTRE

TRE'S-SAINT PERE

LE

PAPE CLEMENT XI.

TRE'S-SAINT PERE.

PRosterné aux pieds de Votre Sainteté, je lui offre une Histoire abregée de l'Origine des Ordres Religieux avec des Figures, qui representent leurs differens habillemens. Afin de ne me point éloigner de la verité, je n'ai rien avancé que je ne l'aye tiré des Bulles des Souverains Pontifes, des Annales des mêmes Ordres, ou des meilleurs Au-

teurs. Un tel Ouvrage ne devoit point être presenté à d'autre qu'à Votre Sainteté; car, comme dit Saint Jean Damascene, le Souverain Pontife est le Chef Souverain de l'Eglise Militante, ou pour parler suivant la pensée de Saint Jean Chrysostome, il est semblable à un General d'armée, qui fait la revuë de ses troupes, allant sans cesse de côté, & d'autre, pour voir si tout est en Ordre & en état; si sa presence n'est pas necessaire en quelque endroit, & qui se trouvant par tout, est toûjours le premier, qui paroit dans les occasions.

Les Ordres Religieux sont comme une armée de Soldats, qui se sont enrollés pour combattre contre les ennemis de Jesus-Christ? Cette armée est composée de personnes de l'un & de l'autre Sexe, & de toutes sortes de conditions, qui sont rangées en bataille & qui sont sous les armes, dit le même Saint Chrysostome, pour soutenir les assauts de l'ennemi, resister à ses attaques & en même tems l'attaquer, & le repousser avec vigueur. Les filles & les femmes sont admises dans cette milice, & la foiblesse de leur corps ne les prive point de cet avantage; parceque souvent la force & la vertu interieure de leur vie égale celle des hommes, & on en a vû plusieurs, lorsqu'il s'est agi de souffrir le Martyre, qui non seulement les égalent, mais qui ont même fait paroître plus de constance & de generosité.

Le nom d'Ordre que l'on donne à ces differentes Congregations de Religieux, ne marque-t-il pas le rapport qu'elles ont aux differents Ordres Militaires, qui composent une armée? & de même que chaque Regiment a un Commandant, auquel il obéit

obéit & qu'il ſuit au Combat, auſſi les familles Religieuſes combattent chacune ſous la conduite de leurs Inſtituteurs, & de leurs Fondateurs. J'avouë que dans notre armée il n'eſt point parlé de pique, de lance, de fleche, de fronde, de canon, de bombe, de grenades, d'armes à feu, d'épée, de caſque, de bouclier. Nos Soldats n'ont point d'autres armes, dit Saint Pierre Damien, que celles que Dieu leur a miſes en main, & deſquelles il les a revêtus, ſavoir la cuiraſſe de la Juſtice, le bouclier de la Foi, le caſque du ſalut, le glaive de l'eſprit, & les autres armes que l'Apôtre Saint Paul a d'écrites, & dont ils ſe ſervent pour pouvoir éteindre les traits enflamés de l'ennemi. Ils combattent ſous la conduite de Jeſus-Chriſt, comme firent autrefois les Soldats de Gedeon, armés de trompettes, de lampes & de pôts, & avec ces armes ils mettent en fuite leurs Ennemis. Les trompettes ſignifient la voix des Predicateurs; les lampes, marquent la lumiere de la vertu, & les pôts fragiles ſont la figure des corps foibles & infirmes, qui ſe caſſent & ſe briſent par la penitence & par les mortifications, comme remarque Saint Gregoire le grand. Nos Soldats ſonnent de la trompette, lorſqu'ils annoncent la parole de Dieu; ils ſont paroître la lumiere de leurs lampes, lorſque par leurs bons exemples, ils animent les autres au Combat; où lorſqu'étant delivrés de cette vie mortelle, par la diſſolution de leurs corps, ils éclatent dans le Ciel par leurs miracles.

Toutes les fois que la Nacelle de l'Egliſe Orthodoxe, a été agitée par les tempêtes de quelque hereſie, ou de quelque Schiſme, la Divine Providence a ſuſcité d'habiles Pilotes pour la ſecourir. C'eſt

ainsi que dès la naissance de cette Eglise, Dieu opposa Simon Pierre le Prince des Apôtre, à Simon le Magicien; l'Apôtre Saint Jean à Ebion & à Cerinthe; Saint Athanase à Arrius; Saint Cyrille à Nestorius; Saint Jerôme à Jovinien, à Vigilance & à Helvidius; & Saint Augustin aux Pelagiens & aux Manichéens. De même aussi Dieu a opposé aux Ennemis de l'Eglise, & aux hommes corrompus du Siécle les Instituteurs des Ordres Religieux, pour servir comme de murs & de rempars à sa Maison: & leurs Disciples sont comme des troupes auxiliaires, & de vaillants Soldats toûjours prêts à attaquer, & à combattre. C'est pourquoi les Heretiques n'approvent point la diversité des Ordres, néanmoins c'est un Article de Foi, que cette varieté ne contribuë pas moins à la beauté qu'à l'utilité de l'Eglise, comme le prouve le Docteur Angelique sur ces paroles du Pseaume. Astitit Regina à dextris tuis in vestitu deaurato, circumdata varietate. *Le Pape Gregoire XIII. dans la Bulle qu'il a donnée pour confirmer la Compagnie de Jesus instituée par Saint Ignace de Lojola, dit que la Divine Providence selon la necessité des tems, a fait naître les nouveaux Instituts de differens Ordres pour les opposer aux nouveaux Ennemis, qui s'élevoient dans l'Eglise, donnant à chacun de ces Ordres, les graces & les talens convenables à la fin à laquelle elle les destinoit.*

Votre Sainteté n'ignore point plusienrs autres raisons que Dieu a euës d'instituer ces divers Ordres, je ne parle point de celles, qui sont cachées dans les secrets de sa sagesse, & que nous ne pouvons penetrer. Il y en a quelques-unes de celles-là, qui sont de grands poids, & qui sont rapportées par notre

notre celebre Historien Nicolas Orlandinus. La premiere est que Dieu a établi ces Religions de tems en tems, afin de renverser les nouveaux Stratagemes de Satan, par de nouvelles inventions, par des moiens nouveaux, que sa Sagesse infinie a mis en œuvre; afin aussi que cette divine Sagesse ne parut pas inferieure à l'industrie de ce Dragon subtil, & rusé, il a fallu opposer aux nouvelles troupes des impies, des armées nouvelles de personnes de pieté, & aux nouveaux Satellites du Diable de nouveaux Ministres de Jesus-Christ.

La seconde raison pourquoi il a fallu établir de nouveaux Ordres Religieux, est que la ferveur des anciennes Societés se ralentissant ordinairement peu à peu par la longueur du tems, il est necessaire de la ralumer par les exemples des nouveaux Instituts: car il arrive souvent qu'une sainte émulation fait paroître une vertu qui demeuroit cachée, aulieu que sans cette émulation souvent la vertu tombe & degenere. N'a-t-on pas vû plusieurs Ordres reprendre leur premiere splendeur, & leur premier zele à la vuë des nouveaux établissemens, qui se sont faits dans le monde.

Ajoûtés à cela que les nouvelles Congregations ont chacune de nouvelles forces, & de nouveaux moiens pour cultiver la vigne de Seigneur; & qu'il n'y en a point, qui n'ait quelque chose de particulier, utile, & avantageux à l'Eglise Apostolique. La varieté qui est la source & l'Origine de la beauté, n'est elle pas une raison suffisante qu'on a eu d'augmenter le nombre des Ordres Religieux? Dieu pour faire paroître dans ses Ouvrages un ombre, & une image de sa beauté

& de ses perfections, n'a t-il pas orné le monde par la varieté d'une infinité de choses ? Il en a fait de même dans son Eglise qu'il orne & qu'il pare, comme son unique épouse de la diversité agréable, & admirable de tous les Ordres, & de toutes les Congregations Religieuses. Il ne faut point être surpris, de cette diversité; car comme dit Saint Bernard; Nec mirum si in hoc exilio peregrinante Ecclesia, sit hæc pluralis unitas, & una pluralitas, cum in illa quoque Patria, quando & ipsa regnabit, futura sit aliqua dispar æqualitas; cum scriptum sit in domo Patris mei mansiones multæ sunt.

Le Souverain Pontife étant donc établi le Souverain Maître de l'Eglise, que Dieu appelle une armée rangée en bataille, étant comme un autre Moyse le conducteur du Peuple, étant obligé de le gouverner non seulement par son Empire comme le grand Maître d'un Ordre Militaire, mais aussi par sa Doctrine & par son exemple : je ne puis me dispenser de presenter à Votre Sainteté ces armées, que j'ai rengées dans cet Ouvrage; puisqu'elle en est le Chef & le Souverain Maître, & que remplissant l'un & l'autre devoir de sa charge, elle conduit ces armées avec tant de Sagesse.

Je pourrois rapporter ici TRE'S-SAINT PERE, *toutes les Loix que vous avez faites pour rétablir, & pour rendre l'ancienne splendeur de plusieurs Ordres Religieux, ou pour les maintenir. Je pourrois produire les Lettres pleines de zele Apostolique, de conseil & de prudence, que vous avez envoyées en diverses parties du monde, afin de reprimer l'heresie, qui vouloit renaître, & qui*

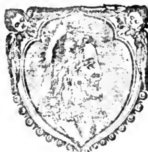
tâchoit de profiter du trouble & des divisions des tems. Je pourrois aussi parler des Legats & des Nonces, que vous avez envoyés dans les païs les plus éloignés, & même jusqu'au Roiaume de la Chine; ce qui fait voir la grande vigilance d'un excellent Conducteur.

Votre doctrine n'est pas moins admirable. Qu'elle force n'a point votre éloquence pour persuader & pour toucher? Ne voit on pas revivre dans les Sermons que vous prononcés en public, la science & la politesse que nous admirons, dans les écrits des anciens Papes vos Predecesseurs? Combien n'y faites vous pas paroître de pieté? Avec combien d'Onction n'y employés vous pas les Oracles des divines Ecritures? Vous avés donné des preuves de ces belles qualités, & de cette grande Capacité, dès le tems même de vos Etudes dans le College Romain. Dès lors vous fûtes admiré & on reconnut que Clement étoit digne de gouverner tout le monde. Votre modestie ne me permet point d'en dire davantage, & je n'ai point assez d'éloquence pour en parler dignement.

Ainsi très-Saint Pere, jettant les yeux sur ces armées soumises à Votre Empire, que nous avons representées dans cet Ouvrage, ayez la bonté de rapeller, dans votre esprit les travaux infinis ausquels elles ont toutes été exposées, en employant leurs voix à prêcher, leur plumes à écrire, leur assiduité à prier, leurs mortifications à afliger leurs corps, jusqu'à l'effusion même de leur sang. Car enfin, tous les Ordres Religieux, qui sont dans l'Eglise Militante combattent jour & nuit pour les Pontifes Romains, ceux même qui vivent dans les Solitudes les plus retirées & qui y sont, comme des

des sentinelles, des espions, & des **Garnisons au** *service de Votre Sainteté. C'est ce qui m'a persuadé, que sans avoir égard au peu de valeur de l'Ouvrage, & au peu de merite de l'Auteur, elle voudra bien faire attention à la dignité de la matiere, & à la grandeur du sujet que je mets à ses pieds. Je prie le Seigneur, Très-Saint Pere, qu'il accorde une longue suite d'années, à son Pontificat.* PHILIPPE BONANNI.

Traduit du Latin.



PRE-



PREFACE.



Près avoir donné au Public les Vies des Peres du Defert, & des Saints Solitaires, qui ont édifié l'Eglife par leurs exemples,& leurs vertus incroiables, & pour ainfi dire inimitables; nous donnons prefentement un pareil Ouvrage, qui renferme tous les Ordres & toutes les Congregations, Seculieres & Regulieres, qui ont paru jufques à prefent dans le Monde Chrétien. Ouvrage qui ne fera pas moins agréable & edifiant que le premier. On lui a donné le plus d'étenduë qu'il a été poffible, afin d'y pouvoir renfermer tous les établiffemens & toutes les Societés, qui fe font tofmées de tems en tems, pour fervir l'Eglife, pour pratiquer la perfection des Confeils Evangeliques, & pour exercer les devoirs de la Charité Chrétienne.

On a commencé l'execution de ce deffein, en donnant d'abord une Idée du gouvernement Ecclefiaftique tant ancien que prefent des Eglifes d'Orient & d'Occident. En effet l'Or-

l'Ordre Hierarchique, étant le premier de tous les Ordres, il a avec raiſon dû preceder tous les autres, qui y ont été unis, & qui en ont fait dans la ſuite une partie conſiderable. On verra dans le premier Volume ce qui regarde l'Egliſe Romaine, ſes prerogatives, ſon Clergé & les Ordres differens, qui la compoſent. On traite enſuite des quatre anciens Patriarchats de l'Egliſe d'Orient, avec la deſcription de l'état preſent des differentes Communions, qui la diviſent, & qui gémiſſent ſous la domination des Infideles. On paſſe de là à l'Ordre des Chanoines, dont on fait voir l'Origine, les Progrès, & les changemens, qui y ſont arrivés, auſſi bien que les diverſes branches, qui s'en ſont repanduës par le monde.

Le ſecond Volume comprend une partie des Ordres Religieux; premierement ceux d'Orient, qui ont paru dans les premiers ſiécles de l'Egliſe juſqu'au grand Schiſme des Grecs. On y a joint ce qui regarde l'état preſent de ces mêmes Ordres, où l'on voit encore les beaux reſtes de l'ancienne Obſervance & de l'ancienne Diſcipline des Monaſteres, qui ont été autrefois ſi illuſtres & ſi floriſſants. Des Religieux d'Orient nous paſſons à ceux d'Occident: on voit de quelle maniere l'Ordre Monaſtique y a commen-

cé,

cé ; comme il s'est réuni sous la Regle de Saint Benoît, pour se diviser ensuite en plusieurs Congregations, differentes d'habits & de genre de vie. Après que l'Ordre de Saint Benoît eût commencé à se diviser, on vit naître d'autres Ordres nouveaux & de nouvelles Regles. L'Ordre des Carmes est un des plus anciens, on le fait suivre celui de Saint Benoît, & après on voit venir celui de Saint François.

Le Troisiéme Volume traite de l'Ordre de Saint Augustin, ou plûtôt d'un grand nombre d'Ordres, qui se sont formés sous la Regle de ce Saint Docteur, qui n'ont rien de Commun, & qui sont tous independans les uns des autres. Ces établissemens ont eû leur tems ; le goût des derniers siécles a été different de celui des premiers, & on a vû se former dans ceux-là des Societés & des Congregations d'une nouvelle espèce & d'un nouveau genre de vie. Afin de ne rien omettre sur cette matiere, on y a ajoûté ce qu'on a trouvé de quelques Ordres abolis & supposés. Nous avons gardé la même disposition pour les Congregations de Filles. On voit à la fin du troisiéme Volume ce qui regarde les Chanoinesses.

Enfin le quatriéme Volume contient tous les Ordres de Religieuses & mêmes les Congre-

gregations de Filles Seculieres, qui vivent ensemble pour le soulagement des pauvres, soit dans les Hôpitaux, soit dans les Maisons des Villes & de la Campagne. Les établissemens qui se sont faits, pour nourrir les Pauvres, les Viellards, les Invalides, les Orphelins & pour l'instruction de la jeunesse étant des Chefs-d'œuvres de Charité, & la perle du Christianisme, on ne les a point omis dans ce Volume, ni dans le precedent, lorsque l'on a traité des nouveaux Instituts, dont ceux-ci sont les principaux.

Voilà la disposition que nous nous sommes proposée, qui est proprement celle de Schoonbeek, qui nous a paru la meilleure. On y voit en même tems la distinction des Ordres, & la succession des siécles & des années, ce qui n'est mis que confusément dans ceux, qui ont jusques à present traité cette matiere. Le R. Pere Bonanni Jesuite a donné au Public en Latin & en Italien, une Histoire des Ordres Religieux fort exacte & curieuse, sous le titre de *Catalogue des Ordres Religieux* imprimé à Rome. C'est de lui que nous avons tiré le corps de cet Ouvrage, rapportant chaque Article à la disposition de Schoonbeek; l'Ordre Alphabetique du R. P. Bonanni, étant sujet à une trop grande confusion.

Nous

Nous avons ajoûté à ce Catalogue beaucoup de Congregations & de particularités, qui y étoient omises & nous avons corrigé plusieurs fautes, qui s'y sont glissées, & qui y ont été remarquées par le R. P. Heyliot, qui a écrit depuis sur le même sujet, mais sur un plan different. Nous avons enrichi notre Ouvrage de ce que nous y avons trouvé de plus beaux, & de plus curieux, & de ce qui a pû convenir à notre dessein, & à notre disposition. Nous avons encore tiré de Monsieur Herman plusieurs choses dont le R. P. Heyliot n'a point encore parlé. L'auteur qui a fait ce recueil y a aussi joint quelques Articles, qui ne se trouvent point dans ceux qui ont écrit jusques à present sur ce sujet, & a eu soin de corriger les fautes, qui se sont trouvées dans les autres. Il ne se flatte point de n'en avoir fait aucune dans une matiere aussi vaste que celle-ci, du moins il est certain que cet Ouvrage est le plus étendu & le plus complet, qui ait encore paru.

Comme Schoonebeek & le Reverend Pere Bonanni ont traité separément des Ordres de Chevalerie nous n'en n'avons encore rien dit dans ces quatre Volumes, & nous avons reservé ce qui regarde ce sujet, pour un autre Ouvrage qui suivra celui-ci, & qui est sous

la presse. On y trouvera encore quelques Ordres Religieux & quelques Congregations Ecclesiastiques dont nous n'avons point parlé, pour éviter les repetitions, que nous aurions été obligés de faire, & qui paroissent inutiles.

Pour satisfaire les curieux, on a observé, autant qu'il a été possible en gravant les Figures de marquer les couleurs à l'imitation de Schoonebeek, & suivant l'usage du Blazon. Par exemple, le *Sable* ou le noir est exprimé par une hachure, qui croise les traits. Voyez le Bonnet de la Figure suivante. Le bleu ou l'*Azur* par une hachure transversale. Voyez le Rochet. Le Rouge ou Gueules est marqué par une hachure en pal. Voyez la Tunique. Le Vert ou *Sinople* est gravé par une hachure en biais, comme les Bas de la Figure. L'or ou le jaune est marqué par des points : voyez les Souliers. Le blanc ou l'argent n'a point de points ni de traits, comme on le voit au Capuchon. Pour ce qui est des couleurs mêlées, voici ce qu'on a observé : la couleur tannée est marquée par une hachure toute droite entrelacée de points. Voyez le Manteau. Le gris est representé par une hachure, qui croise les traits, entremêlée de points. Voyez le Chaperon qui couvre les épaules. La Figure suivante

fait

fait voir tout d'un coup la difference de toutes ces couleurs, ce qui peut-etre d'un grand uſage à ceux qui voudroient tirer en mignature ou peindre les Figures, qui ſont dans le corps de l'Ouvrage.





L'ORDRE pour DISTINGUER les COULEURS

APPROBATIO.

MICHAEL ANGELUS TAMBURINUS

Vicarius Generalis Societatis Jesu.

CUm *Librum*, *cui titulus est*, Ordinum Religiosorum in Ecclesia Militanti Catalogus, *à Patre Philippo Bonanni Societatis nostræ Sacerdote conscriptum*, *aliquot ejusdem Societatis Theologi recognoverint*, *& in lucem edi posse probaverint*, *facultatem facimus ut typis mandetur*, *si iis ad quos pertinet ita videbitur*, *cujus rei gratiâ has Litteras manu nostra subscriptas & sigillo nostro munitas dedimus*. *Romæ* 16. *Septembris* 1715.

MICHAEL ANGELUS TAMBURINUS.

IMPRIMATUR

Si videbitur Reverendissimo Patri Magistro Sacri Palatii Apostolici.

DOMINICUS DE ZAULIS EPISCOPUS VERULANUS VICESGERENS.

APPROBATION.

MICHEL ANGE TAMBOURIN

Vicaire General de la Societé de Jesus.

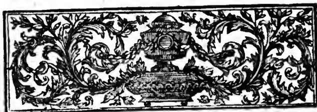
QUelques Theologiens de notre Societé aiant lû & examiné le Livre qui a pour titre *Histoire des Ordres Religieux de l'Eglise Militante*, *composé par le R. Pere Philippe Bonanni Prêtre de la même Societé*: & n'y aiant rien trouvé qui empêche de le mettre en lumiere, nous en permettons l'impression; en foi dequoi nous avons donné ces présentes signées de notre main, & scellées de notre seau, à Rome le 16. de Septembre 1715.

MICHEL ANGE TAMBOURIN.

SOIT IMPRIME'

S'il plait au très Reverend Pere Maître du Sacré Palais Apostolique.

DOMINIQUE DE ZAULIS EVEQUE DE VEROLI VICEGERENT.



HISTOIRE
DU
CLERGE' SECULIER ET REGULIER.

DU CLERGE' SECULIER.

De l'Origine du Clergé.

L'Etat Ecclesiastique a été fondé par Jesus-Christ & par les Apôtres: il n'en faut point aller chercher ailleurs l'origine & la naissance. Toutes les personnes qui composent le Clergé & qui se sont consacrées au service des Autels, ou qui ont voué la perfection Evangelique, doivent former leur vie sur ces beaux modeles, & elles ne peuvent s'en éloigner sans abandon-

ner



LA VOCATION DE XII. APOSTRES.

ner leur état & leur profession. L'exemple de ce divin Sauveur & de ses Disciples est le fondement de toutes les Regles, & la premiere que nous mettons à la tête de cet Ouvrage & que nous proposons à tout le Clergé.

Jesus-Christ est le Chef de son Eglise, & le premier Pasteur, que tous les Prelats doivent se mettre devant les yeux. Il est le bon & le veritable Pasteur, & nul n'est veritablement bon Pasteur qu'il ne ressemble à ce Prototype. On doit comme lui entrer par la porte, & ne point usurper l'honneur, qui ne doit venir que de Dieu. Le bon Pasteur n'est point mercenaire, il ne cherche point ses propres interêts, il est plein de zéle & de charité pour son troupeau, & il est prêt de verser son sang pour le defendre, & pour le conserver, il le nourrit de la Parole de Dieu, il le conduit par des voyes droites & assurées, il le corrige lorsqu'il s'égare, il l'instruit par ses vertus & par sa vie sainte & édifiante. Les Apôtres, qui se sont conformés à leur Maître, sont autant de tableaux parfaits que les Prelats doivent suivre & imiter. Soyez, dit S Paul, mes imitateurs, comme je le suis de Christ.

Les Communautés Ecclesiastiques de Clercs, & de Chanoines trouveront aussi dans l'union, & la communauté de Jesus-Christ, & des Apôtres la forme de leur profession. Ils possedoient tout en commun, ils renonçoient à toutes les esperances du Monde, ils prêchoient par tout l'Evangile & travailloient infatigablement à la conversion des Peuples, & à gagner des ames à Jesus-Christ, s'animant & s'excitant les uns les autres par leurs discours & par la sainteté
de

de leurs mœurs & de leur converſation. N'eſt-ce pas là la perfection à laquelle les Communautés de Chanoines & de Clercs doivent aſpirer ? Peut-on douter que Jeſus-Chriſt & les Apôtres ſoient les Fondateurs & les Inſtituteurs de ces ſaintes aſſemblées ?

Les Congregations Religieuſes n'ont pas moins de raiſon de chercher leur origine dans la vie commune du Sauveur, & de ceux qu'il a choiſi pour être les compagnons & les temoins de ſa vie. Y a-t-il rien qui exprime mieux l'ordre & la ſainteté de la Vie Monaſtique ? N'y voit-on pas paroître avec éclat l'auſterité & la penitence, la modeſtie & la ſimplicité, l'union & la charité, qui ſont les principales vertus des Cloîtres ?

Le Nom de Clergé eſt très-ancien dans l'Egliſe, & dès les premiers ſiécles on s'en eſt ſervi pour ſignifier l'Etat Eccleſiaſtique, & la profeſſion des Miniſtres & des perſonnes deſtinées au ſervice de l'Egliſe, qu'on nommoit, *Clercs*, du Grec κλῆρος, qui veut dire part ou portion, pour montrer que les Eccleſiaſtiques doivent être detachés du monde & attachés à Dieu, qu'ils le doivent prendre pour leur portion & leur ſeul héritage.

Ancienement les Solitaires, qui peuplerent les Deſerts, n'étoient point Clercs & n'étoient point conſiderés comme tels ; mais ils étoient ſeulement mis au rang des Laïques, & ce n'a été que long tems après que l'Ordre Monaſtique a été uni au Clergé, & en a fait une partie conſiderable. Les Clercs au contraire qui ſe ſont retirés en Congregation, pour y vivre en commun, étoient indifferemment apel-

lés Clercs ou Moines dès les premiers temps de leur inſtitution, & ce n'a été que dans la ſuite qu'ils ont eu le nom de Chanoines; parce qu'ils vivoient ſelon les Canons des Conciles. Les Grecs donnoient auſſi ce nom ſans diſtinction aux Eccleſiaſtiques, aux Moines & aux Vierges conſacrées à Dieu, & le nom de Chanoine, ou Chanoineſſe ne ſignifioit, chez eux, rien autre choſe que les perſonnes, qui étoient inſcrites dans le Canon, ou Catalogue de la Communauté. Mais enfin ce nom eſt devenu propre aux Clercs qui vivent en commun, de même que celui de Moine eſt particulier à ceux qui font profeſſion de la Vie Monaſtique, & celui de Clerc eſt demeuré commun à tout l'Ordre Eccleſiaſtique Seculier ou Regulier.

On voit par ce que je viens de dire, que le Clergé s'eſt trouvé inſenſiblement diviſé en trois parties, en Clercs ſeculiers, en Chanoines, & en Moines, ou Religieux. Nous parlerons en particulier de chacun de ces Etats, commençant par le Clergé Seculier, qui a été le premier établi dans l'Egliſe, qui y a toûjours ſubſiſté & y ſubſiſte encore. Alors il compoſoit ſeul la Ierarchie Eccleſiaſtique qui conſiſte en la ſubordination des Evêques, des Prêtres, des Diacres, & des autres Clercs. Cette ſubordination a commencé avec le Chriſtianiſme, & en effet les Prêtres, les Diacres & les autres Clercs inferieurs ont toûjours vêcu en la dependance de leur Evêque; les Evêques avoient au deſſus d'eux en chaque Province un Archevêque ou Metropolitain auquel on pouvoit apeller de la Sentence Epiſcopale & duquel l'Evêque

vêque même devoit recevoir les décisions. Chaque Nation avoit encore un Prelat superieur aux Metropolitains & qui avoit le titre de Primat, d'Exarque, ou de Patriarche, dont la Jurisdiction s'étendoit sur tous les Evêques d'une Nation ou d'un Roiaume. Il y avoit de plus une autre Dignité dans l'Eglise qui étoit d'une Jurisdiction beaucoup plus étendue, savoir la Dignité de Patriarche; car dès le tems du Concile de Nicée & même long-tems auparavant elle étoit divisée en trois grands Patriarchats, celui de Rome, d'Alexandrie, & d'Antioche, on y ajoûta celui de Jerusalem qui n'avoit point d'étendue & qui n'étoit qu'honoraire, & ensuite on érigea celui de Constantinople, qui eut le second rang & qui preceda les autres, quoique plus anciens. Le Pape a toûjours eu la primauté & a toûjours été consideré comme le Chef de l'Eglise Universelle, même avant que les Eglises d'Orient se soient separées de la Communion de l'Eglise Romaine.

Le Clergé de Rome s'est rendu illustre, & il a composé dans la suite l'Ordre & le Sacré Collége des Cardinaux, dont la dignité est si relevée qu'ils tiennent présentement dans l'Eglise le premier rang après le Souverain Pontife.

L'habit des Clercs étoit autrefois uniforme, il consistoit en une Chape & une Aube qu'ils apelloient en Latin, *Birrus* & *Linea.* Nous voyons l'usage de ces deux sortes d'habits en Saint Cyprien Evêque de Carthage, qui étant conduit au Champ Sextius pour y soufrir le Martire, ôta sa Chape & se tint en Aube, *ibi se lacerno Birro expoliavit, & stetit in Linea.*

Saint Auguſtin parle de ce vêtement dans le 2. Sermon de la vie commune des Clercs. S. Jerôme écrivant à Nepotien touchant la vie des Eccleſiaſtiques, dit, que le Clerc ne doit point être ſans la robbe de lin. Palladius nous aprend que la Chape & l'Aube étoient auſſi l'habillement de S. Athanaſe. On lit auſſi dans la vie de S. Brice Archevêque de Tours, qu'il portoit des Charbon ardens dans ſa Chape pour prouver ſon innocence. L'Aube ou la robbe de lin alloit juſqu'aux talons & ce ne fut que dans la ſuite qu'elle a changé de forme & qu'elle a été accourcie. La Chape ou le *Birrus* étoit un eſpece de manteau, qui couvroit la tête & tout le corps & qui deſcendoit juſqu'à terre. Les Aumuſſes & les Bonnets n'ont été en uſage que dans la ſuite des tems.

Voilà en general quel étoit l'ancien habillement des Eccleſiaſtiques, qui a été pendant long-tems en uſage ſans recevoir aucune alteration. Nous verrons ci-après les changemens qu'on y a fait, & l'habit qui eſt particulier à chacun.



Du

Du Pape.

LORSQUE Jesus-Christ a établi son Eglise, & qu'il a envoié ses Disciples par toute la terre, pour y annoncer l'Evangile, il a donné à S. Pierre la primauté, & l'a créé le Chef & le Pasteur de cette Eglise. Cette prééminence a passé à ses Successeurs, & de tout tems ils ont été regardés parmi les fideles, comme ayant une souveraine autorité, même superieure à celle des Conciles, & leurs décisions ont été reçûes pour des Regles & des Articles de Foy. Le nom de Pape étoit autrefois commun à tous les Evêques comme, on le voit dans les Epîtres de S. Augustin, & de S. Jerôme, & dans les Ouvrages des anciens Auteurs Ecclesiastiques. On donnoit aussi ce titre aux Patriarches, & aux autres Evêques d'Orient. Ce n'est que vers la fin du onzieme siécle qu'il est demeuré propre au seul Evêque de Rome, comme il fut ordonné dans un Concile tenu en la même ville sous le Pape Gregoire VII.

Ceux qui ont succedé à S. Pierre se sont rendus illustres pendant plusieurs siécles par la sainteté de leur vie, par leur zéle & par leur foi. Dans la suite, on a toûjours vû ce Siége occupé par des personnes distinguées en pieté ou en merite, & si les persecutions, les schismes, & les passions humaines y ont quelquefois causé des troubles, ils n'ont point été de longue durée, & ont passé comme des nuages, qui sont bien-tôt dissipés par la chaleur du Soleil.

leil. On fera bien aise de voir ici l'ordre & la Succession des Souverains Pontifes depuis le glorieux Apôtre S. Pierre jusqu'à notre très-Saint-Pere le Pape Clement, XI. qui occupe presentement le S. Siége & qui gouverne l'Eglise avec tant de sagesse & de prudence.

L'Ordre & la Succession des Souverains Pontifes de la Sainte Eglise Romaine.

S. Pierre a commencé l'an de J. C.	43.	S. Corneille,	251.
S. Lin,	67.	S. Luce I.	253.
S. Clet,	78.	S. Etienne I.	255.
S. Clement I.	91.	S. Sixte II.	257.
S. Anaclet,	101.	S. Denis,	258.
S. Evariste,	110.	S. Felix I.	270.
S. Alexandre I.	119.	S. Eutychien,	275.
S. Sixte I.	130.	S. Cajus,	283.
S. Telesphore,	140.	S. Marcellin,	296.
S. Hygin,	152.	S. Marcel I.	304.
S. Pie I.	156.	S. Eusebe,	309.
S. Anicet,	165.	S. Melchiade,	311.
S. Soter,	173.	S. Silvestre I.	314.
S. Eleuthere,	177.	S. Marc,	336.
S. Victor I.	192.	S. Jule I.	336.
S. Zephirin,	201.	Libere,	352.
S. Calixte I.	219.	S. Felix II.	356.
S. Urbain I.	224.	S. Damase I.	367.
S. Pontien,	231.	S. Sirice,	385.
S. Antere,	235.	S. Anastase I.	398.
S. Fabien,	236.	S. Innocent I.	402.
		S. Zozime,	417.

S. Bo-



LE PAPE.

S. Boniface I. 418.
S. Celestin I. 423.
S. Sixte III. 432.
S. Leon I. le Grand, 440.
S. Hilaire, 461.
S. Simplicius, 467.
S. Felix III. 483.
S. Gelase I. 492.
S. Anastase II. 496.
S. Symmaque 498.
S. Hormisdas, 514.
S. Jean I. 523.
S. Felix IV. 526.
S. Boniface II. 530.
Jean II. dit Mercure, 532.
S. Agapet I. 535.
S. Silvere, 536.
Vigile, 540.
S. Pelage I. 555.
S. Jean III. dit Catellin, 559.
S. Benoît, dit, Bonose, 573.
Pelage II. 577.
S. Gregoire, le Grand, 590.
Sabinien, 604.
Boniface III. 606.
Boniface IV. 607.
Dieu-donné, 614.
Boniface V. 617.
Honoré I. 626.
Severin, 639.
Jean IV. 639.
Theodore, 641.
S. Martin I. 649.
Eugene I. 655.
Vitalien, 655.
Adeodat, 669.
Domne, 676.
S. Agathon, 678.
S. Leon II. 683.
S. Benoît II. 684.
Jean V. 685.
Conon, 686.
S. Serge I. 687.
Jean VI. 701.
Jean VII. 705.
Sininius, 708.
Constantin, 708.
Gregoire II. 718.
Gregoire III. 731.
S. Zacharie, 741.
Etienne II. 751.
Etienne III. 752.
Paul I. 757.
Etienne IV. 768.
Adrien I. 772.
Leon III. 795.
Etienne V. 816.
Paschal I. 817.
Eugene II. 824.
Valentin, 827.
Gregoire IV. 827.
Serge II. 844.
Leon IV. 847.
Benoît III. 855.
Nicolas I. 858.

A-

Adrien II.	867.	Jean XVIII.	1003.
Jean VIII.	872.	Serge IV.	1009.
Martin II.	882.	Benoît VIII.	1012.
Adrien III.	884.	Jean XIX.	1024.
Etienne VI.	885.	Benoît IX.	1034.
Formofe,	890.	Gregoire VI.	1044.
Etienne VII.	897.	Clement II.	1046.
Theodore II.	901.	Damafe II.	1048.
Jean IX.	901.	S. Leon IX.	1049.
Benoît IV.	905.	Victor II.	1054.
Leon V.	906.	Etienne X.	1057.
Chriftophe,	906.	Nicolas II.	1059.
Serge III.	907.	Alexandre II.	1061.
Anaftafe III.	910.	Gregoire VII.	1073.
Landon,	912.	Victor III.	1086.
Jean X.	913.	Urbain II.	1087.
Leon VI.	928.	Pafchal II.	1099.
Etienne VIII.	929.	Gelafe II.	1118.
Jean XI.	931.	Calixte II.	1119.
Leon VII.	936.	Honoré II.	1124.
Etienne IX.	939.	Innocent II.	1130.
Martin III.	943.	Celeftin II.	1143.
Agapet II.	949.	Luce II.	1144.
Jean XII.	955.	Eugene III.	1145.
Leon VIII.	962.	Anaftafe IV.	1153.
Benoît V.	964.	Adrien IV.	1154.
Jean XIII.	965.	Alexandre III.	1159.
Domne II.	972.	Luce III.	1181.
Benoît VI.	972.	Gregoire VIII.	1187.
Benoît VII.	975.	Clement III.	1188.
Jean XIV.	984.	Celeftin III.	1191.
Jean XV.	985.	Innocent III.	1199.
Gregoire V.	996.	Honoré III.	1216.
Silveftre II.	999.	Gregoire IX.	1227.
Jean XVII.	1003.	Celeftin IV.	1241.

In-

Innocent IV.	1243.
Alexandre IV.	1254.
Urbain IV.	1261.
Clement IV.	1265.
Gregoire X.	1271.
Innocent V.	1276.
Jean XXI.	1276.
Nicolas III.	1277.
Martin IV.	1281.
Honoré IV.	1285.
Nicolas IV.	1287.
S. Celestin V.	1294.
Boniface VIII.	1215.
Benoît XI.	1303.

Papes qui ont tenu le S. Siége à Avignon.

Clement, V.	1305.
Jean XXII.	1316.
Benoît XII.	1334.
Clement VI.	1342.
Innocent IV.	1352.
Urbain V.	1362.
Gregoire XI.	1370.

Le S. Siége rétabli à Rome.

Urbain VI.	1378.
Clement VII.	1378.
Boniface IX.	1389.
Innocent VII.	1404.
Gregoire XII.	1406.
Alexandre V.	1409.
Jean XXIII.	1410.
Martin V.	1417.
Eugene IV.	1441.
Nicolas V.	1447.
Calixte III.	1455.
Pie II.	1458.
Paul III.	1464.
Sixte IV.	1471.
Innocent VIII.	1484.
Alexandre VI.	1492.
Pie III.	1503.
Jule II.	1503.
Leon X.	1513.
Adrien VI.	1522.
Clement VII.	1523.
Paul III.	1534.
Jule III.	1550.
Marcel II.	1555.
Paul IV.	1555.
Pie IV.	1559.
Pie V.	1566.
Gregoire XIII.	1572.
Sixte V.	1585.
Urbain VII.	1590.
Gregoire XIV.	1590.
Innocent IX.	1591.
Clement VIII,	1592.
Leon XI.	1605.
Paul V.	1605.
Gregoire XV.	1621.
Urbain VIII.	1623.
Innocent X.	1644.
Alexandre VII.	1655.
Clement IX.	1667.

Cle-

Clement X. 1670.
Innocent XI. 1679.
Alexandre VIII. 1689.
Innocent XII. 1691.
Clement XI. 1700.

Antipapes qui ont causé des Schismes.

Novatien, 251.
Urficin, 367.
Eulalius, 418.
Laurent, 498.
Diofcore, 530.
Pierre & Theodore, 686.
Theodore & Pafchal, 687.
Theophilacte, 757.
Conftantin, 768.
Zinzime, 824.
Jean Diacre, 844.
Serge & Boniface VI. 890.
Romain Gallefin, 897.
Leon VIII. 962.
Jean XVI. 990.
Gregoire, 1013.
Silveftre III. & Jean XX. 1043.
Jean Mince, dit Benoît, 1059.
Cadaloe, dit Honoré II. 1061.
Guibert, dit Clement III. 1080.
Maurice Burdin, dit Gregoire VIII. 1118.
Thibaut, dit Calixte III. 1124.
Pierre de Leon, dit Anaclet II. 1130.
Gregoire, dit Victor III. 1138.
Octavien dit Victor IV. 1159.
Gui de Creme dit Pafchal III. 1164.
Jean Abbé de Strume dit Calixte III. 1170.
Clement VII. 1378.
Pierre de la Lune dit Benoît XIII. 1394.
Gilles dit Clement, VIII. 1424.
Amedée VIII. Duc de Savoye, dit Felix V. 1439.

On s'eft toûjours fervi d'élection pour établir le Souverain Pontife; mais cette élection s'eft faite de differentes manieres. Au commencement le Peuple & le Clergé la faifoient conjoin-

jointement, quelquefois le Clergé y procedoit seul, du consentement du Peuple, & à la pluralité des voix: mais dans le quatriéme & le cinquiéme siécle, l'Italie étant troublée par des peuples barbares, qui s'y établirent, leurs Rois se rendirent aussi maîtres des élections des Papes. Le Roi Odoacre fit une Loi, par laquelle, sous pretexte de vouloir remedier aux desordres & aux differens, qui arrivoient dans ces élections il defendit de les faire, sans avoir auparavant son agrément, pour la personne qu'on vouloit élever à cette Dignité. Le Pape Symmaque abolit cette loi injuste, & contraire à la liberté Ecclesiastique, dans un Concile qu'il tint à Rome l'an 502. Theodoric ayant fait mourir en prison le Pape Jean I. l'an 526. il nomma lui-même Felix IV. Les autres Rois, qui lui succederent, se reserverent le droit de confirmer celui qui étoit élu, & qui ne pouvoit prendre possession du Pontificat que le Prince ne l'eût agréé.

Les Empereurs, après avoir delivré l'Italie de ces Barbares, retinrent ce droit sur les élections des Papes, quelques-uns contraingnant même celui qui étoit élu de leur payer une certaine somme d'argent pour la confirmation de son élection. En 824. l'Empereur Louïs le Debonnaire, & en 864. ses Successeurs Lothaire I. & Louïs II. declarerent par leurs Constitutions Imperiales, que les élections des Papes se feroient librement & canoniquement. Pendant le dixiéme siécle il s'éleva dans l'Eglise de grands troubles par la faction des grands Seigneurs de Rome & des Princes d'Italie qui mettoient & deposoient les Papes à leur gré;

ce

ce qui obligea les Empereurs de faire de nouveau dependre les élections de leur autorité. S. Henri Duc de Baviere & ses Successeurs à l'Empire retablirent la liberté de l'Eglise Romaine, & laisserent au Clergé & au Peuple le pouvoir de proceder canoniquement aux élections. Henri III. & Henri IV. s'en emparerent encore: ce qui causa de grands malheurs & alluma avec le schisme une guerre cruelle entre les Empereurs & les Papes. Cette division dura près d'un siecle & la paix ne fut rendue à l'Eglise qu'après qu'on eût laissé aux Cardinaux un entier pouvoir d'élire les Papes sans que le Senat & le Peuple y eût aucune part, & depuis l'élection du Pape Celestin II. ils se sont conservés dans la possession de ce droit. Honoré III. ordonna que l'élection se feroit dans un Conclave, ce qui s'est toûjours pratiqué depuis.

Quand l'élection est faite, si celui qui est élû est du nombre des Cardinaux & présent au Conclave, les Maîtres des Ceremonies lui vont annoncer son exaltation, & il est aussi-tôt conduit à la Chapelle où il est reconnu des Cardinaux & s'étant revêtu des habits Pontificaux, il reçoit l'adoration des Cardinaux. Ensuite il est porté assis dans le Siége Pontifical, à l'Eglise de S. Pierre & posé sur l'Autel des saints Apôtres où il reçoit encore publiquement l'adoration.

Quelques jours après on fait la ceremonie du Couronnement devant la porte de l'Eglise de S. Jean de Latran. Elle commence par une Cavalcade solemnelle qui part de l'Eglise de S. Pierre & va à l'Eglise de S. Jean de Latran. Les Ambassadeurs, les Princes & les Sei-

gneurs y assistent à cheval & richement vetûs. Le Pape est immédiatement précedé de deux Cardinaux Diacres en chapes rouges, les autres Cardinaux vont après deux à deux, suivis des Patriarches, Archevêques, Evêques & des Protonotaires Participans. Sa Sainteté étant arrivée à S. Jean de Latran, l'Archevêque de cette Eglise lui presente deux Clefs l'une d'or & l'autre d'argent & les Chanoines lui aiant baisé les pieds le Pape monte sur un Trône, qu'on lui a préparé dans le Portique, qui reste au devant de la Porte principale, on lui ôte la Mitre, & puis après plusieurs Prieres chantées par les Musiciens de la Chapelle on lui met en presence des Cardinaux qui ont les Bancs autour du Trône, & en presence de toute la Cour & du Peuple, les Triregnes & les Camaours à trois Couronnes. La Ceremonie finit par la benediction generale. On commença au onziéme siécle à Couronner ainsi les Papes & cela se fit pour la premiere fois sous le Pontificat du Pape Damase II. l'an 1048.

L'autorité temporelle des Papes s'est beaucoup acrûe dans la suite des tems. Elle étoit peu considérable au commencement & avant que les étrangers se fussent établis dans l'Italie; mais ils sont demeuré les maîtres d'une grande partie de ce Païs après que les Rois Pepin & Charlemagne en eurent chassé les Rois Lonbars ; & depuis ce tems le S. siége à toûjours étendu de plus en plus son domaine. Il consiste presentement dans les Provinces que l'on apelle l'Etat Ecclesiastique, & renferme la Campagne de Rome, le Patrimoine de S. Pierre, la Terre Sabine, le Duché de Spolete, la Mar-

Marche d'Ancone, le Duché d'Urbin, la Romagne, le Duché de Ferrare, le Boulonois, le Territoire d'Orvieto, celui de Perouse &c.

Rome a toûjours été le lieu de la résidence des Papes excepté de quelques-uns, qui ont transporté le S. siége à Avignon & qui y sont restés depuis 1305. jusqu'en 1376.

La Cour du Pape est très-nombreuse & très-magnifique, car outre les Cardinaux, & les Prelats de Rome il y a plusieurs officiers consirables. Les principaux sont le Vicaire de Rome, le Penitencier, le Chancelier, le Camerlingue, le Prefet de la Signature, le General de la sainte Eglise, les quatre Maîtres des Ceremonies, le Maître du Sacré Palais, qui est toûjours un Religieux de l'Ordre de S. Dominique, le Sacristain qui est Religieux Augustin, le Secretaire du Pape, les 24. Secretaires des Brefs, le Majordomo, le General des Gardes, les Protonotaires Participans, les Auditeurs de Rote, le Gouverneur de Rome, le Tresorier General de la Chambre, le Maréchal de Rome, & plusieurs autres. Les Provinces, qui sont de l'Etat Ecclesiastique sont gouvernées par des Legats ou Vicelegats, excepté la Province de Rome que le Pape gouverne par lui-même. Il met aussi des Generaux dans les mêmes Provinces, & des Gouverneurs dans toutes les Villes, Ports & Forteresses de ses Etats.

L'habit ordinaire du Pape est une Soutane de soye blanche, un Rochet à dantelle par dessus, l'Eté un Camail de satin incarnat, & l'Hyver un Camail de velours rouge, avec le bonnet de même doublé d'hermine comme le Camail. Dans les fonctions & lorsqu'il officie il a la Ca-

lote blanche sous la Mître ou la Tiarre & il a toûjours l'étole. Pendant l'Avant, le Carême, & les jours de jeûne, le Pape porte la Soutane de laine blanche & le Camail de drap rouge, parce qu'il ne change jamais de couleur dans ses habits, excepté depuis le Samedy Saint jusqu'au Dimanche *in Albis* qu'il porte le Camail de damas blanc. La nuit de Noël il a un Capuchon & une Chape de velours rouge : Lors qu'il est en Mître il porte une Chape, qui n'est autre que celle que nous apellons Pluvial, & aulieu de Mître il ne porte qu'une Mante de drap rouge le Samedy Saint.



Des Cardinaux.

LE Clergé de Rome a de tout tems été en grande confidération dans l'Eglife. Dès les premiers fiécles il la gouvernoit lors que le S. Siege étoit vaquant, il formoit le Confeil des Papes, affiftoit aux affemblées Ecclefiaftiques & aux Synodes, & donnoit fon avis dans les affaires qui pouvoient furvenir; il accompagnoit le Pape dans fes fonctions publiques, dans la célébration des divins Myfteres & dans les Ceremonies extraordinaires. Il faifoit conjointement avec le Peuple l'élection du Souverain Pontife, qui étoit ordinairement tiré du corps de ce même Clergé. Ces Privileges firent qu'on apella Cardinaux, les Prêtres & les Diacres de cet ancien Clergé, pour le diftinguer de celui qui a été établi depuis & qui n'avoit point les mêmes Prérogatives.

Le nom de Cardinal fignifioit autrefois la même chofe que premier ou principal, & on le donnoit aux Officiers Generaux des Empereurs, au Prefet du Prétoire en Afie, & à celui d'Afrique. On appelloit auffi Cardinal un Evêque, un Prêtre, ou un Diacre titulaires, pour les diftinguer de ceux qui ne l'étoient que par commiffion, & qui gouvernoient une Eglife en attendant qu'on l'eût pourvuë d'un nouveau Pafteur. Ce nom fe donnoit auffi aux Prêtres, & aux Diacres des Villes Epifcopales qui affiftoient l'Evêque dans les folemnités & aux Ceremonies publiques. Mais enfin ce nom, qui autre-

fois étoit commun, est devenu particulier aux Evêques d'Ostie, de Porto & d'Albano, de Sabine, de Frescati & de Palestrine, qui étoient assistans du Pape & faisoient en sa place le Service Divin chacun leur Semaine, & au Clergé de Rome c'est-à-dire aux Prêtres, qui avoient l'administration des Paroisses & aux Diacres, qui avoient le gouvernement des anciennes Diaconies. Mais dans le onzieme siécle les Papes dont la grandeur s'étoit extrémement acruë, commencerent à se faire une Cour & un Conseil reglé, composé de Cardinaux, Evêques Prêtres & Diacres differens de ceux qui avoient porté ce titre jusques alors. Ils furent choisis à la volonté du Pape dans toutes les Provinces & dans tous les Royaumes de la Chrétienté, soit qu'ils fussent Evêques, Prêtres, Abbez, Princes, Commandeurs ou Religieux leur donnant le titre des Eglises Cardinales de Rome sans être dans l'obligation de les desservir. Tels sont les Cardinaux de l'Eglise Romaine qui possedent aujourdhui un rang si illustre dans l'Eglise. Il y a quatorze Diaconies affectées aux Cardinaux Diacres, les Cardinaux Prêtres sont au nombre de cinquante & un, ce qui fait ordinairement, avec les six Cardinaux Evêques, le nombre de soixante & dix. Dès le onziéme siécle ils étoient distribués sous cinq Eglises Patriarchales, savoir de S. Jean de Latran, de Ste. Marie majeure, de S. Pierre du Vatican, de S. Paul & de S. Laurent *extra muros*, comme le raporte le Cardinal Baronius en l'année 1057. Les Cardinaux ont une jurisdiction Episcopale chacun dans leurs Eglises.

Quand le Pape veut créer des Cardinaux, il écrit



CARDINAL.

écrit les noms de ceux qu'il veut élever à cette dignité & les fait lire dans le Consistoire. Le Cardinal Patron ou le Cardinal Secretaire d'Etat fait venir ceux qui sont à Rome & les conduit au Pape pour recevoir de lui le Bonnet rouge, & au premier Consistoire, sa Sainteté leur donne le Chapeau : avant que de l'avoir reçû, ils demeurent *incognito*, & ils n'ont point droit de se trouver aux Assemblées. A l'égard des absens, le Pape leur depêche un de ses Chambriers d'honneur, pour leur porter le Bonnet, mais ils doivent aller recevoir le chapeau de la main de sa Sainteté, & lorsqu'ils entrent à Rome, ils y sont reçûs en Cavalcade. Dès l'an 1130. dans l'élection du Pape Innocent II. les Cardinaux commencerent à se rendre maîtres de l'élection des Papes, le Senat ni le Peuple n'eurent point de part à celle du Pape Celestin II. En 1160. le reste du Clergé en fut exclu & les Cardinaux demeurérent les seuls Electeurs du Pape Alexandre III. Ainsi croissant toûjours en grandeur, ils se sont si fort élevés qu'encore qu'ils ne soient que Prêtres & Diacres, la seule dignité de Cardinal les met au dessus des Evêques & par tout ils ont presentement la préeminence.

Lorsque les Cardinaux sont envoyez aux Princes, ils sont apellez Legats *à Latere*. Mais ceux que le Pape établit Gouverneurs des Villes de l'Etat Ecclesiastique sont apellez seulement Legats & leur Gouvernement Legation. Il y a cinq Legations celles d'Avignon, de Ferrare, de Boulogne, de Romagne dont le Legat reside à Ravenne & d'Urbin.

Les habits des Cardinaux sont la Soutane, le

Rochet, le Mantelet, la Mozette, la Chape, le Bonnet & le Chapeau. La couleur de ces habits eſt differente ſelon les tems, ou rouge, ou de roſe ſeche, ou de violet. En Avant & en Carême, & les jours de jeune ils ſont habillez de violet: la Calote & le Chapeau ſont toûjours rouges. La Chape eſt fort longue & traine à terre, & elle eſt portée par des Officiers qu'on nomme Caudataires. Les Cardinaux Reguliers ne portent point de ſoye, ni autre couleur que celle de leur Religion: ils ont neanmoins le Bonnet & le Chapeau rouge.

On ne trouve point qu'anciennement les Cardinaux aient porté un habit different des autres Eccleſiaſtiques. Sous Innocent III. le Cardinal Pelage ayant été envoyé à Conſtantinople en 1213. ſe ſervit dans ſa legation du Manteau & de la Robe de pourpre: mais ce n'étoit point encore un habit commun. Au Concile de Lyon, tenu en 1245. Innocent IV. leur donna le Bonnet & le Chapeau rouge, & en 1464. Paul II. leur donna l'habit rouge. Les Cardinaux Reguliers n'avoient que le Chapeau, ce fut Gregoire XIV. qui leur donna auſſi le Bonnet.



Des Primats, Archevêques & Evêques d'Occident.

LA dignité Episcopale est aussi ancienne que la Religion; car le nom d'Evêque à été en usage dès le tems des Apôtres, aussi bien que celui de Prêtres ou anciens. Evêque signifie en Grec vigilant ou Inspecteur, parceque sa charge est principalement de veiller sur la foi & les mœurs des Chrétiens. On les apelloit Anciens, parce qu'ordinairement on choisissoit des personnes avancées en âge & qui avoient toute la prudence & la maturité que demande un emploi d'une telle importance: mais depuis le nom de Prêtre est devenu particulier aux Pasteurs d'un Ordre inferieur & à tous ceux qui ont été honorés du Sacerdoce.

Il ne pouvoit y avoir dans chaque Ville qu'un seul Evêque auquel tout le Clergé & le Peuple étoient soumis, toutefois dans les premiers siécles, la jurisdiction Ecclesiastique ne dependoit point de l'Evêque seul, mais de toute l'assemblée des Prêtres conjointement avec l'Evêque, qui en avoit cependant la principale intendance. Lorsque les Eglises se sont multipliées les Evêques se sont reservé la superiorité sur les Eglises & sur les Prêtres & autres Ecclesiastiques qui y étoient établis. La distinction & la subordination des Evêques entre eux est venue de la même maniere. Lorsqu'on établissoit un nouvel Evêque dans quelque Ville, celui qui étoit déja établi dans la Province conservoit

sur



EVÊQUE.

ſur lui le droit de préeminence, d'antiquité & d'autorité & c'eſt ainſi que s'eſt formé la difference des Archevêques & des Evêques. Il y a néanmoins eu un tems conſiderable qu'on n'emploioit point encore dans l'Egliſe le titre d'Archevêque, mais quand on vouloit marquer celui que nous nommons ainſi, on lui donnoit le titre de premier Evêque, ou bien on exprimoit dans ſes qualités l'étenduë de ſa Juriſdiction, ou de ſa Province & c'eſt en ce ſens qu'Euſebe au Livre 5. de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique Chap. XXIII. apelle S. Irenée Evêque de Lyon, l'Evêque des Egliſes des Gaules. Il dit ailleurs que Demetrius avoit l'Epiſcopat des Egliſes d'Alexandrie & du reſte de l'Egypte. De même S. Cyprien eſt apellé l'Evêque d'Afrique, de Numidie & de Mauritanie. On a donné premierement le titre d'Archevêque aux Patriarches d'Orient, S. Athanaſe ſemble être le premier Auteur qui s'en ſoit ſervi & qui donne cette qualité à S. Alexandre Evêque d'Alexandrie. Dans la ſuite en Orient, on donnoit ce nom aux Evêques, qui avoient quelque préeminence au deſſus des autres Evêques, & en Occident à ceux qui avoient le *Pallium*, pour les diſtinguer des autres. Enfin ce nom eſt auſſi devenu propre au ſeul Metropolitain. On apelle Metropolitain l'Evêque duquel l'autorité s'étend ſur pluſieurs Evêchez dont les Prelats ſont nommez ſuffragans. Du tems de l'Empereur Conſtantin & du Concile de Nicée on diviſa par tout d'une maniere uniforme la Juriſdiction Eccleſiaſtique en Province, ſelon les divers Gouvernemens de l'Empire Romain, & ordinairement la Ville Capitale étoit celle où étoit

étoit établie l'Eglise Metropolitaine, & l'Evêque de cette Eglise étoit le premier des Evêques de la Province. Je dis ordinairement, car il y avoit quelquefois une autre raison de cette préeminence, comme l'antiquité d'une Eglise, sa commodité, sa puissance, l'étendue de sa Jurisdiction, &c.

La dignité des Primats ou des Exarques s'est formée à peu près de la même maniere que celle des autres Metropolitains ou Archevêques, parce qu'il est arrivé que l'Evêque qui faisoit sa residence dans la principale Ville d'un Roiaume ou d'une Nation en a été consideré, comme le premier, & insensiblement son autorité & sa Jurisdiction se sont établies. On a quelquefois donné le nom de Patriarches aux Primats & aux Exarques; mais ce titre a été rendu particulier aux quatre premiers Evêques d'Orient. Le nom d'Exarque signifie aussi presentement chez les Grecs autre chose que ce qu'il signifioit anciennement, & ils donnent cette qualité au Legat du Patriarche & à celui qui porte ses ordres.

Les élections des Evêques se faisoient autrefois par le Clergé & par tout le Peuple, & cette coutume s'est conservée presque par tout jusqu'aux derniers siécles. Ce droit a été aboli en France par le Concordat de 1516. entre Leon X. & François I. Roi de France en vertu duquel le Pape donne les Evêchez sur la nomination du Roi. Le Pape donne librement tous ceux d'Italie, à la reserve de ceux dont le Roi d'Espagne & quelques autres Princes ont la Nommation par des indults particuliers que le Pape accorde pour la vie de chaque Prin-

ce.

ce. En Allemagne les Elections se sont conservées par le Concordat Germanique de 1448.

Quant à la Consecration, ou Ordination des Evêques, elle s'est pratiquée dès les premiers siécles. Les Conciles ont fait plusieurs Canons & reglemens sur ce sujet, qui ont été observés très-religieusement. On examinoit avec grand soin la vie & les mœurs de celui qui devoit être ordonné il devoit être sans crime & sans reproches; il étoit défendu d'ordonner celui qui étoit nouvellement converti à la foi, avant qu'il eût été assez instruit & qu'il eut donné pendant plusieurs années des marques de sa sincerité & de sa conversion. L'Ordination se faisoit par les Evêques de la Province, il y en devoit assister trois pour le moins, & si ce nombre n'y étoit point l'Ordination étoit nulle.

Les principaux devoirs d'un Evêque sont de prêcher la Parole de Dieu, (il n'étoit autrefois permis à personne de le faire en sa presence) de veiller sur les mœurs de son Diocese, tant des Clercs que des Laïques, d'ordonner les Prêtres, les Diacres & les autres Ministres, de resider dans son Eglise, &c. On donnoit aux Evêques des premiers siécles de l'Eglise le titre de Saint ou de Bienheureux. Ces titres étoient tellement affectés aux Evêques qu'on le leur donnoit même dans les procedures qu'on faisoit contre eux & aux Heretiques. St. Augustin ne faisoit point difficulté de les apeller très-saints. Presentement on qualifie les Evêques & les Prelats du même ordre du titre de Monseigneur, de très-illustre & très-reverend. Dans les derniers siécles on les traitoit de Reverendissimes Peres en Dieu.

L'ha-

L'habit des Archevêques, Evêques & autres Prelats du même Ordre est uniforme, il consiste en la Soutane de couleur violete, le Rochet, & le Camail violet. L'Evêque porte une croix devant la poitrine, celle de l'Archevêque a deux croisons, & celle du Primat ou Patriarche a trois croisons. Ces Prelats dans les Ceremonies publiques & solemnelles se servent de la Chape, de la Mître, des Gans, de l'Anneau & de la Croce. Le *Pallium* étoit un Manteau Imperial dont les Empereurs Chrétiens honoroient les Prelats de l'Eglise dans le IV. siécle. Ce vêtement couvroit alors tout le corps & descendoit jusques aux talons, à peu près comme font nos Chapes à la reserve qu'il étoit fermé par devant, & tissu non de soye, ni de lin, mais de laine. Depuis ce ne fut qu'une espece d'Etole qui pendoit par devant & par derriere & étoit chargée de quatre croix d'écarlate, disposées sur les quatre côtés du *Pallium*, c'est-à-dire sur l'estomach, sur le dos & sur les deux épaules, ce qui est à peu près la forme du *Pallium* d'aujourdhui. Les Patriarches prenoient le *Pallium* sur l'Autel dans la Ceremonie de leur Consécration, ils en envoyoient un aux Metropolitains de leur Patriarchats, quand ils confirmoient leur élection ; & ceux-ci le donnoient aux Evêques de leur Provinces, après avoir confirmé le choix qui en avoit été fait canoniquement. Aucun ne pouvoit faire ses fonctions qu'il n'eût reçû le *Pallium*. Ils ne portoient cet ornement qu'à l'Autel en célébrant Solemnellement, & même ils l'ôtoient pendant qu'on lisoit l'Evangile. On ne donnoit point le *Pallium* sans la permission des Empereurs. L'usage du *Pallium* n'a

n'a été introduit dans l'Eglise d'Occident qu'au VI, siécle, & alors il ne se donnoit qu'aux seuls Primats & Vicaires Apostoliques, & ce ne fut que long-tems après, vers le milieu du VIII. siécle que le Pape Zacharie l'accorda à tous les Metropolitains & Archevêques. Après les Papes donnerent cet ornement à plusieurs Evêques considérables à cause de quoi quelques-uns se qualifierent du titre d'Archevêque, comme ayant une dignité au dessus des autres.



Des

Des Abbés.

LEs Chefs des Congregations de Chanoines Reguliers, ou de Moines ont eu, dès le commencement de leur institution, le nom d'Abbé qui veut dire Pere, parceque l'Abbé doit être, comme le Pere de sa Communauté & traiter ses inferieurs de même qu'un Pere traite ses Enfans. Dans la suite cette dignité est devenue considerable dans l'Eglise, les Abbez ayant été mis au nombre des Prelats, & suivant immediatement l'Evêque avec le Droit d'assister aux Conciles. Les grandes richesses des Monasteres allumerent l'avidité des Princes: les Rois même s'attribuerent les revenus de ces Eglises, & en gratifierent les Grands de leur Cour, & les uns & les autres se faisoient gloire de porter le nom d'Abbé. La liberté des élections fut enfin retablie, & les Abbez jouïssoient alors de tous leurs Privileges, qui s'augmenterent toûjours de plus en plus. Ils obtinrent des Papes celui de porter la Croce & la Mître, de se servir des Gans & de l'Anneau, & d'officier Pontificalement. Les Evêques se plaignoient de cette nouveauté & de ce qu'il n'y avoit plus de distinction entre eux & les Abbés, même dans les Conciles & dans les assemblées Ecclesiastiques; ce qui fit que Clement IV. ordonna que les Abbez exempts, & qui dependoient immediatement du S. Siége, porteroient dans les Synodes seulement la Mître brodée d'or, sans perles, ni diamans, ni

plaques d'or ou d'argent; & que ceux qui n'étoient point exempts, ne porteroient qu'une Mître blanche & toute simple. Les Abbez sont aussi distinguez par la maniere de porter la Croce, car l'Evêque la porte en dehors & l'Abbé en dedans.

Lors qu'un Abbé étoit élu Canoniquement, il ne pouvoit être beni, ni entrer en possession de sa charge sans avoir auparavant obtenu l'agrément du Prince. La Benediction de l'Abbé se faisoit par l'Evêque avec des Ceremonies à peu près semblables à celles de la Consécration d'un Evêque.

Les Abbez étoient au commencement les Maîtres des biens de leurs communautés, & en disposoient absolument; mais dans la suite, pour éviter les abus & la dissipation des biens, ils n'ont pû aliener les fonds sans le consentement des Religieux, étant demeurés seulement maîtres des revenus, qui étoient presque par tout très-considérables. La Nomination aux Benefices Seculiers & Reguliers augmenta encore beaucoup le credit & l'autorité des Abbez qui avoient par-là le moyen de se rendre puissans au dehors sur le Clergé, & au dedans sur leurs Religieux.

Cette grandeur temporelle des Monasteres a de tout tems excité l'ambition des Princes; mais particulierement dans les derniers siécles, desorte qu'ils ont fait tous leurs efforts, pour avoir le Droit d'en disposer en faveur de ceux qu'il leur plairoit. Les Papes & les Rois ont prétendu avoir ce Droit, & s'en étant mis en possession disposoient absolument des Benefices, ce qui causa de grands troubles, les Papes, les Evêques & tout le Clergé s'oposerent fortement



ABBÉ.

aux Princes, qui avoient commencé à disposer à leur gré des Eglises, & qui en effet furent obligez de ceder aux tems & de se relâcher. Les Papes de leur côté prétendoient devoir être les seuls Maîtres des Benefices, & en disposoient en effet en plusieurs manieres, les Rois à leur tour & les Parlemens s'y opposoient & ne pouvoient aprouver que la Cour de Rome tirât aucunes sommes des Benefices. Ces grandes contestations ont donné lieu aux Pragmatiques Sanctions des Rois de France, qui en retablissant la liberté des élections, ôtoient aux Papes le pouvoir de disposer des Benefices, & d'en tirer aucun profit. Le Roi S. Louïs en fit une en 1268. qui ordonnoit entre autres choses, que les Eglises seroient maintenuës dans la liberté d'élire leurs Prelats; que toutes les Promotions & les Collations des Dignités & autres Benefices se feroient suivant la disposition du Droit commun des Sacrés Conciles, & des coutumes établies par les anciens Peres de l'Eglise; qu'il ne se feroit aucune exaction de deniers par la Cour Romaine.

Cette Pragmatique ne demeura pas long tems dans sa vigueur, les Rois d'un côté se rendant Maîtres des Elections, & de l'autre les Papes disposant absolument des Benefices. Le Concile de Bâle sur les Memoires qui lui furent envoyés de France rétablit l'ancien Droit des élections, & fit des Decrets touchant la maniere qu'elles se devoient faire. Charles VII. Roi de France assembla son Conseil à Bourges & fit une autre Pragmatique Sanction, tirée des resolutions du Concile. Mais comme tous les Decrets du Concile n'étoient point aprouvés
du

du Pape, & que plusieurs articles mettoient des bornes à son pouvoir & à l'autorité du S. Siége, Eugene IV. & Pie II. tacherent d'abolir entierement la Pragmatique. Le Roi Charles VII. voulut qu'elle fût observée inviolablement. Louïs XI. se relacha enfin à la sollicitation de Jean Godefroi Evêque d'Arras, qui fut depuis Evêque d'Albi & Cardinal. Le Pape condamna alors la Pragmatique Sanction, la fit traîner par Rome & declara qu'elle étoit abolie. Le Parlement & les Etats assemblés à Tours engagerent de Nouveau Charles VIII. à la rétablir. Louïs XII. ordonna aussi qu'elle seroit gardée inviolablement. Mais le Concile de Latran ayant été assemblé en 1512. Jule II. qui y presidoit, cita au Concile les fauteurs de la Pragmatique & Leon X. son Successeur, qui continuä le même Concile confirma aussi cette ordonnance. Louïs XII. Roi de France envoya ses Ambassadeurs à Rome & déclara qu'il reconnoissoit le Concile pour legitime & ce Roi étant mort peu de temps après, François I. qui lui succeda, resolut pour terminer ces differens de traiter lui même avec le Pape, qui ayant sû la volonté du Roi, offrit de venir à Boulogne pour y conferer avec lui. Cette entrevuë se fit le 11. Dec. 1515. & étant convenus des principaux articles, le Roi laissa son Chancelier pour dresser le Concordat avec les Cardinaux d'Ancone & de Santiquatro. Il fut conclu le 16. Août 1516. & fut ensuite aprouvé dans le Concile de Latran. La Pragmatique fut enfin revoquée par la Bulle du Pape du 19. Dec. de la même année.

Par ce Concordat le Droit des élections est ôté aux Chapitres Seculiers & Reguliers, & le Pape

donne les Evêchez & les Abbayes ſous la Nomination du Roi. De-là l'on a vû naître dans l'Egliſe un nouvel ordre d'Abbés Seculiers ſous le titre d'Abbés Commendataires. Ces Abbez ne ſont point benis & n'ont point l'uſage des habits Pontificaux, comme avoient autrefois les Abbez Reguliers, ni la Juriſdiction Spirituelle ſur les Religieux, quoiqu'ils aient toute l'autorité temporelle, les Droits honorifiques & la jouiſſance de tous les revenus à condition toutefois qu'ils doivent entretenir les Religieux ou leur abandonner un tiers de tout le revenu franc & quite de toutes charges.

L'Abbé Commendataire a l'habit & la Soutane comme les autres Eccleſiaſtiques, mais il a droit de porter le Rochet & le Camail.



Des

Des Prêtres.

LE Nom de Prêtre vient du Grec & veut dire ancien. Dans le Nouveau Teſtament & au commencement de l'Egliſe les noms de Prêtre & d'Evêque ſont quelques fois ſynonimes, mais enfin dès les premiers ſiécles celui là eſt devenu propre aux Eccleſiaſtiques, qui étoient immediatement au deſſous des Evêques.

Les Prêtres ſont ordonnés par l'Evêque Dioceſain après avoir été ſuffiſament inſtruits, examinés, & éprouvés,& après avoir paſſé par les Ordres inferieurs. On n'ordonnoit anciennement aucun Prêtre qu'il ne fût attaché à une Egliſe pour la deſſervir : c'eſt-à-dire qu'il n'y en avoit alors point d'autres que ceux que nous apellons préſentement Curés, ou Recteurs, pour les diſtinguer des autres Prêtres, qui ont été dans la ſuite ordonnés ſans titre. S. Jerôme eſt celui qui a été le premier diſpenſé de cette Loi & qui reçut l'Ordination ſans être lié particulierement à aucune Egliſe. L'experience a fait voir qu'il y avoit beaucoup d'inconveniens dans ces ſortes d'Ordinations, c'eſt pourquoi les Conciles ont reglé qu'on ne pourroit ordonner aucun Prêtre ſans titre, ou ſans avoir un Patrimoine ſuffiſant pour vivre. Ce qui s'obſerve de telle ſorte que le Prêtre qui eſt ordonné ſous un titre Patrimonial, ne peut l'engager, ni l'aliener.

L'âge de l'ordination des Prêtres à été reglé diverſement dans les differentes Egliſes la pluſ-

part des Evêques n'ordonnoient les Prêtres qu'à l'âge de 30. ans. Le Concile de Trente veut qu'on ne le fasse point avant l'âge de 25. ans.

Les devoirs des Curés ou Recteurs sont d'administrer les Sacremens, de célébrer les divins Mysteres les Dimanches & les fêtes, de prêcher la Parole de Dieu & d'instruire les Peuples, de veiller sur les pauvres qui sont dans leurs paroisses & de leur faire procurer charitablement les secours necessaires pour subsister. Il doit avoir soin des malades & faire en sorte qu'aucun Fidele ne soit privé des assistances spirituelles dans ses infirmités & à l'article de la mort. La résidence lui est une obligation essentielle & il ne doit jamais s'en dispenser & s'il est dans la necessité de s'absenter il doit mettre en sa place un Prêtre sage & vigilant, aprouvé de l'Evêque pour faire ses fonctions. Les autres Prêtres & les Clercs, qui sont dans la Paroisse, lui sont inferieurs, quand même ils seroient en Communauté, à moins que ces Communautés ne soient Privilegiées & autorisées, ou du Souverain Pontife ou de l'Evêque. Tous les Prêtres generalement doivent mener une vie conforme à leur profession. Ils doivent éviter de donner aucun scandale par une vie trop libre & licentieuse. L'excès du vin & la fréquentation des lieux où ils pourroient avoir occasion de passer les bornes de la moderation leur sont ablolument défendus, aussi bien que les jeux publiques & autres exercices peu convenables à leur état. Le Celibat est encore d'obligation aux Prêtres dans l'Eglise d'Occident, quoique l'Eglise Greque ait un usage diffe-



PRÊTRE.

different. Les Conciles se sont toûjours opposé à ce qui pouvoit donner atteinte à la pureté des Ministres & ont de tout tems travaillé à établir & à maintenir parmi les Prêtres cette loi du Celibat. De-là viennent ces Regles si severes des saints Canons, qui ne permettent point qu'un Prêtre garde dans sa maison de femmes, autres que ses proches parentes, à moins qu'elles ne soient âgées de 45. ou cinquante ans. Les Prêtres, tous les Beneficiers & tous ceux qui sont dans les Ordres Majeurs sont obligés à la recitation des Heures Canoniales, dont-ils ne se doivent jamais dispenser qu'en cas de maladie. Les Loix de l'Eglise défendent aussi expressément aux Ecclesiastiques de se mêler de commerce & de trafic, ni des affaires seculieres, ou de ce qui pourroit les detourner de l'étude de la Sainte Ecriture & de l'Oraison, ou de l'aquit de leurs charges. L'avarice, l'ambition & la Simonie des Prêtres ne sont pas condamnées avec des Censures moins rigoureuses, que l'incontinence & les autres excès, ce sont des vices honteux à tous les Chrétiens, mais principalement à ceux qui doivent être la bonne odeur de Jesus-Christ par leur vertu & leur bonne vie.

Les Prêtres & les Ecclesiastiques vivoient anciennement des offrandes de l'Eglise qui se partageoient entre eux par jour, par semeine, par mois, ou par an; recevant chacun ce qui étoit necessaire pour sa subsistance. Lorsque les Chrétiens commencerent à jouïr de la paix, les Eglises se multiplierent & furent enrichies par la liberalité des Fideles, de sorte qu'enfin dans les siécles suivans les Prêtres possedoient cha-

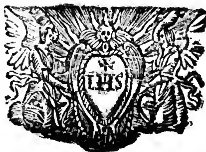
chacun en particulier les biens de l'Eglise, dont il étoit pourvû. Dès le IV. siécle on tâcha de persuader aux Peuples que les dixmes étoient dûës à l'Eglise & que c'étoit delà que les Ministres devoient tirer leur subsistance & en effet les oblations n'étant plus si abondantes & la pieté des fideles commençant à se ralentir, on fut obligé de pourvoir à la subsistance des Prêtres. Du tems de l'Empereur Charlemagne il fut ordonné que les Dixmes seroient payées aux Eglises & qu'une partie serviroit à l'entretien des Prêtres. Soit que ces reglemens aient été observés generalement, ou que depuis les Seigneurs se soient emparés des Dixmes, ou qu'en effet plusieurs Seigneurs les possedassent comme un Droit ancien & hereditaire, dans le neuf & le dixiéme siécle, les Papes & les Conciles ordonnerent que les Dixmes appartiendroient aux Ecclesiastiques, qu'ils s'en mettroient en possession même en rachetant ce Droit s'il étoit nécessaire. En effet ces Dixmes furent restituées à plusieurs Eglises ; les Abbayes & les Chapitres en racheterent la plus grande partie & en reçurent une partie qui leur fut donnée liberalement. Ainsi les Dixmes sont devenues un bien Ecclesiastique & naturel aux Prêtres & particulierement aux Curez. Les Chapitres & les Monasteres n'ont même ordinairement reçu ces Dixmes qu'à condition de fournir aux Curez de quoi subsister, & comme cette pension ou Portion en plusieurs endroits n'étoit point suffisante, le Roi de France l'a reglée avec beaucoup de justice à trois cens Livres pour les Curez & à cent cinquante Livres pour les Vicaires s'ils n'ont d'ailleurs de leur Eglise des

des fonds & des revenus suffisans pour vivre honnêtement.

Les Prêtres ont toûjours porté les mêmes habits que les autres Ecclesiastiques, comme nous avons dit excepté l'habit de l'Autel, qui leur étoit particulier, savoir la Chasuble, l'Etole, & le Manipule. La Chasuble étoit un grand habillement, qui tomboit autrefois jusqu'à terre, fermé de tous côtés sans manches, & qui se relevoit sur les bras. Peu à peu on a acourci la Chasuble par les côtés, & on lui a donné la forme qu'elle a présentement. L'Etole est fort ancienne, & étoit un habit d'honneur & de distinction, dont les Prêtres se servoient, & qui marquoit leur préeminence, elle se portoit pendante des deux côtés, & ne se mettoit point, comme à présent, en croix sur l'estomach. Le Manipule étoit dans son origine un linge, ou une écharpe que le Prêtre portoit sur son bras, aussi bien que les Diacres, dans la celebration des divins Mysteres. L'Aube est commune aux Prêtres, aux Diacres & aux Soudiacres, le Surplis, le Bonnet quarré & le Camail à tous les autres Clers. Le Surplis est en certains Dioceses à manches pendantes & déploiées, en d'autres il a des manches larges & fermées semblables à celles des robes des Officiers de Justice. Le Camail est une Cape ou Capuchon de drap qui couvre la téte & les épaules, en de certains endroits les Ecclesiastiques le portent fourré de peaux. En d'autres endroits il est semblable au Camail que les Chanoines portent avec leur Chape, c'est-à-dire qu'il couvre les épaules & qu'il descend fort bas en pointe par derriere.

Les

Les Prêtres & les Ecclesiastiques portent la Couronne au dessus de la tête, & celle des Prêtres est plus grande. Leur habit ordinaire est une Soutane qui doit être assés longue & modeste, ils doivent aussi toûjours porter le collet, leur étant défendu de se conformer aux modes & aux manieres du siécle, & de s'éloiger de la forme de l'habit Ecclesiastique.



Des Diacres & autres Clercs.

IL y a toûjours eu dans l'Eglise un Ordre de Ministres inferieurs à l'Evêque & aux Prêtres qu'on a nommé Diacres. Leur origine & leur établissement se trouvent dans les Actes des Apôtres Ch. VI. car le nombre de Fideles s'étant multiplié, les Apôtres étant entierement occupés à la prédication de la Parole de Dieu ne pouvoient vaquer à la distribution des aumônes, quelques-uns même de Fideles sur tout des étrangers se plaignoient que leurs veuves étoient negligées & étoient moins considerées que les autres dans la distribution ordinaire de ces aumônes. Les Apostres jugerent à propos que l'Assemblée des Fideles élût sept personnes, dont on rendît bon témoignage & qui fussent remplis du S. Esprit & de Sagesse, & qu'ils les établiroient pour avoir ce soin. Après que ce choix fut fait, on les presenta aux Apôtres, qui leur firent l'imposition des mains & les ordonnerent pour ce S. Ministère. On établit ce nombre de sept Diacres en plusieurs Eglises & particulierement à Rome où il n'y en eût d'abord que sept, ensuite on doubla ce nombre qui alla enfin jusqu'à vingt quatre. Il y avoit à Constantinople 6. grands Diacres & cent petits, & même ce nombre augmenta jusqu'à cent cinquante. Ces grands Diacres de Constantinople étoient ceux qu'on apelle Archidiacres dans l'Eglise Latine. S. Laurent avoit cette qualité à Rome & dans toutes les Eglises Episco-



DIACRE.

piscopales il y en avoit un, ou même plusieurs qui ne pouvoient plus exercer cette charge, lorsqu'ils étoient ordonnés Prêtres. Les Archidiacres avoient la garde & la dispensation des trésors de l'Eglise ce qui les a rendu si puissans, qu'il y en a qui ont voulu s'élever au dessus des Prêtres & des Evêques, s'étant emparés de l'autorité Ecclesiastique & de la Jurisdiction. L'office de l'Archidiacre de Rome fut supprimé par Gregoire VII. qui établit celui de Camerlingue pour garder le trésor de l'Eglise Romaine. Les Archidiacres peuvent présentement être Prêtres mais quoiqu'ils ayent encore un rang considérable dans l'Eglise ils ont beaucoup perdu de leur ancienne autorité. L'office d'Archidiacre est d'être comme le Vicaire de l'Evêque dans les Visites du Diocese. C'est à lui à présenter ceux qui demandent les Ordres, & ceux qui sont nommés aux Benefices. Il connoit dans les Visites des matieres provisionelles, & qui se doivent juger sur le champ, il doit avoir l'œil sur l'administration des revenus de l'Eglise, & examiner les comtes des Marguilliers des Paroisses. Dans quelques Dioceses il y a plusieurs Archidiacres qui ont chacun leur Jurisdiction sur une certaine étendue de pais.

Les autres Diacres n'ont plus aucune part à l'administration du temporel des Eglises. Leur principal devoir est d'assister les Prêtres à la Messe & d'y chanter l'Evangile. Le Diaconat aussi bien que les autres Ordres inferieurs sont comme autant de Degrez pour arriver au Sacerdoce. Ceux qui y sont engagez doivent faire ensorte de se rendre dignes d'y arriver, & donner

dans

dans toute leur conduite des marques de leur pieté. Comme ils font confacrés au fervice des Autels leur vie ne doit point être differente de celle des Prêtres, & ils fe doivent comporter avec la même pureté & la même fainteté. La plûpart des Canons des Conciles qui ont été faits pour les Prêtres regardent auffi les Diacres & nous voions que l'Apôtre S. Paul qui a marqué avec tant d'exactitude les obligations des Evêques & des Prêtres exige des Diacres à peu près la même chofe, & les mêmes qualités.

Les Soudiacres ont été établis pour foulager les Diacres dans leur Miniftere. Cet Ordre n'étoit point autrefois du nombre des Ordres Majeurs, & les Soudiacres n'étoient point alors obligés au celibat & pouvoient fe marier. Mais comme l'Eglife a toûjours porté fes Miniftres à la pureté & qu'elle a tâché d'éloigner des Autels tout ce qui eft impur & fouillé, elle a jugé à propos de mettre l'Ordre des Soudiacres au rang des Ordres Majeurs. Leur office eft auffi de fervir à l'Autel au deffous des Diacres, de toucher & de netoier les Vafes Sacrez, de lire l'Epître &c.

Les autres Ordres font pour les Minifteres de l'Eglife moins importans, c'eft pourquoi ils n'engagent point ceux qui les reçoivent à renoncer au Mariage. Si neanmoins ils viennent à fe marier ils font privés des Privileges de la Clericature.

Le Diacre a un habit particulier à l'Autel, qui eft le Manipule, l'Etole & la Dalmatique. Le Manipule étoit un linge qu'il portoit autrefois fur le bras lorfqu'il faifoit fes fonctions.

L'Etole étoit la marque de son Ordre, il la porte en écharpe & de travers pour le distinguer du Prêtre qui la porte pendante. La Dalmatique est un habillement honorable & pretieux, qui couvre tout le corps & ne descend point neanmoins jusqu'à terre. Il a par le bas la forme quarrée, les manches ne sont point fermées & couvrent seulement les bras. Les Diacres ont sous cet habillement pretieux l'Aube. Les Soudiacres ont le même habillement excepté l'Etole qu'ils n'ont point droit de porter.

Les autres Clercs inferieurs ne se servent que de Surplis conformement à l'usage de leur Eglises. En Eté ils portent le bonnet quarré & en hyver le Camail, nous avons déja parlé de ces habillemens, c'est pour quoi nous n'en dirons rien ici davantage. On peut voir les figures que nous en avons fait graver.



Des

Des Patriarches d'Orient & de leur Clergé, & I. du Patriarche de Constantinople.

LA Ville de Bizance étant devenue le séjour des Empereurs, & ayant été agrandie & embellie par le grand Constantin, premier Empereur Chrétien, qui lui donna le nom de Constantinople, l'Evêque de cette grande Ville, qui étoit auparavant suffragant de celui d'Heraclée, fut élevé à une plus haute dignité & devint non seulement le Metropolitain de sa Province, mais même il fut le second Patriarche de l'Eglise. C'est le rang que lui donna le II. Concile General de Constantinople, & qui lui fut confirmé par celui de Chalcedoine, qui est le IV. General. Ces Conciles aportent pour raison de cette préference que Constantinople étoit la nouvelle Rome. Les Legats du Pape qui assisterent au Concile de Chalcedoine n'eurent point de part à ce reglement & protesterent contre, parce qu'il avoit été ajoûté par les Evêques d'Orient après que les Legats de Rome furent sortis de l'assemblée. Le Pape S. Leon s'y opposa vigoureusement quoiqu'inutilement, puisque le Patriarche de Constantinople s'est conservé dans ce rang & cette dignité par l'apui & la faveur des Empereurs.

Ce Siége dès sa naissance fut usurpé par les Ariens, qui y causerent de grands troubles. Dans la suite il fut aussi exposé à la rage, & à la fureur des Nestoriens & des partisans d'Eu-

tichès : Les Monotelites & les Iconoclastes y ont aussi mis la desolation ; enfin le schisme qui y apris naissance & qui s'y entretient ont réduit les Eglises d'Orient dans un état déplorable. Voici ce qui a donné lieu à ce grand schisme. Les Patriarches de Constantinople ne se contentant point de la préseance sur les autres Eglises d'Orient, ont prétendu qu'elles devoient être soumises à leur Jurisdiction, & ont même pris le tire d'Evêque Oecumenique, ou Universel. Ce fut Jean surnommé le Jeuneur qui affecta le premier ce titre auquel le Pape Pelage & Saint Gregoire s'oposerent ; mais les Empereurs d'Orient, comme nous l'avons remarqué, ayant fomenté ces prétensions des Patriarches de Constantinople, ils reduisirent effectivement sous leur Jurisdiction les autres Patriarchats d'Orient. Enfin Photius s'étant emparé du siége de Constantinople contre S. Ignace qui le possedoit Canoniquement, se declara independant de Rome, & commença ce grand Schisme qui devint sans ressource dans le onziéme siécle, du tems du Patriarche Michel Cerularius.

Lorsque l'on créa le Patriarchat de Constantinople, on demembra plusieurs Provinces d'Antioche & de Rome pour l'agrandir. On lui donna la Jurisdiction sur les Eglises du Pont & de l'Asie Mineure, qui dependoient d'Antioche, & de la Trace qui étoit soumise au Pape. On y ajoûta encore les Provinces de la Russie & de la Moscovie. Les Patriarches de Constantinople ne se contenterent point de ces limites, ils porterent beaucoup plus loin l'étendue de leur Jurisdiction, & se soumirent encore la

Thes-



PATRIARCHE de CONSTANTINOPLE.

Thessalie, la Macedoine, la Grece, l'Epire, l'Illyrie, & generalement tout ce qui dependoit des Empereurs d'Orient, & ce fut en vain que le Pape Adrien I. demanda au II. Concile de Nicée la restitution de ce qu'on lui avoit enlevé.

Le Patriarche de Constantinople a encore presentement sous lui les Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, qui sont de sa communion. Ce Patriarchat n'a plus la même étendue qu'il avoit autrefois, les Russes ou Moscovites s'en étant separés & quelques autres Provinces.

Le Patriarche de Constantinople fait sa residance en cette Ville, il est élû par les Metropolitains & Archevêques, & ensuite confirmé par le Grand Seigneur. Les Patriarches & Evêques Grecs & Orientaux sont tous tirés des Monasteres de l'Ordre de S. Basile. Lorsque le nouveau Patriarche de Constantinople veut obtenir sa confirmation du Grand Seigneur & se metre en possession, il se transporte au Serrail dans l'apartement du grand Vizir, ou chez le Caimacan, qui est le Gouverneur de Constantinople. Lorsqu'il y est arrivé, qu'il a presenté les actes de son élection, avec le present qui se doit faire au grand Seigneur, le Vizir ou le Gouverneur lui met sur l'habit noir de Caloyer deux vestes de brocatelle de differentes couleurs dont le Sultan lui fait present. Ce Prelat après avoir obtenu de cette maniere sa Confirmation, va prendre possession de son Eglise à cheval suivi des Evêques revêtus & ornez comme lui & des Caloyers. Il est conduit par les Officiers de la

Porte

Porte ſavoir par un Capigi ou Garde, par deux Chiaous ou Meſſagers du grand Seigneur, par le Secretaire du Vizir, ou celui du Gouverneur & par quelques Janiſſaires qui le precedent. Il trouve la porte de l'Egliſe fermée, qu'on lui ouvre après la lecture de ſes lettres. Enſuite le Secretaire le place dans le Siége Patriarchal & le met en poſſeſſion.

L'ordre Eccleſiaſtique eſt à peu près le même que celui de l'Egliſe Romaine. Après le Patriarche ſont les Archevêques, qui ont ſous eux pluſieurs Evêques ſuffragans tous Religieux, comme nous avons déja remarqué. Les Prêtres ſont Seculiers ou Reguliers, ceux-ci ne peuvent être mariez, à cauſe de leur profeſſion. Les Prêtres Seculiers ſont mariés, mais ils ne le peuvent être qu'une fois, & leurs femmes n'ont point la liberté de ſe remarier après la mort de leur mari. L'Office de ces Prêtres eſt fort long. Les livres qui le contiennent ſont au nombre de ſix in folio, la plûpart imprimez à Veniſe. Le premier contient l'Office du Carême, le ſecond les Oraiſons, le troiſiéme les Hymnes, les Cantiques, & les Antiennes, le quatriéme l'Office depuis Pâques à la Pentecôte, le cinquiéme celui de chaque mois, & le ſixiéme les Heures Canoniales. Les degrez pour arriver à la Prêtriſe ſont ceux de Lecteurs & de Diacres. Il n'y a point de Soudiacres. Les Diacres peuvent ſe marier de même que les Prêtres. On les admet les uns & les autres ſans de grands examens, & la diſcipline Eccleſiaſtique n'eſt point obſervée rigoureuſement, depeur d'irriter les eſprits & de les obliger d'abandonner le Chriſtianiſme.

nisme. On ne celebre dans chaque Eglise qu'une Messe par jour, excepté les Fêtes & les Dimanche qu'on en celebre deux.

Les Evêques & les Prêtres Grecs portent les cheveux longs, & different en cela des autres Nations Orientales, qui les coupent tous les huit ou dix jours. Leurs habits Pontificaux & Sacerdotaux sont entierement differens de ceux dont on use dans l'Eglise Romaine. Ils ne se servent point de Surplis, ni de Bonnêts quarrés, mais seulement d'Aubes, d'Etoles, & de Chapes. La Chasuble avec laquelle ils celebrent la Messe n'est point ouverte, ni fendue & est semblable à celle dont on se servoit anciennement dans l'Eglise Romaine. Le Patriarche se revêt d'une Dalmatique en broderie avec des manches de même & porte sur sa tête une Couronne Royale au lieu de Mitre. Les Evêques ont une certaine Toque à oreilles, semblable à un chapeau sans rebords. Ils ne se servent point de Croce, mais d'une bequille d'ébene ornée d'yvoire, ou de nacres de perles. Ce qui distingue l'habit ordinaire des Evêques de celui des Moines, c'est que ces Prelats portent des habits de soye, & que sur leurs manteaux, ils ont trois bandes blanches sur les côtés.

II. *Du Patriarche d'Alexandrie.*

LE Patriarche d'Alexandrie tenoit autrefois le second rang dans l'Eglise & n'avoit aucun Evêque au dessus de lui que celui de Rome. Le

Le Patriarche de Conſtantinople a eu dans la ſuite la préſeance ſur lui. Le 6. Canon du Concile de Nicée lui ſoumet l'Egypte, la Libie & la Pentapole & ordonne qu'il étende ſon autorité ſur ces Provinces à l'exemple, & ſelon la coutume de celui de Rome. L'Egliſe d'Alexandrie a eu de ſaints & ſavans Evêques, qui ont été de zelés defenſeurs des verités de la Religion. S. Athanaſe eſt un des plus illuſtres par la réſiſtance qu'il fit à Arius Prêtre d'Alexandrie, & à ſes partiſans. Ces Heretiques cauſerent d'étranges excès dans cette Egliſe & ce ſiége ſe vit pendant un longtems poſſedé tantôt par des Evêques Catholiques, & tantôt par ceux de leur parti. Les Neſtoriens, les Apollinariſtes, & les Monothelites s'y ſont auſſi établis dans la ſuite, & y ont fait beaucoup de mal. Enfin l'Egliſe d'Alexandrie s'eſt ſeparée de l'Egliſe Romaine par le Schiſme des Grecs, comme toutes celles d'Orient & elle continue toûjours dans la diviſion. Le Patriarche d'Alexandrie, depuis que cette Ville a perdu ſon ancien éclat, a transferé ſon ſiége au Caire, & il y réſide ordinairement. Quelques-uns prétendent qu'il eſt different de celui des Cophtes, & que celui-ci en étandant ſa Juriſdiction a diminué, & preſque entierement détruit celle du premier, qui n'a preſque plus rien de ſon ancienne grandeur. Le Patriarche des Cophtes, prend auſſi le titre de Patriarche d'Alexandrie, mais, comme les Egliſes, qui dependent de lui ne ſuivent point le rit des Grecs & qu'ils n'ont rien de commun & font une Communion toute differente nous en ferons un article particulier.

III. *Du Patriarche d'Antioche.*

LE Patriarche d'Antioche exerçoit sa Jurisdiction dans toutes les Provinces de l'Asie jusques aux Indes. Les Eglises du Pont & de l'Asie mineure, qui étoient gouvernées par des Exarques ou Patriarches particuliers dependoient de lui, avant qu'elles fussent unies au Patriarchat de Constantinople. L'Evêque de Cesarée étoit Exarque ou Primat des Eglises du Pont & il avoit sous lui onze Eglises Metropolitaines, dans les Provinces du Pont, de Galatie, de Bithinie, & de Cappadoce. L'Evêque d'Ephese étoit aussi Exarque de quatre Provinces dans l'Asie mineure. Ces Eglises, comme nous avons dit furent ôtées au Patriarchat d'Antioche & données à celui de Constantinople.

L'Eglise d'Antioche à été fondée par S. Pierre, qui y établit son premier Siége, & y fit fleurir de telle sorte le Christianisme, que ce fut à Antioche que les Fideles ont été premierement apellés Chrétiens. Cette Eglise a encore été illustre par une infinité de Martyrs, qui ont donné leur vie & répandu leur sang pour Jesus-Christ, & par les Saints Prelats qui l'ont gouvernée. Les Schismes & les Heresies l'ont néanmoins beaucoup troublée. Les Ariens ayant condamné S. Eustathius, obtinrent de l'Empereur Constantin qu'il fût envoyé en exil, où il demeura jusques à la mort, & mirent en sa place des Evêques de leur parti. Les Catho-

Catholiques après la mort d'Eustathius demeurerent quelque tems sans Pasteur, attendant qu'il arrivât quelque changement. En effet S. Melece fut mis sur le Siége Patriarchal, mais, comme il avoit succedé à un Patriarche heretique, ceux qui s'étoient separés, ne le voulurent point reconnoître & fortifierent le Schisme par l'élection & l'ordination de Paulin. L'Eglise d'Antioche demeura ainsi longtems divisée, & les deux partis ne se reunirent que sous Alexandre, après la mort d'Evagre, Successeur de Paulin. Les autres Patriarches ont été tantôt Catholiques, tantôt Heretiques, jusqu'à ce qu'Antioche étant enfin tombée en la puissance des Sarrasins, demeura sans Evêque pendant un tems considérable. Au onziéme siécle les Chrétiens de l'Europe s'étant croisez, pour la conquête de la Terre Sainte, & s'étant rendu Maîtres de la Ville d'Antioche, ils y établirent des Patriarches Latins, qui gouvernerent cette Eglise jusqu'au milieu du treiziéme siécle que les Sarrasins s'en emparerent de nouveau. Depuis cette grande Ville est demeurée dans la desolation & n'est plus presentement qu'un amas de mazures. Le Patriarche d'Antioche de la Communion Greque a établi son siége à Damas, mais sa Jurisdiction a très peu d'étendue, plusieurs autres Communions s'étant établies sur les ruines de celle-ci, & prenant même le titre de Patriarche d'Antioche.

IV.

IV. *Du Patriarche du Jerusalem.*

LE quatriéme Patriarchat d'Orient étoit celui de Jerusalem. Cette Eglise étoit la plus ancienne de toutes & étoit en grande veneration parmi les Chrétiens. Le Concile de Nicée accorda par honneur à l'Evêque de Jerusalem le titre de Patriarche, & le quatriéme rang dans l'Eglise, sans neanmoins étendre davantage sa Jurisdiction & conservant à Cesarée le Droit de Metropole, qu'elle possedoit sur l'Eglise de Jerusalem. Juvenal Evêque de cette derniere Ville fit tous ses efforts pour s'élever entierement au dessus de l'Evêque de Cesarée, & fit pour cela de grandes instances au Concile d'Ephese : mais Saint Cyrille & les Legats de Rome s'y opposerent, & il n'obtint ce qu'il souhaittoit qu'au Concile de Chalcedoine. On lui donna alors la Jurisdiction sur les trois Palestines, ce qui fut même aprouvé par les Legats du Pape. Il ne jouit neanmoins de cet avantage qu'au II. Concile de Constantinople, qui est le V. General en 553. Les Metropoles de Cesarées en Palestine & de Scythopoli, qui dependoient d'Antioche, & celle de Berithe & de Rubense de Syrie, qui étoient sous le Siége d'Alexandrie, lui furent soumises & composérent l'étendue de sa Jurisdiction. L'Eglise de Jerusalem s'est signalée dans les persécutions que les infideles lui ont suscitées, & elle a eu des Prelats d'une grande reputation. Elle a aussi souffert ses revolutions & ses malheurs,

étant



PATRIARCHE GREC, de JERUSALEM.

étant tombée au septiéme siécle en la puissance des Sarrasins. Les Latins ayant repris Jerusalem y établirent des Patriarches de leur Communion, qui ont occupé le siége jusqu'à ce que cette Ville soit retombée sous la domination des Infidelles. Il y a presentement à Jerusalem des Patriarches ou des Evêques de toutes sortes de Communions des Catholiques, des Schismatiques & des Heretiques.

Des Patriarches d'Orient qui se sont separés de la Communion Greque. Du Patriarche de la Russie ou Moscovie & de son Clergé.

LA Grande Russie ou Russie noire, qui nous est plus connuë sous le nom de Moscovie, est un des plus grands Etats de l'Europe qui s'étend aussi dans une partie de l'Asie. Le Christianisme qui y a été établi ou renouvellé par les Grecs s'y est toûjours conservé jusqu'à present, quoique ce ne soit pas dans toute sa pureté. On croit communement que ce fût vers l'an 988. que le Grand Duc Wolidimer se convertit à la Foi & que ces Peuples reçurent le Christianisme. L'Eglise de Moscovie dependoit autrefois du Patriarche de Constantinople, mais elle s'en est separée & elle est gouvernée par un Metropolitain qui prend le titre de Patriarche de Russie. Ce Patriarche est résident à Moscow & il a sous lui trois Archevêques & plusieurs Evêques. Les Archevêques sont à Novogorod,



EVÊQUE MOSCOVITE.

rod, à Susdal, & à Rostrow. Il y a des Evêchez dans les principales Villes de Moscovie, à Rezan, à Colomna, à Cazan, à Woldgod, à Tuer, à Smolensko, à Astracan, à Plescou, &c.

L'élection du Patriarche de Moscovie se fait par les Archevêques, Evêques, Abbez & par tout le Clergé. Le Grand Duc le confirme ensuite & si l'élection ne lui est pas agréable, on en fait un autre. Le Patriarche & les Evêques sont tirés des Monasteres de même que dans les autres Eglises d'Orient. Ils sont habillés de noir & de la même maniere que les Moines. Leur habit consiste en une veste ou Soutane, ils ont par dessus un manteau long, & portent sur la tête un chaperon ou voile noir, qu'ils laissent pendre sur le cou & sur le dos. Leur habit est de soye ce qui les distingue des Moines; ils ont aussi sur leur manteau trois bandes blanches aux côtés. Les Prêtres peuvent épouser une Vierge avant leur Ordination de même que les Prêtres Grecs; que si après la mort de leurs femmes, ils veulent embrasser la Profession Monastique, ils continuent les fonctions de leur Ordre; s'ils se remarient ils en sont entierement privez & ne sont plus regardés comme des Prêtres, il y en a quelques uns qui servent dans les Eglises en qualité de Diacres. Celui qui ne se remarie point & qui n'entre point dans un Monastere peut assister au Chœur avec les autres Ministres de l'Eglise.

Des Grecs de la Ruffie Blanche ou petite Ruffie, & de la Ruffie Rouffe en Pologne réunis à l'Eglife Romaine.

LEs Grecs étant difperfés en plufieurs endroits de l'Europe il s'en trouve beaucoup en Pologne principalement dans la Ruffie Blanche & la Ruffie Rouffe qui apartenoient autrefois aux Mofcovites, & faifoient partie de la grande Ruffie. Les Polonois étant devenus maîtres de la plus grande partie de ces Provinces, ils ont accordé aux Grecs la liberté de vivre felon leur Rit; c'eft pourquoi il y a plufieurs Evêchez où il y a deux Evêques; favoir un Evêque Latin & un Evêque Grec, comme à Prefmilie & à Chelm; il y a même trois Archevêques à Leopol, un Latin, un Armenien & un Grec. Ces Grecs ont toûjours perfeveré dans leurs erreurs & dans le Schifme jufqu'à ce que Dieu toucha le cœur de Michel Rahoza Archevêque de Kiovie, Metropolitain des Grecs de ce pais là, qui l'étoit autrefois de toute la Mofcovie. Ce Prelat aiant reconnu fes erreurs, prit la refolution de les abjurer & de s'unir avec l'Eglife Romaine. Il perfuada aux autres Evêques de fuivre fon exemple. Il les affembla pour ce fujet le 2. Dec. 1594. Ils prirent tous la refolution de renoncer aux erreurs des Grecs, & au Schifme, & d'embraffer les verités que l'Eglife Catholique enfeigne ; & comme tous les Evêques de ces deux Ruffies font Moines de

l'Ordre de S. Basile, ils n'eurent pas de peine à persuader la même chose aux autres Moines des Monasteres qui y sont en grand nombre. Ils deputerent quelques-uns d'entr'eux vers le Pape Clement VIII. pour le reconnoître comme le Souverain Chef & le Pasteur de l'Eglise Universelle. L'Archevêque de Kiovie fut le Chef de cette Ambassade avec dix Evêques & quelques Archimandrites des Monasteres. Ils furent favorablement reçûs par le Pape, qui leur donna audience dans un Consistoire public le 22. Decembre 1595. où l'on reçût avec beaucoup de joye leur Profession de Foi. Mais à peine furent-ils retournés en Pologne, que ceux qui étoient restés dans le Schisme, aprehendant que l'union qu'on venoit de faire avec l'Eglise Romaine ne fit un grand progrès & ne s'introduisit dans la Moscovie persecuterent cruellement les Catholiques & en firent mourir plusieurs.

Ces persecutions ont duré plusieurs années; car le Bienheureux Josaphat Kuncevizzi Archevêque de Polocko, zelé defenseur de la Foi Catholique & de l'union avec l'Eglise Romaine, fut tué par les Schismatiques le 12. de Novembre de 1623. & les miracles qu'il a fait après sa mort, l'ont fait mettre au nombre des Bienheureux avec le titre de Martyr par le Pape Urbain VIII. l'an 1643. Ces persecutions n'ont pas néanmoins empêché que la Foi Catholique n'ait fait un grand progrès en ces quartiers-là; car on dit que Joseph Velaminus, qui étoit aussi Archevêque de Polocko & issu des Grands Ducs de Moscovie, a converti plus de deux millions de Schismatiques & Infideles. Et Melzius Smotriski Archevêque d'Hieropolis,



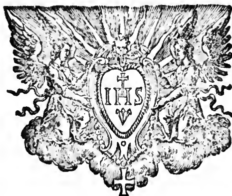
EVÊQUE GREC, en POLOGNE.

lis, qui lors du Schisme avoit été un des plus grands Persecuteurs des Catholiques ; après avoir embrassé l'Union, & renoncé au Schisme, fut aussi un des plus grands defenseurs de la Foi Catholique.

Le Pape Urbain VIII. informé des grands progrès que la Religion faisoit en Russie, voulut fonder un Collége dans Rome pour cette Nation, afin que les jeunes gens y pussent être élevés dans la pieté & aprendre les Lettres humaines, en conservant néanmoins leur ancien Rit & leurs Ceremonies Ecclesiastiques, & se rendre capables par ce moïen, étant retournés en leur païs, de résister aux Schismatiques, & de procurer l'augmentation de l'Union. Pour cet effet il leur donna l'ancienne Diaconie de Saint Serge & de Saint Bacche avec les maisons contiguës, & comme c'étoit une Paroisse, il la transfera à Saint François de Paule. Cet ouvrage demeura imparfait jusqu'à la mort de ce Pontife; mais son frere le Cardinal de Saint Onuphre, qui mourut le 11. Septembre 1646. fit rebâtir de fond en comble cette Eglise, & laissa cent écus de rente par son Testament, pour aider à l'entretien de ce College, qui n'a pû jusqu'à present être formé, fautes de rentes suffisantes. Il sert seulement de demeure au Procureur General des Russiens, pour gerer à Rome les affaires qui concernent les Eglises unies avec celle de Rome. Il reçoit aussi dans ce College les Russiens qui viennent visiter le Tombeau des Saints Apôtres, & les nourrit pendant quelques jours, & autant de tems que les rentes affectées à ce College le peuvent permettre.

L'ha-

L'habit des Evêques eſt un Manteau ſemblable à celui des Evêques Moſcovites, mais il y a de la difference dans les autres habillemens : la figure que nous en donnons & que nous avons fait graver a été tirée ſur une Image repreſentant le Bienheureux Joſaphat Kuncevizzi.



Du Patriarche & du Clergé des Maronites reunis à l'Eglise Romaine.

LEs Maronites ont été sinceres dans leur conversion & depuis leur réünion à l'Eglise Romaine, ils ont toûjours persisté dans sa Communion. C'est un Peuple de Phenicie qui habite le Mont-Liban entre Biblis & Tripoli & qui est encore répandu dans la Syrie, la Syrophenicie, à Seyde, Barut, Tripoly, Alep, & dans l'Isle de Chypre. Leur principale habitation est néanmoins au Mont-Liban, où ils ne permettent à qui que ce soit de demeurer s'il n'est Catholique. Quelques Auteurs ont prétendu que le nom de Maronite leur a été donné à cause d'un certain Heretique Monothelite nommé Maron qui les pervertit & dont ils ont suivi les erreurs. D'autres croient qu'ils ont eu ce nom de S. Maron Abbé, qui vivoit vers l'an 400. & qui fût un grand protecteur de la Foi Catholique & le defenseur du Concile de Constantinople tenu sous le Patriarche Mennas en 536. contre les erreurs d'Eutichès. Les Maronites celebrent la Fête de ce saint le 9. Janvier. Leur réünion avec l'Eglise Romaine se fit sous Baudouin IV. Roi de Jerusalem, & Aimeric Patriarche Latin d'Antioche cinq cens ans après leur séparation. Le Patriarche des Maronites assista au IV. Concile General de Latran sous Innocent III. en 1215. Cette Union se refroidit beaucoup depuis que les affaires des Latins furent ruinées en Orient : mais de-



PATRIARCHE DES MARONITES.

depuis elle s'est renouvellée sous le Pape Eugene IV. qui envoia en 1445. André Archevêque de Coloz en Hongrie pour reduire ces Peuples à l'obéissance de l'Eglise Romaine & leur Patriarche Elie s'y soûmit & envoia à Rome un Prêtre nommé Isaac pour faire cette réunion en son nom, & pour la rendre plus solemnelle en 1469. Paul II. envoia des instructions aux Maronites à la sollicitation du Patriarche, qui l'avoit souhaité. En 1516. le Patriarche assista au V. Concile de Latran & depuis la bonne intelligence s'est entretenue avec cette Eglise. Le Pape Gregoire XIII. a fondé à Rome un College pour cette Nation, où les jeunes gens sont instruits par les Jesuites, jusqu'à ce qu'ils soient capables de servir leur Patriarche & les Evêques de leur pais.

Les Maronites vivent très-Chrétiennement, ils ont tant de veneration & de respec pour l'Eglise Romaine qu'ils se nomment les Disciples de Rome. Ils observent le Carême selon l'ancienne rigueur, ne mangeant qu'une fois le jour, après la Celebration de la Sainte Messe qui ne se dit que sur les quatre heures du soir, & ils joignent encore trois autres Carêmes à celui-là; ils portent un grand respec à la Parole de Dieu, & après que le Prêtre à lû à la Messe l'Epître ou l'Evangile ils ont coûtume de dire tout bas, *Nun*, qui signifie, ouï, ou *Eynam* qui veut dire, ouï vrayment, ou *Eynala*, qui est parmi eux un serment, marquant par-là qu'ils aprouvent ce qu'ils ont entendu.

Leur Patriarche fait sa demeure dans le Monastere de Canobin, c'est-à-dire Grand Monastere. Son revenu peut monter à vingt mille

Li-

Livres par an, & consiste en vin, froment, huile, soye & bêtail; il paye environ mille Livres au Bacha de Tripoli & a sous lui six ou sept Evêques & un Abbé Mîtré. Il prend le Titre de Patriarche d'Antioche que les Papes lui ont accordé.

Le Peuple a beaucoup de part à l'élection du Patriarche; car elle depend du corps de leur Republique, qui doit reconnoître celui qu'on élit & l'agréer. Elle se fait de la maniere que nous allons raporter. Douze des Principaux Prêtres s'assemblent dans le Monastere de Canobin, où ils procedent à l'élection du Patriarche par la voye de Scrutin, & quand ils sont tous d'accord, la Republique, qui est assemblée c'est-à-dire le reste des Ecclesiastiques & le Peuple donnent leur consentement à cette élection. Comme il est néanmoins difficile que toutes les voix concourrent ensemble dans le Scrutin, il y a une autre maniere de proceder, qui est un espece de Compromis; c'est-à-dire que de ces douze Prêtres l'on en choisit trois au sort, & ces trois sont le Patriarche, qui est même élû à deux voix. Ensuite le Peuple confirme l'Election par son consentement, & le Patriarche reçoit du Pape les Bulles de confirmation avec le *Pallium*, que sa Sainteté lui envoye.

Les Evêques & les Prêtres sont regardez avec un très-grand respec & reverez de ces Peuples. Il y en a quelques-uns qui sont mariés; mais ce sont ceux seulement, qui l'étoient lorsqu'ils ont été élevés à la dignité du Sacerdoce: car autrement le mariage leur est défendu aussi bien qu'aux Evêques pour lesquels ils ont des Loix

plus ſeveres. Les Maronites ont une telle veneration pour ces Evêques que s'ils les voyent boire, ils ſe levent ou ſe proſternent à terre & prient pour eux. Dans l'adminiſtration des Sacremens ils gardent les Ceremonies de l'Egliſe d'Occident, ſi ce n'eſt au Baptême qu'ils font la benediction ſolemnelle de l'eau pour chaque Enfant qu'ils baptizent, comme on la fait parmi nous, la veille de Pâques & de la Pentecôte. Il y a environ cent cinquante Curez, qui ont ſoin de la conduite du Peuple & qui dependent des Evêques. L'office ſe fait en Langue Syriaque corrompu & mêlé d'Arabe, à cauſe du commerce ordinaire qui eſt entre ces deux Nations. Ils ſuivent à peu près les Rits & les coûtumes des Grecs à la reſerve de l'azime ou pain ſans levain qu'ils conſacrent, comme on fait dans l'Egliſe Romaine.

Les Eccleſiaſtiques, c'eſt-à-dire les Curez & même les Evêques ſont réduits à la neceſſité de gagner leur vie par le travail de leurs mains, comme de ſimples Artiſans ; ils cultivent des Jardins & labourent des terres, ce qu'ils font avec beaucoup de ſoumiſſion aux ordres de la Providence & ſans murmurer. Leur plus grand plaiſir eſt de pratiquer l'hoſpitalité & de recevoir les étrangers ; ce qu'ils font avec beaucoup de cordialité.

Le Patriarche & les Evêques portent la Mître, comme les notres ; ils ſont vêtus d'une longue veſte ou Soutane de bleu turquin ; ils portent un gros Turban de toile de même couleur, mais quand ils vont à l'Egliſe ou ailleurs, ils ont ſur la Soutane une Robbe noire ſans Collet avec un Capuce de même cou-

couleur, comme on le peut voir dans la Figure que nous avons fait graver. Les Prêtres portent la Chasuble à la Messe; mais ils ne se servent point de Surplis, ni de Bonnets quarrés: ils portent une écharpe bleuë autour du Bonnet pour les distinguer.



Des Patriarches des Armeniens & de leur Clergé.

L'Apôtre S. Barthelemi prêcha l'Evangile en Armenie, & le nombre des Fideles s'y augmenta beaucoup dans la suite. Au commencement du IV. siécle l'Eglise d'Armenie étoit florissante & elle eût l'avantage de voir non seulement le Clergé mais aussi les Laïques & les Vierges répandre leur sang pour la Foi. Sur la fin du quatriéme siécle elle souffrit une autre persecution des Ariens & dans les siécles suivans elle s'opposa toûjours constamment aux Heretiques. Les Armeniens étoient alors du ressort du Patriarche de Constantinople faisant partie des Eglises du Pont: Mais ils se sont separés même avant le tems de Photius, de l'Eglise Grecque qui leur a été depuis en detestation. Le Christianisme s'est conservé parmi eux quoiqu'avec beaucoup d'alteration, ils ont autant d'erreurs éux seuls que toutes les autres Sectes ensemble. Autrefois leur Eglise n'avoit qu'un Chef qu'elle nommoit Seigneur Spirituel, qui étoit aussi très-puissant pour le temporel & faisoit sa résidence au Monastere d'Ekmiazin mais depuis que les guerres ont obligé ce Patriarche de transporter son siége à Cis, dans l'Armenie Mineure, ou Caramanie, l'Archevêque de cette Ville a usurpé aussi la qualité Patriarchale, qu'il a peu à peu établie & affermie: desorte que l'on compte présentement dans cette Eglise Schismatique deux Patriar-



EVÊQUE ARMENIEN.

triarches Universels; l'un au Monastere d'Ekmiazin proche la Ville d'Erivan, & l'autre à Cis en Caramanie, néanmoins celui qui réside à Ekmiazin a retenu la superiorité & l'autorité sur tout le Peuple Armenien, avec le titre de Superieur spirituel. En effet c'est un des plus grands Prelats du monde & le plus pauvre; car il a deux cens Archevêques & Evêques de sa dependance & à sa Nomination; la plûpart desquels n'ont que le titre sans Eglise. Celui de Cis n'en a pas plus de cinquante ou environ, entre lesquels sont ceux de Jerusalem & d'Alep.

L'Archevêque Armenien de Constantinople s'est servi de l'autorité des Empereurs Ottomans, pour se faire aussi nommer Patriarche, & son élevation depend de la Porte qui n'a pas pour cela augmenté son autorité, puis qu'elle ne s'étend que dans son Archevêché, & qu'il n'est reconnu d'aucuns Prelats. Le plus souvent il n'est point sacré & est obligé de se servir du Ministere de quelques Prelats passagers ausquels il donne de l'argent pour faire les fonctions de l'huile sacrée & pour donner les Ordres. Il faut être Religieux pour arriver à ces Dignités aussi bien qu'à celle de Vartabied; nom que prennent leurs Docteurs, dont la marque est un bâton Pastoral & un Livre qu'ils portent toûjours, ce qui les rend plus respectables que les Prelats mêmes, & leur donne une autorité presque égale à la Patriarchale, de décider sur toutes choses en matiere de Religion & de loix Ecclesiastiques & de prêcher assis.

Les Armeniens possedent trois Eglises à Jeru-

rusalem dont la premiere étoit autrefois la maison de Caïphe, & elle est hors de l'enceinte de la Ville; la seconde dans la Ville à l'endroit où étoit la maison d'Anne; & la troisiéme au lieu où Saint Jacques fut decapité. Cette derniere leur sert de paroisse & est ornée fort proprement. Ils ont aussi le Champ apellé *Haceldama*, qu'ils ont acheté & où ils ensevelissent leurs Pelerins; & dans l'Eglise du saint Sepulcre, il y a trois arcades qui leur apartiennent; l'une leur sert de Chapelle, où ils celebrent la Messe, & font leur Office; & les deux autres servent de demeure à quelques Religieux qui y logent. Outre cela ils ont fait bâtir une Chapelle au lieu où les habits de Notre Seigneur furent tirés au sort. Ils sont tous grands ennemis des Grecs avec lesquels ils ont toûjours quelques disputes. Ils s'accordent mieux avec les Latins, & vivent en bonne intelligence avec les Religieux de Saint François, qui sont en Terre Sainte. L'Evêque qui est à Jerusalem prend la qualité d'Evêque de cette Ville, & obéit au Patriarche residant à Cis, qui tient un Vicaire à Jerusalem. La plûpart de leurs Eglises sont propres & ornées de Tableaux; mais ils abhorrent les Figures en relief. Ils celebrent la Messe & recitent l'Office en Langue Armenienne, selon le Rit particulier à cette Nation, & consacrent avec du pain Azime de la grandeur d'un écu, épais d'un demi doigt. Lorsqu'ils celebrent une Messe haute, les Prêtres, & les Religieux avec les seculiers frappent à la cadence de leur chant des cimbales l'une contre l'autre. Ces cimbales sont comme des assiétes de cuivre & d'autres frappent avec un mar-

marteau sur des timbres semblables à ceux des Horloges. De tous les Orientaux ils sont les plus zelés pour la Religion Chrétienne, car il y en a peu de cette Nation qui se fasse Turc. Ils sont grands jeuneurs & ils font jusqu'à onze Carêmes, qui néanmoins tous ensemble ne sont pas plus longs que ceux des Grecs.

Des Francs Armeniens, ou Armeniens réunis à l'Eglise Romaine.

LEs Armeniens qui se sont convertis & qui se sont réunis à l'Eglise, s'apellent Francs Armeniens pour se distinguer des Schismatiques. Voici ce que l'on trouve touchant leur réunion & les changemens qui y sont arrivés.

L'an 1136. Maxime Patriarche des Armeniens, qui avoit sous son obéissance tous les Evêques de la Medie, de la Perse & des deux Armenies assista au Concile qu'Alberic Legat du Pape II. tint à Jerusalem. Il envoya à Rome ses deputés du consentement de tous ses Evêques pour rendre obéissance au Pape Eugene III. en 1140. Cette union fut confirmée par les Armeniens, mais elle fut interrompuë, lorsque les Latins furent chassé d'Orient. Elle se renouvella encore au Concile de Florence, mais elle ne dura pas plus que le Concile. Vers l'an 1330. Un Religieux Jacobin nommé le Pere Barthelemy de Boulogne fit de grands progrès dans l'Armenie pour l'Eglise Romaine sous le Pape Jean XXII. & con-

convertit une partie de ces Peuples, qui depuis ce tems-là sont toûjours demeurés fermes dans la croyance de l'Eglise Romaine. Ils firent un Archevêque & un Clergé particulier, qui porte l'habit de l'Ordre de Saint Dominique. Les Turcs & les Persans s'étant rendu maîtres de l'Armenie ce Clergé & ces Peuples se retirerent près de Nakſivan Ville d'Armenie, sous la Domination du Roi de Perse, dans un canton nommé Abrener, qui contient presentement douze Villages Catholiques. Il y en avoit anciennement un plus grand nombre, qui a été diminué par les persecutions des Schismatiques, qui ont excité de tems en tems contre eux les Gouverneurs. Ils en porterent leurs plaintes au Pape Alexandre VII. qui écrivit en leur faveur au Sophi des Perses en 1664. pour les faire taxer d'office, ce qu'il leur accorda: mais cela ne servit qu'à augmenter leurs peines & en même tems la rage des Ministres Persans, qui ne laissent passer aucune occasion de leur susciter de nouvelles persecutions.

Parmi les Grecs de Pologne il y avoit aussi des Armeniens, qui avoient leur Archevêque & leurs Evêques & qui se sont aussi réunis à l'Eglise Romaine en 1666. Leur Archevêque fit cette année abjuration de son Heresie & profession de la Foi Catholique entre les mains du Pere Galano Théatin que le Pape Alexandre VII. envoya exprès à Leopol avec le R. P. Pidou François aussi Théatin & à présent Evêque de Babylone. Ils établirent un College de Philosophie & de Theologie à Leopol qui subsiste toûjours, & d'où il est sorti de fort habiles gens. Ils suivent le Calendrier & le Rit Romain.

Il y à Rome un College pour les Armeniens, où divers Ecclesiastiques de cette Nation sont élevés dans la Science & la pieté.

Du Patriarche Nestorien & de son Clergé.

LEs Nestoriens sont les Peuples d'Orient qui suivent encore aujourdhui les erreurs de Nestorius Evêque de Constantinople, qui fut condamné au Concile d'Ephese. De toutes les Heresies c'est celle qui s'est la plus étendue; car non seulement les Chrétiens, qui habitoient la Mesopotamie & un très-grand nombre de ceux qui demeuroient au delà de l'Euphrate en furent infectés; mais elle se répandit au delà du Tigre, & même jusqu'aux Indes & aux extremités de l'Asie.

Le Patriarche Nestorien a residé tantôt à Mosul, tantôt à Diarbeckir. Néanmoins son séjour ordinaire est au Monastere d'Hormoz éloigné de la Ville de Mosul d'environ trois lieuës. Il prend le Titre de Patriarche de Babylone en Chaldée; c'est pourquoi les Chrétiens de cette Region sont apellés Nestoriens & Chaldéens. Il prend aussi la qualité de Catholique ou Universel comme les autres Patriarches d'Orient, & il a sous lui deux Primats l'un pour l'Orient dans le Catay & l'autre pour les Indes. L'un & l'autre de ces Primats ont sous eux un grand nombre d'Archevêques & d'Evêques. Le Patriarchat est comme hereditaire parmi eux & se donne presque toûjours au Neveu ou au plus proche parent

du

du Patriarche quand même il n'auroit que huit ou neuf ans ; deſorte qu'ils le conſacrent alors ſuperieur de la Nation avant qu'il ſache lire. Celui qu'on deſtine à la Dignité Patriarchale ne doit point avoir été marié. Les Prêtres peuvent ſe remarier deux ou trois fois comme les ſeculiers contre la pratique des autres Sectes Chrétiennes d'Orient qui obligent les Prêtres de vivre dans le Celibat après la mort de leur femme. Ils font l'office de l'Egliſe en Langue Chaldaïque, & diſent que c'eſt la plus ancienne des Langues.

Les Neſtoriens n'admettent dans leurs Egliſes aucunes Images que la Croix, à laquelle ils rendent peu d'honneur. Ceux des Indes diſent que leur Egliſe qui a été fondée par Saint Thomas n'eſt point dependante de celle de Rome & qu'elle n'y a jamais été ſoumiſe. Ils n'ont que trois Sacremens le Baptême, les Ordres & l'Euchariſtie: ils ont horreur de la Confeſſion auriculaire & n'ont ni confirmation, ni extrême onction, ils conſacrent avec de petits gâteaux faits à l'huile & au ſel : au lieu de vin ils ſe ſervent d'eau où ils ont fait tremper des raiſins. Ils ont un grand éloignement de l'Egliſe Romaine & un grand attachement à leur Patriarche ce qui rend leur converſion difficile & empêche que nos Miſſionaires ne faſſent parmi eux beaucoup de progrès.

Du Patriarche des Nestoriens ou Chaldéens réunis à l'Eglise Romaine.

LEs Nestoriens se sont réunis plusieurs fois à l'Eglise Romaine. En 1247. le Patriarche de Babylone envoya rendre obéïssance au Pape Innocent IV. comme firent presque toutes les Sectes d'Orient à la reserve des Grecs Schismatiques. Lorsque les Sarrasins se furent rendus maîtres de tout l'Orient & qu'ils en eurent chassé les Latins, cette union cessa. En 1439. elle se renouvella au Concile de Florence, mais elle ne dura pas plus que le Concile. En 1552. quelques Evêques s'étant separés du Patriarche de Babylone élurent Salaca Moine de S. Pacome & l'envoyerent à Rome du tems du Pape Jules III. entre les mains duquel il fit sa profession de foi selon la créance Ortodoxe: ensuite il fut créé Patriarche. Son Successeur Abd-Jesu en fit autant dix ans après sous le Pontificat de Pie IV, & assista même au Concile de Trente. Comme il étoit fort habile homme, à son retour il convertit plusieurs de cette Nation & fortifia beaucoup le parti : ceux qui lui ont succedé se sont enfin soumis de nouveau au Patriarche de Babylone, & y sont demeurés unis jusqu'à la fin du dernier siécle qu'un grand nombre de Nestoriens du Diarbekir se sont faits Catholiques avec leur Evêque, nommé Mar-Joseph. C'étoit autrefois le plus grand ennemi que les Catholiques eussent en ces quartiers; mais Dieu l'ayant touché il vint à Ro-

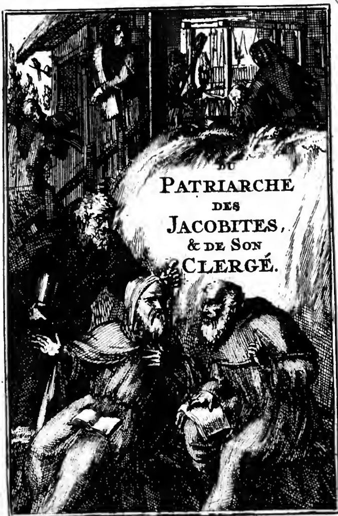
à Rome pour ſe faire inſtruire & s'éclaircir ſur quelque difficulté qu'il avoit. On lui fit une mauvaiſe reception, ſur ce qu'on croioit ſa converſion feinte & diſſimulée, & on le regarda comme un eſpion ; ce qui ne le rebuta point. Il reconnut entierement ſes erreurs, & étant retourné en ſon pais, il témoigna plus de zele pour la Religion Catholique qu'il n'en avoit fait paroître pour la combatre. La Cour de Rome, en ayant été avertie par ſes Miſſionaires, lui fit faire excuſe du mauvais accüeil qu'on lui avoit fait, & le Pape lui envoia le ***Pallium***. La Congregation de ***Propagande Fede*** ; & les Ambaſſadeurs des Princes Catholiques emploierent leur credit, pour le faire confirmer Patriarche par un commandement exprès du Grand Seigneur. Dans la ſuite ſes travaux & ſes fatigues lui ayant affoibli la vuë, il fit élire en ſa place pour Patriarche un jeune homme très-Catholique & très ſavant, qui s'apelle auſſi Mar-Joſeph, & qui s'emploie tous les jours avec beaucoup de ſuccès à la converſion de cette Nation. L'ancien Patriarche Mar-Joſeph revint à Rome, où il eſt mort depuis quelque tems, après y avoir demeuré pluſieurs années. Il avoit un neveu Prêtre à Paris qui y eſt mort ayant demeuré en cette Ville pendant près de vint années : il ſe nommoit M. Dominique, ou ***Abdelabad.***

Les Peuples qui ont embraſſé la Foi Catholique ont pris ou retenu le nom de Chaldéens qui eſt le nom de la Nation.

Du Patriarche des Jacobites, & de son Clergé.

LEs Sectaires d'Orient qui ne reconnoissent qu'une nature en Jesus-Christ sont appellés Jacobites. Ils font profession de suivre la doctrine de Dioscore Patriarche d'Alexandrie, de Severe d'Antioche, & de Jacques surnommé Zanzale. Ils disent Anathéme à Saint Leon & au Concile de Chalcedoine. Ils ont pris le nom de ce Jacques dont nous venons de parler parce qu'il a le plus contribué à maintenir cette Heresie & à l'étendre en Orient. Le surnom de Zanzale, ou de Bardaï, selon les Arabes & que les Grecs expriment par celui de Baradat lui fut donné à cause qu'il n'étoit ordinairement habillé que de haillons ou de pieces de ces grosses étoffes dont on couvre les chamaux. Il fut secrettement ordonné Archevêque par les Evêques de sa Secte qui étoient en prison en execution des Edits des Empereurs contre les Heretiques; & après avoir reçû d'eux une entiere autorité, il alla dans toute la Syrie, la Mesopotamie, & en d'autres Provinces. Par tout où il ne trouvoit point d'Evêques, il en ordonnoit ainsi que des Prêtres & des Diacres, & il en ordonna un si grand nombre que le nom de Jacobites demeura à ceux de sa communion, qui l'ont toûjours eu en si grande veneration qu'ils l'ont même inseré dans leur Calendrier.

Jacques Zanzale, selon l'opinion commune des savans vivoit au septiéme siécle & ce n'est que


DU
PATRIARCHE
DES
JACOBITES,
& DE SON
CLERGÉ.

que depuis ce tems là que cette Religion s'est si considerablement étenduë, sous le Gouvernement d'un Patriarche qui fait sa résidence dans la Ville de Caraemit. Il prend aussi le Titre de Patriarche d'Antioche, & celui de Catholique & Universel.

Les Jacobites ne sont point engagés dans beaucoup d'erreurs, leur principale est de n'admettre qu'une nature en Jesus-Christ; c'est faussement qu'on leur en attribue plusieurs autres dont ils ne sont nullement coupables, comme de nier la Trinité, par ce qu'ils ne font le signe de la Croix qu'avec un doigt. Ils observent les mêmes Carêmes & les mêmes jeunes que les Maronites excepté la veille de Saint Maron, qu'ils ne reconnoissent point, & auquel ils substituent Jacques Zanzale qui les a pervertis. Le Patriarche & les Evêques aussi bien que leur Religieux ne mangent jamais de viande, non pas même à l'extremité de maladie. Ils font l'Office en Langue Syriaque, ont les mêmes instrumens de Musique que les Armeniens: mais ils ont ceci de particulier qu'ils mettent de l'huile & du sel dans leur hostie qui est si grande & si épaisse qu'on en peut facilement communier plus de cent personnes.



Du Patriarche des Suriens ou Jacobites réunis à l'Eglise Romaine.

LA Foi de l'Eglise Catholique a fait beaucoup de progrès parmi les Jacobites, & il y en a un grand nombre qui se sont convertis, qui prennent le nom de Surien, ou Syriens. L'an 1662. André Archevêque d'Alep qui étoit déja Catholique & avoit envoié sa profession de Foi au Pape Alexandre VII. après avoir abjuré ses erreurs fût élevé au Patriarchat d'Antioche par la Nation Jacobite. Il n'accepta cette dignité que pour travailler plus efficacement à réunir les Jacobites à l'Eglise Romaine & y réussit en partie malgré les persecutions que lui susciterent les Heretiques. Après la mort de ce Patriarche qui arriva le 28. Juillet 1677. un nommé Abd-Elmesich se mit en possession du Patriarchat à force d'argent & persecuta fort les Catholiques: ce qui fut cause que les plus fervens & les plus zelés le firent deposer & mettre en sa place l'Evêque de Jerusalem nommé Ignace-Pierre zelé Catholique. On emploia le crédit de l'Ambassadeur de France à la Porte pour avoir un commandement du Grand Seigneur, qui confirma son élection, avec ordre à tous ceux de sa Nation de lui obéir. Il fût instalé dans son Siege Patriarchal par huit Archevêques & Evêques; savoir un Maronite, trois Jacobites Catholiques, deux Grecs, & deux Armeniens. Il envoia ensuite sa profession de Foi au Pape Innocent XI. qui lui

envoia le *Pallium*. Cependant les Heretiques Jacobites aiant emploié beaucoup de fourberies pour faire confirmer par le Grand Vizir, & le Mufty d'Alep l'élection qu'ils firent en 1687. d'un Patriarche de leur Cabale, leur faisant accroire que le Patriarche Ignace-Pierre étoit mort, ils réüssirent dans leur entreprise. Mais en 1693. le Patriarche Catholique fût rétabli dans son siége à la sollicitation du Roi de France; & le Patriarche Ignace-Pierre choisit pour Coadjuteur un Archevêque Jacobite Catholique, qui fût reconnu en cette qualité par les Catholiques de cette Nation.

Cependant une furieuse persécution s'éleva en 1701. contre le Patriarche Ignace-Pierre. Le Grand-Seigneur Mustapha II. pressé par le Mufty grand ennemi des Catholiques, qui en étoit sollicité par les Heretiques, envoia un Commandement pour obliger les Jacobites qui faisoient profession de la Religion Catholique de retourner à l'Heresie de leurs ancêtres. Le Patriarche & l'Archevêque d'Alep & les principaux du Clergé de la Nation Surienne ou Jacobite, n'aiant pas obéi à cet ordre, après avoir reçû plusieurs mauvais traitemens, & une rude bastonade, furent condamnés à être renfermés le reste de leurs jours dans le Château de la Ville d'Adané. Le Patriarche & l'Archevêque d'Alep, eurent le bonheur d'y mourir pour la defense de la Foi. Les revolutions arrivées dans l'Empire Ottoman en 1703. le Grand-Ssigneur aiant été deposé, & le Mufty aiant subi un mort honteuse, ramenerent pour un tems la paix dans les Eglises Jacobites Catholiques, ou plutôt dans les Eglises Suriennes car ceux



MOINE JACOBITE, ou SURIEN.

ceux qui ont abjuré leurs erreurs prennent le nom de Suriens & quittent celui de Jacobites, comme un nom infame. Celui qui succeda au Mufty se montra plus favorable à leur égard. Mais les persécutions ont été renouvellées quelque tems après; ce qui est cause que la Religion Catholique ne fait pas parmi les Jacobites Schismatiques tout le progrès qu'on pourroit attendre du zele des Prelats qui sont toûjours demeurés fermes dans la Foi Catholique malgré les persécutions.

Monsieur Saphar Evêque de Mardin qui demeure depuis quelques années à Rome, où il étoit venu reconnoitre le Souverain Pontife comme Chef de l'Eglise Universelle de la part des Eglises Catholiques Suriennes, a acheté un hospice dans cette capitale de l'Univers pour les Evêques & les autres personnes de sa Nation. Il en prit possession le 18. Decembre 1696. aiant aussi obtenu la permission de celebrer à certains jours de l'année dans l'Eglise de cet Hospice, conformement à leur Rit; ce qu'il fit pour la premiere fois le 9. Fevrier 1697. jour de Saint Ephrem de Syrie dont la Fête avoit été transferée à ce jour.

Le Patriarche & les Evêques Jacobites ou Syriens ne portent point de Mître; mais seulement un espece de Capuce en broderie qu'ils mettent sur leur tête, comme un amict. Ils se servent de Chape à la Messe aulieu de Chasubles, outre le grand Carême ils observent ceux de Noël, de Notre Dame & des Apôtres, & pendant le grand Carême ils ne mangent qu'à trois heures après midi.

Du

Du Patriarche des Cophtes ou Egyptiens & de son Clergé.

LE nom de Cophte veut dire la même chose que celui d'Egyptien. Ce nom est devenu particulier aux Jacobites Egyptiens par ce que depuis le Concile de Chalcedoine les Egyptiens naturels demeurerent tellement attachés à Dioscore & à ses sectateurs que les Loix des Empereurs furent inutiles pour les reduire à la communion de l'Eglise.

Les Cophtes, si on excepte l'heresie des Monophysites, c'est-à-dire de ceux qui croient qu'il n'y a qu'une Nature en Jesus-Christ n'ont aucune erreur particuliere; mais ils conviennent avec les Catholiques & avec les Grecs Orthodoxes & Schismatiques de tous les autres points, qui concernent la Religion. Ils ont seulement introduit quelques abus parmi leur Rit, dont le principal est la circoncision à l'égard des Garçons & des Filles, non pas qu'ils l'observent par un commandement Judaïque, ni par un precepte de Religion; mais par une coutume qu'ils ont prise, à ce qu'ils prétendent des Ismaëlites. Il est néanmoins plus vrai semblable que ces Chrétiens d'Egypte, qui composoient anciennement l'Eglise d'Alexandrie ont retenu quelques-unes des observances Judaïques qui étoient en usage dès le commencement de cette Eglise : lesquelles observances n'avoient alors rien d'incompatible avec le Christianisme. Ils ne font point cette circoncision

ſion le huitiéme jour comme les Juifs ; & même ils ne ſont pas tous circoncis ; mais ſeulement ceux qui le veulent, regardant cette pratique, comme une choſe indifferente.

Le Patriarche & les Evêques Cophtes font monter avec eux ſur le ſiége Epiſcopal la continence & les auſterités de la Vie Monaſtique. Si celui qui eſt élu n'eſt point Moine, on lui donne auſſi-tôt cette qualité avec l'habit : car ſans cela il ne pourroit être Evêque : Le Patriarche ſe dit Succeſſeur de Saint Marc, Vicaire de Jeſus-Chriſt, ſon Apôtre & le juge établi ſur la terre avec le pouvoir de lier & d'abſoudre de toutes ſortes de cas. Cette dignité eſt accompagnée de tant de peines qu'il n'y en a gueres, qui l'acceptent de bon gré & ceux qui ſoupçonnent qu'on les doit propoſer s'enfuient dans le deſert. Mais ceux qui doivent proceder à l'élection ſe font donner un ordre du Bacha pour les Gouverneurs des Lieux où ces perſonnes demeurent, qui les font prendre par les Janiſſaires, leur font mettre les fers aux pieds & aux mains, & en cette maniere les font conduire juſqu'au grand Caire où l'aſſemblée ſe fait & où ils ſont ſoigneuſement gardez juſqu'après l'élection. Alors s'il n'eſt point Moine, il s'engage dans la profeſſion Monaſtique & prend l'habit. S'il n'eſt que Diacre il eſt ordonné Prêtre, enſuite Igumene, c'eſt-à-dire Archimandrite, ou Archiprêtre, & on lui donne le petit chaperon noir. On met ainſi les fers aux pieds au nouvel élû, quand même il ne feroit aucune réſiſtance, afin que le Peuple croie qu'il a fallu le forcer à accepter cette dignité. Cette coutume a paſſé

en

en loi, & plusieurs Patriarches l'ont pratiquée; il y en a eu néanmoins, qui sans y avoir égard ont pris les ornemens Patriarchaux, même avant l'ordination.

Le Patriarche des Cophtes prend le titre de Patriarche d'Alexandrie & fait sa résidence au grand Caire; il la faisoit autrefois au Monastere de Saint Macaire, qui est à quatre journées de cette Ville. Le Clergé Cophte est tout-à-fait ignorant; il y a des Prêtres, qui à peine peuvent-ils lire, & qui ne savent pas même écrire: ils ne parlent jamais de Religion ne s'attachant qu'à travailler pour vivre. Les Cophtes ont une Chapelle à Jerusalem dans l'Eglise du Saint Sepulchre, qui leur sert de Paroisse. Il n'est pas necessaire que celui qui est élû Patriarche soit grand Theologien; il suffit qu'il sache lire & écrire en Cophte & en Arabe, qu'il sache la discipline, & les Ceremonies de son Eglise, & qu'avec la science de la Sainte Ecriture, il soit encore quelque peu versé dans l'Histoire Ecclesiastique. Quand il donne audience il est toûjours assis à terre ses jambes pliées en croix sur une peau de mouton avec la laine, qui est étenduë sur un tapis. Sa vie est une abstinence continuelle; car il ne mange jamais de viande. On le sert sur une table de bois, qui est ronde de la hauteur d'un pied. Il boit três-rarement du vin à cause qu'il est trop cher pour lui, ses plats sont de terre, ses cuillieres de bois, & il ne se sert, ni de couteaux, ni de napes. Il porte toûjours sur sa chair une chemise de serge; & sur cette chemise une camisole doublée de cotton, sur cette camisole une espece de Soutane, & sur cette Soutane

une veste noire avec de grandes manches, & par dessus cette veste, il a un espece d'habillement nommé en Arabe Bornus, qui est un manteau noir de serge, auquel est attaché un grand chaperon, c'est proprement l'habillement des Mahometans de Barbarie. Il a sur sa tête un turban raïé & au dessus de ce turban une maniere d'écharpe qu'ils apellent Bellin: elle est aussi raïée & fort belle, large d'un pied, & longue de quatre aunes: & après avoir fait de cette écharpe quelques tours autour du cou, ou autrement, s'il le trouve plus commode, il rejette les deux bouts sur les épaules les laissant batre en bas sur son dos. Il a aussi au dessus de son Bonnet une espece de Couronne faite d'un ruban de taffetas rougeâtre; mais d'une couleur changeante & large de quatre doigts. Le ruban est attaché premierement au dessus de son bonnet d'un bout à l'autre en forme de croix, & fait le tour de son turban en forme de cercle. Cette Couronne & le Bellin sont les marques ordinaires de Souveraineté Ecclesiastique, pour distinguer le Patriarche & les Evêques d'avec les simples Prêtres. Il ceint ses reins d'une l'arge Ceinture de cuir, & porte toûjours à la main un bâton d'ébeine en forme de T, & n'a point de bas à ses jambes. Son bâton Pastoral est une grande croix de fer. Il est très pauvre & ne vit presque que d'aumone, ses revenus fixes peuvent monter à quatre cens cinquante écus monnoye de France, dont dix-sept Evêché, qui dependent de lui, fournissent la moitié: ses autres revenus casuels peuvent monter à la même somme.

Le

Le Patriarche des Cophtes après son Ordination, aiant fait la visite de l'Eglise d'Alexandrie & de la principale du Caire y aiant été proclamé, & y aiant celebré la Liturgie, étoit obligé d'aller faire la même ceremonie au Monastere de saint Macaire; ce respec pour ce Monastere venoit en partie de ce que depuis le Concile de Chalcedoine, les Patriarches élus après la mort de Dioscore & qui n'avoient pas voulu se soumetre aux Orthodoxes, s'étoient ordinairement retirés dans ce Monastere. Cette ceremonie étoit tellement passée en coutume qu'on en avoit fait une loi; en sorte que les Religieux de saint Macaire ne reconnoissoient point le nouveau Patriarche, & ne faisoient aucune mention de lui dans les Dyptiques jusqu'à ce qu'il eût été proclamé dans leur Eglise, & qu'il y eût celebré la Liturgie. Il étoit même obligé d'y aller aussi-tôt qu'il avoit fait cette fonction à Alexandrie, en cas qu'il y eût été ordonné : c'est pourquoi Macaire LXIX. Patriarce en 1103. aiant voulu se faire proclamer à Misra & y celebrer la premiere Liturgie solemnelle dans l'Eglise de Muhallaca, après son ordination, les Religieux du Couvent de saint Macaire declarerent qu'ils ne le reconnoîtroient pas pour Patriarche, & ne feroient point memoire de lui dans leur Liturgie, s'il ne venoit chez eux se faire proclamer, & celebrer la premiere Liturgie solemnelle à l'Autel de saint Macaire, ce qu'il fit.

Comme les Cophtes ne sont point engagés dans un grand nombre d'erreurs & que leur doctrine est assés conforme à celle de l'Eglise Romaine, on a tâché de les ramener à la Foi

par toutes ſortes de voyes; on leur a envoyé des Miſſionaires, qui ont travaillé à leur converſion avec grand ſoin, & qui les ont quelquefois diſpoſés à ſe reunir. En 1593. Le Patriarche des Cophtes envoya au Pape Clement VIII. une Legation pour le reconnoître comme ſouverain Paſteur & chef de l'Egliſe Univerſelle. Ce furent deux Moines du Couvent de ſaint Macaire, qui vinrent à Rome en cette qualité & qui firent une profeſſion de Foi conforme à la créance de l'Egliſe Latine. Mais cela n'a pas empêché que les Cophtes ne ſoient retournés à leurs erreurs; car ſelon la coutume des Orientaux, un Patriarche detruit ſouvent ce que ſon predeceſſeur à fait; c'eſt pourquoi l'on ne peut compter ſeurement ſur leur Foi d'autant plus que c'eſt l'interêt, qui les fait agir.



Du

Du Patriarche des Abyssins ou Ethiopiens.

LEs Abyssins Peuples de la haute Ethiopie sont gouvernés par un Prince que la plûpart des Historiens nomment communément Prête-Jean, qui se qualifie quelquefois de Colonne de la Foi, de la lignée de Juda, fils de David, fils de Salomon, fils de la Colonne de Sion, fils de la Colonne de Jacob, fils de Marie, fils de Nahod selon la chair, fils de Saint Pierre & de Saint Paul selon la grace, Empereur de la haute & basse Ethiopie &c. qui sont les titres que prit l'Empereur David écrivant au Pape Clement VII. en 1533. Mais la Foi & la créance des Peuples de ce vaste Empire ne correspondent gueres à ces beaux titres; puisqu'elles sont corrompuës par plusieurs erreurs; & si les Abyssins ont quelquefois écouté les Missionaires qui leur ont été envoiés pour les faire rentrer dans le sein de l'Eglise Catholique & qu'ils en ayent reconnu le souverain Chef & Pasteur ce n'a été que pour un tems, car ils n'ont point perseveré dans la foi Orthodoxe.

Quelques-uns ont prétendu que le Christianisme a été introduit en Ethiopie par l'Eunuque de la Reine de Candace; ce que d'autres revoquent en doute, parceque cette Reine ne regnoit pas dans l'Abyssinie, mais seulement dans l'Isle de Meroé. D'autres aussi raportent la conversion de l'Ethiopie à Saint Barthelemi ou à Saint Matthieu; mais les Ethiopiens le

nient & reconnoissent qu'ils ont été convertis à la Foi Chrétienne du tems de saint Athanase Evêque d'Alexandrie, environ l'an 320. En effet nous aprenons de l'histoire Ecclesiastique, que Frumentius aiant été envoié aux Indes par un Marchand de Tir, fût conduit à la Cour du Roi d'Ethiopie, qu'il y annonça la Foi de Jesus-Christ, & qu'aiant eu permission de retourner à Alexandrie, pour rendre compte de l'état de ces nouveaux Chrétiens, il y arriva peu de tems après l'Ordination de saint Athanase qui l'ordonna Evêque du païs & l'y renvoia.

Le Christianisme y fit un très-grand progrès; & comme les Ethiopiens ont toûjours eu un Metropolitain que l'on nomme communément Patriarche, qui est envoié par celui d'Alexandrie, les Egyptiens étant tombés dans les erreurs de Dioscore, & d'autres Heresiarques, ils les ont communiquées aux Abyssins par le moien de ce Patriarche, aussi bien que quelques observations Judaïques que l'Eglise d'Alexandrie avoit retenuës. Les Abyssins ont même encore ajoûté à leurs Rits d'autres superstitions Judaïques, & ainsi ont fait un mélange de l'ancien & du Nouveau Testament, se servant de la Circoncision au huitiéme jour envers les filles aussi bien qu'envers les garçons, observant le jour du Sabat & le Dimanche, s'abstenant aussi des viandes immondes & défenduës dans l'ancienne Loi.

Les Prêtres en Ethiopie depuis qu'ils ont été ordonnés Diacres jusqu'à ce qu'ils soient Prêtres peuvent se marier une fois seulement: ils ne peuvent entrer dans la Clericature s'ils

ont



RELIGIEUX ETHYOPIEN.

ont été mariés ; & si étant Prêtres ils se remarient, ils sont degradés & reduits à l'état des Laïques, ne pouvant plus entrer dans l'Eglise ce qui n'est permis qu'aux Prêtres & aux Clercs. Sous la qualité de Clerc est renfermé aussi l'Ordre de Soudiacre, aussi bien que celui de Diacre, que ceux que l'on fait Clercs reçoivent en même tems & sans aucun examen ; car il y a un grand nombre de ces Ordinans, qui ne pourroient repondre aux demandes qu'on leur feroit : puisque la plûpart sont encore à la mamelle. Les Ordinations sont si nombreuses qu'ordinairement le Patriarche n'ordonne pas moins de cinq à six mille Prêtres à la fois, & parmi ces Prêtres on reçoit des aveugles & ceux qui n'ont qu'un bras ou qu'une jambe. L'Ordination des Clercs ne se fait point le même jour mais continuë le lendemain & dure depuis le matin jusqu'au soir, non pas à cause de la longueur des ceremonies qui se pratiquent à l'égard de chaque Ordinant ; mais à cause du grand nombre des personnes qui reçoivent la Clericature.

Comme il n'y a point d'autre Evêque en Ethiopie que le Patriarche, il fait souvent de ces Ordinations & jamais abus n'a été porté si loin que celui-là recevant indifferemment toutes sortes de personnes, sans aucune attention aux qualités requises. Toute la ceremonie que l'on observe dans l'Ordination des Prêtres consiste en ce que le Patriarche met la main sur la tête de chaque Prêtre en disant quelques prieres & ensuite après avoir lû quelque tems dans un Livre, il leur donne à tous plusieurs benedictions avec une croix de fer. Il n'y a rien que les

Ethio-

Ethiopiens fouhaitent avec plus de paffion que d'être Prêtres pour affurer leur vie, & on n'en ordonne un fi grand nombre, même d'infirmes & d'eftropiés, qu'afin qu'ils puiffent fubfifter des aumones des Eglifes.

Le Pape Clement VII. afin d'attirer ces Peuples à la Foi Orthodoxe & les ramener au fein de l'Eglife, leur accorda en 1525. l'Eglife de Saint Etienne qu'on nomme des Indiens ou des Maures, à côté de laquelle il y a un Hôpital où ceux qui viennent à Rome font logés & entretenus aux depens du Pape. Gregoire XIII. ordonna que lorfqu'il y auroit des Abyffins à Rome on leur fourniroit du Palais tout ce qui leur feroit neceffaire. Innocent XII. imitant la pieté de fes Predeceffeurs à établi un fond de cinquante mille écus Romains de revenu pour envoier des Miffionaires en Ethiopie & dans les autres Provinces de l'Afrique.

Du Catholicos & du Clergé des Melchites, Georgiens, & Mingreliens.

ON apelle Melchites dans le Levant les Syriens ou Jacobites, les Cophtes ou Egyptiens & les autres Nations de l'Eglife Orientale qui n'étant pas de veritables Grecs, ont néanmoins embraffé le fentiment commun des Grecs, & le nom de Melchites, c'eft-à-dire Royaliftes, leur a été donné, parce qu'ils ont obéi aux decifions du Concile de Chalcedoine

avec l'Empereur Marcien. Ce furent les Sectaires du Levant qui donnerent ce nom aux Orthodoxes, qui suivoient la Religion de l'Empereur, le mot de Melchite venant du mot Hebreu Melech, qui signifie Roi ou Prince. Les Melchites ne sont pas pour cela presentement Orthodoxes, car ils ont embrassé les erreurs des Grecs & il n'y a point de Chrétiens qui soient si fort opposés à la primauté du Pape.

Les Georgiens suivent en partie la Secte des Armeniens & en partie celle des Grecs. Le Prince quoique Mahometan de Religion, nomme aux dignités Ecclesiastiques & y éleve ordinairement ses parens. Leur Religion n'est gueres differente de celle des Mingreliens, & les uns & les autres n'ont seulement que le nom de Chrétien, y en aiant une grande partie qui ne sont pas même baptisés par l'ignorance des Evêques & des Prêtres qui la plûpart ne savent pas la forme du Baptême. C'est beaucoup lorsque le Catholicos, qui est le Chef du Clergé sait lire aussi bien que les Evêques qui n'ont aucun soin des ames, qui ne visitent ni leurs Eglises, ni leurs Dioceses, & dont l'occupation ordinaire est d'être dans des festins continuels & de s'enyvrer presque tous les jours. Leur principal revenu consiste en ce qu'ils retirent des femmes & des enfans de leurs Vassaux qu'ils vendent aux Turcs.

Ces Peuples reconnoissoient autrefois le Patriarche d'Antioche ; maintenant ils obéissent à celui de Constantinople & ont néanmoins chacun un Primat de leur Nation qu'ils apellent Catholicos & qui ont aussi chacun leur Juris-

risdiction particuliere. Il y avoit autrefois douze Evêchez dans la Mingrelie dont il n'en reste plus que six. Les autres sont changés en Abbayes.

Les Evêques y sont fort riches, sur tout le Catholicos, & la Simonie est ordinaire parmi eux; car le Catholicos ne consacre point un Evêque, s'il ne lui donne cinq cens écus. Il ne confesse que pour une bonne somme d'argent, & il y en eût un qui aiant été mécontent de ce qu'un Vizir ne lui avoit donné que cinquante écus pour s'être confessé à lui, ne voulut pas le confesser une seconde fois qu'il ne lui eût paié auparavant la premiere confession. Il ne celebre point de Messe qu'il ne soit assuré d'avoir cent écus, & l'on double ordinairement cette somme, lorsque c'est une Messe des morts. Comme parmi les Evêques il y en a qui ne savent pas lire, ils aprennent une Messe par cœur qu'ils disent principalement aux enterremens, après s'être fait bien paier à l'exemple de leur Catholicos. Il y a quelques Moines qui ont le titre & le revenu d'un Evêché qui leur est accordé par le Prince sans être consacrés; & consacrés ou non ils ne laissent pas de faire des Prêtres pour de l'argent.

Ces Prélats pretendent néanmoins être plus saints que ceux de l'Eglise Romaine, à cause qu'ils ne mangent point de viande, de même que les Evêques Grecs & ils observent avec le Peuple les mêmes carêmes des Grecs. C'est dans la pratique de ces jeunes, qu'ils observent très-mal qu'ils font consister tous les devoirs du Christianisme. Les Prêtres ne sont

pas plus éclairés que leurs Evêques; s'ils savent lire, qu'ils aient apris une Messe par cœur, & qu'ils puissent donner à l'Evêque la valeur d'un Cheval, ils sont ordonnés Prêtres, & se marient autant de fois que bon leur semble. L'on peut juger si le Peuple est bien instruit aiant des Pasteurs si ignorans & si vicieux: aussi n'a-t-il pas la moindre idée de la Foi & de la Religion, traitant de Fables & de réveries la vie éternelle, le Jugement Universel & la Resurrection des morts.

Les Georgiens observent mieux le jeune que les Mingreliens & font de plus longues Oraisons. Le Prince contraint les Ecclesiastiques & même les Evêques d'aller à la guerre. Il donne son suffrage avec les Evêques dans l'Election du Primat, & tous élisent celui qu'il leur recommande. Ce Prelat ne tient point le premier rang pour le spirituel; mais le Prince est le Maître absolu pour le spirituel & pour le temporel, quoique Mahometan. Le Roi de Perse l'oblige d'embrasser la Religion de Mahomet pour conserver sa dignité dans sa famille, & les grands Seigneurs du païs se servent des Prêtres comme de Valets, meprisent les Evêques & les châtient. Les Mingreliens ont plus de respec pour les Evêques, mais ils ont aussi un grand mepris pour les Prêtres à cause de leur ignorance & de leur yvrognerie, & un Prêtre n'est respecté que quand il dit la Messe.

Parmi les Mingreliens, il n'y a que les Eglises Cathedrales, celles des Abbayes & celles des Beres ou Religieux qui soient un peu propres, les Eglises Paroissiales étant plus sales que des éta-

étables. Les ornemens Sacerdotaux des Evêques & des Religieux font auffi affés propres, mais ceux des Prêtres Seculiers qu'on apelle Papas, n'ont aucune apparence, le plus fouvent, d'habits Sacerdotaux, leur pauvreté les obligeant à fe fervir de quelque guenille dechirée en guife de Chape ou Pluvial. Il y en a même plufieurs qui difent la Meffe avec une fimple chemife de toile qu'ils mettent fur leurs habits: auffi le peuple n'a-t-il gueres de devotion à leurs Meffes. On a plus de refpect pour la Meffe des Religieux qui ont dans leurs Eglifes en fort bon état, les chofes requifes pour la celebrer. Les Georgiens entretiennent affez bien les Eglifes qui font dans les Villes : mais celles qui font à la campagne ne font pas plus propres que les Eglifes Paroiffiales des Mingreliens. Ceux qui demeurent en Terre Sainte font unis & obéiffent au Patriarche de Jerufalem. Ils poffedoient une des Chapelles bâties fur le Mont de Calvaire, dans l'endroit où fût plantée la Croix de Notre Seigneur Jefus-Chrift, & ils l'avoient obtenue, lorfque l'Empereur Soliman entra à Jerufalem. Ils ont auffi quitté le Monaftere de fainte Croix qui eft à demie lieuë de Jerufalem, dont l'Eglife eft bâtie à l'endroit où fût trouvée la vraye Croix. Ils ont laiffé ces Eglifes en gage aux Grecs qui avoient payé pour eux aux Turcs & aux Juifs des fommes confiderables.

Des Eglises des Indes, de Madure & du Tunquin; de la Chine, du Japon & de l'Amerique.

APrès avoir parlé des Sectes Schismatiques de l'Orient, je ne puis me dispenser de parler des grands progrès que la Foi Catholique à fait dans ces regions les plus éloignées parmis les Infideles, & dans l'Amerique parmi les Sauvages habitans de ce nouveau Monde. Les Princes Chrétiens de l'Europe qui se sont rendus maîtres d'une partie de ces païs y ont établi la Religion Chrétienne, dont ils font profession, savoir les Catholiques la Romaine, & les autres Princes Protestans celle de leur sectes y faisant pratiquer les Rits & les coutûmes chacun de leur Nation. Les Anglois, les Suedois, les Hollandois &c. avec leurs armes & leur commerce y ont porté leurs erreurs. Quant à la Religion Catholique, voici en abregé de quelle maniere elle s'est introduite dans les païs étrangers, principalement par les soins des R. R. Peres Jesuites.



Des

Des Missions de la Compagnie de Jesus au Royaume de Madure.

MAdure eſt une Iſle, & un Roiaume d'Aſie, ſitué vers les Indes Orientales proche de l'Iſle de Java; ſa ville Capitale porte auſſi le nom de Madure. Les habitans de ce Roiaume étoient tous Idolâtres, & ne connoiſſoient point la Religion Chrétienne, lorſque les Reverends Peres Jeſuites entreprirent d'y faire des Miſſions. La premiere fut commencée par le Pere Robert de Nobili de la Compagnie de Jeſus & neveu du Pape Marcel II. qui s'eſt encore rendu plus illuſtre par ſon zele Apoſtolique, & par les grands travaux qu'il a ſouffert pour porter l'Evangile parmi ces Peuples barbares. La premiere choſe qu'il falloit faire c'étoit de gagner à la Foi & de convertir les Bracmanes, qui ſont les Principaux de cette Nation, & qui entretiennent les Peuples dans leurs erreurs & leurs ſuperſtitions. Comme il étoit difficile d'executer ce projet il s'aviſa d'un ſtratagême nouveau pour planter la Religion Chrétienne dans ce pais, & pour avoir accès auprès des Bracmanes, qui fut de quitter l'habit & les manieres des Européens, & de s'habiller & de vivre à la maniere de ces Peuples. D'abord il prit l'habit des Bracmanes Seculiers, croiant qu'à la faveur de ce deguiſement, il pourroit ouvrir la porte à l'Evangile, & qu'on voudroit bien l'écouter; mais ce fût inutilement,

&

& il ne pût persuader les verités qu'il enseignoit à des personnes prevenuës, & qui le consideroient comme un homme qui parloit sans autorité, & qui n'étoit point revêtu de la dignité de Docteur; c'est pourquoi il crût que s'il vouloit faire quelque progrès, il feroit bien de quitter l'habit qu'il avoit pris & de prendre celui des Bracmanes Religieux. Il se revêtit donc en Bracmane Religieux & porta comme les personnes de qualité un cordon de cotton plié en trois, qui lui pendoit de dessus les épaules, & qui est parmi eux une marque d'honneur & de distinction, enfin il étoit comme un vray Bracmane & se comportoit en tout comme ceux de cette profession. A la faveur de cet habit, il eût à la verité quelque accès auprès d'eux & ils vouloient bien le souffrir & s'entretenir avec lui; mais il n'en convertit aucun, n'aiant pas encore assés de crédit pour qu'on ajoûtât Foi à ses paroles & à la doctrine qu'il vouloit insinuer. Il ne se rebuta point, & ne perdit point l'esperance de pouvoir réussir. L'experience le rendit plus hardi, & s'étant aperçû que ces Peuples avoient une grande veneration pour une autre sorte de Religieux, il prit resolution de les contrefaire & d'en prendre l'habit. Il s'habilla donc encore à la maniere de leurs Saniasses qui sont une espece de penitens parmi eux qu'ils estiment beaucoup. Ils sont les maîtres de la Loi, font profession de mener une vie austere, & éloignée des plaisirs & se contentent par jour d'un seul repas, dans lequel ils ne mangent que du Ris. Le Pere Robert avec cet habit, & vivant comme ces penitens, gagna plusieurs Bracmanes



MISSION: JESUI: au ROYAUM: de MADURE.

nes & les convertit à la Foi de Jesus-Christ. Ces deguisemens ne furent point aprouvés de tout le monde, plusieurs les condamnerent, parce qu'ils sembloient avoir quelque chose de superstitieux: Mais le Pere Robert fit voir que c'étoit sans raison qu'on lui formoit ces difficultés, & continua de prêcher l'Evangile, & de travailler à la conversion de ces Peuples. Les Missionaires de la Societé qui sont dans ce Roiaume & qui continuent avec succès ce qu'il a commencé, se servent du même habit, qui est fait de toile de cotton d'une couleur tirant sur le rouge. Ils ne portent point de chemise dessous, & vont ordinairement nû-pieds, quelques fois ils portent une sorte de sandales qu'ils tiennent avec deux doits du pied. Ils nouënt leurs cheveux au dessus de la tête avec une bande ou ruban de cotton, qui fait plusieurs tours & qui les couvre. Il est parlé de cette Mission dans l'Histoire de la Societé de Jesus par le P. Jean Bap. de Maldonado dans la relation du Martire qu'a souffert le Pere Jean de Britto Portugais.



Des Missions de la Compagnie de Jesus au Roiaume de Tonquin.

LE Tonquin est un Roiaume des Indes situé auprès de la Chine, d'où il dependoit autrefois ; mais depuis environ six cens ans, il est gouverné par ses Rois particuliers. La Religion des Peuples de ce païs est la même que celle des Chinois. Ils sont Idolâtres, quoique le Roi, les Mandarins, ou Seigneurs de la Cour & les savans n'adorent que le Ciel. La Religion Chrétienne étoit autrefois aussi inconnuë dans ce païs avant les Missions des Peres Jesuites. Le Pere Julien Baldinotti de Pistoye de la compagnie étant entré dans ce Roiaume pour y semer la Foi de Jesus-Christ trouva beaucoup de difficultés & souffrit de grandes persecutions, jusqu'environ l'an 1634. que le Roi de Tonquin étant prévenu en faveur de la Religion Chrétienne, & des Peres de la Compagnie de Jesus demanda au Provincial quelques-uns de ces Peres qu'il reçût favorablement, leur permettant de prêcher publiquement la Foi de Jesus-Christ : mais à l'occasion d'une Eglise qu'ils avoient commencée, le Roi à la sollicitation des Idolâtres, leur donna ordre de sortir incessamment du Roiaume ; mais peu après il leur permit de rester, pourvû qu'ils demeurassent en repos, leur défendant expressément de prêcher l'Evangile. Les Peres pour ne point irriter l'esprit du Roi & des Grands & ne leur

point faire ombrage, se conformerent à eux & prirent l'habit des gens de Lettres & des personnes de la Cour, qui est selon la description qu'en fait le Pere Gaspar d'Amaral, une longue robe qui descend jusqu'aux talons, qui étoit premierement de cotton, & ensuite de soye, bleuë, ou d'un vert changeant, elle est ample avec de grandes manches fort larges, qui couvrent les mains. Ils portent une petite ceinture beaucoup plus bas que nous n'avons coutume de porter les notres, & elle entourre la robe sans serrer les plis. Dessous la manche droite il y a trois cordons pendants à terre, & qui sont une marque de la dignité qu'on a, & du rang des personnes. Ils ont la tête couverte d'un bonnet rond & noir uni, ouvert un peu par le dessus. Ils portent de grands cheveux qu'ils relevent par devant, & qu'il rejettent en arriere sur les épaules avec bonne grace. Le Pere Fontaine aussi Missionaire au Tonquin dit que cet habit lui paroissoit aprocher davantage de celui d'un Prêtre que d'un Courtisan. On a beaucoup disputé de part & d'autre, s'il étoit permis de se servir de cet habit & on a jugé qu'il y avoit moins de danger à continuer qu'à defendre cet usage soit qu'il eût été bien ou mal institué.

Des



MISSION: JESUI: au ROY: de TONQUIN.

Des Missions des Peres de la Compagnie de Jesus à la Chine.

LEs Chinois ne reconoissent qu'un seul Dieu, qu'ils nomment le Roi du Ciel. Ils sont pourtant Idolâtres dans leur culte & on remarque parmi eux trois sortes de Sectes. La premiere est celle des Nobles, qui offrent des Sacrifices aux Astres, c'étoit aussi la Religion du Roi avant que les Tartares, qui sont Mahometans se fussent rendus maîtres de la Chine. La seconde considere les premiers Rois de cette Nation, comme des Divinités, quoiqu'inferieures à l'Etre souverain, & ils leur bâtissent des Temples & leur font des Sacrifices. La troisiéme, qui est la plus opposée aux Prédicateurs de l'Evangile est celle des Astrologues & de plusieurs Sorciers. Quelques Auteurs croient que S. Thomas porta la Foi jusque dans la Chine, & que quelques Peuples de cet Empire ont encore quelques restes de la créance des fideles. Saint François Xavier, qui avoit tant souhaité d'entrer en ce Roiaume pour y prêcher l'Evangile mourut en y abordant. Les Missionaires Apostoliques qui l'ont suivi ont travaillé avec tant de soin que les relations de ces pais-là nous assurent qu'il y a plus de six vingt mille Chrétiens. Les Reverends Peres Jesuites y ont fait élever deux cens Eglises, trois Résidences, trois Colleges, sans les Oratoires & les Missions.

Deux ans après la mort de Saint François Xa-



MISSION: JESUITE en HABIT CHINOIS.

Xavier le Pere Michel Nunnez Portugais l'an 1555. commença à donner aux Chinois quelques commencemens de la Loi Evangelique & depuis lui plusieurs autres successivement, comme le P. Matthieu Ricci l'an 1594. de même que le P. Lazare Cattanée. Ils resolurent, conformément à ce qu'en avoit ordonné le Pere Valignano Superieur de la Province, qu'ils prendroient un habit tout different, autant qu'il seroit possible, de celui des Prêtres des Idoles & des Bonzes, parce qu'ils étoient meprisés du peuple qui n'en faisoit aucune estime. Il étoit necessaire de faire connoître à ce peuple que les Missionaires avoient une conduite differente de ceux-là. C'étoit le sentiment de Louis Secheira Evêque du Japon & de plusieurs autres: & ni le Superieur General de la Societé qui est à Rome, ni le Souverain Pontife, n'ont point desaprouvé cette conduite & n'y ont rien trouvé à redire, si non qu'on avoit fait trop tard, ce qu'on auroit dû faire dès le commencement. Ils se revêtirent donc à la maniere des Lettrés, & parce que les Bonzes avoient la barbe & la tête rasée & qu'ils ne portoient rien sur leur tête, ils laisserent croître leur barbe & leurs cheveux qu'ils noüoient sur le haut de la tête & les mettoient dessous le bonnet dont les Lettrés se servoient, s'habillant entierement comme eux. Le même Pere Ricci dans une Lettre qu'il écrit au General décrit ainsi l'habit qu'il portoit. „ Je „ porte, dit-il, l'habit des Lettrés, qui est „ une Robe d'un violet un peu foncé avec „ de grandes manches fort larges, elle enve- „ lope le corps par devant & est ouverte de-

„ puis

„ puis les reïns jusqu'aux pieds. Elle est bordée d'un ruban bleu turquin large de quatre doits qu'on fait passer par dessous le bras. „ La ceinture est de la même couleur & de la „ même matiere que la bordure, si ce n'est que „ depuis le nœud jusqu'en bas elle est agréablement tissuë de differentes couleurs. Les „ souliers sont brodés de soye & chaque Lettré y fait mettre sa devise. Le Bonnet est „ plus haut que celui dont on se sert en Europe & est d'une couleur differente à peu près „ semblable à la Mitre d'un Evêque. „ C'est là l'habit ordinaire des Peres Jesuites. Ceux même, qui arrivent nouvellement à la Chine, quoiqu'ils ne sachent point encore la Langue du païs, ont le privilege de le porter & jouissent des avantages & des graces qu'on accorde aux Lettrés.



Missionaires de la Compagnie de Jesus en habit de Mandarins.

LA Science des Mathematiques à donné beaucoup d'autorité aux Missions des R R. Peres Jesuites. Avant l'arrivée de ces Peres à la Chine le Calendrier Chinois étoit plein d'erreurs & de fautes, de sorte que ceux qui en avoient la direction se trompoient ordinairement dans la prédiction qu'ils faisoient des Ecclipses. Le Roi aiant été informé qu'il étoit venu d'Europe des Peres de la Compagnie, très-versés dans les Mathematiques & particulierement dans l'Astronomie, il leur commit ce soin & leur en fit expedier des Lettres Patentes. Les Peres consentirent à y travailler, & l'entreprirent quoique ce fût un travail fort difficile; parce que c'étoit un moien qui leur sembloit assuré pour faire de grands progrès dans la prédication de l'Evangile. Les Peres Sabbatino d'Ursis, & le Pere Jacques Pantoja, avec le Pere Jean Terenzio y travaillerent long-tems, & après qu'ils furent morts, on leur substitua le Pere Jacques Rho de Milan, & le Pere Adam Schal Allemand. Ils vinrent à bout de leurs entreprises plus heureusement qu'on ne l'auroit osé esperer. Depuis ce tems-là les Missionaires de la Compagnie furent en si grande faveur auprès du Roi, qu'il leur accorda beaucoup de choses qui étoient avantageuses pour la propagation de la foi, & même le Roi nomma cent Astronomes Chinois pour former une Academie, & en établit le Pere Adam Chef & le Souverain Juge, & tous lui devoient obéir de même



MISSION: JESUI: en HAB: de MANDARIN.

même qu'à un Mandarin du premier ordre. Cet édit fut observé si exactement que dans tout le Roiaume il étoit défendu de donner au public aucune Ephemeride sans l'aprobation du Pere Adam. Après sa mort un autre de la même Compagnie de Jesus lui succeda & exerce encore aujourd'hui cet emploi. Celui qui en est honnoré porte l'habit de Mandarin, qui est un habit different selon la diversité du rang & l'autorité des Personnes. Chacun à une robe d'une forme particuliere, des souliers, & un bonnet distingués par la couleur & par les figures d'Animaux brodés dessus. La ceinture a aussi une boucle d'or ou de diamant, d'yvoire, ou de Bois odoriferant.

Du Japon.

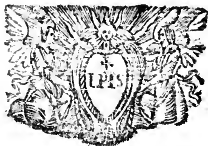
LE Japon est une Isle d'Asie dans la Mer de la Chine, ou plûtôt plusieurs Isles dont il y en a quelques-unes plus considerables que les autres, qui sont habitées par des Peuples, qui ont leurs Rois particuliers. Les Japonois sont Idolâtres, & il y a parmi eux un grand nombre d'hommes & de femmes consacrés au culte des Idoles, & qui professent comme une maniere de vie Religieuse. Ils les nomment Bonzes & il y en a de deux sortes fort opposés les uns aux autres, connus sous le nom de gris & de blancs qui sont les couleurs de leurs habits. Les Portugais découvrirent le Japon l'an 1542. & Saint François Xavier y étant passé en 1549. y prêcha la Foi Catholique. Il convertit tant d'ames qu'il

qu'il a justement merité le nom d'Apôtre du Japon. Cette nouvelle Eglise soufrit une rude persécution au commencement du XVII. siécle. L'an 1615. on vit à Rome des Envoyez d'un Roi de ce païs qui venoient rendre obéïssance au Saint Siege. Mais les choses y sont bien changées pour le Christianisme. Un homme de Bruxelles jaloux de la gloire des Portugais, persuada à l'Empereur du Japon que les mêmes Portugais vouloient se rendre maîtres de son païs avec le secours des Catholiques. Cet Imposteur réüssit si bien que ce Prince infidele fit massacrer tous les Chrétiens sans distinction d'âge ni de sexe & on a depuis empêché qu'on n'y parle de Foi, & que les Catholiques en aprochent, les Hollandois sont les seuls qu'ils souffrent pour le Commerce. On interroge avec une grande assiduité tous ceux qui abordent en ce païs là, & on dit que ceux qui sont trouvez menteurs sont rigoureusement punis ce qui fait qu'il est difficile de reparer la perte que le Christianisme a faite dans cette Region.

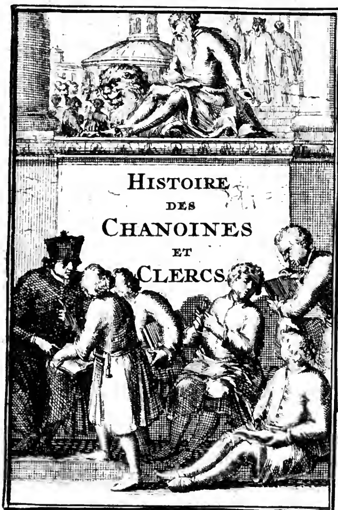
De l'Amerique.

LA Religion Catholique a fait de plus heureux progrès dans l'Amerique, depuis que les Princes de l'Europe s'y sont établis. Les Rois d'Espagne, qui sont maîtres d'une grande partie de ce vaste païs, y ont fait fleurir le Christianisme. On y compte trois Archevêchez, & vingt quatre Evêchez. La Discipline

pline Ecclesiastique, qui y est observée, est la même qu'en Espagne, & il n'y a rien de particulier à dire touchant le Clergé de ces nouvelles Eglises. Les Rois de France n'ont pas eu moins de soin d'établir la Religion dans les païs qu'ils ont réduits à leur obéissance. Louïs XIV. a beaucoup apuié & favorisé les Etablissemens Ecclesiastiques qui s'y sont faits & a so n d'y envoyer des Missionaires pour travailler à la conversion des Sauvages. Ils ont fait & font tous les jours de grands progrès parmis ces Peuples barbares.



S E-


HISTOIRE
DES
CHANOINES
ET
CLERCS.



SECONDE PARTIE
DES
CHANOINES REGULIERS.

Anciens Chanoines Reguliers.

IL y a une infinité d'Auteurs qui conviennent, qu'il n'y a point eu de communauté de Clercs dans les trois premiers siécles de l'Eglise & qu'elles n'ont commencé que dans le quatriéme. Saint Eusebe Evêque de Verceil, qui fut exilé en 355. pour n'avoir point voulu souscrire à la condamnation de S. Athanase avoit établi, avant son exil, la premiere de ces Communautés. Il renferma tous les Ecclesiastiques de la Ville de Verceil dans une même maison où il vécut avec eux dans la pratique & les observances de la Vie Monastique, & il fit de son Eglise un Monastere, comme dit Saint Ambroise. Saint Eusebe aiant fait prendre à son Clergé l'habit, la pro-



ANCIEN CHANON: REGUL: en AUBE,
et AVEC la CHAPE FERMEE.

profession, l'état & le nom de Moine, c'est ce semble, à Saint Augustin qu'on doit attribuer la gloire d'avoir le premier établi des Communautés Ecclesiastiques. En effet il laissa son Clergé dans le même état & n'ajoûta à la vie & à la pieté Clericale que la vie commune & la desapropriation. Ce saint Docteur de l'Eglise après la mort de sa mere sainte Monique, & après qu'il fût revenu de ses égaremens, vendit tous les biens qu'il pouvoit avoir de la succession de ses parens, en distribua le prix aux pauvres & se retira avec ses compagnons dans un Lieu Solitaire près de la Ville de Tagaste. Il y demeura pendant trois ans dans des veilles, & des Oraisons continuelles, menant avec eux une vie semblable à celle des Moines de l'Egypte. Valere Evêque d'Hippone l'aiant ordonné Prêtre malgré ses larmes & sa resistance, lui permit de bâtir un Monastere dans cette Ville semblable à celui de Tagaste, où il demeura avec ses Religieux depuis sa promotion à la Prêtrise; mais lorsqu'il se vit revêtu de la Dignité Episcopale, il crût que l'obligation où il étoit de recevoir ceux qui le venoient visiter pourroit troubler la tranquilité du Cloître & donner atteinte à l'observance reguliere; c'est pourquoi il fit de sa Maison Episcopale une Communauté de Clercs, qui desservoient son Eglise: ausquels il prescrivit la vie commune que les Apôtres, & les premiers Chrétiens avoient pratiquée. Personne ne possedoit rien en propre, tout y étoit en commun, ceux qui y entroient s'obligeoient à cela & il n'ordonnoit aucun Clerc qui ne s'engageât à demeurer avec lui à cette condition, desorte que si quel-

qu'un

qu'un quittoit cette maniere de vie, il lui ôtoit la Clericature & le degradoit comme un deserteur de la sainte Societé qu'il avoit embrassée, & de la Profession qu'il avoit vouée.

Ainsi tous ses Ecclesiastiques étoient pauvres avec lui, & attendoient la misericorde de Dieu par la charité de l'Eglise, & par les offrandes des fideles, qu'on leur distribuoit à chacun selon leurs besoins: ceux qui se presentoient pour être admis, s'ils avoient quelque chose, ils étoient obligés, ou de le mettre en commun, ou de s'en defaire de quelqu'autre maniere que ce fût. Mais ceux, qui n'avoient rien aporté n'étoient point distingués de ceux, qui avoient aporté quelque chose.

Quand ils étoient malades, ou convalescens, & qu'ils avoient besoin de manger avant l'heure du dîner, on leur envoioit ce qui étoit necessaire: mais ordinairement ils prenoient tous leur repas en communauté. La depense de la table & des habits étoit commune. L'entrée de cette Maison ne fût jamais permise à aucune femme, & Saint Augustin ne l'accorda pas même à sa sœur, qui étoit veuve & Superieure d'un grand nombre de Vierges.

Quoique ce saint Docteur soit consideré comme le Pere & le premier instituteur des Communautés Ecclesiastiques; il ne dressa pas néanmoins une Regle particuliere pour son Clergé, se contentant de la Regle & de l'exemple des Apôtres, qui avoient enseigné la pratique de la vie commune & de la desappropriation parfaite, & comme dans la suite la plûpart des Evêques firent aussi vivre leurs Clercs de la même maniere, & dans l'observance exacte des

Canons des Conciles. On leur donna le nom de Chanoine, qui leur est demeuré jusqu'à present, & qui leur est devenu propre, comme nous l'avons dejà dit.

Il y a bien de l'aparence que le Clergé de France avoit abandonné ces saintes pratiques, & étoit tombé dans un grand relâchement, lorsque saint Chrodegand monta sur le Siége Episcopal de Mets l'an 742. & la vie commune qu'il fit observer au Clergé de son Diocèse, pour lequel il dressa une Regle particuliere, lui a fait donner le Titre de Fondateur, & de restaurateur de la vie commune parmi les Clercs. Cette Regle ne fût pas seulement par les Clercs de sa Cathedrale & pour les autres de son Diocèse; mais elle servit de modele à la reforme de plusieurs Eglises de France, d'Alemagne, & d'Italie.

Les Chanoines de saint Chrodegand vivoient en commun dans un Cloître semblable à ceux des Monasteres, & afin que les Prêtres étant debarassés des affaires seculieres, & des choses de la terre s'apliquassent uniquement au service de Dieu, on pourvoioit à tout ce qui étoit nécessaire pour leur subsistance. La Regle de saint Chrodegand contenoit trente Chapitres, & étoit tirée des saints Canons, des Ouvrages des Peres, & principalement de la Regle de saint Benoît. Les Chanoines n'étoient point engagés à une pauvreté absoluë; mais en entrant dans la Communauté, ils faisoient à l'Eglise une donation solemnelle de tous leurs biens, s'en reservant l'usufruit, & le pouvoir de disposer de leurs meubles, & des aumones, qui leur seroient données pour leurs Messes,

pour

pour la Confeſſion, ou pour l'aſſiſtance des malades. Ils avoient la liberté de ſortir le jour, mais à l'entrée de la nuit, ils devoient ſe rendre à l'Egliſe pour y chanter Complies, après leſquelles il n'étoit plus permis de boire, de manger, ni de parler, mais on devoit garder le ſilence juſqu'à Prime. Ils logeoient tous dans des Dortoirs communs, où chacun avoit ſon lit. L'entrée du Cloître étoit auſſi interdite aux femmes & aucun Seculier ni pouvoit entrer ſans permiſſion. Ils étoient obligés de ſe lever la nuit à deux heures pour les Nocturnes, comme les Moines ſuivant la Regle de Saint Benoît, & mettoient entre les Nocturnes & les Matines ou Laudes, un intervalle, pendant lequel il étoit défendu de dormir: mais on devoit apprendre des Pſeaumes par cœur, lire, ou chanter. Après Prime, ils ſe rendoient tous au Chapitre, & on y liſoit un article de la Regle, des Homelies, ou quelque autre livre édifiant. L'Evêque y donnoit ſes ordres & y faiſoit les corrections, & au ſortir du Chapitre chacun alloit au travail, qui lui étoit preſcrit.

Quant à la nourriture: depuis Pâques juſqu'à la Pentecôte, on faiſoit deux repas, & on pouvoit manger de la viande excepté le Vendredi ſeulement. Depuis la Pentecôte juſqu'à la Saint Jean on faiſoit auſſi deux repas, mais ſans manger de viande. De la Saint Jean à la Saint Martin il y avoit abſtinence de viande le Mercredi, & le Vendredi. De la Saint Martin à Noël on faiſoit abſtinence juſqu'à None. Après Noël juſqu'au Carême on jeunoit le Lundi, le Mercredi, & le Vendredi. Les autres

jours on faisoit deux repas. S'il arrivoit une Fête en ces feries le Superieur pouvoit permettre la viande. En Carême on jeunoit jusqu'à Vêpres, avec defense de manger hors du Cloître. Il y avoit sept tables au Refectoire, la premiere pour l'Evêque avec les Hôtes & les étrangers, l'Archidiacre & ceux que l'Evêque y apelloit; la seconde pour les Prêtres. La troisiéme pour les Diacres, la quatriéme pour les Soudiacres; la cinquiéme pour les autres Clercs; la sixiéme pour les Abbés & ceux que le Superieur vouloit; & la septiéme pour les Clercs de la Ville les jours de Fêtes. La quantité du pain n'étoit point bornée; mais le boire étoit reglé à trois coups pour le dîner, deux pour le souper & trois quand il n'y avoit qu'un repas. Le matin on donnoit pour deux un potage & deux portions de viande, & le soir on en donnoit à chacun une. Les Chanoines faisoient la cuisine tour à tour, excepté l'Archidiacre, & quelques autres Officiers occupés plus utilement.

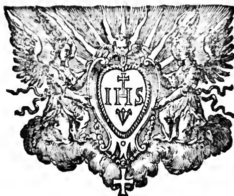
A l'égard des vêtemens on donnoit aux anciens tous les ans une Chape neuve, & aux jeunes les vieilles. Les Prêtres & les Diacres, qui servoient continuellement, avoient par an deux tuniques ou de la laine pour en faire, avec deux chemises. Pour la chaussure, ils avoient tous les ans un cuir de vache & quatre paires de pantoufles. On leur donnoit de l'argent pour acheter le bois ; les Clercs, qui avoient des Benefices, devoient s'habiller.

Cette Regle fût reçûe dans plusieurs Eglises ; & lorsque l'Empereur Charlemagne voulut con-

contraindre les Chanoines à vivre en commun, il leur propofa de vivre felon la Regle de Chrodegand. Le Concile de Mayence leur ordonna la même chofe. L'Empereur Louïs le Debonnaire emploia tous fes foins à regler & à reformer le Clergé, & afin de rendre la vie des Chanoines uniforme, il fit compofer par le Diacre Amalarius une Regle qui fût aprouvée par le Concile d'Aix la Chapelle affemblé l'an 816. qui étoit à peu près la même que celle de Saint Chrodegand Evêque de Mets.

Le relachement a été fi grand dans la fuite des tems parmi les Chanoines, que la plûpart des Cathedrales & des Collegiales ont abandonné la vie commune & reguliere, pour fe fecularifer. Les Eglifes qui ont voulu fe conferver dans la pureté ont été obligées d'embraffer differentes reformes, & de s'unir en Congregations. Saint Pierre Damien emporté par l'ardeur de fon zele follicita fortement le Pape Nicolas II. de remedier aux defordres qui s'étoient introduits, & de bannir d'entre les Chanoines la proprieté, qui étoit la caufe des dereglemens & qui fembloit leur avoir été permife par la Regle d'Aix la Chapelle. C'eft pourquoi ce Saint Pontife affembla à Rome un Concile de cent treize Evêques, l'an 1059. où après avoir condamné la Simonie & le concubinage, il ordonna que les Clercs logeroient & vivroient enfemble, & qu'ils mettroient en commun ce qu'ils recevroient de l'Eglife, les exhortant à la vie commune des Apôtres & à n'avoir rien en propre. La même chofe fût ordonnée dans un autre Concile par Alexandre II. l'an 1063.

On appuia ce changement de l'autorité de Saint Augustin, & on proposa les deux discours de ce saint, des Mœurs des Clercs, comme la Regle que les Chanoines devoient suivre à l'imitation de la Communauté qu'il avoit établie à Hippone. On vit peu de tems après naître plusieurs réformes & de nouvelles Congregations de Chanoines, qui formerent l'Ordre de Saint Augustin, & qui vivoient selon sa Regle, & dont nous parlerons dans la suite; aussi bien que des differens habillemens desquels ils se sont servis.



Habits des Anciens Chanoines.

L'Habit des anciens Chanoines n'étoit pas beaucoup different de celui des Moines & des autres Ecclesiastiques. Il consistoit en une Aube, qui descendoit jusqu'aux talons & un Aumusse qu'ils portoient sur les épaules en forme de manteau. Ils avoient encore par dessus l'Aumusse & l'Aube une Chape noire qui leur couvroit la tête, & tout le corps. Quant à la couleur de la robe, les uns la portoient noire, d'autres blanche, les uns prirent le rouge, & d'autres le violet, en un mot, il n'y avoit point de couleur affectée pour les Chanoines Reguliers.

La Chape des Chanoines & des Ecclesiastiques, qui n'étoit dans son origine qu'un Capuce ou Capuchon, servant à couvrir la tête & le corps, s'est insensiblement acruë, en sorte qu'elle traîne à terre, & que les Chanoines sont obligés de la retrousser sur les bras. Elle étoit autrefois fermée de tous côtés, n'aiant qu'une ouverture par devant pour passer les mains. Ils la portoient en tout tems, & en tout lieu, à l'Eglise, à la Ville, & à la Campagne. Mais parce que cet habit étoit incommode, dans la suite on l'a fendu. Les Chanoines allant par la Ville ont aussi pris l'usage du Manteau, & allant à la campagne, ils se sont servis d'habits plus courts.

L'Aumusse étoit dans son origine un bonnet de peau d'agneau avec le poil, ou d'étoffe.

On fit descendre ensuite cette peau sur les épaules, après on quitta en Eté la Chape, à cause des chaleurs, & on laissa seulement cette peau qu'on apella, aumusse, comme qui diroit hautement mise; quelques-uns derivent ce mot du Latin, *amicire*, parce qu'elle couvroit les épaules, & d'autres de l'Alemand, *Hooft-mutsen*, qui veut dire un bonnet. Comme cet habillement étoit encore incommode en Eté, les Chanoines l'ont porté differemment; les uns ont retenu l'ancien usage de le porter sur les deux épaules, il y en a qui ne l'ont que sur une épaule, d'autres la mettent sur le bras gauche, & même quelques-uns, pour s'en debarasser entierement le jettent sur formes des chaises du Chœur. La couleur de l'Aumusse étoit premierement noire, depuis on l'a changée diversement en plusieurs Eglises.

L'Aube anciennement descendoit jusqu'aux talons; c'étoit un habillement, qui se mettoit sur la robe, & qui étoit commun aux Clercs, & aux Laïques, aux hommes & aux femmes. Les Clercs la portoient continuellement, & en changeoient pour le service de l'Autel. Dans la suite on jugea à propos de l'acourcir hors de l'usage de l'Autel. On la reduisit d'abord à deux ou trois doits du bas de la robe; ensuite à mi-jambes, enfin jusqu'aux genoux, & en cet état on l'apelle Rochet, lorsqu'il a des manches étroites, mais on l'apelle Surplis lorsqu'il y a des manches larges, longues, ouvertes & volantes. Il y a des Chanoines, qui ont entierement ôté les manches du Rochet, d'autres l'ont réduit à une petite bande large de deux doits, qu'ils portent par devant & quelques-

uns



ANCIEN CHAN: REG: en AUBE et en AUMUCE

uns par devant & par derriere. On verra cette diversité dans la description que nous ferons des divers habillemens des Chanoines.

Lorsqu'on a quitté l'usage de l'Aumusse pour couvrir la tête, on a introduit celui du Bonnet. On s'en servoit dès le onziéme siécle. Ce n'étoit d'abord que de petits Bonnets en forme de Calotte : On les fit ensuite plus larges en haut qu'en bas, mais ronds & plats. On leur donna, il y a près de trois cens ans la figure quarrée. Ils étoient tout tissus de laine, & avoient quatre especes de cornes, qui paroissoient néanmoins fort peu au dessus. Ceux qui sont de carte couverte d'étoffe & tout quarrés, dont on se sert aujourd'hui, sont d'une invention nouvelle.



Les

Les Chanoines Reguliers de Saint Sauveur, ou de St. Jean de Latran. 5. Siecle.

LOrs que le grand Conſtantin eût donné la paix à l'Egliſe & qu'elle commença à joüir de la liberté, après laquelle elle ſoupiroit depuis trois cens ans, il fit bâtir pluſieurs Egliſes en divers lieux, principalement à Rome. Entre ces Egliſes, celle qui tient le premier rang non ſeulement dans cette Ville, mais qui eſt encore reconnue pour la mere de toutes les Egliſes du monde, eſt celle qu'il fit bâtir dans le Palais de l'Imperatrice Fauſta ſa femme, auparavant nommé la Maiſon de Latran, du nom de Plautius Lateranus Senateur Romain, que l'Empereur Neron fit mourir, comme un des chefs de la conſpiration qui s'étoit formée contre lui l'an 65. Conſtantin donna ce Palais à Saint Silveſtre & y fit bâtir une Egliſe qui fût apellée de ſon nom Conſtantiniene, autrement l'Egliſe du Sauveur, à cauſe que pendant que Saint Silveſtre en faiſoit la dedicace l'image du Sauveur du monde aparut ſur la muraille: & comme cet Empereur fit faire proche de cette Egliſe un Baptiſtere où il fit mettre l'Image de Saint Jean, on lui donna auſſi le nom de Saint Jean de Latran, qui lui eſt reſté, quoique celui de Saint Sauveur ſoit le véritable. Les Papes l'ont toûjours reconnuë pour leur Cathedrale & depuis Saint Silveſtre ils ont tous fait leur demeure au Palais de Latran, à l'exception de deux ou trois, juſqu'au temps que le Saint Sié-

Siége fut transferé à Avignon : Gregoire XI. étant revenu à Rome, comme, après soixante & dix ans d'absence, ce Palais étoit tombé presqu'en ruine, les Souverains Pontifes ont fait depuis ce tems leur résidence au Vatican.

Quelques-uns pretendent que Saint Silvestre établit dans l'Eglise de Latran des Clercs, qui vivoient en commun ; mais on n'a aucune preuve qu'il y en ait eu avant Saint Leon I. qui se servit vers l'an 440. de Gelase, qui fut dans la suite un de ses Successeurs, & qui étoit Disciple de Saint Augustin, pour reformer les Clercs de cette Eglise & les faire vivre selon les Regles que ce grand Docteur de l'Eglise avoit prescrites à ceux de son Eglise d'Hippone, qui ne contenoient que ce que les Apôtres, & les premiers fideles de Jerusalem avoient pratiqué.

Les Chanoines de Latran demeurerent pendant plusieurs années dans l'observance des Canons Apostoliques; mais le relachement s'étant introduit peu à peu parmi eux, Alexandre II. qui avoit été Chanoine de S. Frigdien de Luques fit venir des Chanoines de cette Congregation l'an 1061. pour reformer l'Eglise de Latran, & aiant fait assembler un Concile à Rome l'an 1063. où l'on traita de la reforme des Chanoines, il assujettit ceux de Latran à ce qui avoit été ordonné dans ce Concile. Il declara aussi cette Eglise Chef de plusieurs maisons de Chanoines qui en dependoient, & qui tous ensemble formerent une Congregation, qui dès ce tems-là prit le nom de Latran, & étoit separée de celle de Saint Frigdien de Luques.

Bo-



CHAN: REGUL: des JEAN de LATRAN.

Boniface VIII. aiant été élevé sur la Chaire de Saint Pierre l'an 1294. les obligea d'en sortir pour mettre des Seculiers à leur place. Cette Congregation s'éteignit peu de tems après, aiant perdu tous les Monasteres qu'elle possedoit, les uns aiant été secularisés, & les autres aiant été donnés à d'autres Ordres. Les Chanoines Reguliers furent retablis cent cinquante ans après dans l'Eglise de Latran par Eugene IV. qui tira des Chanoines de la Congregation Frigdioniene ou de Sainte Marie Frisonaire, & voulut qu'elle fut apellée dans la suite, de Saint Sauveur de Latran.

L'Eglise de Sainte Marie Frisonaire fût bâtie par Saint Frigdien Evêque de Luques à trois mille de cette Ville. Elle avoit toûjours été desservie par des Chanoines, qui s'étoient rendus recommendables par la sainteté de leur vie: mais ils étoient entierement décheus au quatorziéme siécle & à peine trouvoit on des traces de la Discipline Reguliere, lorsque Barthelemi Colomne de l'ancienne famille des Colomnes en Italie, y jetta les fondemens d'une nouvelle reforme sous le Pontificat de Boniface IX. l'an 1401. En peu de tems cette Congregation devint considerable, & Dom Barthelemi avant de mourir eût la consolation de voir déja quinze Monasteres qui y étoient unis.

L'établissement des Chanoinees Reguliers de la Congregation de Sainte Marie de Frisonaire dans l'Eglise de Latran trouva de grands obstacles. En 1442. le Pape Eugene IV. aiant demandé au Chapitre General, qui se tenoit à Ferrare, trente deux Chanoines pour reformer l'Eglise de Latran, ou n'en envoia que cinq, qui

qui étant même tous tombés malades quitterent cette entreprise & s'en retournerent. L'année suivante le Pape fit de nouvelles instances & obtint trente Chanoines qu'il logea dans le Palais de Latran jusqu'à ce que le Monastere fût achevé. Les Chanoines Seculiers qui desservoient cette Eglise & qui n'étoient qu'au nombre de douze, profitant de l'absence du Pape. s'étant mis à la tête d'une troupe de païsans & de quelques-uns du peuple, mal intentionnés rompirent les portes du Palais de Latran, contraignirent quelques-uns des Religieux de se jetter en bas par les fenêtres, & en prirent d'autres à qui ils firent mille outrages. Le Pape irrité de cette conduite, nomma dans un Consistoire qu'il avoit assemblé, deux Cardinaux pour faire la visite de cette Eglise. Ils trouverent parmi ces Chanoines plus de desordres qu'on ne s'étoit imaginé, & eux ne pouvant rien avancer pour leur justification, lorsqu'ils furent en presence du Pape, ils se demirent volontairement de leurs Benefices. Les Chanoines de Sainte Marie de Frisonaire furent ainsi mis en possession de l'Eglise de Latran en 1445. Ils n'en furent pas long-tems maîtres, ceux qui avoient été chassés, le Siége étant vacant demanderent à être retablis. Nicolas V. qui fût élû, les remit en possession conjointement avec les Reguliers; mais ne pouvant s'acorder il fût obligé de les retirer. Les choses ne demeurerent pas long-tems en cet état; car Nicolas V. étant mort en 1455. Calixte III, qui lui succeda renvoia les Chanoines Reguliers dans leurs Monasteres & cassa tout ce qu'Eugene IV. avoit fait. Paul II. les retablit & chassa les Seculiers, mais ceux-ci

ci immediatement après le decès de Paul II. étant entrés par force dans le Monaſtere avec un grand nombre de gens armés, les en chaſſerent pour la derniere fois en 1471. Sixte IV. Succeſſeur de Paul II. voiant qu'il n'y avoit point lieu de les retablir, ſe contenta de leur donner une Bulle au mois de Mai 1471. par laquelle il leur confirmoit le titre de Chanoines Reguliers de Saint Sauveur de Latran, avec les Privileges qui leur avoient été accordés par ſes Predeceſſeurs. Enfin l'an 1483. voiant toute l'Italie en paix il fit bâtir au milieu de Rome une Egliſe ſous le nom de Notre-Dame de la Paix & donna cette Egliſe aux Chanoines Reguliers, qui y ſont reſtés juſques à preſent. Le Cardinal Olivier Caraffe leur fit bâtir un Monaſtere & leur laiſſa par ſon Teſtament ſa Bibliotheque avec une Maiſon de plaiſance hors de Rome.

Les Chanoines Seculiers ont toûjours été depuis ce tems-là paiſibles poſſeſſeurs de la Baſilique de Saint Jean de Latran, & les Reguliers n'ont pû y rentrer quelques inſtances & proteſtations qu'ils aient pû faire. Ils avoient autrefois quarante cinq Abbaies, cinquante ſix Prieurés, vingt & une Prevôtés & deux Archiprêtriſes, outre les Monaſteres de Chanoineſſes qui leur étoient ſoumis. Ils ſont Seigneurs des Iſles de Tremiti dans la Mer Adriatique, & des dependances du Roiaume de Naples, où ils ont un beau Monaſtere avec une Egliſe dediée à Notre-Dame.

Il eſt ſorti de cette Congregation quelques Cardinaux, & elle a fourni à l'Egliſe des Archevêques, des Evêques, & pluſieurs autres per-

perſonnes illuſtres par leur ſcience & par leur pieté.

Les Chanoines de cette Congregation jeunent pendant l'Avent & tous les Vendredis de l'année excepté dans le tems Paſchal. Ils font abſtinence tous les Mercredis & depuis la Fête de l'Exaltation de la Sainte Croix juſqu'à Pâques, ils jeunent encore les Lundis, les Mercredis, & les Samedis. Ils font un quatriéme vœu de ne recevoir aucun Benefice ſans la permiſſion du Chapitre General.

Leur habillement conſiſte en une ſoutane de ſerge blanche avec un rochet par deſſus fort pliſſé & un bonnet quarré lorſqu'ils ſont dans la maiſon; ils ajoûtent un ſurplis par deſſus le rochet ſans aumuſſe, lorſqu'ils vont au Chœur tant l'Eté que l'Hyver; & quand ils ſortent, ils portent un manteau noir à la maniere des Eccleſiaſtiques. Ils ont pour armes d'azur à l'image de la ſainte Vierge tenant l'Enfant Jeſus entre ſes bras, aiant à ſa droite Saint Jean l'Evangeliſte, & à ſa gauche Saint Auguſtin, à ſes pieds un aigle de ſable, & au deſſus de ſa tête la ſainte face de Notre Seigneur, l'écu orné d'une mitre & d'une croſſe, dont ſe ſervent les Abbez de cette Congregation, qui dans les jours de Ceremonie ſe revêtent d'habits Pontificaux.

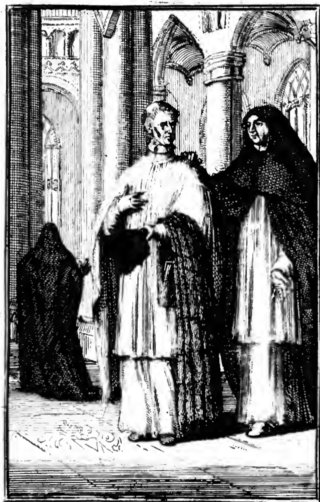
La Congregation de Latran, qui auparavant étoit appellée de Sainte Marie Friſonaire eſt devenue plus conſiderable par l'union de pluſieurs autres Congregations. Celle de Sainte Marie au Port Adriatique eſt de ce nombre, celles de Celle-Volane, de Mortare, de Creſcenzago & de Saint Frigdien de Luques.

Les Chanoines Reguliers de Sainte Geneviéve & de la Congregation de France.

6. Siecle.

L'Abbaye de Sainte Geneviéve fut fondée par le Roi Clovis au commencement du sixiéme siécle vers l'an 511. à la priere de la Reine Clotilde son Epouse, qui avoit procuré la conversion de ce Prince, & à qui toute la France est redevable de la foi Catholique. L'Eglise fût consacrée par Saint Remi en l'honneur des Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, dont elle retint les noms jusqu'à ce que Sainte Geneviéve y aiant été enterrée, on ajoûta celui de cette sainte à ceux des Saints Apôtres. Mais la Ville de Paris, aiant reconnu cette petite Bergere pour sa Patrone, & le Roiaume de France aiant experimenté dans plusieurs occasions par des miracles visibles la protection de cette sainte Vierge, cette Eglise n'est plus connuë présentement que sous le nom de cette illustre Patrone de la Capitale du Roiaume de France.

Clovis y aiant mis d'abord des Chanoines Seculiers, ils s'acquitterent de leurs obligations pendant un tems considerable, jusqu'à ce que les Normands n'aiant pû prendre Paris en 845. & 846. se contenterent de saccager les Fauxbourgs. Leur cruauté n'aiant pas épargné ce saint Lieu, ils le pillerent par deux fois; de sorte que les Chanoines, aiant été obligés de prendre la fuite, le service divin ne s'y fit plus avec tant d'exactitude. Ils tomberent insensiblement dans



CHAN: REGUL: d' S.te GENEV: de PARIS.

dans le relâchement qui s'augmenta beaucoup dans la suite principalement dans le douziéme siécle qu'ils en furent chassés & l'on mit en leur place des Chanoines Reguliers, y aiant donné lieu par le scandale qu'ils causerent, lorsque le Pape Eugene III. alla dans leur Eglise l'an 1148. Ce Pontife fût reçû à Paris par le Roi Louïs VII. dit le jeune & par l'Evêque Thibaut auparavant Prieur de Saint Martin des Champs. Ils allerent au devant de lui & l'emmenerent en en grande solemnité à l'Eglise de Notre-Dame. Quelques jours après Eugene voulut aller dire la Messe à Sainte Geneviéve à cause que cette Eglise étoit immediatement soumise au Saint Siége. Quand il y fût arrivé, les Officiers de l'Eglise étendirent devant l'Autel un tapis de soye, où il se prosterna pour faire son Oraison. Ensuite il entra dans la Sacristie & se revêtit pour la Messe. Cependant les Officiers du Pape prirent le tapis, prétendant qu'il leur apartenoit selon la coutume; les Chanoines au contraire pretendirent qu'il devoit rester à leur Eglise, & prirent querelle avec eux. Des paroles ils en vinrent aux mains: les Officiers du Pape furent si maltraités par les Chanoines, qu'il y en eût plusieurs de blessés, & le Roi même pensa l'être aussi voulant appaiser le desordre. Le Pape & le Roi pour punir ces Chanoines de leur insolence, resolurent de mettre des Benedictins en leur place: Mais l'Abbé de Saint Victor & ses Religieux en aiant eu avis firent tant d'instances auprès du Roi, qu'ils obtinrent cette Eglise. On tira de Saint Victor douze Chanoines, qui furent conduits à Sainte Geneviéve, & l'un d'eux nommé Odon en fût

élû

élû premier Abbé. Ainsi d'un Chapitre Seculier cette Eglise fût erigée en Abbaye Reguliere l'an 1148.

Ces Chanoines vécurent conformément à leur état jusqu'aux guerres des Anglois; mais les desordres qu'elles causerent donnerent occasion au relâchement, qui s'introduisit encore en cette maison aussi bien que dans plusieurs autres, & il augmenta de telle sorte que sous le Regne de François I. le Parlement fût obligé de donner commission à Pierre Brulard Conseiller pour informer des desordres qui y étoient. Mais bien loin que cela servît à rétablir le bon ordre, le relâchement alla jusqu'à un tel point, que quelques années après Christophe de Thou Premier President & Charles de Dormans Conseiller, s'y transporterent pour tâcher d'y rétablir la paix. Leurs bonnes intentions ne furent point secondées, au contraire le desordre augmenta dans la suite par une circonstance qui ne devoit pas naturellement produire cet effet.

Joseph Foulon Abbé de Sainte Geneviéve, pour empêcher que cette Abbaye ne tombât en Commande, obtint du Roi pour Coadjuteur Benjamin de Brichanteau fils du Marquis de Nangis, que les Chanoines avoient élû. Ce nouvel Abbé après la mort de son predecesseur, ayant été fait Evêque de Laon, ne resida point à Sainte Geneviéve, & les Religieux se voiant sans chef pour les gouverner se laisserent aller à toutes sortes de dereglemens, & abandonnerent toutes leurs observances. Cela dura jusqu'en l'an 1619. que l'Evêque de Laon étant mort, le Roi lui donna pour Successeur

en cette Abbaye le Cardinal de la Rochefoucaut, & sa Majesté lui témoigna qu'il ne l'avoit nommé que parce que connoissant son zele, il ne doutoit pas qu'il ne travaillât de toutes ses forces pour rendre à cette Abbaye son premier lustre & que son intention étoit que les choses fussent remises en leur premier état, quant à l'élection libre d'un Abbé Regulier sitôt que le bon ordre y auroit été rétabli.

Le Cardinal de la Rochefoucaut reçût cette Abbaye à ces conditions, & pour seconder les pieuses intentions du Roi il commença à travailler au retablissement de la Discipline reguliere. Il fit assembler en l'année 1621. ce qu'il y avoit de Religieux Reformés à Paris, pour l'assister de leurs Conseils, sur les moiens qu'il devoit prendre pour executer son entreprise, & l'on y convint de certains articles de réforme qui furent mis par écrit. On les communiqua aux Religieux de l'Abbaye, mais il fallut emploier l'autorité du Roi, pour faire recevoir la Réforme & de dix-neuf anciens il n'y en eût que cinq qui s'y soûmirent. Le Cardinal fit venir de Senlis douze Religieux en 1624. qu'il conduisit lui-même à l'Eglise, au Cloître, au Chapitre, & aux Dortoirs pour en prendre possession. Il établit le Pere Fauré Superieur de cette Maison en particulier pour avoir la direction de tout le spirituel, non seulement à l'égard de ses Religieux; mais même à l'égard de ceux de l'ancienne observance qui n'étoient pas encore Prêtres, qu'il obligea de se soûmettre à lui, & de lui obéir en toutes choses. On vit en peu de tems la Reforme faire un merveilleux progrès

grès, aiant été introduite dans plusieurs Maisons, ce qui fit que la Congregation commençant à s'augmenter, on jugea à propos de lui donner un General.

Quelques années après on poursuivit en Cour de Rome pour rendre cette Abbaye élective de trois ans en trois ans, sur ce que le Roi s'étoit demis de tout droit de nomination à cette Abbaye, & avoit consenti que non seulement elle fût elective comme auparavant; mais que l'élection d'un Abbé se fît tous les trois ans. Le Pape l'accorda au mois de Fevrier 1634. confirmant aussi cette nouvelle Congregation. L'on assembla ensuite le Chapitre General composé des Superieurs de quinze Maisons qui avoient déja embrassé la Reforme, & le P. Faure fût élû Canoniquement pour Abbé Coadjuteur de Sainte Geneviéve & General de toute la Congregation. Il s'acquitta si dignement de cet emploi qu'il fût élû plusieurs fois dans la suite pour la même dignité & il étoit General pour la troisiéme fois lorsqu'il mourut, dans le tems qu'il travailloit le plus pour l'agrandissement de sa Congregation. Depuis elle s'est tellement augmentée qu'elle est presentement la plus ample & la plus nombreuse de toutes celles qui composent l'Ordre des Chanoines Reguliers; puisqu'elle a plus de cent Monasteres dans une partie desquels les Religieux sont emploiés à l'administration des Paroisses & des Hôpitaux, & en l'autre à la celebration de l'Office divin, & à l'instruction des Ecclesiastiques & de la jeunesse dans les seminaires. Elle a en France soixante & sept Abbayes, ving-huit Prieurés Conventuels, deux Prevôtez, & trois Hô-

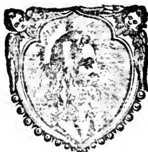
pitaux; & aux Païs-Bas, trois Abbayes & trois Prieurés, outre un très grand nombre de Cures. La même Reforme a subsisté pendant un tems dans la Cathedrale d'Usez.

Ces Chanoines Reguliers disent Matines le soir à huit heures immediatement après l'examen de Conscience & les Litanies de la sainte Vierge, & se levent le matin à cinq heures. Ils jeunent tous les Vendredis, pourvû qu'en ces jours-là il ne se rencontre point de Fête solemnelle, ou qu'il n'y ait point de jeune d'Eglise le Jeudi, ou le Samedi. Ils jeunent encore toutes les veilles des Fêtes de la Sainte Vierge & de celle de Saint Augustin, pendent l'avent, & les deux jours qui précedent le Carême universel. Depuis un tems immemorial l'un des Chanceliers de l'Université de Paris est tiré de l'Abbaye de sainte Geneviéve. Ceux qui ont rempli cette charge depuis la Reforme, y ont acquis beaucoup de reputation & s'en sont dignement acquitté.

L'habit des Chanoines de la Congregation de France consiste en une Soutane de serge blanche avec un collet fort large & un Rochet de toile. Lorsqu'ils sont à la maison, ils ont l'Eté un bonnet quarré, & pendant l'hyver un Camail noir, & hors le Monastere ils portent un Manteau noir à la maniere des Ecclesiastiques. Pour habit du Chœur ils ont l'Eté un Surplis & une Aumuce noire sur le bras & l'Hyver un grand Camail & une Chape noire.

Les Armes de cette Congregation sont d'azur à une main tenant un cœur enflamé avec cette devise, *Superemineat Charitas*. Entre les Privileges de l'Abbaye de sainte Geneviéve, le plus con-

considerable est, que l'Abbé & les Religieux, à la descente de la chasse de cette Sainte Patrone de Paris dans les calamités publiques, & lorsqu'on la porte en procession, ont la droite sur l'Archevêque de Paris & les Chanoines de la Cathedrale; & que l'Abbé donne la benediction dans les ruës aussi bien que l'Archevêque. Cette Abbaye suivant les Privileges des Papes & des Rois de France, n'est jamais vacante, & suivant l'usage ordinaire, l'Abbé étant mort, le premier & le second Assistant lui succedent en vertu d'une Bulle d'Alexandre VII. du 2. Août 1655. & Lettres Patentes du Roi, le tout confirmé & enregistré aux Cours Souveraines. Un autre Privilege dont jouit cet Abbé, est de donner des Monitoires comme les Evêques, & il a été maintenu dans ce droit par un Arrêt du Conseil d'Etat.



Les Chanoines Reguliers de Latran en Pologne & en Moravie. **10. Siecle.**

LA Congregation des Chanoines de Pologne est aussi ancienne à ce que l'on croit que la Religion Chrétienne dans ce Roiaume. Miecislas Roi de Pologne, premier Prince Polonois, qui fut éclairé des lumieres de la Foi, fonda l'an 970. au bourg de Tremesse au Diocese de Gnesne la premiere Abbaye de Chanoines, en aiant fait venir de Verone en Italie pour cet établissement. L'Ordre Canonique à fait dans ce Roiaume de grands progrès & l'on compte presentement qu'il y a de cinq sortes de Chanoines Reguliers dont nous parlerons dans la suite, savoir de Latran, du S. Sepulcre, des Premontrés, du Saint Esprit in *Saxia*, & de la Penitence des Martyrs.

Les Chanoines de Latran en Pologne sont divisés en trois Congregations, ou Provinces. La Premiere & la plus ancienne est celle de Trzemeszno ou Tremesse au Diocèse de Gnesne. L'Abbaye dont nous avons parlé ci-dessus, & qui lui a donné le nom, en est Chef. Elle est très-noble & très-riche ; mais elle est en Commende & a quelques Monasteres, qui en dependent, aussi-bien que quelques Cures. C'est dans cet Abbaye que repose le Corps de Saint Adalbert Martyr Archevêque de Gnesne. La seconde Congregation se nomme Czerkenene au Diocése de Posnan, & non pas Plozko. L'Abbaye qui lui donne aussi son nom est pareil-



CHANOIN: REGUL: en POLOGNE.

20

reillement en Commende, & étoit possedée l'an 1704. par D. Nicolas Nyzyki Evêque de Chelmo Chanoine Regulier de la Congregation de Cracovie, dont nous allons parler. Ce Prelat fût nommé à cet Evêché & à cette Abbaye par le Roi de Pologne Jean Sobieski, & cette Abbaye a aussi quelques Monasteres, qui en dependent.

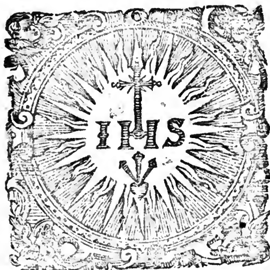
La troisiéme Congregation est celle de Cracovie, qui reconnoit pour Fondateur D. Martin Kloezynski Docteur en l'un & l'autre Droit, qui a été Prevôt de Cracovie & qui a donné de gros biens à cette Congregation. Elle est gouvernée par un Prévôt Claustral, qui prend la qualité de General des Chanoines Reguliers dans le Roiaume de Pologne, & dans le grand Duché de Lituanie. Cette Prevôté ne cede point en dignité aux deux Abbayes dont nous avons parlé, elle a même plus de prerogatives, puisqu'elle conserve le Droit d'élection que les autres ont perdu. Son principal Monastere est situé à Cazimire, qui est une des quatre Villes, qui divisent Cracovie dont Cazimire n'est séparée que par la Vistule. Ce Monastere fut fondé par le Roi Ladislas II. l'an 1402. sous le titre du Saint Sacrement. C'est pourquoi ces Chanoines ont pour armes un Calice surmonté d'une hostie. Il y a cinq autres Monasteres en Pologne qui en dependent, & plusieurs dans la Lituanie, dont les principaux sont celui de Vilna qui est très-magnifique & fût bâti par le Grand General de Lituanie, Michel Patz, & celui de Bichou par Charles Kotievicz qui étoit aussi Grand General du même Duché.

Il y avoit encore en Moravie la Congregation de Tous les Saints d'Olmutz qui fût fondée au commencement du feiziéme fiécle, & le Monaftere d'Olmutz fous le titre de Tous les Saints, qui en eft le Chef, fût fondé par les Chanoines Reguliers fur les ruines de celui de Langftron, qui avoit été ravagé par les Heretiques peu de tems avant que le Pape Alexandre VI. parvint au Souverain Pontificat l'an 1492. Jean Stiakoka qui en fût le premier Prevôt & les autres Chanoines, le firent bâtir à leur propres frais. La Prevôté de Stemberg & quelques autres Monafteres, firent union enfemble, & reconnurent celui d'Olmutz pour leur Chef, ce qui fût aprouvé par le Pape, qui accorda à ces Chanoines le titre de Chanoines Reguliers de Latran, & les Privileges dont jouiffoient ceux d'Italie. Il les exemta de la Jurifdiction des Ordinaires & les reçût fous la protection immediate du Saint Siége. Le Roi Uladiflas leur accorda beaucoup de Privileges, & les mit auffi fous fa protection l'an 1510. Le Prevôt d'Olmutz fe fert d'Habits Pontificaux & a voix & feance dans les Etats de Moravie. Celui de Stemberg a auffi l'ufage de la Mître & de la Croffe.

L'habit de ces Chanoines confifte en une Soutane blanche avec un efpece de Rochet fans manches en forme de Scapulaire defcendant fur les reins, où il s'élargit & entourre le Corps. Par-deffus ce Rochet qu'on nomme *Sarracium*, ils mettent un mantelet noir defcendant jufqu'aux genoux à la maniere des Prelats de Rome, & dans les

fonc-

fonctions publiques à Cracovie, ils se servent du Surplis qu'ils mettent par-dessus le *Sarracium* avec une Mozette ou Camail noir; en d'autres lieux aulieu d'un Surplis ils mettent un Rochet. Ils portent leurs Aumuces sur les épaules, & leurs Camail est bordé de fourrures.



Les

Les Chanoines Reguliers de la Congregation de S. Ruf. 11. Siecle.

LA Cathedrale d'Avignon a été desservie pendant un long tems par des Chanoines qui ont vêcu en commun & qui embrasserent dans la suite la Regle de Saint Augustin, qu'ils observoient encore l'an 1485. lorsque le Cardinal Julien de la Rouvere Legat en France, & qui fût depuis Pape sous le nom de Jules II. les secularisa. Il y a de l'apparence qu'ils avoient abandonné pendant un tems cette vie commune, ou qu'ils s'étoient relâchés de leur ancienne regularité; puisque quatre d'entre eux, savoir Arnauld, Odilon, Ponce, & Durand animés de l'esprit de Dieu, resolurent de les quitter pour se defendre de leur relâchement & voulant demeurer fermes dans l'observance des Saints Canons & pratiquer la vie commune dans une pauvreté volontaire, ils se retirerent dans une petite Eglise dediée en l'honneur de Saint Ruf, que Benoît Evêque d'Avignon leur accorda du consentement de son Chapitre, avec une autre Eglise dediée à Saint Just & quelques autres terres, qui en dependoient comme il paroît par l'acte de cette donation, daté du premier Janvier de l'an 1039.

L'on conservoit dans cette Eglise de Saint Ruf, les sacrées Reliques de ce Saint, qu'on prétend être fils de Simon le Cyrenéen dont parle Saint Marc dans son Evangile; & l'ancien-

cienne tradition du païs est qu'après la descente du Saint Esprit sur les Apôtres les Juifs irrités de la Predication de l'Evangile, chasserent les Chrétiens, & mirent Magdelaine, sa sœur Marthe, & leur frere Lazare avec plusieurs autres dont Saint Ruf étoit du nombre, dans un Vaisseau sans voile ni cordages, pour les faire périr dans la Mer; mais que la providence les conduisit aux côtes de Provence, où étant debarqués Saint Lazare annonça l'Evangile à Marseille dont il fût fait Evêque aussi-bien que Saint Ruf à Avignon qui eût cette Province en partage, & qu'après sa mort il avoit été enterré dans cette Eglise qui avoit retenu son nom. Ce sentiment n'est pas universellement reçû, au contraire il est fort combattu; mais quoi qu'il en soit, ce fût proche de cette Eglise que ces Chanoines s'étant assemblés, & se conformant en toutes choses sur le modéle des premiers Chrétiens de Jerusalem, jetterent les premiers fondemens de cette Congregation, qui à cause de cette Eglise de saint Ruf en a pris le nom, pour se distinguer des Chanoines qui étoient restés dans la Cathedrale.

La vie exemplaire qu'ils menoient, qui consistoit dans une humilité profonde, une pieté sincere, une pauvreté parfaite qu'ils accompagnoient de beaucoup d'austerités, leur attira bien tôt des compagnons qui se joignirent à eux, & cette petite demeure devint en peu de tems un grand édifice par le nombre de Religieux & de Monasteres qui se multiplierent. Il s'en forma une Congregation qui devint très-Celebre, non seulement en France, mais même en Italie & en Espagne. Elle posseda plusieurs Ab-

bayes



CHAN: REGULIERS de S.t RUF.

bayes & Prieurés. Elle reçût pluſieurs Privileges des Souverains Pontifes. Elle obtint un Office propre & des Conſtitutions particulieres, avec pouvoir d'élire un General, comme il ſe pratique dans tous les autres Ordres; & enfin le Monaſtere de Saint Ruf eſt reconnu pour Chef de toute la Congregation.

Il y a de l'apparence que ces Chanoines ſuivirent d'abord exactement les Decrets des Conciles de Rome, qui avoient été tenus pour la reformation des Chanoines, & qui les obligerent à la deſapropriation parfaite; & qu'enfin ils ſe ſoumirent à la Regle de Saint Auguſtin après que le Pape Innocent II. eût ordonné dans le Concile de Latran de l'an 1139. que tous les Chanoines Reguliers s'y ſoumettroient: en effet par la formule de leur profeſſion qui eſt énoncée dans leurs anciennes coutumes, qui ne peuvent avoir été écrites qu'après ce Concile, il y eſt fait mention de la Regle de Saint Auguſtin.

Ces Religieux demeurerent auprès d'Avignon juſqu'à ce qu'ils furent contraints d'en ſortir par la fureur des Albigeois. Ces heretiques faiſant de tems en tems des courſes ſur les Catholiques commençoient par abbattre les Egliſes, & les Maiſons Religieuſes; & étant entrés dans le Comtat d'Avignon en 1210. ils ruinerent de fond en comble l'Egliſe de ſaint Ruf & ſon Monaſtere. Les Religieux ſe voyant contraints d'abandonner ce lieu, vinrent à Valence en Dauphiné, & bâtirent un ſuperbe Monaſtere dans l'Iſle d'Eparviere qui en eſt voiſine & que l'Abbé Raymond avoit achetée d'Eudes Evêque de cette Ville. Ils dedierent pareillement l'Egliſe à Saint Ruf, & établirent ce nouveau Monaſtere Chef de tou-

te

te la Congregation à la place de celui d'Avignon qui avoit été ruiné.

Les guerres civiles aiant encore ruiné le Monastere d'Eparviere l'an 1560. ils transporterent pour la troisiéme fois le Chef de leur Ordre dans un Prieuré qu'ils avoient dans l'enceinte de la Ville de Valence. L'Abbé General y porta les droits & la dignité du Monastere qui avoit été bâti dans cette Isle, & le Roi Henri IV. aprouva cette translation.

Cette Congregation étoit en si grande estime dans le douziéme siécle que celle de sainte Croix de Conimbre en Portugal dans le commencement de son établissement envoya des Religieux à saint Ruf pour aprendre ses coutumes & sa maniere de vivre, afin de se former sur son modele. Il y a eu quarante cinq Generaux de cette Congregation du nombre desquels il y a eu trois Papes, Anastase IV. Adrien IV. & Jules II. trois Cardinaux, & plusieurs Evêques ou autres personnes de pieté & de merite. Elle est presentement gouvernée par le R. P. D. de Valernod, qui porte pour armes d'azur à un Croissant montant d'argent au Chef cousu de gueules chargé de trois roses d'or. Chaque General fait de ses armes le sceau de la Congregation, qui n'en a point de particulieres. Augustin de Pavie met cinquante Abbayes de cette Congregation, outre les Prieurés qui n'étoient pas seulement renfermés dans la France, mais qui s'étoient multipliés jusque dans les Provinces les plus éloignées.

L'habit de ces Chanoines est de serge blanche avec une ceinture noire & une bande de linge en écharpe, & quand ils sortent ils ont un manteau noir comme les Ecclesiastiques.

Les Chanoines Reguliers de la Congregation de Saint Laurent d'Oulx.

onziéme Siécle.

LE Monaftere de Saint Laurent fitué proche d'Oulx, qui eft un bourg du Dauphiné dans le Briançonnois & du Diocèfe de Turin, a donné le nom à cette Congregation. Selon l'ancienne tradition on prétend qu'il a été bâti avant la naiffance de Saint Benoît & qu'il fût habité dès ce tems-là par de Saints Moines. Sa fituation qui fe trouve au milieu de plufieurs montagnes efcarpées & qui paroiffent inacceffibles avoit donné lieu à plufieurs fideles de s'y refugier pour éviter la fureur des Vandales. Mais ces barbares après avoir ravagé l'Italie ne laifferent pas d'y paffer & de faire mourir tous ceux qui fe trouverent fous leurs mains, & à caufe du grand nombre qui fouffrirent le martyre en cette occafion, l'Eglife de Saint Laurent fût furnommée de la Populace des Martyrs.

Depuis la retraite des Vandales ce lieu demeura inhabité pendant plufieurs fiécles, jufqu'à ce que Dieu infpira à un faint homme nommé Gerard Charbrerius, natif d'Oulx, de s'y retirer; il bâtit l'an 1050. une petite Cellule proche de cette Eglife, & quelques-uns l'aiant voulu fuivre dans fa retraite, ils refolurent d'embraffer l'Ordre Canonique. Gerard fût à cet effet trouver Cunibert Evêque de Turin, de qui il obtint la permiffion tant pour lui que



CHANOINE REGULIER de la CONGREG. de S.t LAURENT d'OULX.

que pour ceux qu'il recevroit dans sa Communauté, de vivre selon cet institut.

Odon Comte de Savoye & de Maurienne, Seigneur de Chablais, d'Aouste & de Valais, Marquis d'Italie & de Suze, & Duc de Turin, la Comtesse Adelaïde sa femme & leurs Enfans firent donation à Gerard & à ses Chanoines de ladite Eglise de Saint Laurent, de celle de Saint Just de Suze, (que la Comtesse Berthe, Mere d'Adelaïde avoit commencé à faire bâtir) de celle de Sezanne d'Oulx & de Sellebertrand avec les decimes, les premices, & les oblations. Comme il paroît par le titre de la fondation de cette Congregation de l'an 1057. où il n'est point marqué que ces Chanoines vécussent selon la Regle de Saint Augustin mais selon la Regle Canonique, *Secundum Regulam Canonicam:* & cette Regle étoit sans doute celle qui avoit été ordonnée dans le Concile d'Aix la Chapelle.

Cunibert Evêque de Turin non seulement confirma cette donation l'an 1065. mais il donna encore à ces Chanoines près de quarante autres Eglises, dont la plus considerable fût celle de Sainte Marie de Suze, dont la Jurisdiction comme Episcopale s'étendoit dans tout le Marquisat de Suze. Cet Evêque pour témoigner l'estime qu'il faisoit de cette Congregation, lui donna encore un Canonicat dans sa Cathedrale de Turin, voulut que le Prevôt d'Oulx en fût toûjours pourvû, & enfin que l'Eglise de Saint Laurent de la Populace des Martyrs, Chef de cette Congregation fût exempte de la Jurisdiction des Evêques de Turin, tant qu'il y auroit des Chanoines qui y demeureroient & y vivroient regulierement.

La

La Comteſſe Adelaïde de Suze, & la Comteſſe Agnès ſa bru, donnerent auſſi à ces Chanoines l'an 1083. une autre Egliſe, avec tous les revenus qui en dependoient; le Comte Amé ou Amedée imita la pieté de ſon Pere; l'an 1167. Humbert III. prit l'Eliſe de Saint Laurent ſous ſa protection, & donna encore à ces Chanoines en 1170. un Hôpital & une Egliſe, avec les revenus qui y étoient annexés. Les Souverains Pontifes n'ont pas moins favoriſé cette Congregation qui a reçû beaucoup de Privileges des Papes, Alexandre II. & III. Urbain II. Eugene III. Adrien IV. & Lucius III. Il y avoit environ trente Prieurés qui en dependoient, & dont quelques-uns ſont poſſedés preſentement par les Chanoines Reguliers de la Congregation, de Latran, & celui de Saint Laurent qui en étoit le Chef, ſubſiſte encore ſous le titre de Prevôté. Le Prevôt exerce une Juriſdiction ſpirituelle dans l'étenduë de ſa Prevôté. Il ne reconnoît que le Pape dont il releve immediatement. Il confere les Benefices & fait toutes les fonctions qui ne ſont point attachées au caractere Epiſcopal;

L'habillement de ces Chanoines ne differe de celui des Eccleſiaſtiques que par un petit Scapulaire de lin, de la largeur de deux doigts qu'ils mettent ſur leur ſoutane. Au Chœur ils portent pendant l'Eté un Surplis, & l'Hyver un Rochet, avec un Camail noir par deſſus.

Les Chanoines Reguliers du Mont Saint-Eloy d'Arras, & de S. Aubert de Cambray.

onziéme Siecle.

LE Mont Saint-Eloy, qui est une fameuse Abbaye située près d'Arras, a été ainsi apellé parce que Saint-Eloy suivant l'ancienne tradition, s'y retiroit quelquefois lorsqu'il se separoit du monde pour vaquer plus librement aux exercices de l'Oraison & de la contemplation. Il y en a qui pretendent qu'il y fit bâtir une Chapelle & qu'il y assembla dix ou douze personnes qui y vivoient comme des Ermites. Saint Vindicien Evêque de Cambray édifié de leur conversation s'y retiroit souvent, & voulut même être enterré dans cette Eglise, qui ayant depuis été brulée & ravagée avec tout le païs par les Normans, environ l'an 880. fût abandonnée; en sorte que ce lieu devint un desert plein d'épines & de ronces, dont la sepulture de Saint Vindicien fût couverte. Elle demeura inconnuë jusqu'à ce que Dieu l'eût miraculeusement decouverte du tems de l'Evêque Fulbert l'un de ses Successeurs qui y fit bâtir une nouvelle Eglise qu'il consacra en l'honneur des Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, aiant été assisté par les liberalités de l'Empereur Othon son parent. Et au lieu des Ermites qui y étoient par le passé il y mit huit Chanoines Seculiers qui y demeurerent jusqu'en l'an 1066. ou environ, que Saint Lietbert aussi Evêque de Cam-



CHAN: REG: de S.t ELOY d'ARRAS.

Cambray, voiant qu'ils s'acquittoient mal de leur devoir, les en fit sortir, & substitua en leur place des Chanoines qui vivoient en commun, ausquels il donna pour premier Abbé Jean. Robert le Frison Comte de Flandres augmenta la Fondation de cette Eglise, comme avoient fait l'Evêque Fulbert & les Seigneurs de Coussi. L'Abbé Jean gouverna cette Abbaye pendant quarante ans & l'an 1219. Richard de Saffy l'un de ses Successeurs fit bâtir l'Eglise en l'état qu'on la voit presentement.

Ce Monastere devint comme un Seminaire de Saints Evêques & de Grands hommes. Hugues troisiéme Abbé assista au Concile de Latran tenu sous le Pape Innocent II. Radulphe son Successeur assista à celui de Tours sous le Pape Alexandre III. L'Abbé Jean II. obtint du Pape Lucius III. la permission de pouvoir porter la Mitre & les autres ornemens Pontificaux, & fût pourvû par le Pape d'un Evêché en Orient. Etienne de Firmomont seiziéme Abbé assista au Concile de Lyon, & ne voulut point accepter l'Evêché d'Arras qu'on lui offrit. Le Pape Adrien IV. fût élevé pendant sa jeunesse dans cette Abbaye d'où sont sortis plusieurs Evêques. Elle avoit des Constitutions particulieres qui furent reçûës par plusieurs autres Communautés de Chanoines Reguliers des Païs Bas, & en France par ceux de Saint Jean des Jumeaux.

La même année 1066. que Saint Lietbert mit des Chanoines vivant en commun & dans une entiere desapropriation au Mont Saint-Eloy, il en mit aussi dans l'Abbaye de Saint Aubert, située à Cambray, dont il ôta les Chanoines qui ne voulurent point renoncer à la proprieté &

vi-

vivre en commun : il donna à ces nouveaux Chanoines, Bernard pour premier Abbé, & ses Successeurs devoient être élus & tirés du Corps du Chapitre auquel il donna pouvoir de conferer les Prebendes. Il y a de l'apparence que ces Chanoines avoient les mêmes Constitutions, puisqu'ils avoient le même Fondateur, & le même habit.

Cet habit est violet, & les Chanoines ont un Rochet par dessus. Au Chœur ils mettent un Aumuce noire sur le bras pendant l'Eté, & la Chape noire pendant l'hiver avec un grand Camail. Les Novices portent encore la robe de peaux qui étoit commune autrefois à tous les Chanoines & s'apelloit *Pelliceum*, d'où vient le nom Superpelliceum ou Surplis.



Les Chanoines Reguliers de Saint Denis de Rheims. Onziéme Siecle.

CEtte Abbaye a été fondée par le Grand Hincmar Archevêque de Rheims sous le regne de Charles le Chauve, à l'honneur de Saint Denis. Il y mit les Reliques de Saint Rigobert qui avoit aussi été Archevêque de Rheims & il y établit une Congregation de Chanoines pour y faire l'Office divin. Ce Monastere qui étoit hors de la Ville ayant été ruiné par les guerres, Gervaise Archevêque de Rheims en 1067. voulut le retablir en sa premiere splendeur & le transferer dans la Ville & il y mit des Chanoines Reguliers sous la Regle de Saint Augustin.

Ces Chanoines ont retenu les derniers l'ancien habit des Chanoines sans en changer la forme, savoir le grand Surplis descendant jusques à terre & l'Hyver la Chape par dessus sans aucune ouverture pour passer les mains.

Henry de Maupas Evêque du Puy qui étoit Abbé de cette Abbaye fit en sorte d'y introduire la Reforme de la Congregation de France & elle y fût unie le treize Août 1633. Les Chanoines quitterent alors leur ancien habit, qui étoit incommode & prirent celui de Sainte Geneviéve, ou de la Congregation de France.

Nous avons fait graver la figure d'un ancien Chanoine de Saint Denis de Rheims en habit d'Eté. L'habit d'Hiver est semblable à celui de la Figure d'un Ancien Chanoine.

Les



CHAN: REG: de S.t DENIS en REIMS
en CHAMPAGNE. 24

Les Chanoines Reguliers de Saint Jean des Vignes à Soissons.

onziéme Siécle.

L'Abbaye de Saint Jean des Vignes à Soissons fût fondée par Hugues Seigneur de Chateau-Thierry l'an 1076. sous le regne de Philippe I. Roi de France qui aprouva cette fondation la même année & l'an 1088. & par Henri Evêque de Soissons qui voulant aussi favoriser ces Chanoines Reguliers, leur donna une Prebende dans l'Eglise Cathedrale du consentement de ses Chanoines.

Odon fût le premier Abbé qui après avoir gouverné ce Monastere pendant treize ans mourut l'an 1088. & eût pour Successeur Roger sous lequel Urbain II. aprouva les Constitutions qui avoient été dressées pour cette Abbaye, ordonnant qu'elles y seroient inviolablement observées. Quoique les Benefices qui sont possedés par les Chanoines Reguliers, soient appellés Prieurés, il n'en est pas de même parmi les Chanoines Reguliers de Saint Jean des Vignes, qui selon l'ancienne tradition de l'Abbaye n'ont que cinq Prieurés qui lui sont annexés & ausquels ils donnent ce nom à cause qu'anciennement ils étoient possedés par des Chanoines Seculiers. On ne laisse pas néanmoins de donner le titre de Prieurs aux Curés qui desservent les Paroisses.

Le Pape Lucius III. permit qu'il y eût dans chacune de ces Paroisses trois où quatre Chanoi-



CHAN: REGUL: de S.t JEAN des VIGNES.

noines, que l'Abbé n'a point droit de rapeller au Cloître ni de les retirer de leur Benefices que pour de grands crimes: ce qui est de singulier dans cette Congregation, c'est que ces mêmes Beneficiers assistent à l'Election du Grand Prieur de l'Abbaye de Saint Jean des Vignes n'y aiant plus presentement qu'un Abbé Commendataire, & qu'ils peuvent même être élus: mais cette superiorité ne dure que trois ans, après lesquels ils retournent à leurs Benefices.

Cette Abbaye souffrit beaucoup de dommage par les Heretiques Calvinistes. L'an 1568. lorsqu'ils prirent la Ville de Soissons, ils ruinerent entierement le Monastere & l'Eglise & contraignirent les Religieux de sauver leur vie par la fuite. Un de ces Chanoines nommé Savreux, durant cette guerre s'étant retiré de l'Abbaye de Soissons alla chercher un asyle en Espagne, où il fût dans la suite Chapelain du Roi, qui le pourvût d'une Abbaye en Sicile. Cet Abbé fit bâtir un Hôpital à Madrid pour les François, dont il donna le gouvernement aux Chanoines de Saint Jean des Vignes qui y envoyerent d'eux Chanoines. Ils ont été longtems en possession de cet Hôpital.

Les Chanoines Reguliers de Saint Jean des Vignes avoient autrefois la direction d'un College à Soissons qui avoit eté fondé par Aubert Doien de la Cathedrale. Cette Maison fût cedée aux Minimes l'an 1585. Le College de Beauvais à Paris à été fondé à condition que l'Abbé de Saint Jean des Vignes en auroit soin & auroit droit d'y nommer les Boursiers, de les corriger, de les ôter, & de leur faire ob-

observer les conditions de la fondation. Parmi les vingt quatre Bourciers il peut y avoir un Chanoine. Il y a eu trente & un Abbés Reguliers. Après la mort de Pierre Bazin qui fût le dernier, le Cardinal Charles de Bourbon fût nommé par le Roi & depuis ce tems-là il y a toûjours eu des Abbez Commendataires. L'an 1566. la Manse Abbatiale fût separée de la Conventuelle; l'Abbé est le premier Chanoine de l'Eglise Cathedrale de saint Gervais de Soissons. Cette Maison a toûjours regardé l'Evêque de Soissons comme Superieur: Elle n'a jamais été unie à aucune Congregation, & n'a point souffert de Reforme étrangere: Elle fût enfermée dans la Ville en 1551. sous le regne de Henry II. Elle a donné un suffragant à l'Evêché de Soissons & treize Abbez Reguliers à d'autres Abbayes tant en France qu'en Flandre & en Sicile.

Le Conseil de la Maison est composé de quatre Anciens, ou Senieurs qui sont élus dans les Chapitres Generaux, ils sont pris tant du corps des Beneficiers que de ceux qui composent la Communauté. Tous les ans à la saint Martin d'hiver ils se trouvent en l'Abbaye pour y recevoir les comptes des Officiers de la Maison, & dans cette assemblée ils remedient aux abus qui peuvent s'être glissés dans les Observances Regulieres.

Matines se disent tous les jours à minuit dan cette Abbaye, & l'Office Canonial s'y fait pendant tout le jour avec beaucoup d'édification; on n'y mange de la viande que trois fois la Semaine, le Dimanche, le Mardi, & le Jeudi: l'abstinence y est observée depuis le jour de Saint

Martin onze Novembre jusqu'à l'Avant & depuis l'Avant jusqu'à Noel on jeune. L'abstinence recommence à la Septuagesime, & le jeune depuis le Lundi d'après la Quinquagesime jusqu'à Pâques. Les jours de jeune tant de l'Eglise que de la Regle sont égaux pour la collation. Autrefois on ne prenoit rien le soir, à present on va au Refectoire après avoir entendu lire aux pulpitres, qui sont dans le Cloître un Chapitre de l'Imitation de Jesus-Christ : on y entre en habit de Chœur, chacun se met selon son rang, & le dernier Novice après avoir fait une profonde inclination au Grand-Prieur, lui demande en Latin la permission au nom de toute la Communauté de manger du pain; on en sert à chacun, & on boit un peu de vin une fois seulement; on ne sert ni nappes, ni serviettes, ni portions de vin à ces collations, & en quelque tems que ce soit il n'y a jamais de recréation.

On tient tous les trois ans le Chapitre General vers la Fête de la Pentecôte. Quand le tems aproche, le Grand-Prieur de Saint Jean envoye un mandement à tous les Beneficiers & Vicaires de la Campagne, pour se trouver au Chapitre; ils s'y rendent la veille du jour indiqué pour les premieres Vêpres; ils se trouvent tous à Matines à minuit. Le landemain ils assistent à la Procession en Chapes; la Messe du Saint Esprit est ensuite chantée solemnellement à la fin de laquelle on se trouve au Chapitre, où après les prieres accoutumées, un Chanoine fait un discours en Latin sur un point de la Regle. Le Grand-Prieur parle ensuite sur le sujet du Chapitre, après quoi l'on procede

cede à l'élection d'un Grand-Prieur qui est ensuite conduit au Palais Episcopal pour avoir la confirmation de l'Evêque de Soissons ; ce Grand-Prieur est triennal, & fait regulierement la visite pendant ces trois ans dans tous les Benefices Reguliers qui dependent de l'Abbaye. Il y en a trente trois dans l'Evêché de Soissons, & deux dans celui de Meaux qui ne peuvent être possedés que par des Chanoines Reguliers Profés de cette Maison, & qui ne sont point sujets aux indults & aux grades, comme il a été jugé par Arrêt du Grand Conseil du dernier Decembre 1683.

L'habillement ordinaire de ces Chanoines Reguliers, qu'ils portent dans la maison & par tout, est une Soutane blanche fermée par devant communément sans boutons: par dessous ils ont un habit noir ou brun, c'est-à-dire des bas noirs ou bruns, une calotte & une veste de même couleur. Ils portent par dessus cette Soutane blanche un Rochet : anciennement ils n'avoient point d'autre couverture sur leur tête que leur Aumusse, comme la portent encore les Novices de cette Maison. Les autres portent presentement un Camail pendant l'Hiver, c'est-à-dire, depuis la veille de la Toussaints après Vêpres jusqu'à la veille de Pâques à complie inclusivement, & en Eté ils se servent du Bonnet quarré.

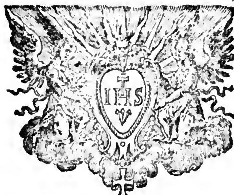
L'habit de Chœur en Eté est sur la Soutane blanche & sur le Rochet un Surplis qui avoit autrefois les manches rondes, mais qui les a presentement longues depuis 1693. que l'on changea la forme pour se conformer aux Chanoines de la Cathedrale de Soissons. Le

Rochet des Novices n'est point plissé autour du cou : & autrefois celui des Chanoines, ni les Aubes & les Surplis dont ils se servoient ne l'étoient point aussi. Ils portent au Chœur un Aumuce noire sur le bras gauche, anciennement ils le portoient en Eté & en Hiver; puis qu'avant l'usage des Bonnets quarré on le portoit toûjours sur la tête, & quand on le mettoit sur le bras l'extremité d'enhaut qui servoit à couvrir la tête se mettoit toûjours en dehors. L'Aumuce se porte sur le bras gauche en Eté non seulement au Chœur, mais par tout dans la Maison tant la nuit que le jour. L'Aumuce est noire au dehors & blanche en dedans, c'est-à-dire qu'elle est faite de patte d'Agneaux de Lombardie de couleur noire au dehors & fourrées de peaux d'Agneaux blancs en dedans. Les Novices la portent de même & ils la mettent sur la tête à l'Eglise & ailleurs. Mais les Chanoines portent en Eté le Bonnet quarré.

En Hiver ils ont sur la Soutane blanche & le Rochet une Chape d'étoffe noire. Elle étoit autrefois differente pour la figure de celle qu'ils portent aujourdhui; car le Chaperon & le Manteau tenoient ensemble, & elle étoit semblable à celle que portent les Chanoines de Notre-Dame de Rheims, à la reserve que le Manteau descendoit plus bas & n'étoit point fourré. Ils ont changé la figure de cette Chape en 1676. pour se conformer aux Chanoines de la Cathedrale de Soissons.

L'habit de campagne, lorsqu'ils sont en voyages, est l'habit ordinaire excepté que la Soutane blanche est retroussée. Ils peuvent

vent auſſi ôter entierement la Soutane blanche & mettre le Rochet ſur la veſte noire, & par deſſus une Soutanelle noire, comme il fût reglé au Chapitre General du mois de Juin 1623.



Les Chanoines Reguliers de l'Eglise Cathedrale de Pampelune.

onziéme Siécle.

Pierre Evêque de Pampelune établit des Chanoines Reguliers dans sa Cathedrale l'an 1087. comme il paroît par l'acte de cet établissement, où l'on voit qu'il prit l'avis & le conseil de l'Abbé de Saint Pons de Tomieres, dont il étoit Religieux, du Prieur de Saint Saturnin de Toulouse, de l'Archevêque d'Auche & de quelques autres Evêques, Abbés, & personnes Religieuses. Il leur donna de gros revenus, & établit autant de Chanoines que ces revenus pouvoient en entretenir. Il y mit douze dignités ; entre autres un Chambrier qui devoit avoir soin de donner le necessaire à la Communauté, un Infirmier, un Tresorier ; & le Prieur qui devoit avoir sa place immediatement après l'Evêque.

Le Roi Dom Sanchez, & son fils Dom Pierre confirmerent les donations que leurs Predecesseurs avoient faites à cette Eglise, & même en firent de considerables à cause de la vie exemplaires de ces Chanoines. Le même Dom Sanchez ordonna la même année 1087. que tous les Prêtres des Eglises voisines, qui pourroient voir les Clochers de cette Cathedrale ou entendre le son des Cloches, y viendroient le jour des Rameaux à la benediction des Palmes, le Samedi Saint à la benediction des fonds Baptismaux & le Mercredi des Rogations. Urbain II. con-



CHAN:REG: de L'EGLISE CATHED: de PAMPELONE en NAVAR^re. 28

II. confirma toutes les Donations, qui furent faites à cette Eglise, la reçût sous sa protection & aprouva les Reglemens que l'Evêque Pierre avoit faits.

Les Chanoines de la Cathedrale de Pampelune ne firent pas d'abord profession de la Regle de Saint Augustin; car il n'en est point fait mention dans la profession qu'ils faisoient en ce tems là dont la formule est raportée par Sandoval Evêque de la même Eglise. Les Chanoines Reguliers des autres Eglises ne reconnoissoient point aussi alors d'autre Regle que celle des Canons. La formule des vœux de ceux de la Cathedrale de Cuença, qui se trouve dans ancien Pontifical de plus de cinq cens ans, est semblable à celle des Chanoines de Pampelune, & dans l'une & dans l'autre ils sont apellez Chanoines & Moines, parcequ'alors, comme nous avons dit le nom de Moine étoit commun aux Chanoines & aux autres Religieux.

Leur habit consiste en un Surplis sans manches avec un Aumusse noire sur les Epaules pendant le tems de l'Eté; & l'Hiver une grande Chape noire & un Camail avec une fourrure par devant. Lorsqu'ils sortent, ils ont un petit Scapulaire dessus leur Soutane noire.



Les

Les Chanoines Reguliers de la Cathedrale d'Usez & de Pamiers.

onziéme Siécle.

L'Eglise d'Usez est une des plus anciennes de France, puisque le Catalogue de ses Evêques remonte jusqu'au cinquiéme siécle. Il y a de l'apparence que le Clergé ou Chapitre de cette Eglise fût d'abord comme celui de toutes les autres Eglises Episcopales de France, où les Chanoines pratiquoient la vie commune, selon les Regles des Canons. Depuis il devint Regulier & suivit la Regle de Saint Augustin, lorsque la plûpart des Chanoines qui vivoient en commun prirent le nom de Reguliers, & se glorifierent d'avoir eû Saint Augustin pour Pere. Les Eglises Episcopales de Languedoc & de Provence, qui firent la même chose, formerent avec celle d'Usez une espece de Congregation. Elle avoit des Statuts communs, on y tenoit des Chapitres Generaux, & on y élisoit des Visiteurs. Dans la suite cette Congregation a été detruite & toutes ces Eglises ont été secularisées. Il n'y a eu que celles d'Usez & de Pamiers qui jusqu'à present ont été Regulieres, & les desordres des guerres, joints à l'heresie qui a dominé si longtems en ce païs aiant fait souvent abandonner aux Chanoines les Observances Regulieres, elles ont eu besoin de tems en tems de Reforme. Nicolas Grillet Evêque d'Usez fit venir l'an 1640. les Chanoines Reguliers de la Congregation de Fran-

France pour renouveller dans son Eglise le premier esprit de l'Ordre Canonique. Ils y ont demeuré pendant quelques années, & vivoient selon les Observances de la Congregation de France, dependant du General de cette Congregation, qui y envoioit des Religieux, & les rappelloit, lorsqu'il le jugeoit à propos; mais le Concordat qui avoit été passé entre l'Evêque d'Usez & les Chanoines Reguliers de la Congregation de France a été cassé, il y a environ quarante ans, par un Arrêt contradictoire du Conseil d'Etat du Roi, qui a remis cette Eglise dans l'état, où elle est aujourd'hui. M. Michel Poncet de la Riviere, qui est presentement Evêque d'Usez a donné des Constitutions particuliers à ses Chanoines; mais il n'a pû les obliger à vivre en commun, ce que pratiquent ceux de Pamiers.

L'Habit des Chanoines d'Usez consiste en une Soutane blanche avec un rabat comme les Ecclesiastiques, & lorsqu'ils sortent, ils ont un Manteau noir. Ceux de Pamiers sont habillés de noir & ont une banderole de lin qu'ils portent en écharpe, & les uns & les autres ont au Chœur un Surplis, avec une Aumusse grise sur le bras. Anciennement ceux d'Usez portoient un Surplis tout fermé sans manches à la maniere des anciennes Chasubles & comme le portent les Chanoines de Sainte Croix de Conimbre en Portugal, ceux de Closterneubourg en Allemagne, & de plusieurs autres Eglises d'Italie & d'Allemagne.

Les



CHAN:REG:d'UZETS en LANGUED:

27

Les Chanoines Reguliers des Congregations de Marbach & d'Arouaise.

onziéme Siécle.

LE Clergé d'Allemagne & particulierement d'Alsace étant tombé dans un grand relâchement pendant les differens que l'Empereur Henri IV. eût avec le Pape Gregoire VII. un saint homme nommé Manegolde de Lutembach retira plusieurs Ecclesiastiques de leur dereglemens & les detourna du Schisme, contre lequel il commença à prêcher publiquement environ l'an 1093. avec beaucoup de succès. Il se trouva plusieurs Prêtres qui après leur conversion se retirerent dans les bois & les solitudes pour éviter la persecution & pour ne point communiquer avec ceux qui étoient du parti de l'Empereur. Manegolde en rassembla quelques-uns avec lesquels il voulut vivre en commun suivant l'exemple des Apôtres & les Chrétiens de la primitive Eglise. Il fit à ce sujet bâtir un Monastere à Marbach ville d'Alsace, aiant été aidé dans cette sainte entreprise par un Gentilhomme du païs nommé Burchard de Gebeluisler, qui contribua beaucoup à l'édifice de ce Monastere dont Manegolde fût premier Prevôt.

Ils renoncerent à toute proprieté, ne mangeoient point de viande ne portoient point de linge, gardoient un étroit silence, & pratiquoient beaucoup de mortifications ce qui les rendit si recommendables, que plusieurs autres Mo-



CHAN: REGUL: de MARBAK, en ALSACE.

Monasteress s'étant joints à celui de Marbach, il devint Chef d'une Congregation très-considerable, qui commença à suivre la Regle de Saint Augustin dans le douziéme siécle à l'exemple des autres Communautés de Chanoines qui avoient embrassé la desapropriation. Maubrune dit qu'il y a eu près de trois cens Monasteres qui en dependoient. Mais cette Congregation, qui a été si florissante, est presentement sur le pié de celle de Saint Victor à Paris & de quelques autres qui sont desunies & dont-il ne reste plus que l'Abbaye qui en étoit le Chef qui ait conservé les anciennes pratiques & Constitutions de l'Ordre, & d'où dependent quelques Prieurés qui ne sont que de simples Cures. L'Abbaye de Marbach en a plusieurs, & est en possession conjointement avec les Chanoines Reguliers de la Congregation de Lorraine, de la Cure de Saint Louïs à Strasbourg.

L'Habit de ces Chanoines est noir avec une banderole de lin lorsqu'ils ne sont point dans l'Abbaye; mais dans l'Abbaye ils ont une Soutane blanche avec un Rochet par dessus. Ils portent l'Eté au Chœur une Aumusse noire sur les épaules qui pend en pointe derriere le dos, & descend un peu plus bas que la ceinture, s'atachant par devant avec un ruban bleu; & ils ont pour armes d'azur à un cœur de gueules couronné d'or.

La Congregation d'Aroüaise eût aussi pour un de ses Fondateurs un saint homme qui ne fût pas animé d'un moindre zele, & qui aiant été élevé au Cardinalat par le Pape Paschal II. & fait Evêque de Palestrine, fût emploié

par

par ce Pontife en plusieurs legations pour soutenir l'interêt de l'Eglise contre l'Empereur Henri IV.

Aroüaise situé proche Bapaume en Artois étoit un lieu qui servoit de retraite aux voleurs ; mais environ l'an 1090. il fût santifié par la demeure de trois saints Ermites, savoir Heldemar de Tournay, Conon ou Conrad qui fût depuis Cardinal & Roger d'Arras, qui bâtirent en ce lieu un Oratoire qu'ils dedierent en l'honneur de la Sainte Trinité & de Saint Nicolas. Lambert Evêque d'Arras confirma cet établissement par ses lettres du 21. Octobre 1097. adressées à Conon, qui est qualifié de fondateur de ce Monastere dans son Epitaphe raporté par M.M. de Sainte Marthe. Hildemar fût le Premier Prevôt, Richer le second, & Gervais le troisiéme : ce dernier prit la qualité d'Abbé qui a été donné à ses Successeurs.

Cette Congregation étoit chef de vingt-huit Monasteres; mais il y a longtems qu'elle ne subsiste plus, & le dernier Chapitre General se tint l'an 1470. Les Monasteres de Hennin Leïtard à trois lieuës de Douay, de Saint Nicolas à Tournay, de Choques & de Marelles en Artois en dependoient, aussi bien que ceux de Wernefton, Zunebeck & Soetendal en Flandres, de Saint Jean de Valenciennes, de Saint Crespin & de Saint Leger à Soissons. Elle avoit aussi quatre Prieurés en Irlande, deux à Dublin, un à Rathoy dans le Comté de Keri & à Rathkele dans le Comté de Limerik, & quelques autres en Angleterre.

Ils étoient habillés de blanc, & au raport du Cardinal de Vitry, ils étoient austeres, ne mangeoient point de viande, ne portoient point de linge, & gardoient un étroit silence. *Les*

Les Chanoines de Saint Antoine de Viennois.

onziéme Siécle.

L'Ordre de Saint Antoine de Viennois a eu pour Fondateur un Gentilhomme du Dauphiné nommé Gaston, qui s'étant retiré avec son Fils au bourg de Saint Didier-la Mothe y fit bâtir un Hôpital auprès de l'Eglise de ce Saint, qui avoit été commencée par Jocelin puissant Seigneur du Dauphiné pour y mettre le Corps de Saint Antoine qu'il avoit aporté de Constantinople. Ce fût l'an 1095. que Gaston & son fils quitterent leurs habits mondains pour se revêtir d'humbles habits noirs marqués d'un Tau bleu & qu'ils portoient en Email à la maniere des Chevaliers. Six autres personnes se joignirent bien-tôt à eux & formerent une Communauté. Ils exerçoient l'Hospitalité avec beaucoup de Charité envers les Pelerins qui venoient de toutes parts visiter les Reliques de Saint Antoine. Urbain II. aprouva cette Sainte Societé dans le Concile de Clermont, & l'avantagea de beaux Privileges. On les apella Freres, & Grand-Maître le Superieur auquel ils obéissoient. Gaston fût le premier élevé à cette dignité qu'il exerça jusqu'à son decès qui arriva l'an 1120.

Falcon septiéme Grand-Maître fit bâtir une nouvelle Eglise, n'en ayant point eu jusqu'alors de particuliere. Les Benedictins de l'Abbaye de Montmaïour, qui étoient en possession de



CHAN: REG: de l'ORD: de S.t ANT: de VIENN:

de celle que Jocelin avoit commencée, s'y opposerent. Il y eût procès entre eux qui fût porté par devant Humbert Archevêque de Vienne. Ce Prelat prononça en faveur des Hospitaliers, consacra la nouvelle Eglise, qui fût dediée à la Sainte Vierge, & y celebra la premiere Messe. Le même Grand-Maître obtint d'Honorius III. la permission pour tous les Freres de faire les trois vœux de Religion, ce que le Pape leur accorda par ses Lettres de l'an 1218. ainsi les Freres de Saint Antoine avoient toûjours vêcu dans cet Ordre, qui avoit commencé en 1095. sans y être engagés par aucun vœu jusqu'à cette année 1218.

Aymond de Montanay XVII. Grand-Maître aiant acheté la Seigneurie de Saint Antoine, le Pape Boniface VIII. l'an 1297. confirma l'Eglise de Saint Antoine avec tous ses Droits & toutes ses Jurisdictions aux Freres de l'Hôpital. Il changea le titre, qui étoit Prieuré en Abbaye; ordonnant que les Freres vivroient sous la Regle de Saint Augustin sans néanmoins quitter le Tau, qu'ils porteroient attaché sur leurs habits; qu'ils s'apelleroient Chanoines Reguliers; que leur Chef prendroit la qualité d'Abbé & que tous les Religieux & toutes les Maisons de cet Ordre, en quelqu'endroit qu'ils se trouvassent en dependroient, & releveroient de l'Abbaye qu'il declaroit Chef de tout l'Ordre, & la soumettoit entierement au Saint Siége.

Ces nouveaux Chanoines Reguliers prirent grand soin de remplir leurs devoirs, & quoi qu'un des principaux fût de chanter l'Office au Chœur, ils n'abandonnerent pas pour cela l'hospi-

pitalité; au contraire leur zele redoubla, il y en avoit toûjours un nombre pour voir si toutes choses se faisoient dans un bon ordre & si les malades étoient bien soulagés. On entretenoit plusieurs Freres Convers à ce sujet. Dans la suite du tems il se glissa plusieurs abus dans la plûpart de leurs Maisons, qui avoient titres de Commenderies. Les Superieurs vivoient en veritables Commandeurs, regardoient les Maisons dont ils avoient la conduite, comme des Benefices qu'ils possedoient à vie & les resignoient même sans la participation & l'approbation de l'Abbé.

Antoine Tolosain XXIII. Abbé, travailla long-tems pour reformer ces desordres, il ne pût néanmoins exécuter son dessein. Ce ne fût que l'an 1616. dans le Chapitre General de l'Ordre qu'on prit les mesures necessaires pour y réüssir à la sollicitation d'Antoine Brunel de Grammont qui en étoit pour lors Abbé, à quoi contribua beaucoup le R. P. Senneian personage d'une singuliere pieté, dont le zele fût secondé par l'autorité du Roi Louïs XIII. qui ordonna l'an 1618. que la Reforme fût introduite dans tous les Monasteres. Ce ne fût néanmoins que l'an 1630. qu'on reçût les nouvelles Constitutions qu'on avoit dressées dans le Chapitre General & qui avoient été aprouvées par le Pape Urbain VIII. S'il y a quelques Maisons hors de France, qui ne les ont pas reçuës, elles ne laissent pas de reconnoître l'Abbé de Saint Antoine pour Chef & Superieur de tout l'Ordre, dont la place est presentement occupée par le Reverend Pere Jean d'Anthon qui fût élû l'an 1702.

Cet Ordre jouït de beaucoup de Privileges qui lui ont été accordés par plusieurs Souverains Pontifes. Un très-grand nombre de Princes ont temoigné l'estime qu'ils en faisoient par les grands biens dont-ils l'ont enrichi. L'an 1306. le Dauphin de Vienne, du consentement unanime de toute la Noblesse, accorda à l'Abbé la séance dans les Etats du Dauphiné immediatement après l'Evêque de Grenoble, & le Droit d'y presider en l'absence de ce Prelat, qui en est President né.

L'Empereur Maximilien I. pour faire connoître combien il distinguoit cet Ordre, lui donna pour armes, l'an 1502. celles de l'Empire, savoir un Aigle éploié de sable, becqué, membré, & diademé de gueules, timbré d'une Thiare Imperiale d'or, & sur l'estomac un Ecusson d'or à un Tau d'azur.

Charles Roi de Jerusalem & de Sicile, étant en l'Abbaye de Saint Antoine prit en sa protection les Religieux de cet Ordre, comme il paroît par les Lettres du 4. Mars 1288. Jacques aussi Roi de Jerusalem & de Sicile, outre les Fondations qu'il fit à l'Abbaye, recommanda à ses heritiers & à ses Successeurs, d'avoir toûjours une particuliere devotion à Saint Antoine, & de porter toûjours pendu au cou un Tau d'Or & une petite clochette qui est le symbole de ce Saint, pour qui il avoit une grande veneration, comme il paroît par son Testament fait en l'an 1403. La devotion que l'on portoit à ce Saint, étoit autrefois si grande, que Calixte II. & Martin V. Papes. Jules II. & Leon X. lorsqu'ils étoient Cardinaux, Six Rois de France, grand nombre d'autres Rois

&

& Souverains, de Reines & de Princesses, de Cardinaux, & de Prélat, & une infinité d'autres personnes du premier rang, ont été visiter en personnes ses sacrées Reliques, & le concours de Peuple y étoit si grand, qu'Aimar Falcon, qui écrivoit en 1533. assure qu'en une seule année il avoit vû venir dans l'Eglise de ce Saint, plus de dix mille Italiens, & une multitude si nombreuse d'Allemans & de Hongrois que leurs troupes paroissoient autant de petites armées.

Quoiqu'il y ait un grand nombre de Maisons de cet Ordre dans tous les Roiaumes de la Chretienté, il n'y a néanmoins que celles de France qui aient reçû la Reforme, quatre en Italie & en Allemagne, qui font en tout trente trois, ausquelles l'Abbé pourvoit de Religieux. Ils possedoient autrefois de grands biens; mais dans ces derniers siécles les guerres des Heretiques en ont enlevé une grande partie, & la principale cloche de Geneve, par son inscription fait foy qu'elle a autrefois apartenu à cet Ordre. L'an 1561. ils pillerent l'Abbaye de Saint Antoine; elle fût trois fois abandonnée à leur fureur, & ces malheurs en attirent d'autres sur tout l'Ordre par la ruine de la plûpart de ses Maisons & par l'usurpation de leurs biens.

Outre les Cardinaux Jean Trivulce Milanois, & François de Tournon, qui sont sortis de cet Ordre, il a encore fourni des Evêques aux Eglises de Turin, de Bezieres, de Tarantaise, de Viviers, de Cahors, & de Geneve dont le Siége est encore occupé aujourdhui par Michel Gabriel de Rossillon.

Ces Religieux sont habillés de noir, à peu près comme les Prêtres Seculiers, & ont sur leur Soutane & leur Manteau, du côté gauche un T bleu. Depuis quelques années ils se conforment dans quelques-unes de leurs Maisons aux Chanoines de l'Eglise Cathedrale des lieux où elles sont situées, pour l'habillement de Chœur, tant l'Hiver que l'Eté. Ainsi dans le Diocèse de Toul, ils ont pendant l'Hiver un Camail avec de petites bandes rouges, & pendant l'Eté une Aumusse grise. Dans le Diocèse de Marseille ils ont pendant l'Hiver un Camail doublé & bordé d'une fourure grise. Ils ont à Paris aussi pendant l'Hiver un grand Camail noir avec la Chape comme les Chanoines de la Cathedrale ; mais ils ne se sont pas conformés à eux pour l'Aumusse pendant l'Eté : car ils en ont prises de blanches mouchetées de noir & doublées d'une fourrure noire mouchetée de blanc. Ils ont conservé dans d'autres Maisons & même dans l'Abbaye de Saint Antoine leur ancien habillement d'Eglise, qui consiste dans une Chape noire seulement & un Bonnet quarré qu'ils portent au Chœur tant l'Hiver que l'Eté. Quant à leurs Observances ils mangent de la viande quatre fois la semaine, & font abstinence tous les Mercredis de l'année. Outre les jeunes de l'Eglise, ils jeunent encore pendant l'Avant & les veilles de certaines Fêtes dans le cours de l'année.

Leur General est perpetuel, le Chapitre General se tient tous les trois ans, & on y élit les Superieurs des Maisons, qui la plûpart ont le titre de Commendeurs.

Les

Les Chanoines Reguliers de St Jean de Chartres.
onziéme Siécle.

LE Monastere de Saint Jean de Chartres eût pour Fondateur le Bienheureux Yves Prevôt de Beauvais, qui ayant été élû Evêque de Chartres fit venir en sa Ville Episcopale des Chanoines de son Monastere de Saint Quentin l'an 1097. qu'il établit en l'Eglise de Saint Jean de la Vallée qui étoient au bas de la Ville & hors des murs. Il leur donna des revenus considerables pour leur subsistance, entre autres le Prieuré de Saint Etienne, qui étoit dans l'enceinte de la Ville & les Annates des Prebendes des Chanoines qui viendroient à deceder, qui est un Droit dont les Chanoines Reguliers joüissent en plusieurs Cathedrales de France. Cette Abbaye aiant été ruinée l'an 1562. par les Heretiques, elle fût depuis transportée au Prieuré de Saint Etienne dans l'enceinture de la Ville, où elle a été rebâtie par les Chanoines Reguliers de la Congregation de France qui y furent établis en 1624. par Leonore d'Estampes Evêque de Chartres.

Le second Abbé de Saint Jean de Chartres, nommé Etienne, étant allé en la Terre Sainte fût élû Patriarche de Jerusalem par les Chanoines Reguliers qui desservoient l'Eglise Patriarchale de cette sainte Cité.

Ces Chanoines ont pris l'habillement de la Congregation de France, & ont quitté l'an-

cien habit, qui consistoit en une Soutane de serge blanche avec un Rochet & un Chaperon noir sur l'épaule au lieu d'Aumusse, ce qui leur étoit commun avec les Chanoines Reguliers de Saint Acheul d'Amiens, de Sainte Barbe en Auge, & quelques autres, qui ont été aussi unis à la Congregation de France.



Les



CHAN: REG: de S.t JEAN de. CHARTRES

22

Les Chanoines Reguliers de Saint Quentin de Beauvais.

onziéme Siécle.

L'Abbaye de Saint Quentin eſt fort ancienne. Il y avoit des Chanoines du tems du Bienheureux Yves Evêque de Chartres, Fondateur de l'Abbaye de Saint Jean de Chartres, dont nous avons parlé dans l'article précedent. Avant qu'il fût parvenu à la dignité Epiſcopale, il avoit exercé l'Office de Prevôt dans l'Abbaye de Saint Quentin de Beauvais, où il avoit été élevé, & où il n'avoit pas peu contribué à établir le bon ordre & la Diſcipline Reguliere, qui y étoit tellement en vigueur, que lorſqu'il ſe vit ſur le Siége Epiſcopal de Chartres, il voulut avoir auprès de ſoi des Chanoines de ſon premier Monaſtere, & qu'il leur procura dans ſon Diocèſe & dans la Ville même de Chartres un établiſſement conſiderable.

Cette Abbaye dans ces derniers ſiécles a embraſſé, comme pluſieurs autres du Roiaume, la Reforme de la Congregation de France, & elle y eſt preſentement unie. Les Chanoines en ont pris la maniere de vivre & l'habit, ayant quitté celui qu'ils portoient auparavant.

Voici la figure de cet habillement que Scoonebeek nous a donné, & qui ne ſe trouve point dans les autres Auteurs. Il conſiſtoit en une robbe noire & un ſcapulaire que les Chanoines met-



CHAN: REG: de S. J. BAP: de BEAUV.

mettoient ordinairement par dessous le bras, comme on le peut voir dans la Figure.

Nous avons crû ne devoir point separer le Monastere de Saint Quentin de celui de Saint Jean de Chartres, celui-ci ayant tiré son origine du premier, dont nous ignorons le tems de la Fondation & où la Regle de Saint Augustin n'a été introduite qu'au onziéme siécle & apparemment par le Bienheureux Yves qui en étoit Prévôt.



Les

Les Chanoines Reguliers de Saint Cosme lez Tours. onziéme Siécle.

LEs Chanoines Reguliers de Saint Cosme lez Tours sont du nombre de ceux qui, aïant trouvé la Regle de Saint Benoît trop austere, ont secoué le joug de cette sainte Regle pour en suivre une plus douce qui est celle de Saint Augustin & ont pris le titre de Chanoines Reguliers. Hervé qui étoit Tresorier de Saint Martin de Tours au commencement du onziéme siécle, se retira dans une Isle de la Loire proche de Tours & y bâtit une petite Eglise sous le nom de Saint Cosme, avec un petit Monastere, où il mena une vie retirée. Les Chanoines de Tours l'aiant obligé de retourner chez eux il les pria de donner cette Isle avec le Monastere qu'il y avoit bâti aux Moines de Marmoutier, ce que ces Chanoines accorderent; & comme cette Isle appartenoit à Hugues Cellerier de Saint Martin, il y consentit aussi. Ainsi cette Isle qui prit le nom de Saint Cosme, à cause de l'Eglise dediée à ce saint, qui y avoit été bâtie par Hervé Tresorier de Saint Martin, fût donnée aux Religieux de Marmoutier à condition qu'il y en auroit au moins douze qui y demeureroient & y feroient l'Office divin. Nous ne savons point en quelle année ni comment les Religieux qui y étoient, quitterent la Regle de Saint Benoît pour prendre celle de Saint Augustin & vivre en Chanoines Reguliers. On croit que ce fût sur la fin du onziéme siécle.

Ces

Ces Chanoines ont toûjours dependu de ceux de Saint Martin, & n'ont point reconnu la Jurisdiction des Archevêques de Tours, que depuis 1708. que les Chanoines de Saint Martin, qui avoient une Jurisdiction presque Episcopale dans une partie de la Ville de Tours, l'aiant perduë & aiant été soumis à celle de l'Archevêque de Tours, ce Prelat a aussi droit de visite chez les Chanoines de Saint Cosme. C'est dans leur Eglise que l'on pretend que Berenger Archidiacre d'Angers & Ecolâtre de Saint Martin de Tours fût enterré. Il fût le premier qui osa dire que le Sacrement de l'Autel n'étoit que la figure du Corps de notre Seigneur, & il attaqua les Mariages legitimes & le Baptême des Enfans. Le Pape Leon IX. à qui l'Heresie de Berenger avoit été déferée, fit tenir un Concile à Rome l'an 1050. où elle fût condamnée pour la premiere fois, elle le fût ensuite dans ceux de Brione, de Verceil, de Plaisance, de Tours, & de Rome sous Nicolas II. Dans celui de Tours tenu l'an 1054. il avoit abjuré ses erreurs, & les Legats du Pape l'avoient reçû à la Communion de l'Eglise. Il fit aussi la même chose dans celui de Rome l'an 1059. où le Cardinal Humbert ayant dressé une formule de Foi, il la signa & jetta au feu les Livres qui contenoient son erreur; mais à peine le Concile fût il terminé qu'il écrivit contre cette Profession de Foi, & chargea d'injures le Cardinal qui l'avoit dressée. Au Concile qui se tint encore à Rome l'an 1079. sous le Pape Gregoire VII. Berenger reconnut encore sa faute & demanda pardon. On lui fit signer une profession de foi: mais à peine fût il arrivé en France qu'il publia un



CHAN: REGUL: de S.t COSME lez TOURS.

un autre Ecrit contre cette derniere profession de foi. L'anné suivante 1080. l'on tint un Concile à Bourdeaux, où assisterent deux Legats du Saint Siége. Berenger amené apparemment par l'Archevéque de Tours y rendit raison de sa Foi, soit pour confirmer la profession qu'il avoit fait à Rome soit pour retracter son dernier Ecrit, & depuis ce Concile il n'est plus parlé de lui jusqu'à sa mort qui arriva le 5. Janvier 1088. Il mourut dans la Communion de l'Eglise & l'on croit qu'il fût enterré dans l'Eglise de Saint Cosme lez Tours, où il s'étoit retiré, & y avoit mené une vie penitente. Ce Prieuré apartenoit pour lors aux Moines de Marmoutier selon le témoignage du Savant Pere Mabillon. Ce fût peu de tems après que se forma la Communauté des Chanoines Reguliers de Saint Cosme que quelques-uns raportent à l'an 1095. Le Poëte Ronsard, qui avoit été Prieur Commendataire de Saint Cosme y est enterré dans un magnifique Tombeau. Il mourut le 27. Decembre 1585. Ces Chanoines sont habillés comme les Ecclesiastiques, & mettent seulement sur leurs manches une bande de Toile de la largeur de quatre doigts. Au Chœur ils portent un Surplis avec un Aumusse sur le bras & un Bonnet quarré.

Les

Les Chanoines Reguliers en Angleterre & leur Reforme par le Cardinal de Volsey.

douziéme Siécle.

LEs Chanoines Reguliers ne furent introduits en Angleterre qu'au commencement du douziéme Siécle, & on reconnoît qu'ils furent établis à Clocester vers l'an 1109. & ensuite à Londres. On les apelloit Chanoines noirs pour les distinguer de ceux des Congregations de Saint Victor, d'Aroüaise & de Prémontré.

L'an 1519. Le Cardinal de Volsey, entreprit la Reforme de tous les Monasteres en vertu d'une Bulle de Leon X. qu'il avoit obtenue la même année, soit veritablement qu'il y eût beaucoup de desordres parmi eux, ou que ce Cardinal ambitieux, qui de très-bas lieu étoit devenu Archevêque d'York, Ministre d'Etat, Chancelier, & Legat à *Latere* du Saint Siége en Angleterre, eût voulu profiter des biens de quelques-uns de ces Monasteres en les faisant supprimer, & par ce moien satisfaire sa vanité & son ambition, comme écrit un Auteur moderne. Il commença par la Reforme des Chanoines Reguliers, & dans les Reglemens & Statuts qu'il dressa pour cet effet, il affecta un grand Zele pour le retablissement de la Discipline Reguliere.

Il ordonna entre autres choses que tous les Chanoines Reguliers d'Angleterre, même des Congregations de Saint Victor, d'Aroüaise, de

 Pré-

Prémontré & de quelque nom qu'ils s'apellassent, s'assembleroient tous les trois ans dans un Chapitre General conformément au Decret du Pape Honorius III. & aux Constitutions de Benoît XII. Il prescrivit la formule des vœux & les conditions que devoient avoir ceux qui se presentoient pour être reçûs parmi eux, les moiens d'extirper le vice de proprieté, la maniere de reciter l'Office divin, & les heures du silence. Il enjoignit sous des peines de ne point manger hors les Monasteres, de n'y point laisser entrer les femmes, de ne point leur donner à laver leurs habits, dont la couleur devoit être blanche, brune, noire ou presque noire; & afin que ces Reglemens pussent être executés dans le même temps & que tous les Monasteres de Chanoines Reguliers ne les pussent pas ignorer, il ordonna qu'ils n'auroient lieu qu'après la Fête de la Trinité de l'année 1521.

Mais ces beaux Reglemens ne purent pas être pratiqués pendant un long-tems à cause du malheureux Schisme dont ce Cardinal fût le premier Auteur par le pernicieux conseil qu'il donna à Henri VIII. de repudier sa femme la Reine Catherine, ce qui attira tous les malheurs dont l'Angleterre fût affligée, & dont le changement de Religion fût une suite. Quelques Abbés & Religieux par un esprit de libertinage remirent leurs Monasteres entre les mains du Roi, d'autres y furent contraints par la force, quelques-uns tinrent bon jusqu'à la fin & ne cederent qu'en 1539. que le Parlement acheva de supprimer tous les Monasteres, & il y en eût qui aimerent mieux souffrir un glorieux martyre que d'avoir fait paroître la moindre



CHANOINE REGUL: en ANGLETERRE.

dre soumission aux Ordres impies & sacrileges de ce malheureux Prince.

Les Chanoines Reguliers d'Ecosse & d'Irlande furent enveloppés dans le même malheur, aussi bien que les autres Religieux. Ils étoient sur tout très-puissants en Irlande où ils avoient deux Abbés & huit Prieurs qui étoient Lords Ecclesiastiques, & qui en cette qualité avoient seance dans la Chambre-Haute du Parlement. Ils avoient eux seuls autant de Maisons que tous les autres Ordres ensemble. Ils possedoient presque toutes les Cures & les Benefices, occupoient presque tous les Chapitres des Cathedrales & Collegiales ; il falloit être Chanoine Regulier pour être bien-tôt Evêque. & de tout ce grand nombre de Monasteres de Chanoines Reguliers d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, il n'en reste plus presentement que la memoire. Nous donnons ici la figure d'un de ces Chanoines telle que Dodworth & Dugdale l'ont representée dans leur Histoire Monastique d'Angleterre.



Les

Les Chanoines Reguliers de Saint Victor.

douziéme Siécle.

LA Celebre Abbaye de Saint Victor à Paris étoit autrefois Chef d'une Congregation très-florissante qui n'étoit pas seulement renfermée dans la France, mais qui s'étendoit dans les païs les plus éloignés. Cette Abbaye fût bâtie par la magnificence de Louïs, surnommé le Gros, Roi de France, environ l'an 1113. proche des murs de Paris dans un lieu apellé *Cella Vetus*, où demeuroit une Recluse nommée Basilie. Elle fût dediée en l'honneur de Saint Victor, qui souffrit le Martyre à Marseille sous l'Empire de Maximin ; ce qui a donné le nom à cette fameuse Congregation, qui commença la même année par la retraite de Guillaume de Champeaux dit le Venerable, Archidiacre de Paris, qui enseignoit aussi la Philosophie dans l'Evêché. Il fit choix de ses principaux Disciples, personnages d'une singuliere pieté & d'une grande érudition, pour vivre avec eux dans ce lieu sous les Regles & les Constitutions des Chanoines Reguliers, dont ils prirent l'habit.

Cette retraite n'empêcha pas Guillaume de Champeaux de continuer ses leçons publiques; ce qui a été observé par ses Disciples & ses Successeurs, qui ont toûjours donné cet emploi aux plus celebres Religieux de cette Maison. L'on remarque entre les autres le Bienheureux Thomas de Saint Victor insigne defenseur de la

justice, qui fût tué entre les bras d'Etienne Evêque de Paris, dont il étoit Penitentier, l'an 1130. par les neveux de Thibaut Noterius Archidiacre de Paris, qu'il avoit souvent repris de Simonie. Ce bienheureux Thomas eût pour Successeur Hugues, aussi surnommé de Saint Victor, auquel succeda après la mort du Prieur Nanterus, le grand Richard de Saint Victor.

Ce n'étoit pas seulement la Science & la profonde érudition des Religieux de cette Maison, qui les rendoient recommendables; la pieté dont-ils faisoient profession augmenta bien l'estime qu'ils s'étoient acquise; de sorte que plusieurs Eglises Collegiales & plusieurs Communautés Religieuses desirerent embrasser la même Observance Reguliere; ce qui forma une Congregation considerable.

Les premieres Maisons qui s'y joignirent, furent les Abbayes de Saint Vincent & de la Victoire de Senlis, qui furent suivies par plusieurs autres, non seulement en France, mais aussi hors du Royaume; & après que les Chanoines Seculiers qui étoient à Sainte Geneviéve en eurent été chassés, Suger qui étoit pour lors Regent du Roiaume, mit en leur place des Chanoines de Saint Victor.

Les Statuts & les Constitutions qu'on observoit pour lors dans cette Congregation, & dont les Originaux sont encore en l'Abbaye de Saint Victor, ont pour titre *Liber Ordinis*. On y remarque qu'ils ne mangeoient point autrefois de viande dans le Refectoire; qu'ils travailloient de leurs mains; qu'ils gardoient un silence si étroit, qu'ils ne parloient que par signes;



CHAN: REGUL: de St VICTOR.

25

signes; que leur coutume étoit de ne point accorder à leurs Abbés ni la Crosse ni la Mître; & qu'il ne leur étoit point permis de frequenter les Cours des Princes. Mais Hebert septiéme Abbé de Sainte Geneviéve obtint du Pape Gregoire IX. la permission de porter la Mître & la Crosse avec les autres Ornemens Pontificaux. D'autres l'imiterent dans la suite & crurent être autant d'Evêques independans les uns des autres. L'Abbé & les Religieux de Saint Victor n'aprouvant point cette conduite les abandonnerent & se separerent d'eux: ainsi la Congregation se demembra. Les Guerres des Anglois y contribuerent beaucoup; car les troubles du Roiaume empêchant la tenuë des Chapitres Provinciaux, le Relâchement s'introduisit dans toutes les Maisons, à l'exception de celle de Saint Victor qui se maintint toûjours dans l'Observance exacte de ses Regles & de ses Constitutions.

L'an 1514. comme il se trouva quelques Religieux qui desiroient vivre dans la vraye Observance des Chanoines Reguliers de Saint Augustin dans certains Monasteres du Roiaume de France, l'Abbé Jean Bordier & le Couvent de Saint Victor à Paris les sommerent de se joindre à eux; ce qui fût fait en presence de l'Evêque de Paris & de son consentement le quatriéme Dimanche après Pâques, dans le Chapitre, qui se tint dans cette Abbaye l'an 1515. & la Congregation reprit le nom de Saint Victor. Elle avoit déja aggregé vingt-deux Maisons, lorsque les guerres Civiles en ce Roiaume en empêchant le progrès, firent qu'elle se demembra derechef. L'Abbaye de Saint Victor se trou-

trouva encore ſeule ſans qu'elle quittât pour cela ſon ancienne maniere de vivre ſous l'autorité de l'Evêque de Paris, qui en étoit Superieur & Viſiteur, & qui fût reconnu pour tel par arrêt de la Cour du Parlement de Paris du 11. Janvier 1620. Ce qui a continué juſqu'à preſent que l'Archevêque de Paris eſt encore Superieur de cette Abbaye.

Le Cardinal de la Rochefoucaut reçût un Bref de Gregoire XV. qui lui étoit adreſſé, & que le Roi Louïs XIII. avoit demandé pour lui, afin qu'il travaillât à la Reforme des Ordres Religieux. Comme il étoit Abbé de Sainte Geneviéve il avoit une inclination particuliere pour la Reforme des Chanoines Reguliers. Il crût qu'il valoit mieux relever les anciennes Congregations que d'en ériger de nouvelles; c'eſt pourquoi il fit faire une aſſemblée de quelques-unes des Maiſons qui avoient autrefois composé la Congregation. Le Prieur de cette Abbaye fût élû General de ces Maiſons qui n'étoient qu'au nombre de ſept ou huit, & ſon élection fût reconnuë à Saint Victor. Ce nouveau General ne voulant point entrer dans les ſentimens du Cardinal, il fût obligé de donner la demiſſion de ſa Charge dans un Chapitre que ce Prelat fit aſſembler, où il fût réſolu que la Maiſon de Saint Victor renonceroit à tous les Droits qu'elle pouvoit avoir & prétendre ſur les autres & les abandonneroit entierement.

Gilduin Diſciple de Guillaume de Champeaux lui ſucceda & fût le premier Abbé de Saint Victor & Antoine Caracciolo fût le dernier Regulier. Depuis aiant obtenu l'Evêché de Troye

il apostasia de l'Eglise & se maria; mais par un juste jugement de Dieu, la mort le surprit dans ce miserable état à Chateau-neuf au Diocèse d'Orleans.

L'Abbaye de Saint Victor a toûjours joui de grands Privileges. Le Cardinal Jacques de Galla de Bicheris Legat en France en 1208. declara que les Ecoliers & les Suppôts de l'Université de Paris ne pourroient être absous des cas reservés que par l'Abbé de Saint Victor ou le Chancelier de l'Université. Il y avoit pour lors, comme il y a eu depuis ce tems-là, des Religieux de cette maison commis alternativement pour Penitenciers de l'Université de Paris.

Outre les personnes illustres dont nous avons déja parlé, qui ont été Religieux de cette Congregation, il y a encore eu Yves surnommé de Saint Victor, Cardinal & Legat en France, que son grand merite éleva à cette dignité; Pierre Commestor, qui avoit été auparavant Doïen de l'Eglise de Troyes & a compilé l'Histoire Ecclesiastique; Jean de Montholon frere du Garde des Seaux de France de ce nom; Jean Pastoureau President en la Chambre des Comptes; le President le Maître & un très-grand nombre de personnes distinguées, qui y ont pris l'habit de Chanoines Reguliers, parmi lesquels on compte sept Cardinaux, deux Archevêques, six Evêques, & cinquante quatre Abbés en plusieurs endroits. Nous ne devons pas oublier le P. de Santeuil qui est mort depuis quelques années & qui s'est rendu recommandable par ses belles Poësies. Ce qui rend encore cette Abbaye très-

ce-

celebre auprès des Etrangers est sa fameuse Bibliotheque, qui consiste principalement dans un nombre infini de Manuscrits très-rares & qui est ouverte trois fois la semaine à tous les Savans.

De tous les Monasteres qui composoient cette Congregation, il y en a presentement plusieurs qui sont unis à celle de France ou de Sainte Geneviéve, les autres sont demeurés sous les Ordinaires, comme l'Abbaie de la Victoire près Senlis & quelques autres. Il y en avoit aussi en Angleterre & en Irlande qui furent supprimés dans le temps que la Religion Catholique en fût bannie ; il y avoit même des Abbés qui avoient Seance dans les Chambres-Hautes des Parlemens de ces deux Roiaumes.

Cette Abbaye avoit en France quarante quatre Abbayes, ce qui se confirme par le Testament de Louïs VIII. Pere de Saint Louïs, qui donna à quarante Abbayes de cette Congregation qui étoient en son Roiaume quatre mille Livres, outre le legs de mille Livres à celle de la Victoire de Senlis. Il ordonna encore que l'on bâtiroit une autre Abbaye en l'honneur de Notre Dame, qu'il voulut être annexée à cette Congregation, ayant nommé pour exécuteur de son Testament l'Abbé de Saint Victor conjointement avec les Evêques de Paris & de Chartres.

Ces Chanoines sont habillés de serge blanche avec un Rochet pardessus leur Soutane, & un Manteau noir comme les Ecclesiastiques quand ils sortent ; au Chœur pendant l'Eté, ils portent un Surplis pardessus leur Rochet avec un

une Aumusse noire sur les épaules, & l'Hiver une grande Chape noire avec un grand Camail. Anciennement ils portoient la Couronne Monachale, avec une Aube, qui descendoit jusqu'à trois doigts du bord de la Robe, & au Chœur ils portoient sur la tête une Aumusse de drap noir doublée de peaux de même couleur. Ils ne reçoivent plus de Freres Convers, & l'habillement de ces Freres Convers étoit de couleur tannée. Leurs armes sont d'Azur au rais pommeté & fleuronné d'or, l'écu timbré d'une Couronne Ducale, orné d'une Mître & d'une Crosse.



Les

Les Chanoines Reguliers du Saint Sepulchre.

douziéme Siécle.

LOrſque Godefroi de Boüillon eût conquis la Terre Sainte, & qu'il ſe fût rendu Maître de la Ville de Jeruſalem le 15. Juillet 1099, il mit peu de tems après dans l'Egliſe Patriarchale du Saint Sepulchre des Chanoines Seculiers qui y demeurerent juſqu'à l'an 1114. qu'Arnoul Patriarche de Jeruſalem obligea les Chanoines de ſon Egliſe d'imiter les Apôtres en vivant en Commun & d'obſerver la Regle de Saint Auguſtin. Pour leur entretien il leur abandonna la moitié de toutes les Offrandes qui ſe feroient au Saint Sepulchre, & entierement celles de la vraye Croix qu'ils avoient en leur garde, excepté celles du Vendredi Saint, ou lorſque le Patriarche porteroit la vraye Croix pour quelque neceſſité. Il leur ceda auſſi les deux tiers de la cire, toutes les decimes de la Ville & des environs, excepté des terres qui appartenoient au Patriarche, & tout ce que le Roi avoit donné au Saint Sepulchre, pour dédomager cette Egliſe Patriarchale de la Juriſdiction, qu'elle avoit ſur Bethléem avant que cette Ville eût été érigée en Evêché, & outre cela il leur donna encore les Egliſes de Saint Pierre de Joppen, & de Saint Lazare, avec toutes leurs dependances comme il paroît par les Lettres de ce Patriarche qui furent confirmées par une Bulle du Pape Calixte II. de l'an 1122. adreſſée à Gerard Prieur,

Prieur, & aux Chanoines du Saint Sepulchre: Honorius II. confirma encore toutes leurs possessions, par une autre Bulle de l'an 1128. Celestin II. en donna aussi une où sont énoncées les Maisons, que ces Chanoines avoient dans la Terre Sainte, savoir celle du Saint Sepulchre de Jerusalem, de Saint Pierre de Joppen, du Saint Sepulchre d'Acre, de Sainte Marie de Numas dans le territoire de la même Ville, du Saint Sepulchre sur le Mont-Peregrin, de Sainte Marie de Tyr, & de la Quarantaine c'est-à-dire du lieu où Notre Seigneur Jesus-Christ avoit jeuné pendant quarante jours & quarante nuits. Il y avoit à la verité des Chanoines Reguliers au Mont des Olives, mais ils n'étoient pas de la Congregation du Saint Sepulchre. Ceux de l'Eglise Patriarchale, aiant été le jour de l'Ascension de l'an 1156. en procession chez ceux du Mont des Olives en l'absence du Patriarche qui étoit allé à Rome pour quelques affaires, ils refuserent aux Chanoines du Saint Sepulchre l'entrée de leur Eglise, pretendant qu'ils ne devoient y entrer qu'avec le Patriarche; mais au retour de ce Prelat, dans une assemblée de plusieurs Archevêques & Evêques, des Abbés du Temple, de la Vallée de Josaphat, de Sainte Marie de la Latine, de Saint Samuel & de Saint Abacuc & des Prieurs du Mont de Sion & du Temple, les Chanoines du Mont des Olives furent condamnés à aller nuds-pieds depuis leur Eglise jusqu'à celle du Saint Sepulchre, pour demander pardon de leur rebellion aux Chanoines du Saint Sepulchre; ce qu'ils firent dans leur Chapitre, & les Prelats avec les Abbés, & les Prieurs qui composoient l'Assemblée dont



ANC: CHAN: REG: du S.t SEPULCRE en ALLEM.

dont nous venons de parler, reconnurent que les Chanoines du Saint Sepulchre avoient droit d'aller en procession le jour de la Purification au Temple; le jour de l'Ascension, au Mont des Olives; le jour de la Pentecôte, au Mont de Sion; & le jour de l'Assomption à la Vallée de Josaphat; & que dans ces Eglises en l'absence du Patriarche le Prieur de Saint Sepulchre, devoit dire la Messe Solemnelle, & faire la Predication ou commettre quelqu'un en sa place, comme il paroît par l'acte de cette rebellion & de la satisfaction faite par les Chanoines du Mont des Olives à ceux du Saint Sepulchre.

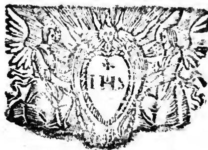
On trouve encore plusieurs donations qui furent faites à ces Chanoines tant par les Patriarches de Jerusalem, que par plusieurs autres personnes. Mais ils n'en jouïrent pas long-tems; car les Sarrasins s'étant encore rendus les Maîtres de la Terre Sainte l'an 1187. sous le Regne de Gui de Lusignan, ils furent obligés d'abandonner leurs Monasteres pour se retirer dans ceux qu'ils avoient en Europe. Car leur Congregation s'étoit étenduë en France, en Espagne, en Pologne, en Italie, en Angleterre, en Flandres & en d'autres païs.

Plusieurs Princes qui avoient été dans la Terre Sainte en avoient amené avec eux, & entre les autres Louïs le jeune Roi de France; à son retour en mit dans l'Eglise de Saint Samson d'Orleans: c'est pourquoi Etienne de Tournai apelle cette Eglise Fille de Sion. Les Comtes de Flandres en firent de même.

Cet Ordre fût supprimé l'an 1484. & ses biens furent unis à celui des Chevaliers de Saint Jean de

de Jerusalem: mais cette suppression & cette union n'eurent point de lieu en Pologne & en quelques Provinces d'Allemagne, & il n'y a pas long-tems qu'il y en avoit encore en Flandres.

Tous les Chanoines du Saint Sepulchre étoient autrefois habillés de blanc lorsqu'ils étoient en possession des Saints Lieux de Jerusalem, depuis ils ont pris le noir en signe de deüil de ce que l'Eglise du Saint Sepulchre de Jerusalem est possedée par les Infideles & leurs habits n'étoient pas par tout les mêmes. L'habillement de ces Chanoines en Allemagne & en Flandres étoit une Soutane noire, un Rochet, un Mantelet par dessus, & dessus le Mantelet un grand Manteau noir trainant à terre avec un grand cordon double de couleur de feu, ayant cinq neuds & deux houpes, & la croix Patriarchale du côté gauche du Manteau.



Les Chanoines Reguliers du Saint Sepulchre en Pologne.

douziéme Siécle.

UN Gentilhomme de Pologne nommé Jaxa en 1162. aiant amené de Jerusalem en ce Roiaume des Chanoines Reguliers du Saint Sepulchre, il leur fonda un Monastere à Miekou à huit lieuës de Cracovie, qui en a produit plusieurs autres, & est à present Chef d'une Congregation, qui comprend une vingtaine de Maisons tant en Pologne que dans la Silesie, la Moravie & la Bohême, & est gouvernée par un General, qui se dit de tout l'Ordre du Saint Sepulchre, quoique les Chanoinesses de cet Ordre tant en France, qu'en Allemagne & en Espagne ne le reconnoissent pas pour Superieur.

Ces Chanoines pretendent une antiquité bien plus grande que celle que nous leur donnons ici, & ils font remonter leur origine jusqu'au tems de l'Apôtre Saint Jacques premier Evêque de Jerusalem qu'ils regardent comme leur Pere & leur Instituteur. Mais cette pretension est sans fondement & on ne doit point chercher d'autre commencement de cet Ordre que celui dont nous avons déja parlé.

L'habit des Chanoines Reguliers du Saint Sepulchre en Pologne est different de celui que nous avons déja décrit, il consiste en une Soutane noire & un Rochet, & par dessus un Mantelet, comme on le voit dans la figure que nous en avons fait graver: quelques fois même dans les fonctions Ecclesiastiques ils ne se servent point de Rochet. *Les*



CHAN: du S. SEPULC: en POLOGNE, BOHEME, & RUSSIE.

3

Les Chanoines Reguliers du Saint Sepulchre en Italie & en Angleterre.

douziéme Siécle.

IL y a en Sicile deux Prieurés de l'Ordre des Chanoines du Saint Sepulchre, qui ne sont que des Benefices simples à la Nomination du Roi, & cet Ordre s'étoit repandu dans l'Italie, comme dans les autres états de l'Europe. Ceux d'Angleterre étoient presque semblables à ceux d'Italie, toutefois avec quelque difference. Car en Italie ils avoient une Soutane noire avec un Rochet par dessus, & une Chape à laquelle étoit attaché un Capuce, & ils portoient sur le côté gauche une Croix rouge un peu grande accompagnée de quatre petites: en Angleterre ils avoient une Chape semblable, sur laquelle il n'y avoit qu'une Croix Patriarchale & leur Soutane étoit blanche. Les uns & les autres avoient la barbe longue, & portoient un Bonnet quarré sur leur tête.

Cet Ordre n'aiant commencé qu'en 1114. il n'a pû passer en Angleterre que quelques années après. Il fût d'abord établi à Warwick & ce premier Monastere devint Chef de plusieurs autres en ce Roiaume, en Ecosse & en Irlande. On croit que ce fût Henri II. Roi d'Angleterre qui le fonda, ou du moins qui l'enrichit & l'augmenta de quelque nouvel établissement. Le malheur du Schisme a mis Fin à cet Ordre & à tous les autres qui étoient en Angleterre.

Les



CHAN: du S. SEPULC: en ANGLET.

2

Les Chanoines Reguliers au Port-Adriatique.

douziéme Siécle.

LE Monastere de Sainte Marie au Port-Adriatique, a été ainsi apellé à cause qu'il avoit été bâti sur le bord de la Mer Adriatique auprès de Ravennes, & que l'Eglise avoit été consacrée en l'honneur de la Sainte Vierge. Jerôme de Rubeis dans son Histoire de Ravennes dit que Pierre de Honestis surnommé de Ravennes, lieu de sa Naissance, en fût le Fondateur: que se trouvant dans un naufrage & prêt à périr, il fit vœu de faire bâtir une Eglise en l'honneur de la Sainte Vierge, s'il échapoit de ce péril & que ce fût pour executer son vœu qu'il fit jetter les fondemens de ce Monastere qui est devenu dans la suite Chef d'une Congregation de Chanoines Reguliers: car Pierre de Honestis aiant assemblé plusieurs Clercs avec lesquels il vêcut en commun dans ce Monastere, il leur prescrivit des Regles, ou Constitutions, qui furent aprouvées par le Pape Pascal II. Elles furent trouvées si bonnes, que plusieurs Monasteres qui s'établirent dans la suite les voulurent observer, & quelques-uns se soumirent à celui du Port-Adriatique, qu'ils reconnurent pour leur Chef. Pierre de Honestis a merité par là la gloire d'avoir été le Reformateur des Chanoines Reguliers. Ce Saint Homme après avoir gouverné le Monastere du Port pendant quelques années y mourut le 29. Juillet 1119. Ce

Mo-



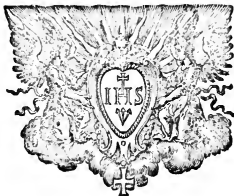
CHAN: REG: de l'ANCIENNE CONGREG: de S.t MARIE du PORT ADRIATIQUE.

Monastere fût donné dans la suite en Commende à Ange, Cardinal du titre de Sainte Potentiene, que Gregoire XII. priva de cette dignité pour ses mauvaises mœurs. Il fût presque detruit & ruiné, & ses biens vendus & dissipés, ce qui fit que la Congregation de Sainte Marie du Port, qui consistoit en huit Maisons, se voyant sans Chef se desunit.

Cependant Obizon Polentani Seigneur de Ravennes, obligea ce Cardinal de remettre ce Monastere entre les mains du Pape, qui sur cette demission le donna à Pierre Mini de Bagna-Cavallo Chanoine Regulier afin qu'il y retablît l'observance Reguliere, en conservât les droits, & pût rentrer dans les biens qui avoient été usurpez, mais il n'executa pas ce qu'il avoit promis au Pape, & le nombre des Religieux de ce Monastere ne consistoit que dans le seul Prieur, & son Compagnon lorsque le même Opizon Polentiani, & les Bourgeois de Ravennes lui persuaderent de faire venir des Chanoines de Sainte Marie Frisonaire ausquels il ceda ce Monastere l'an 1420. ce qui fût confirmé la même année par le Pape Martin V. qui leur rendit les Monasteres de Saint Barthelemi près de Mantouë, de Sainte Marguerite de Ferrare, de Sainte Marie de la Stradella proche de Faenza, & de Saint Augustin de Forli qui avoient apartenu à la Congregation du Port. Mais l'an 1432. la guerre que le Pape Eugene IV. eût avec les Venitiens qui assiégerent Ravennes, aiant obligé les Chanoines Reguliers d'abandonner le Monastere de Sainte Marie du Port, ce Pontife le donna en Commende à son Neveu Laurent Patriarche d'Antioche & les Chanoines Reguliers

liers n'y retournerent qu'après la mort de ce Prelat, qui ne le possèda que pendant deux ans. Comme ce Monastere étoit seul en pleine campagne, à trois mille de Ravennes, & qu'il avoit été ruiné plusieurs fois par les Guerres, les Chanoines Reguliers le transfererent dans la Ville l'an 1503. Le Pere Sylvain Moroceni qui en étoit Prieur fit jetter cette année les fondemens d'une magnifique Eglise, & d'un Monastere qui ont été beaucoup enrichis par les liberalitez, & les aumones des citoiens de Ravennes.

L'habillement des anciens Chanoines de Ravennes étoit une Robe blanche, un Rochet, un Manteau noir, & ils avoient pour couvrir la tête un Aumuce de serge grise. Nous en avons fait graver la Figure telle qu'elle est representée dans quelques tableaux à Ravennes.



Les Chanoines Reguliers de Prémontré.

douziéme Siécle.

CE fût l'an 1119. sous le Pontificat de Calixte II. & sous le regne de Louïs surnommé le Gros Roi de France que commença cet Ordre. Ce qui y donna lieu fût le relâchement où étoient tombés la plûpart des Monasteres de Chanoines Reguliers. Barthelemi Evêque de Laon, en Champagne voulant y remedier dans son Diocèse demanda au Pape Calixte II. Saint Norbert pour reformer les Chanoines de Saint Martin de Laon. Le Pape y consentit: mais S. Norbert n'accepta cette dignité qu'à condition que les Chanoines recevroient les Loix qu'il leur prescriroit, & n'aiant point trouvé dans les Chanoines une disposition à recevoir la Reforme qu'il y vouloit introduire il les quitta.

L'Evêque de Laon lui proposa de bâtir un nouveau Monastere, dans quelque solitude voisine, où il pourroit recevoir des Disciples & établir un nouvel Ordre, conforme à la vie austere & penitente, dont il donnoit l'exemple. Le Saint refusa plusieurs endroits très-commodes qui lui furent presentés; & il pria l'Evêque de lui accorder le lieu, qui fût depuis apellé Prémontré, dans la forêt de Coucy, dans un Vallon, où il y avoit une Chapelle dediée à Saint Jean Baptiste, que les Religieux de Saint Vincent de Laon avoient abandonnée, & que la Sainte Vierge avoit montré à Saint Norbert dans une Vision. Ce Prelat lui accorda sa de-



L'ORDRE de PREMONSTRE.

90

demande avec beaucoup de joye, & lui donna encore trois Vallées voisines pour sa subsistance, & de ceux qui devoient vivre avec lui, ce qui fût confirmé par des Lettres Patentes de Louïs le Gros.

S. Norbert & son Compagnon reçûrent des mains de l'Evêque l'habit blanc, que la Sainte Vierge lui avoit fait voir dans la même Vision. Il en eût une autre de Saint Augustin qui lui apparut, tenant une Regle écrite en Lettres d'or, & qui lui dit que la volonté de Dieu étoit qu'il suivit sa Regle, & qu'il y ajoûtât des Constitutions, pour le maintien de la Discipline Reguliere. Il eût quelque tems après jusqu'au nombre de treize Disciples, & leur donna la Regle de Saint Augustin. Le Pape Honorius II. confirma l'Ordre de Prémontré l'an 1126. & dans la suite ses Successeurs Honorius III. & IV. Adrien II. & IV. & un grand nombre de Souverains Pontifes lui ont accordé beaucoup de Privileges. Les Rois de France l'ont aussi enrichi par plusieurs liberalités, aussi bien que Bela Roi de Hongrie, & plusieurs Comtes de Flandres. Louïs XIII. par ses Lettres Patentes du mois de Juillet 1617. ordonna à tous les Abbés de cet Ordre en France d'envoier un ou plusieurs Religieux au Prieuré, & College de Prémontré à Paris, pour y être instruits & élevés dans la pieté, & aux saintes Lettres & que tous les Abbés feroient à ces Religieux une certaine Pension, qui feroit limitée par le Parlement, aussi bien que le nombre des Etudians.

Les Religieux de Prémontré étoient si pauvres dans le commencement qu'ils n'avoient rien

rien en propre, ils n'avoient qu'un ſeul aſne qui leur apartenoit, & qui leur ſervoit à porter le bois qu'ils alloient vendre à la Ville pour acheter du pain. Ils exerçoient la Charité & l'Hoſpitalité avec tant de zele que pluſieurs perſonnes de pieté, leur firent de grands dons & fonderent un grand nombre de Monaſteres, deſorte que trente ans après la fondation de cet Ordre, il ſe trouva déja au Chapitre General preſque cent Abbés, non ſeulement des Monaſteres de France, mais encore d'Allemagne. On remarque la modeſtie de ces Religieux, qui dans le tems que tous les autres Ordres, demandoient comme à l'envi des Privileges à Innocent III. & que ce Pape étoit facile à les accorder, n'en rechercherent point d'autres ſi non qu'il approuvât le Decret qu'ils avoient fait que les Abbés ne ſe ſerviroient point de Mitres, ni de Gans, depeur que la vanité ne ſe gliſsât parmi eux. Ils regardoient comme un grand crime d'avoir ſeulement mangé des œufs, du fromage & du laïtage, l'uſage de la viande leur étoit entierement defendu, à moins qu'ils ne fuſſent malades; & ils obſervoient un jeune perpetuel. Cette abſtinence fût religieuſement obſervée juſqu'en l'an 1245. dans la ſuite du tems on s'eſt relâché de cette pratique, on fit d'abord pluſieurs adouciſſemens, & peu à peu l'uſage de la viande s'étant introduit, le Pape Pie II. les diſpenſa de l'ancienne Obſervance à condition qu'ils garderoient l'abſtinence les Mercredis & Samedis, pendant l'Avant & depuis le Dimanche de la Septuageſime juſqu'à Pâques & qu'ils jeuneroient tous les Vendredis. Sixte IV. transfera

fera l'abstinence de la Septuagesime au temps qui precede la Toussaint, & Alexandre IV. en dispensa entierement, Jule II. renouvella ce Statut & c'est à cette Bulle que se conforment les Religieux de l'Observance commune.

Outre un très-grand nombre de Saints Canonisés qui ont été de cet Ordre, il y a beaucoup de personnes distinguées par leur naissance, qui se sont contentées de l'humble condition de Freres Laïcs ou Convers, comme les Bienheureux Guy Comte de Brienne, Godefroi Comte de Namur, Henri Comte d'Asneberg, Louïs Comte d'Arnesteim, Berenger Baron de Schussenriet, & plusieurs autres dont les Histoires de cet Ordre font mention. Il a aussi donné à l'Eglise un grand nombre d'Archevêques & d'Evêques; & mêmes les Evêques de Brandebourg, d'Havelberg, & de Ratzebourg, étoient toûjours Religieux de cet Ordre, & étoient élus par les Chanoines de ces Eglises, qui étoient aussi Religieux du même Ordre & ne dependoient point de leurs Evêques reconnoissant pour Superieur le Prevôt de l'Eglise de Sainte Marie de Magdebourg, qui avoit droit de leur faire des commandemens par Sainte Obedience, de les excommunier, de les emprisonner, en un mot qui avoit sur eux toute Jurisdiction Spirituelle. Ce Prevôt étoit aussi Superieur de treize Abbayes, qui avec ces trois Evêchés & cette Prevôté de Sainte Marie de Magdebourg formoient la Cyrcarie de Saxe. Ce Prevôt se servoit d'ornemens Pontificaux, & étoit exempt de la Jurisdiction de l'Abbé General de Prémontré.

Le Tiers-Ordre de Prémontré a été institué à l'oc-

à l'occaſion de Thibaud Comte de Champagne & de Blois. S. Nortbert lui donna un petit Scapulaire blanc pour porter deſſous ſes habits en lui preſcrivant une Regle pour y vivre ſaintement & d'une maniere Religieuſe au milieu du Monde. Il fit enſuite la même grace à une infinité de perſonnes Seculieres, c'eſt ce qui a composé le tiers Ordre de Prémontré; mais il y a long tems que cet uſage eſt aboli. Les Religieux de Saint Michel d'Anvers avoient coutume de donner la Regle, & l'habit de Tiercaire à ceux qui le deſiroient: cet habit étoit d'abord le Scapulaire blanc; mais dans la ſuite ils porterent des Medailles de plomb, ſur leſquelles étoit repreſentée une Cuſtode qui renfermoit le très-Saint Sacrement paroiſſant au travers d'une vitre.

Il ne faut pas s'étonner ſi l'Ordre de Prémontré a été ſi puiſſant, puiſque pluſieurs perſonnes diſtinguées lui donnoient quantité de Seigneuries, & faiſoient bâtir de ſuperbes Monaſteres, y en aiant même quelques-uns en Allemagne où les Abbés ſont Princes Souverains. Il étoit ſi fort multiplié, qu'il y avoit des Monaſteres juſques dans la Syrie & la Paleſtine; & quoiqu'il ait eu juſqu'à mille Abbayes d'hommes, trois cent Prevôtes, pluſieurs Prieurés & cinq cens Abbayes de Filles, qui étoient diviſez en trente cinq Cyrcaries ou Provinces, ce nombre eſt ſi fort diminué, que de ſoixante & cinq Abbayes qu'il avoit en Italie, il n'en reſte pas une ſeule à preſent & ce n'eſt que depuis l'an 1627. que les Religieux de la Cyrcarie de Flandres, ont établi un College à Rome proche Sainte Marie-Majeure. La plûpart de leurs Mo-

Monasteres s'étant trouvés en Suede, Norvege, Dannemarc, Angleterre, Ecosse, Irlande, & autres païs qui ont embrassé l'heresie, ils ont été ruinés & ont procuré la Couronne du Martyre à plusieurs Religieux de cet Ordre, qui a eu jusqu'à present cinquante-trois Abbés Generaux, dont il y en a eu trois Cardinaux, savoir François Pisani Evêque de Padouë, Hippolyte d'Est, & Armand Jean du Plessis de Richelieu. C'est à present le Reverendissime Pere Lucas qui occupe cette dignité de General & de Chef de tout l'Ordre. Il est premier Pere de l'Ordre, le Second étoit l'Abbé de Saint Martin de Laon, le troisiéme celui de Floreft, & le quatriéme celui de Cuissy. Ces trois Abbés avant les Commandes avoient droit de visiter l'Abbaye de Prémontré, & l'Abbé General de Prémontré ne pouvoit faire la visite des autres Monasteres, s'il n'étoit accompagné de l'Abbé de Saint Martin; mais presentement il prend en sa compagnie le Prieur de cette Abbaye.

Les Religieux Prémontrés sont vêtus de blanc avec un Scapulaire par dessus leur Soutane. Lorsqu'ils sortent ils mettent un Manteau comme les Ecclesiastiques & un Chapeau blanc; dans la Maison ils ont un petit Camail; au Chœur pendant l'Eté ils ont seulement un Surplis & une Aumuce blanche, & l'Hiver un Rochet avec une Chape & un grand Camail blanc. Ils ont pour armes d'Azur semé de France à deux Crosses en Sautoir, l'un timbré d'une Couronne Ducale, avec une Mitre & une Crosse.

Les Chanoines Reguliers Reformés de Prémontré, en France, en Espagne & en Lorraine.

L'Ordre de Prémontré étant tombé dans le relâchement & s'étant peu à peu éloigné de l'esprit de son Fondateur, les Souverains Pontifes ont de tems en tems fait des Statuts, & des Reglemens pour y remedier, & ont même mitigé les anciennes austerités ausquelles Saint Norbert avoit engagé ses Religieux. Le Pape Gregoire IX. en 1233. fit des Reglemens pour la Reforme de cet Ordre, & en commit l'exécution aux Abbés de Saint Michel d'Anvers, & de Sainte Marie de Midelbourg du même Ordre, & aux Abbés de Foucarmond & de Montfroid de celui de Citeaux. Alexandre IV. renouvella les mêmes Reglemens en 1526. & Eugene IV. en 1438. à l'Abbé General, & aux autres Abbés qui devoient s'assembler au Chapitre General, où il leur commanda de travailler fortement à la Réforme de cet Ordre, & de faire executer les Decrets & les Reglemens de ses Predecesseurs.

Ces Decrets & ces Reglemens regardoient tout l'Ordre en General; mais en 1570. la Cyrcarie d'Espagne étant entierement tombée dans l'inobservance de la Discipline Reguliere, Pie V. donna ordre aux Archevêques & Evêques de ce Royaume qui avoient des Monasteres de cet Ordre dans leurs Diocèses de les visiter, & les reformer en prenant pour leurs Coadjuteurs;

dans cette affaire des Religieux de l'Ordre de Saint Jerôme. Cette Reforme n'aiant pas été entierement achevée Gregoire XIII. à l'inſtance de Philippe II. Roi d'Eſpagne donna Commiſſion à ſon Nonce par un Bref de l'an 1573. d'y mettre la derniere main; ce qui fût executé & cette Reforme a formé une Congregation ſeparée, gouvernée par un Vicaire general qui ne doit point être Abbé, & qui a le même pouvoir ſur toute la Cyrcarie que le General; à moins qu'il ne ſoit lui-même en Eſpagne, ou pour lors le Vicaire General n'a point d'autre pouvoir que celui qu'il lui donne.

Les Abbés & Abbeſſes de cette Congregation qui étoient auparavant perpetuels, doivent être élus tous les trois ans, & ne peuvent être continués dans les mêmes Monaſteres. Elle a des Reglemens & des Statuts particuliers, qui furent dreſſés par l'Archevêque de Boſſano auſquels le Reverend Pere de Pruetis Abbé General de tout l'Ordre donna ſon conſentement, & qui furent confirmés par le Pape Gregoire XIII. en 1582. Il eſt permis au Chapitre Provincial & annuel de changer, & ajoûter des Reglemens tels qu'il croira propres pour le maintien de l'Obſervance. Cette liberté qui lui fût donnée par des motifs de Religion, & par une précaution de ſageſſe, eſt devenuë dans la ſuite des tems la cauſe des variations eſſentielles que cette Reforme s'eſt permiſe. Elle quitta le Breviaire & les uſages des Prémontrés, elle altera la forme & la figure de ſon habit, en un mot elle voulut ſe ſouſtraire à la Diſcipline de l'Ordre & à l'autorité de ſon Chef. Le Pape Clement XI. informé par les Remontrances du General des innovations



CHAN: REG. PREM: REFORME, en Hab: de Cho: l'Hyv.

tions que ces Reformés avoient faites au préjudice de l'uniformité, les contraignit par un Bref du 8. Février 1703. de quitter l'habit Monastique & le Breviaire qu'ils avoient pris.

Ces Religieux sont habillés comme les anciens, à l'exception qu'ils ont un Manteau noir & une ceinture de Cuir. Le Reverend Pere Didace de Mendièta dernier Abbé perpetuel de Saint Michel de Trevino fût celui qui sollicita fortement cette Reforme, & est reconnu pour instituteur & Reformateur de cette Congregation dont il fût deux fois Vicaire General, & Abbé triennal en plusieurs Monasteres.

Le Reverend Pere Daniel Picart Abbé de Sainte Marie aux Bois à deux lieuës de Pont-à-Mousson en Loraine, qui étoit animé du même zele que le Pere Didace Mendieta, entreprit de reformer ce Monastere, qui étoit aussi tombé dans le dereglement. Il en vint heureusement à bout aiant premierement retabli le temporel, & afin d'achever pour le spirituel ce qu'il avoit commencé il resigna son Abbaye, au Reuerend Pere Servais de Lervelz Docteur de Sorbonne, & Religieux de Saint Paul de Verdun qui a aussi introduit la Reforme dans d'autres Monasteres de cet Ordre, & qui est regardé comme l'instituteur d'une Nouvelle Congregation apellée la Reforme de Saint Norbert. Elle s'étendit par son zele dans la Loraine, & ensuite en plusieurs Provinces de France comme Champagne, Picardie, Normandie & Alsace & comprend quarante deux Maisons qui y sont unies, & où les Religieux ont renouvellé cette ancienne austerité de ne point manger de viande que dans leurs maladies. Ils observent un jeune rigou-

goureux depuis la fête de l'Exaltation de Sainte Croix jusqu'à Pâques; ne portent que des chemises de laine, & exercent beaucoup d'autres mortifications qui sont marquées dans leurs Constitutions qui furent aprouvées par le Pape Paul V. l'an 1617. le Monastere de Sainte Marie aux bois aiant été transferé à Pont-à-Mousson, le même Paul V. l'établit pour Chef de cette Congregation, & l'exemta de toute Jurisdiction des Circateurs, Visiteurs & Vicaires de Prémontré, excepté de celle de l'Abbé General, qui ne pourroit néanmoins y faire la Visite, qu'en presence du President de cette Congregation ou d'un autre Religieux qui auroit été deputé à ce sujet. L'an 1621. Gregoire XV. à la priere des mêmes Abbés confirmant ce que son Prédecesseur avoit fait, établit un Vicaire General de cette Congregation.

Louïs XIII. Roi de France par ses Lettres Patentes du 2. Janvier de 1621, à la requisition du Sieur de Rebetz Abbé Commendataire de Saint Paul de Verdun du même Ordre permit au General, & à ses Vicaires Generaux de mettre la Reforme dans tous les Monasteres du Roiaume, qui la voudroient recevoir. Les Reformés aiant presenté le Bref de Gregoire XV. au Chapitre General qui se tint l'an 1625. les Anciens en remirent l'examen au prochain Chapitre qui se devoit tenir l'an 1627. & qu'ils rejetterent comme subreptice, d'autant qu'ils disoient qu'il alloit au detriment de l'Ordre. Ils deputerent un Abbé pour en porter leurs plaintes au Pape, & citerent les Reformés à comparoître devant sa Sainteté; mais le Pape aiant nommé pour Juge de leur different M.

Amé du Nozet Auditeur de Rote, ce Prelat après bien des discussions prononça en faveur des Reformés par une Sentence du neuf Février 1629. & le Parlement les a maintenus contre les entreprises des Generaux.

Le Vicaire General de cette Congregation en est Superieur & juge immediat. Il se tient tous les ans un Chapitre où doivent assister tous les Abbés & les Prieurs : l'on y peut deposer les Officiers y faire des Status, & de trois ans en trois ans on y procede à l'élection du Vicaire General.

Ces Religieux Reformés sont habillés comme les anciens Prémontrés de France, sinon que leur étoffe est plus grossiere, & ils ne portent point de Rochet au Chœur sous leur Chape pendant l'Hiver comme font les anciens. L'an 1701. le P. Carbon Prieur de l'Abbaye du Mont-Saint Martin au Diocèse de Cambray dont la Manse Abbatiale est unie à l'Archevêché de Sens, introduisit une nouvelle Reforme dans cette Maison selon le premier Institut de l'Ordre; car il établit l'abstinence de viande en tout tems, excepté les Festes; le silence perpetuel hors une heure de conference l'après dîné & autant après le soupé; le travail des mains pendant trois heures le matin & autant le soir; & ils ne devoient manger que rarement du poisson, & ne boire que de la biere mais cette Reforme n'a point subsisté.

Les

Les Chanoines Reguliers de Sainte Croix de Conimbre en Portugal.

CEtte Congregation de Chanoines Reguliers n'a pas à la verité tiré ſon origine de celle de Saint Ruf, mais c'eſt ſur elle qu'elle s'eſt entierement conformée ; elle en a pris les Conſtitutions, les Reglemens, la forme & la maniere de gouvernement, & elle y avoit apris cette Obſervance Reguliere dont elle a fait profeſſion pendant un long-tems, qui l'a rendue ſi celebre en Portugal & dans quelques Provinces d'Eſpagne avant qu'elle fût tombée dans le relâchement qui y a fait introduire une Reforme en 1527. qui l'a fait mettre au rang des Ordres les plus auſteres.

Cette Congregation commença l'an 1131. par le zele de Tellon Chanoine & Archidiacre de la Cathedrale de Conimbre, qui fût aidé dans cette entrepriſe par onze perſonnes d'une très-grande pieté qui avoient réſolu de ſe conſacrer à Dieu, & de bâtir un Monaſtere pour y vivre ſelon la Regle de Saint Auguſtin. Il fût dedié en l'honneur de la Croix du Sauveur du monde pour montrer qu'ils vouloient être crucifiés avec lui par les auſterités, & les mortifications qu'ils pratiquerent dans ces commencemens. Innocent II. confirma cette Congregation par des Brefs adreſſés au Prince Alphonſe, & à Bernard Evêque de Conimbre.

Après la mort de Tellon qui arriva le 9. Sep-

tembre l'an 1136. les Chanoines de Sainte Croix consulterent entre eux sur les moiens qu'ils pourroient prendre pour maintenir leur Congregation naissante dans la Regularité & resolurent de joindre à la Regle de Saint Augustin les Constitutions, & la maniere de vivre des Chanoines Reguliers de Saint Ruf, c'est pourquoi ils leur deputerent un Religieux pour ce sujet, lequel demeura quelque tems parmi eux pour aprendre leurs coutumes.

Ce qui augmenta cette Congregation, & la rendit celebre fût la protection que lui donna le même Prince Alphonse, qui l'enrichit beaucoup par ses liberalités, lui donna de gros revenus, des Villes, des Terres & même des Forteresses. C'est dans le Monastere de Sainte Croix de Conimbre que l'on conserve le corps de Saint Berard, & de ses Compagnons qui furent les premiers de l'Ordre de Saint François qui repandirent leur sang pour la Confession de Jesus-Christ à Maroc, & qui aiant été aportés en Portugal par les soins de l'Infant Pierre fils d'Alphonse II. dans le dessein d'en enrichir la Cathedrale de Conimbre, la mule qui les portoit s'arrêta par une permission de Dieu devant l'Eglise de Sainte Croix, & ne voulut jamais passer outre, jusqu'à ce que l'on eût ouvert les portes de cette Eglise. Pour lors elle y entra, & s'étant mise à genou devant le grand Autel, elle ne se releva point qu'on ne lui eût ôté ces sacrées reliques qui y sont restées dans des Chasses d'argent garnies de pierre precieuses. C'est ce qui fit que Saint Antoine de Padouë qui étoit pour lors Religieux dans cette Maison passa avec la permission



CHAN: REGUL: de S.te CROIX de CONIMBRE de PORTUGAL. 49

sion de ses Superieurs dans l'Ordre de Saint François, où il esperoit trouver occasion de souffrir le Martyre à l'imitation de ces Saints qu'on venoit d'apporter de Maroc.

Les Chanoines Reguliers de Sainte Croix tomberent peu à peu dans un si grand dereglement, qu'ayant entierement abandonné les Observances Regulieres ils menoient une vie toute seculiere. Jean II. Roi de Portugal imitant ses Ancêtres qui avoient pris un soin particulier de cette Congregation voulut la remettre dans l'ancienne Observance en reformant les desordres qui s'y étoient glissés. Il en obtint la permission du Saint Siége, & le consentement du Cardinal Henry son Frere, Grand-Prieur Commendataire de ce Monastere, & sous la tutelle de ce Roi à cause de sa minorité. Il deputa F. Blaise de Brague Religieux de l'Ordre de Saint Jerôme, pour y introduire la Reforme qu'il jugeroit necessaire. Elle fût commencée l'an 1527, & entre autres Statuts qui furent faits pour le maintien de la Discipline Reguliere, on prescrivit aux Chanoines un silence aussi rigoureux, que celui qui est observé dans l'Ordre des Chartreux, c'est pourquoi ils furent dispensés des Processions publiques où ils étoient auparavant obligés d'assister. Cette Congregation s'est renduë si celebre, & si utile à l'Eglise que par son moien l'Ordre Canonique, fût entierement retabli dans sa splendeur au Roiaume de Portugal. Ces Chanoines qui s'étoient auparavant attirés un mépris universel par leur vie peu Religieuse, devinrent l'admiration de tout le Peuple & ils furent extremement chéris de leurs Souverains.

Dans

Dans cette Reforme le gouvernement de cette Congregation fût entierement changé, les Prieurs qui étoient perpetuels devinrent triennaux, les biens furent divisés & une partie fût tirée de la Manse du Grand-Prieur pour l'entretien du Prieur Claustral & de ses Religieux, & même dans la suite le Cardinal Henry se demit de son Benefice, & en unit une partie des revenus à cette Congregation & ceda tous ses Droits au Prieur Regulier. Ce qui fût confirmé & approuvé par le Pape Paul III. Il y eût dix-neuf Monasteres qui embrasserent la Reforme: il en est sorti un Cardinal & vingt Archevêques & Evêques.

Le Prieur de Sainte Croix de Conimbre jouït de plusieurs Privileges. 1. il est Conseiller du Roi. 2. il exerce une jurisdiction presque Episcopale dans plusieurs Eglises de l'Evêché de Leiria, où il a des Vicaires Generaux & il peut conferer les Ordres Mineurs à ses sujets: 3. il est Superieur né du Monastere de Saint Vincent hors les murs de Lisbonne, de Saint George proche Conimbre, & de Saint Pierre de Folques, qui sont ses Filles & l'étoit autrefois de ceux de Saint Romain de Cea, de Sainte Croix de Cortes à Ciudade Rodrigo en Castille qui sont presentement supprimés & étoient pareillement du nombre de ses Filles: 4. il est Chancelier de l'Université de Conimbre, qui est la premiere dignité de cette Université, & enfin il est General de tous les Chanoines Reguliers qui sont en Portugal.

Ces Chanoines sont vêtus de blanc, ont un Surplis fermé de toutes parts qui n'est point plissé autour du cou, & portent tant l'Eté que l'Hi-

l'Hiver sur les épaules des Aumusses de drap noir : les Novices en ont de blanches. Tous les trois ans ils tiennent le Chapitre General dans le Monastere de Sainte Croix le second Dimanche d'après Pâques : ils y élisent un General ou confirment celui qui exerce cet Office. Ils ont deux heures d'Oraison chaque jour dans chaque Monastere & pendant ce tems on garde un étroit silence, on ne permet pas même aux Seculiers d'y parler. Ils ne sortent que très-rarement & pour des raisons indispensables. Les Prieurs ne peuvent même sortir que pour aller au Chapitre, pour visiter ou reformer quelques Maisons de la Congregation ou quelqu'Eglise de la dependance de leur Monastere, quand ils sont mandés en Cour par le Roi ou les Princes Infants, & lorsqu'ils sont deputés par le Monastere pour solliciter quelques affaires, qui le concernent. Outre les jeunes de l'Eglise ils jeunent encore le Lundi & le Mardi de la Quinquagesime, pendant le tems de l'Avent, la veille de Saint Augustin, les veilles des Fêtes de la Sainte Vierge, tous les Vendredis de l'année, & le jour du Vendredi Saint au pain & à l'eau tant le matin que le soir : Ils ne mangent jamais de viande le Mercredi excepté dans l'octave de la Nativité de Notre Seigneur & le temps Pascal, ils ne mangent point non plus de viande les deux premiers jours des Rogations ni le jour de Noël, lorsqu'il arrive un Vendredi, & ils prennent la Discipline les Vendredis de l'Avent & du Carême & les trois derniers jours de la semaine sainte.

Les Chanoines Reguliers de Roncevaux au Royaume de Navarre.

douziéme Siécle.

L'Hôpital de Roncevaux ſitué au Roiaume de Navarre dans les Monts Pirenées reconnoît pour ſon Fondateur l'Empereur Charlemagne qui le fit bâtir en memoire de la Bataille qui ſe donna en ce païs où ſon neveu Rolland, & pluſieurs autres grands Capitaines furent tués. Ce fût pour faire prier Dieu pour eux qu'il fit bâtir cet Hôpital dont les Rois d'Eſpagne ſe ſont dit auſſi dans la ſuite les Fondateurs.

Dom Sanche, Evêque de Pampelune vers l'an 1131. repara & augmenta ce celebre Hôpital, bâtit une belle Egliſe & y mit des Chanoines Reguliers qu'il tira de la Cathedrale de Pampelune. Les Princes & les Seigneurs ont fait de ſi grandes liberalités à ce lieu qu'on y a bâti de ſuperbes édifices & nonobſtant les pertes qu'il a ſouffertes tant en France où il avoit de gros biens, qui ont été ruinés par les Guerres, qu'en Angleterre, où il en avoit de conſiderables auſſi bien que quelques Egliſes qui en dependoient, & qui lui ont été enlevées lors du Schiſme & de l'hereſie dont ce Roiaume a été infecté ; on y a reçû dans des années juſqu'à vingt mille pauvres.

Cet Hôpital eſt principalement établi pour recevoir les Pelerins qui vont de France, d'Allemagne & d'Italie à Saint Jacques, & pour ceux d'Eſ-

d'Espagne qui vont à Rome & en Terre Sainte. Ils y sont servis splendidement par les Chanoines Reguliers qui y demeurent; & s'il se trouve quelque personne distinguée, on lui defere cet honneur; comme il arriva à l'égard du Cardinal de Bourbon, qui aiant conduit en Espagne la Reine Isabelle, Fille de Henri II. Roi de France & femme de Philippe II. Roi d'Espagne, servit les pauvres de cet Hôpital qui se trouverent au nombre de trois cens, & leur donna à chacun trois Reaux d'Espagne.

Le Prince Dom François qui a été dans la suite Archevêque de Valence étant Prieur de cet Hôpital l'an 1521. en divisa les revenus en trois parties du consentement des Chanoines, dont l'une est pour l'Hôpital & les reparations, la deuxiéme pour le Prieur & la troisiéme pour les Chanoines. Le Pape Clement VII. aprouva ce partage l'an 1532, mais n'en aiant point accordé les Lettres d'approbation à cause de la mort qui le prevint, son Successeur Paul III. les fit expedier l'an 1534. à la priere de l'Empereur Charles V. qui y donna aussi son consentement comme Fondateur de cet Hôpital, en qualité de Roi d'Espagne.



Les



CHAN: REGUL: de RONCEVAUX.

19

Les Chanoines Reguliers de Chancellade en France.

douziéme Siécle.

DE's le commencement du douziéme siécle quelques saints Ecclesiastiques s'étant retirés dans une solitude à une lieuë de Perigeux auprès d'une fontaine appellée Chancellade à cause qu'elle étoit entourrée de treillis de fer, ils y menerent une vie Eremitique sous la conduite de Faucaud Abbé de Celle-Frouin de l'Ordre de Saint Augustin, & y bâtirent un petit Oratoire qu'ils dedierent à la Sainte Vierge. Cet Oratoire & le Cimetiere furent benis par Guillaume de Blanche-Roche Evêque de Perigeux, qui aiant cedé à ces Ermites l'Eglise de Born & un autre lieu apellé Bord, les obligea de prendre la Regle de Saint Augustin, & leur donna pour premier Abbé Geraud. Ils jetterent pour lors les fondemens d'une belle Eglise & de tous les lieux Reguliers de cette Abbaye qui fût apellée Notre-Dame de Chancellade, & l'an 1133. ils firent profession de la Regle de Saint Augustin & prirent l'habit de Chanoines Reguliers. Il y en avoit ordinairement vingt-deux, mais Tallerand de Perigord Evêque d'Auxerre, Cardinal, Legat en France & qui avoit été Abbé de Chancellade, ordonna par son Testament de l'an 1364. que ce nombre seroit augmenté jusqu'à soixante, legant à chacun des trente-huit qu'il fonda cent florins d'or de rente, & les faisant en outre legataires Universels du reste de



CHAN: REGUL: de CHANCELLADE.

32

de ses meubles, ses legs testamentaires acquités.

Dans le quinziéme siécle cette Abbaye fût ruinée par les Calvinistes, qui reduisirent en cendres tous les lieux Reguliers à la reserve des Infirmeries, & aiant porté leurs mains sacrileges jusque sur les choses les plus sacrées, ils abbâtirent aussi l'Eglise dont il ne resta aucun vestige. Les Revenus avoient déja été alienés ou usurpés par la negligence de ceux qui devoient en avoir soin & afin qu'on ne pût les recouvrer, on avoit pillé les archives & enlevé les titres, le spirituel étoit encore dans un état plus deplorable que le temporel & aulieu de soixante Chanoines qu'il devoit y avoir dans cette Abbaye, & qui donnoient même des Religieux à l'Abbaye de Fontenelle au Diocèse de Luçon, à plusieurs Prieurés dans les Diocèses de Bourdeaux, de Perigeux, de Sarlac & de Rhodez qui se disoient tous de l'Ordre de Chancellade, & se trouvoient tous à ses Chapitres Generaux, il n'y avoit dans cette Maison l'an 1617. que l'Abbé & trois Chanoines, dont toute l'occupation étoit la chasse & le jeu; l'Office divin étoit entierement negligé; on ne reconnoissoit les Religieux que par leur habits; & quoiqu'ils fissent vœu de pauvreté ils avoient tous de l'argent dont ils disposoient à leur volonté. Chacun se gouvernoit à sa fantaisie & cette Maison étoit devenuë un lieu de libertinage.

Tel étoit l'état deplorable de cette Abbaye lorsqu'Alain de Solminiach en fût pourvû par le Roi Louïs XIII. Cet Abbé après avoir fait profession de Chanoine Regulier, & avoir achevé ses études entreprit la Reforme de son Monaste-

naftere. Il commença par éloigner tous les anciens qui ne voulurent point fe foumettre, n'y en aiant qu'un feul qui voulût s'y engager. En peu de tems il vint de tous côtés un grand nombre de jeunes gens qui remplirent ce Monaftere & qui voulurent vivre fous la conduite de ce fage Superieur. La Congregation de Chancellade n'a point voulu être unie à celle de France: il y eût en 1670. un Arrêt rendu au Confeil Privé qui ordonna que les Religieux des Abbayes de Chancellade, de Sablonceaux, de Saint Pierre de Vertueil au Diocèfe de Bourdeaux, du Prieuré de Notre-Dame de Cahors, du Prieuré de Saint Cyprien au Diocèfe de Sarlat, feroient maintenus dans leurs anciennes obfervances & manieres de fe gouverner conformément à la Reforme de Chancellade qui y avoit été introduite. Quoique par cet Arrêt il fût défendu aux Religieux de la Reforme de Chancellade de prendre de nouvelles Maifons que celles mentionnées dans l'Arrêt, ils font néanmoins entrés depuis dans l'Hôpital d'Aubrac au Diocèfe de Rhodez fur le refus des Religieux de la Congregation de France. Cet Hôpital étoit defervi par des Religieux Hofpitaliers qui formoient un Ordre particulier dont nous parlerons dans la fuite.

Quant à l'habillement des Chanoines Reguliers de la Reforme de Chancellade, il confifte en une Robbe blanche & un petit Scapulaire de linge par deffus, lié avec une ceinture de laine; & quand ils font an Chœur ils portent le Surplis avec l'Aumuffe noire fur le bras en Eté & la Chape de même couleur en Hiver. Ils fe levent à minuit pour dire Matines, & le matin à cinq heures;

& une demie heure après, ils font devant le Saint Sacrement une heure d'Oraison mentale. Ils vivent dans l'obſervance exacte de la pauvreté Religieuſe. L'Abbé de Chancellade, qui eſt leur Superieur General eſt le premier à leur donner l'exemple, vivant en commun avec ſes Religieux, en mangeant avec eux dans le Refectoire, logeant dans le même Dortoir; & il ne porte les marques de ſa dignité que quand il officie les jours ſolemnels.

Les Chanoines Reguliers de Cloſterneubourg.

douziéme Siécle.

LE Monaſtere de Cloſterneubourg en Allemagne fût fondé à huit lieuës de Vienne en Autriche & bâti avec beaucoup de magnificence en l'honneur de la Sainte Vierge par Leopol Marquis d'Autriche qui y mit des Chanoines Reguliers du tems d'Innocent II. environ l'an 1140.

Ces Chanoines portent un Surplis à la maniere des anciennes Chaſubles & un Aumuſſe ſur la tête, mais quarrée par le haut comme on le peut voir dans la figure d'un de ces Chanoines que nous avons fait graver. Ordinairement ils portent la Chape à l'Egliſe, mais aux jours des grandes fêtes ils la quittent & mettent ſur la tête une Aumuſſe griſe pour ſe conformer à la Cathedrale. Cette façon de quiter la Chape aux jours des grandes fêtes eſt fort ancienne & on voit dans l'Ordre Romain qui eſt de plus de huit cens ans que c'étoit alors la coutume.

Les



CHAN:REGUL:de CLOOST:NIEUB:
en ALLEMAGNE.

29

Les Chanoines Reguliers de S. Lo de Roüen.

douziéme Siécle.

LE Prieuré de Saint Lo de Roüen a été bâti par Saint Melon Archevêque de cette Ville sous l'invocation de la Sainte Trinité. Mais les Normans s'étant établis dans la Neustrie à laquelle ils donnerent leur nom, faisant de grands ravages dans cette Province, principalement dans la basse Normandie, les Reliques de Saint Lo & de Saint Romphard Evêque de Coutances furent aportées à Roüen & deposées dans l'Eglise de la Trinité, qui depuis ce tems a retenu le nom de St. Lo. Rollo Duc des Normans s'étant fait Chrétien accorda en leur consideration l'Eglise où ces Saints reposoient à Thiery Evêque de Coutance & à ses Chanoines pour leur servir de Cathedrale & y faire le service Divin jusqu'à ce qu'ils fussent rétablis dans leur propre Ville. Quatre Evêques de Coutance consecutifs y tinrent leur Siége pendant plus de 120 ans, & ils y laisserent en se retirant en basse Normandie un College de Chanoines, lesquels étant tombés dans le dereglement Algare Evêque de Coutances y mit des Chanoines Reguliers qu'il fit venir de Sainte Barbe en Auge en 1144. qui aiant aussi abandonné la vie Reguliere, furent unis à la Congregation de France l'an 1639. Ils étoient en possession de porter l'Hiver à l'Eglise la Chape violette & en été l'Aumusse d'étofe de même couleur doublée & bordée de fourure blanche.

Les



CHAN: REG: de S.t LO de ROVEN.

30

Les Chanoines Reguliers de Saint Maurice d'Agaune.

douziéme Siécle.

L'Abbaye de Saint Maurice en Wallais au Diocése de Sion en Suisse, est très-illustre & très-ancienne. Le corps de Saint Maurice qui y repose avec ses Compagnons lui a fait donner le nom de ce Saint Martyr, & on la nomme aussi d'Agaune à cause qu'elle est située dans un bourg qui porte ce nom. Sigismond Roi de Bourgogne fût le Fondateur de cette Abbaye, ou plûtôt il n'en fût que le restaurateur; car il y avoit déja une Eglise dediée en l'honneur de Saint Maurice qui avoit été bâtie vers la fin du cinquiéme siécle & il y en a même qui croient qu'il y avoit un Monastere dès ce tems-là à Agaune; mais il y a bien plus d'apparence que la premiere fondation de ce Monastere fût faite par le Roi Sigismond & qu'il le joignit à l'Eglise de Saint Maurice qu'il fit reparer.

Le Monastere d'Agaune, qui eût d'abord une Regle particuliere, embrassa dans la suite celle de Saint Benoît. Mais les Benedictins en aiant eté chassés par l'Empereur Louis le Debonnaire l'an 824. on substitua en leur place des Chanoines Seculiers. L'Abbaye de S. Maurice fût ravagée par les Lombards dès le huitiéme siécle; l'Empereur Charlemagne la fit reparer; mais elle fût encore brûlée par les Sar-



CHAN: REG. de S. MAUR: d'AGAUNE.

Sarrasins dans le dixiéme siécle & les Observances n'y furent entierement retablies que lorsqu'on y eût mis des Chanoines Reguliers; ou que les Chanoines Seculiers qui y étoient se furent soumis à la desapropriation & eurent reçû la Regle de Saint Augustin; ce qui ne peut-être arrivé qu'au commencement du douziéme siécle ou sous le gouvernement de l'Abbé Hugues, qui avoit fait rebâtir l'Eglise qui fût consacrée par le Pape Eugene III. l'an 1146. Ces Chanoines furent en grand credit, on en demanda en plusieurs endroits & ils formerent une Congregation dont l'Abbaye de Saint Maurice fût le Chef. Ils portoient un Camail rouge sur le Rochet, c'est pourquoi Guillaume Comte de Ponthieu l'an 1210. leur assigna tous les ans treize livres de rente sur la Halle d'Abbeville pour acheter vingt aunes d'écarlate pour leur Capuces.

Le Roi Saint Louïs en 1261. tira des Reliques du Monastere de St. Maurice pour mettre dans la Chapelle qu'il fonda à Senlis auprès de son Château & où il fit venir des Chanoines de Saint Maurice, s'étant accordé avec l'Evêque de Senlis que ces Chanoines observeroient l'usage, & les Ceremonies de l'Eglise de Paris, en faisant l'Office divin comme faisoient les Chapelains de la Chapelle du Roi, qu'ils pourroient du consentement du Roi en recevoir d'autres sans en demander permission à l'Evêque qui ne pourroit les ôter pour quelque raison que ce fût sans le congé du Roi si ce n'étoit pour cause de scandale : que ces Chanoines après la mort de leur Prieur en pourroient élire un autre de leur Maison, ou d'une au-

autre de leur Ordre que l'Evêque n'y pourroit faire la visite qu'une fois l'année. Saint Louïs ne fit bâtir l'Eglise de Saint Maurice de Senlis que l'an 1264. & il y mit treize Chanoines. Il y avoit encore en France un Prieuré de cet Ordre à Semur en Bourgogne sous le titre de Saint Jean l'Evangeliste.



Les Chanoines Reguliers de Saint Gilbert de Simpringham en Angleterre.

douziéme Siécle.

IL y avoit beaucoup du mêlange dans l'Ordre de Saint Gilbert & l'on peut dire que les Religieux, les Religieuses, les Converses & les Freres Laïcs formoient quatre Ordres differens puisqu'ils faisoient quatre Communautés differentes qui avoient chacune un Refectoire à part où presidoit un Superieur ou Superieure tirés de leurs corps, & qu'ils étoient aussi distingués par la forme & la couleur de leurs habillemens comme nous ferons voir. Nous mettons néanmoins cet Ordre au rang des Chanoines Reguliers, puisqu'on ne peut pas disputer aux Religieux Prêtres cette qualité que Saint Gilbert leur Fondateur leur a donnée.

Ce Saint aiant établi un Ordre de Religieuses en Angleterre & leur aiant bâti un Monastere dans sa Maison Paternelle de Simpringham l'an 1146. il voulut en donner le gouvernement à l'Ordre de Citeaux & sur le refus que les Religieux de Citeaux firent de prendre la conduite de ces Religieuses, il établit des Chanoines Reguliers à qui il en confia la direction. Il leur donna la Regle de Saint Augustin & aux Religieuses celle de Saint Benoît. Il dressa ensuite des Constitutions pour le gouvernement des uns & des autres & les envoya au Pape Eugene



CHAN: REGUL: de S^t. GILBERT.

gene III. pour y retrancher ou augmenter ce qu'il jugeroit à propos. Mais ce Pontife n'y trouva rien à redire & y donna son approbation, ce que ses Successeurs Adrien IV. & Alexandre III. confirmerent dans la suite.

Les Chanoines étant obligés d'entrer dans l'habitation des Filles pour quelque necessités spirituelles, ils ne pouvoient voir le visage decouvert de ces Vierges, qui devoient toûjours avoir le voile baissé en leur presence, il ne leur étoit point permis de se regarder les uns les autres.

Leur habit étoit reglé par Saint Gilbert à trois Tuniques, une Pellice de peaux d'Agneaux, un Manteau blanc & un Capuce fourrés aussi de peaux d'Agneaux. Leur maniere de vivre étoit très-austere, ils ne mangeoient point de viande & n'en donnoient pas même aux étrangers, si non aux Prelats, aux Archidiacres & aux malades & si ces personnes en vouloient ils les devoient faire aprêter par leur domestiques & non pas par les Religieux.

Lorsque les Monasteres furent ruinés au tems que la Religion Catholique fût bannie d'Angleterre, il y avoit vingt & un Monasteres de cet Ordre dans ce Roiaume: celui de Simpringham en étoit le Chef, on y tenoit les Chapitres Generaux; les Superieures de chaque Maisons accompagnées d'une Fille du Chœur, & d'une Converse y assistoient & y avoient voix. Les Freres Convers n'y avoient point de voix. Nous donnons ici la figure d'un Chanoine de Saint Gilbert telle que Dodworth, & Dugdalle dans l'Histoire Monastique d'Angleterre nous l'ont representé.

Les

Les Chanoines Reguliers du Prieuré des deux Amans.

douziéme Siécle.

LE Prieuré des deux Amans eſt ſitué ſur une Haute-Montagne dans le Diocèſe de Roüen. Il fût fondé au douziéme Siécle par un Seigueur nommé Guillaume de Malmain. Les Chanoines de ce Prieuré embraſſerent la Reforme des Chanoines Reguliers de la Congregation de France le 24. Mai 1648.

Il y a pluſieurs opinions touchant l'origine de ce nom. La tradition du païs eſt qu'un jeune Gentilhomme aiant recherché en mariage une Demoiſelle des environs de ce lieu,ſes parens ne crurent pas ce parti aſſés avantageux pour elle & refuſerent ſon alliance. Ce Gentilhomme ne ſe rebuta point de ce refus,au contraire il redoubla ſes pourſuites juſqu'à ſe rendre importun, de ſorte que le Pere de la fille croiant ſe defaire de lui, en lui demandant quelque choſe d'impoſſible, lui promit ſa fille s'il la pouvoit porter juſqu'au haut de la Montagne où le Monaſtere eſt preſentement ſitué, laquelle eſt fort roïde & de difficile accés. Il accepta la condition & la porta heureuſement au haut de cette Montagne, mais ſi las & ſi épuiſé qu'il expira ſur le champ, quand il y fût arrivé. Cet accident toucha ſi ſenſiblement la fille qu'elle mourut auſſi de deplaiſir, de ſorte que les parens de l'un & de l'autre les firent inhumer enſemble au même lieu qui a gardé depuis le nom des deux Amans.

Com-

Comme cette Histoire aproche du Roman, il y en a d'autres qui ont crû que ce nom avoit été donné à ce Monastere en consideration d'un mari, & d'une femme d'Auvergne dont parle Gregoire de Tours au livre 32. de *Gloria Confessorum*. Lesquels aiant gardé toute leur vie la virginité dans le mariage, & aiant été enterrés après leur mort l'un après l'autre dans deux Sepulchres differens de pierre, on trouva le lendemain que ces Sepulchres étoient si bien joints ensemble qu'il n'en paroissoit qu'un : c'est pourquoi ils furent honorés dans tout le païs sous le nom des deux Amans. Mais il y en a d'autres qui ont estimé qu'il ne falloit point chercher d'autre origine de ce nom que l'Amour Saint, & reciproque de Notre Seigneur & de la Magdelaine, qui est la Patrone de cette Eglise.

Les Chanoines Reguliers de ce lieu avant la Reforme portoient l'Aumusse sur la tête & avoient un Rochet par dessus leur robe.



Les



CHAN: REGUL: des DEUX AMANS.

Les Chanoines Reguliers de Saint Martin d'Epernay.

douziéme Siécle.

CEtte Abbaye avoit été fondée dès le commencement du douziéme Siécle par les Comtes de Champagne & fût toûjours desservie par des Chanoines Seculiers jusqu'en l'an 1148. que Gallerand ou Vallerand quatriéme Abbé aiant été touché par les prédications de Saint Bernard resolut de quitter le Monde pour se faire Religieux à Clairvaux, mais avant d'executer son dessein, il fit venir par le conseil de ce Saint & du consentement de Thibaut Comte de Champagne, des Chanoines Reguliers à Saint Martin d'Epernay. Foulques Religieux de Saint Leon de Toul fût élû Abbé, & fût beni par Renaud Archevêque de Rheims en presence de Saint Bernard, du Comte de Champagne & de Josselin Evêque de Soissons.

L'Abbaye de St. Martin d'Epernay fût du nombre de celles qui étant tombées dans le relâchement voulurent embrasser la vie Reguliere en s'unissant à la Congregation de France de Sainte Geneviéve. Ces Chanoines avant leur union portoient une Robe blanche à l'antique, & par dessus une espece de petit Rochet que quelques-uns appellent *Sarrocium.* Les Chanoines de la Prevôté de Beaumont au Diocèse de Vabres en ont un qui consiste en une piece ou bande de linge à l'entour du cou qui descend en pointe sur l'Estomac.

Les



CHAN: REG. de S. MART: d'ESPERN.

27

Les Chanoines Reguliers Hôpitaliers de St. Jean de Beauvais.

douziéme Siécle.

CE n'eſt que depuis l'an 1664. que les Religieuſes Hôpitalieres de Beauvais ſont reſtées ſeules dans cet Hôpital, qui depuis le treiziéme ſiécle avoit été deſſervi conjointement par des Religieux & Religieuſes juſqu'à ce tems-là. L'on ne ſait point qui en a été le Fondateur ni en quel tems il fût fondé. Louvet dans ſes Antiquités de Bauvais dit qu'il étoit déja établi l'an 840. Mais les plus anciens titres qui ſe trouvent dans les Archives de cet Hôpital ſont du douziéme Siécle. On voit par les Bulles des Papes qu'il n'y avoit au commencement que des Chanoines en cette Maiſon & les Religieuſes Hôpitalieres n'y ont été introduites que dans le 13. Siécle pour y ſervir les Pauvres. Le Cardinal Eudes Legat du Pape Innocent IV. étant venu à Beauvais l'an 1246, à la priere des Freres & Sœurs de l'Hôtel-Dieu de cette Ville donna la Commiſſion à Guerin Archidiacre de Beauvais, & à F. Vincent Religieux de l'Ordre de Saint Dominique de leur dreſſer des Reglemens ſur le modele de ceux qui avoient été donnés aux Freres & Sœurs de l'Hôtel Dieu de Noyon par Etienne leur Evêque l'an 1217. par Thierry Evêque d'Amiens l'an 1160. aux Religieux, & Religieuſes de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville, & par Godefroi auſſi Evê-



CHAN:REG:de S.QUENT.de BEAUV.
21

Evêque d'Amiens l'an 1233. aux Maîtres Freres & Sœurs de l'Hôtel-Dieu d'Amiens. Le Legat aprouva ces Reglemens qui contiennent quarante deux Articles, dont les principaux qui regardent les Chanoines sont, que celui qui se presentoit pour prendre l'Habit devoit être éprouvé en habit Seculier l'espace d'un an; & avant que de recevoir l'habit il devoit jurer que par lui, ni par aucun autre il n'avoit donné ni promis aucune chose à l'Hôpital ni fait aucun vœu d'y servir pour obtenir d'y être reçû. Les Prêtres étoient obligés de réciter les Heures Canoniales, & ils devoient celebrer chacun trois Messes pour l'ame de chaque Frere ou Sœur qui étoit decedé. Le silence étoit ordonné après Complie. Personne n'étoit exempt de Matines à moins qu'il n'en fût dispensé pour raison d'infirmité. Ils prenoient tous la discipline une fois la semaine. Celui qui reveloit le secret du Chapitre étoit excommunié & étoit obligé de manger à terre du pain & de boire de l'eau, & jusqu'à ce qu'il eût satisfait à la penitence personne ne lui pouvoit parler que celui qui en avoit soin.

Les hommes & les femmes étoient dans des Dortoirs separés, il n'étoit point permis aux hommes d'entrer dans celui de femmes ni aux femmes dans celui des hommes, si ce n'est en presence de celui qui étoit designé par le Maître. Ils pouvoient manger de la viande les Dimanches, les Mardis & les Jeudis. On leur servoit du potage, une sorte de viande & quelquefois du fromage, du fruit & des herbes cruës avec une mesure de vin ou d'autre boisson selon que le Maître le jugeoit à propos. Leurs habits ne pou-

pouvoient être teints, excepté les Chappes du Chœur, & les Aumusses de serge dont les Prêtres se servoient à l'Eglise, il leur étoit defendu de se servir de peaux de bêtes sauvages.

L'habillement d'un de ces Religieux se voit peint sur une vître très-ancienne de l'Eglise de cet Hôpital, & il est assés conforme aux Reglemens du Cardinal Eudes; car la Robe de ce Religieux est blanche de laine naturelle avec une espece de Rochet à manches un peu larges par dessus, & pour couvrir la tête il a un Aumusse de serge noire qui s'attachant sous le menton forme une espece de Camail qui couvre les épaules. Tel étoit l'habit ordinaire de la Maison; mais lorsque les Religieux étoient à l'Eglise ou qu'ils alloient par la Ville ils portoient une Chape noire conformement à leurs Reglemens. Ils ont porté cet habit jusque dans le seiziéme siécle qu'aiant abondonné les Observances Regulieres, ils prirent une Robe noire avec le même Rochet par dessus & ils portoient à l'Eglise une Aumusse noire de peaux d'Agneaux.

Les Freres Convers dans cet Hôpital avoient des Robes de couleur brune, & un Scapulaire noir sans Capuce, & ils portoient une bourse large pendante à leur ceinture. Les Anciens Religieux furent entierement supprimés en 1664. & depuis les Religieuses ont toûjours choisi & élû un Chanoine Regulier pour leur direction. Ceux qui ont été élus jusqu'à présent ont tous été tirés de la Congregation de France excepté un seul qui étoit de l'Ordre de Prémontré.

Les Chanoines Reguliers ou Religieux Croisiers ou Porte-Croix en Italie.

douziéme Siécle.

L'Ordre des Croisiers d'Italie qui est presentement supprimé est different de deux autres du même nom dont l'un a pris son origine aux Païs-Bas, & l'autre en Pologne, les uns & les autres pretendent avoir une grande antiquité qui leur est toutefois disputée. Ce qui est certain, c'est que cet Ordre étoit déja établi avant qu'Alexandre III. montât sur la Chaire de Saint Pierre, puisque ce Pontife fuïant la persecution de l'Empereur Frederic Barberousse trouva un azile dans plusieurs Monasteres de cet Ordre, & qu'après que l'Eglise fût en paix il le renouvella pour ainsi dire l'an 1169. lui donnant une Regle & des Constitutions & le prenant sous sa protection. Innocent IV. étant à Lyon fit encore des Reglemens pour ces Religieux & ordonna qu'ils auroient toûjours des Croix à la main, & Clement IV. établit le Monastere & l'Hôpital de Sainte Marie de Morello à Boulogne pour Chef de cet Ordre.

Il souffrit beaucoup dans la suite par les guerres qui desolerent l'Italie. Sous le Pontificat d'Eugene IV. le relâchement y étoit fort grand, la plûpart des Monasteres furent donnés en Commande. Pie II. tâcha d'y retablir la Discipline Reguliere. Il fit encore à ce



MOIN: de S.te CROIX dits CRUC: en ITAL.

112

à ce ſujet de nouveaux Reglemens, confirma les Privileges qui lui avoient été accordés par ſes Predeceſſeurs, & ordonna dans le Concile de Mantouë l'an 1459. que les Religieux porteroient à l'avenir une Tunique avec un Scapulaire, un Manteau par deſſus, & un grand Camail le tout de couleur bleuë, aulieu qu'auparavant ils étoient habillés de gris, voulant qu'ils euſſent toûjours en main une Croix d'argent comme ils avoient accoutumé, ils n'en portoient au commencement que de fer. Ils ne prirent cet habillement que l'an 1462. dans leur Chapitre General.

Peu à peu le relâchement s'étant encore introduit de nouveau dans cet Ordre, Pie V. le remit en meilleur état en 1518. l'aprouvant de rechef, & confirmant ſes Privileges. Mais apparemment que le deſordre y étoit bien grand en 1656. & qu'Alexandre VII. perdit l'eſperance de pouvoir y retablir la Regularité que ces Religieux avoient ſi ſouvent abandonnée car il les ſupprima tout-à-fait, & donna les biens qu'ils poſſedoient dans l'Etat de Veniſe à la Republique pour s'en ſervir dans la guerre qu'elle avoit alors contre les Turcs, & preſentement les RR. PP. de la Compagnie de Jeſus occupent le Monaſtere qu'ils avoient dans la Ville de Veniſe, où il y a encore des Tableaux qui repreſentent ces Religieux tels qu'on le peut voir dans la figure que nous en donnons.

Ces Religieux qui avoient le nom de Chanoines Reguliers étoient ſoumis à la Regle de Saint Auguſtin, & ne s'étendoient pas hors de l'Italie. Ils étoient diviſés en cinq Provinces qui étoient celles de Boulogne, de Veniſe, de Rome, de Milan

lan & de Naples. Ils avoient autrefois deux cens huit Couvents, dont il ne leur en restoit qu'environ cinquante, lorsqu'ils furent supprimés. Ces Monasteres étoient aussi Hôpitaux, & il y en avoit environ douze qui étoient en Commende. Ils ne mangeoient point de viande tous les Mercredis de l'année, jeunoient tous les Vendredis, n'usant ces jours-là que de viandes Quadragesimales, c'est-à-dire ne mangeant ni beurre, ni fromage, ni œufs, ni aucun laitage. Tous les trois ans ils tenoient leur Chapitre General, les Prieurs y étoient proposés par le General pour être élus par voix secretes; & si pendant le triennal il en mouroit quelqu'un il en substituoit un autre en sa place. Il y a eu dans cet Ordre plusieurs personnes distinguées comme Jean Gamberti Patriarche de Grade, Vincent Evêque de Catare & Benoît Leoni Evêque d'Arcadie qui a fait l'histoire de cet Ordre.

L'Ordre des Croisiers s'étoit étendu en Angleterre, & y avoit quatorze Monasteres qui furent suprimés dans le changement de Religion, qui s'y fit. Ils étoient venus en ce Roiaume l'an 1244. ils portoient des bâtons au bout desquels il y avoit une Croix, & ils se presenterent au Synode que tenoit l'Evêque de Rochester, demandant une demeure: Ils étoient munis d'un Privilege que le Pape leur avoit donné faisant defense à qui que ce fût de les molester, de les reprendre & de leur commander, avec pouvoir d'excommunier ceux qui le feroient. Ils avoient un Monastere à Londres, un autre au Bourg de Rigat, & un à Oxfort où ils furent reçûs l'an 1349.

Les

Les Religieux Porte-Croix en France & aux Païs-Bas appellés communement Croisiers, ou de SainteCroix.

L'Ordre des Croisiers d'Italie a donné lieu à celui qui s'est établi en France & aux Païs-bas, quoique different l'un de l'autre. Celui-ci fût fondé sous le Pontificat du Pape Innocent III. l'an 1211. par le Pere Theodore de Celles Fils du Baron de Celles qui tire son origine des Ducs de Bretagne. Theodore étoit Chanoine de la Cathedrale de Liége dediée à Saint Lambert, il tâcha de reformer les Chanoines de cette Eglise, mais n'aiant pû en venir à bout il persuada, à quatre Chanoines entre lesquels étoit Pierre de Valcourt de la Maison des Comtes de Rochefort, de Lessen & de Cinien, de ne point abandonner la vie commune & ils firent ensemble une Societé.

Dans le même tems le Pape Innocent III. aiant invité le Roi de France à une Croisade contre les Albigeois, Theodore y alla en qualité de Missionaire; à son retour aiant trouvé ses quatre Compagnons qui perseveroient dans le dessein d'abandonner le monde, il en parla à Hugues de Pierre-Pont, alors Evêque de Liége qui non seulement y donna son consentement, & leur donna l'Eglise de Saint Thibaut située sur une Colline appellée Clair-Lieu proche la Ville d'Huy. Ce fût-là que le Bienheureux Theodore & ses Compagnons jetterent les fondemens de l'Ordre de Sainte Croix qui s'est beau-



MOIN: de Ste CROIX des PAIS-BAS.

113

beaucoup dans la ſuite répandu en France & dans les Païs-Bas. Ils ne vécurent d'abord que des aumones, & des bienfaits des fideles. Dieu a ſuſcité dans la ſuite pluſieurs perſonnes pieuſes qui par les donations qu'elles ont faites à ce Monaſtere, & par les bâtimens ſomptueux dont on l'a embelli l'ont rendu un des plus celebres, & un des plus riches du Païs. Le Pape Honorius confirma cet Ordre, & Dieu répandit tant de benedictions ſur cette nouvelle Congregation qu'elle s'augmenta conſiderablement. Elle ſe conforma de telle ſorte à Saint Dominique en ce qui concerne l'Obſervance de la Regle de Saint Auguſtin, comme auſſi en ce qui regarde l'Office divin, les Conſtitutions, & les Statuts de ſon Ordre que le Reverend Pere Pierre de Vauclourt ſecond general, voulant obtenir du Pape Innocent IV. au Concile de Lyon la Confirmation de cet Ordre, ne la demanda que ſuivant la conformité qu'il avoit déja, & qu'il à toûjours eu depuis avec celui de Saint Dominique comme il paroît par la Bulle du Pape du 23. Octobre 1248.

Après cette Confirmation l'Ordre de Sainte Croix s'étendit en France par les Predications du Pere Jean de Sainte Fontaine qui ſucceda au Pere de Vauclourt dans la charge de General ; & comme ces Religieux étoient alors en grande eſtime, Saint Louïs en fit venir à Paris, & leur fit bâtir dans ſa haute Juſtice, ruë de la Bretonnerie une Egliſe, & un Couvent en l'honneur de l'Exaltation de Sainte Croix, qui retient encore le nom du lieu ou étoit anciennement la Monnoie.

Le Pape Jean XXII. reçût cet Ordre ſous la pro-

protection du Saint Siége l'an 1318. defendant expressement aux Ordinaires de prendre connoissance des affaires de cet Ordre, auquel il confirma toutes les graces & les Privileges qui avoient été accordés par les Papes Innocent IV. & Clement V. qui furent amplifiés dans la suite par Martin V. Eugene IV. Sixte IV. & Innocent VIII. Il y eût dans la suite des Commissaires nommés par Leon X. & Clement VIII. pour travailler à la Reforme du Couvent de Sainte Croix de la Bretonniere à Paris du 23. Decembre 1650. suivant lequel le P. Thomas de Conda, pour lors General de cet Ordre, accorda aux Religieux François un Provincial de leur Nation, ce qui a toûjours été pratiqué depuis. Le Pape Clement VIII. voulut encore soumettre les Croisiers d'Italie au General des Païs-Bas. Le Pere George Constantin étant allé à Rome pour ce sujet, où le Pape l'avoit mandé & voulant faire la visite des Monasteres de France, en passant par ce Roiaume, mourut à Aix & cette union ne se fit point.

Le General fait ordinairement sa demeure à Clair-Lieu proche de Huy qui est le Chef de cet Ordre. Il se sert d'Ornemens Pontificaux & porte une Croix d'or comme le General des Trinitaires; il peut donner à ses Religieux les quatre Ordres Mineurs. Ces Religieux portoient dans le commencement une Soutane noire avec un Scapulaire gris, & par dessus une grande Chape noire avec un grand Capuchon: ils changerent la Soutane noire en blanche par la Bulle de Clement VIII. mais sur la fin du dernier siécle, ils changerent encore la forme de leur habillement, qui consiste à present en une Soutane,

tane blanche & un Scapulaire noir, chargé sur la poitrine d'une Croix rouge & blanche. Lorsqu'ils sont au Chœur, ils ont l'Eté un Surplis avec un Aumusse noire; & lorsqu'ils vont par la Ville, ils portent un Manteau noir comme les Ecclesiastiques. Ils mettent encore dans quelques Provinces le Surplis sur le Capuchon, & le Capuchon à la tête aulieu du Bonnet quarré; & pour ne pas perdre le souvenir de leur ancien habillement les Novices portent la Soutane noire pendant deux mois. Il y a plusieurs Monasteres aux Païs-Bas, & en Allemagne, comme à Liége, Cologne, Aix-la-Chapelle; Namur, Venlo, Tournai, Bruges, Mastrik, Boisleduc &c. Les principaux de France sont à Paris, à Toulouse, à Caen, au Verger en Anjou, à Busançois, à Varennes en Bourbonnois, à Charny en Picardie &c. Ils ont pour armes d'Azur à une Croix patée de Gueules, & d'Argent l'écu Couronné d'une Couronne d'Epine surmontée d'une Mitre & d'une Crosse. Ils qualifient leur Ordre de Canonial, Militaire & Hospitalier.



Les

Les Religieux Croisiers ou Porte-Croix avec l'Etoile au Royaume de Bohême.

douziéme Siécle.

LEs Religieux Porte-Croix avec l'Etoile en Bohême pretendent sans doute aussi bien que les autres Croisiers dont nous avons parlé, faire remonter leur origine jusqu'au tems de Saint Clet, & de Saint Quiriace qui trouva, disent-ils, le premier la vraye Croix, & la montra à Sainte Helene; ils disent aussi qu'ils sont sortis de Palestine pour venir en Europe où ils ont embrassé la Regle de Saint Augustin, quoiqu'il en soit ce n'est qu'au douziéme siécle que cet Ordre a été établi en Europe, & on n'a point de preuves suffisantes d'une plus grande ancienneté. Gregoire IX. dans une Bulle de l'an 1237. adressée au Recteur & aux Freres de l'Hôpital de Saint François de Prague, declare que c'est par son commandement que l'Ordre de Saint Augustin a été introduit dans cet Hôpital. Il fût fondé par la Bienheureuse Agnès de Bohême. Ces Religieux aiant exercé les devoirs de charité avec applaudissement, ils se sont repandus non seulement en Bohême, mais encore en Pologne & en Moravie. Comme leur Ordre avoit commencé dans l'Hôpital de Prague, cet Hôpital a toûjours été le Chef de cet Ordre & la dignité de General a été attachée à celle de Prevôt de cette Maison qui fût établie l'an 1236.

Cet Hôpital reçût de grands bienfaits dès le

commencement de sa fondation, de Primislas, Marquis de Moravie & de Constance veuve de Primislas Roi de Bohême, qui lui donna de grands biens avec l'Eglise de Saint Pierre. Gregoire IX. par un autre Bref de l'an 1235. accorda la proprieté de cet Hôpital, & tous les biens qui en dependoient à la Bienheureuse Agnès, & à son Monastere, ordonnant qu'il n'en seroit jamais separé ; ainsi les Religieuses de ce Monastere prenoient leur subsistance sur les revenus de cet Hôpital & les Religieux Croisiers qui suivoient la Regle de Saint Augustin étoient néanmoins soumis à la visite & à la correction du Provincial des Freres Mineurs de la Province de Saxe, qui leur avoit prescrit des Reglemens. L'an 1238. la Bienheureuse Agnès remit entre les mains du Pape cet Hôpital.

Peu d'années après Anne de Bohême sa Sœur, veuve de Henri II. Duc de Breslaw, Fils de Sainte Hedwige, fonda à Breslaw avec ses Enfans un autre Hôpital sous l'invocation de Saint Mathias qu'elle dota de gros revenus avec le consentement de l'Evêque & qu'elle donna aux Religieux Porte-Croix. Innocent IV. confirma cette donation, & permit à ces Religieux de joindre une étoile rouge à leur Croix pour les distinguer des autres Croisiers.

Il y a deux Generaux de cet Ordre qui ont été Archevêques, de Prague, & qui ne quitterent point pour cela le gouvernement de cet Ordre. Le premier fût Antoine de Muglitz, le second Martin de Muglitz. Après la mort de ce Prelat, Spines de Berka son Successeur fût élû General par les Religieux

Croi-



REL: CROIS: ou PORT-CROIX avec l'ÉTOI, en Boheme en Habit de Choeur.

Croiſiers, quoiqu'il ne fût pas de leur Ordre, ce qui a depuis paſſé en coutume. Cet Ordre donnoit tous les ans douze mille Florins aux Archevêques de Prague comme Generaux de cet Ordre, & le Prieur de l'Hôpital de Prague étoit Grand-Vicaire né du Diocèſe. L'an 1657. après la mort de Jean Frideric Comte de Walenſtin, le Prieur de l'Hôpital de Prague fût élû General, ce qui fût cauſe que le Siége Epiſcopal de Prague fût quelque tems vacant, parceque le Comte Brainer que l'Empereur avoit nommé pour le remplir, ne vouloit point accepter cette dignité à moins qu'il ne fût General des Croiſiers. Le Prince accommoda ce different & les Religieux Croiſiers ſe ſont ainſi remis en poſſeſſion d'élire leur General & ſe ſont dechargés de la penſion de douze mille Florins qu'ils donnoient aux Archevêques de Prague.

Les Croiſiers ont pluſieurs Maiſons en Bohême, en Autriche, en Sileſie & en Moravie. Non ſeulement ils ſont Seigneurs temporels de pluſieurs terres; mais ils en ont encore la direction ſpirituelle. Lorſqu'ils ſortent ils ſont habillés de noir, comme les Eccleſiaſtiques, avec une Croix rouge à huit pointes au deſſous de laquelle eſt une étoile de même couleur qu'ils attachent ſur le côté gauche. Ils ne ſe ſervent point au Chœur de Surplis; mais ils mettent un eſpece de petit Manteau deſcendant juſqu'aux genoux, qu'ils rejettent derriere le dos.

Les Religieux Croisiers en Syrie.

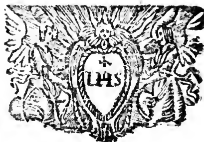
LEs Croisiers pretendent avoir Saint Clet pour Patriarche & Fondateur de leur Ordre, & que Saint Quiriace Evêque de Jerusalem & Martyr dont l'Eglise solemnise la fête le 4. Mai a été le Restaurateur de cet Ordre. Pour faire remonter leur origine jusqu'à Saint Clet c'est-à-dire jusqu'à l'an 78. de Jesus-Christ ils citent des Bulles des Papes Alexandre III. Alexandre VI. Pie V. Gregoire XV. & de quelques autres où il est parlé de cette prétendue antiquité.

Quant à Saint Quiriace quelques-uns ont voulu le faire passer pour un certain Juif nommé Judas qu'ils disent avoir montré à Sainte Helene le lieu où étoit la Croix du Sauveur du monde, lorsque cette pieuse Imperatrice alla à Jerusalem, & qu'elle fit tirer de terre ce glorieux trophée de notre Redemption. Ils ont aussi prétendu qu'étant touché par les Miracles qui se firent à l'attouchement de ce bois sacré, il se convertit, & qu'il prit au Baptême le nom de Quiriace: qu'ensuite il fût choisi par Sainte Helene pour Chef de ceux qu'elle commit à la garde d'une partie de ce pretieux tresor qu'elle deposa entre les mains de Saint Macaire Evêque de cette Ville, auquel Saint Quiriace succeda & que dans la suite il reçût la Couronne du Martire sous l'Empire de Julien l'Apostat, lorsque ce Prince alla à Jerusalem.

Ce fût donc ce Saint Quiriace à ce qu'ils disent, qui retablit l'Ordre des Croisiers qui se repan-

repandit dans toute la Syrie, & y eût un grand nombre de Monasteres. Cet Ordre passa en Europe du tems des Croisades & forma les differens établissemens, dont nous avons parlé en Italie, en France, aux Païs-Bas, en Bohême, en Angleterre.

Scoonebeek nous donne la Figure d'un Croisier de Syrie que nous avons fait graver ici pour contenter les Curieux qui voudroient ajoûter foi à cette Histoire quoiqu'elle soit combatue par le Pere Papebroch, M. de Tillemont, M. Baillet & quelques autres.





MOINES de Ste CROIX en SYRIE.

125

Les Croiſiers en Portugal.

LEs Religieux Croiſiers ont auſſi prétendu que l'Ordre de Sainte Croix de Conimbre étoit une branche du leur, & que la Congregation de Sainte Croix eſt une Reforme,quoique ces prétenſions ſoient ſans aucun fondement ſolide j'ai crû devoir raporter ce ſentiment & même nous avons fait graver la figure d'un ancien Croiſier de Portugal tel que nous l'avons dans Scoonebeek qui dit que les Religieux Croiſiers, dont il donne l'habillement ont un riche Monaſtere à Evora, & que cet Ordre a produit pluſieurs grands & Saint Perſonnages & même des Martyrs.



Les



MOIN: de S.te CROIX, en PORTUGAL.

114

Les Croisiers differens des precedens.

IL y a en Bohême des Religieux Croisiers qui ont sur le côté gauche un Navire que le Pere Athanase de Sainte Agnès dit avoir été établis l'an 1400. Pontanus dit qu'ils ont trois Maisons en Bohême.

Scoonebeek nous donne la Figure d'un autre Ordre de Croisiers qui étoient habillés d'une longue robe de toile blanche qu'ils ceignoient autour du corps avec un nœud. Ils alloient toûjours nuds-pieds & la tête decouverte & baissée. Ils portoient à la main une petite Croix faite de deux morceaux de bois joints ensemble. Ils ne parloient presque jamais. Ils portoient de petites boëtes pendues au cou afin d'y mettre les aumones qu'ils recevoient, & avec cela ils menoient une vie fort austere. Mais cet Ordre est entierement aboli & apparament n'a jamais été bien établi.





CROCIF: le 3me CROIXIERS ABOLIS.

Les Chanoines Reguliers de Saint Gervais à Paris.

douziéme Siécle.

L'Hôpital de Saint Gervais à Paris étoit anciennement appellé l'Hôtel-Dieu Saint Gervais, parcequ'il étoit contigu à la paroiſſe dediée en l'honneur des SS. Martyrs Gervais & Prothais. Il fût fondé l'an 1171. ſous le titre de Saint Anaſtaſe par Girin Maſſon, qui conjointement avec ſon fils nommé Archer Prêtre, donna une Maiſon qu'il avoit proche Saint Gervais pour être convertie en un Hôpital où les pauvres paſſans & Pelerins ſeroient logés. Il paroît par une Bulle de Nicolas IV. de l'an 1290. au Maître & aux freres de l'Hôpital de l'Ordre de Saint Auguſtin qu'il les prend ſous la protection du Saint Siége & la ſienne. Cet Hôpital fût deſſervi par des Religieux jusqu'en l'an 1300. ou environ, que Foulques II. Evêque de Paris ordonna qu'il y auroit quatre Religieuſes avec un Maître & un Proviſeur pour l'adminiſtration du temporel: ce qui a continué juſqu'en 1608. que les Religieuſes de l'Ordre de Saint Auguſtin au nombre de 14. en prirent entierement le gouvernement, par l'Ordre de Pierre de Gondy Cardinal & Evêque de Paris, qui informé du mauvais gouvernement des Maîtres & Proviſeurs exemta les Religieuſes de leur dependance, & ſe reſerva de commettre qui bon lui ſembleroit pour recevoir leurs vœux, & ouïr les Comp-

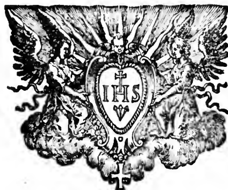
tes



Jac. Deurs f.

ANC:REL:de l'HÔP.de S.GERV:A PARIS.

tes de l'Hôpital ce qui subsiste encore à present. Les Religieux qui demeuroient anciennement dans cet Hôpital étoient habillés de vert, ils avoient une Robe, une Chape & un petit Capuce. L'on voit encore la representation d'un de ces Freres Hospitaliers à genoux aux pieds d'un Crucifix en relief sur la muraille de la Chapelle de l'ancien Hôpital de Saint Gervais qui est dans la ruë de la Tixeranderie.



Les

Les Chanoines Reguliers de Saint Marc de Mantouë.

douziéme Siécle.

LA Congregation des Chanoines Reguliers de Saint Marc deMantouë, a eu pour Fondateur un Saint Prêtre nommé Albert Spinola, qui aiant conçu le dessein de fonder un Monastere de Chanoines Reguliers, obtint pour cet effet de l'Abbé de Saint André de Mantouë une Vigne, proche de laquelle étoit une Chapelle dont quelques Bourgeois de cette Ville étoient Patrons. Non seulement ils cederent leur droit de Patronage en faveur de cet établissement; mais ils firent don à ces nouveaux Chanoines de quelques terres tant pour la construction de leur Eglise, & de leur Monastere que pour leur entretien: ce qui fût confirmé par le Pape Celestin III. l'an 1194. La même année Henri Evêque de Mantouë posa la premiere pierre de l'Eglise qui fût dediée sous le nom de Saint Marc; & une des principales conditions qui fût stipulée par l'acte de fondation, fût qu'elle ne releveroit d'aucune Eglise & seroit Chef d'un Ordre sous le nom de Saint Marc.

Quelques Clercs s'y étant assemblés eurent pour Superieur le même Spinola, & il leur prescrivit une Regle qui fût aprouvée par le Pape Innocent III. l'an 1204. elle fût confirmée par Honorius III. après avoir été corrigée, ce que

que fit aussi Gregoire IX. par sa Bulle de l'an 1228. ou cette Regle est inserée dans toute sa teneur. Gregoire X. Jean XXII. Calixte III. Nicolas IV. & plusieurs autres Souverains Pontifes ont accordé des Privileges à ces Chanoines, qui n'embrasserent la Regle de Saint Augustin que l'an 1452.

Dans le commencement de leur institution ils menoient une vie austere. Ils ne couchoient que sur des paillasses avec des linceuls de laine. Ils jeunoient depuis le Dimanche *in albis* jusqu'au mois de Septembre, outre l'Avent, les Vendredis de l'année & les jeunes prescris par l'Eglise. Ils observoient un étroit silence, avoient deux heures de travail dans la journée, & n'admettoient aucun à la profession qu'il n'eût dix-sept ans accomplis. Leur habillement consistoit en une Soutane de serge blanche & un Rochet. Lorsqu'ils alloient au Chœur ils avoient une Mozette ou petit Camail, & un Bonnet quarré blanc avec une Aumusse blanche qu'ils mettoient sur le bras.

Cette Congregation étoit composée d'environ dix-huit ou vingt Maisons d'hommes & quelques-unes de Filles, qui étoient situées dans la Lombardie & dans l'Etat de Venise; & après avoir fleuri pendant près de quatre cens ans elle diminua peu à peu, & se vit reduite à deux Couvens où la regularité n'étoit pas même observée. Le Monastere de Saint Marc qui en étoit le Chef fût donné par Guillaume Duc de Mantoüe aux Moines Camaldules l'an 1584. du consentement du Pape Gregoire XIII.

Les



CHANOI: de S.MARC de MANTOU.

6

Les Religieux Trinitaires ou de la Redemption des Captifs, appellés en France Mathurins.

douziéme Siécle.

QUoique les Religieux Trinitaires aient une Regle particuliere, il y a plusieurs Auteurs qui les mettent au nombre des Enfans de Saint Augustin, & qui leur donnent la qualité de Chanoines Reguliers que nous ne pretendons point leur disputer. L'habit qu'ils ont pris depuis quelques années est aussi assez conforme à celui des Chanoines Reguliers, c'est pourquoi nous les mettons ici dans leur rang.

Cet Ordre commença l'an 1198. sous le Pontificat d'Innocent III. Saint Jean de Matha & Felix de Valois en sont les Fondateurs. Ce qui y donna occasion fût une celebre apparition qui arriva à l'Ordination de Saint Jean de Matha, car lorsque l'Evêque lui fit l'imposition des mains en disant ces paroles, *Recevez le Saint Esprit*, on vit paroître une Colomne de feu sur sa tête, ce qui arriva encore, lorsqu'il celebra sa premiere Messe dans la Chapelle de l'Evêque de Paris qui étoit pour lors Maurice de Sully, qui y voulut assister avec l'Abbé de Saint Victor, celui de Sainte Geneviéve & le Recteur de l'Université, qui furent tous témoins de ce qui s'y passa. Comme le nouveau Prêtre élevoit la Sainte Hostie un Ange sous la figure d'un jeune homme apparut au dessus de l'Autel. Il étoit vêtu d'une Robe blanche avec une Croix rouge & bleuë



REL: TRINIT: de l'ANCIE: OBSERV.

bleuë sur sa poitrine. Il avoit les bras Croisés & les mains posées sur deux Captifs comme s'il en eût voulu faire l'échange. L'Evêque & les autres dont nous avons parlé après avoir conferé sur cette vision, furent d'avis que Jean de Matha muni des temoignages authentiques de cette apparition iroit à Rome pour en informer le Pape & apprendre de lui ce qu'il devoit faire. Il se joignit à un Ermite nommé Felix de Valois, parce qu'il étoit du païs de Valois, qui s'étoit retiré dans un bois auprès de Meaux. Ils firent ensemble le voiage de Rome. Innocent III. qui venoit d'être installé, sur la Chaire de Saint Pierre les reçût avec beaucoup d'humanité. Il fit assembler les Cardinaux & quelques Prelats pour avoir leur avis sur cette affaire. Il ordonna des Jeunes & des Prieres pour obtenir de Dieu une entiere declaration, & invita ces Prelats à se trouver à la Messe qu'il diroit le landemain à cette intention. Durant le Sacrifice, lorsqu'il éleva la Sainte Hostie pour la montrer au Peuple, l'Ange parut de nouveau devant cette illustre Compagnie de la même maniere & dans la même posture qu'il avoit fait à Paris. Le Pape après ces merveilles ne pouvant plus douter que Jean de Matha, & Felix de Valois ne fussent inspirés de Dieu leur permit d'établir dans l'Eglise un nouvel Ordre Religieux, dont la fin principale seroit de travailler à la Redemption des Captifs qui gemissoient sous la tirannie des Infidelles. Il leur donna lui-même l'habit qu'il voulut être composé des mêmes couleurs sous lesquels l'Ange s'étoit apparu; c'est à savoir une Robe blanche sur laquelle étoit attachée une Croix rouge, & bleuë & donna à

ce

ce nouvel Ordre le titre de la Sainte Trinité, qui fût aussi nommé de la Redemption des Captifs. Le Pape renvoia en France ces deux Saints avec des Lettres en leur faveur pour l'Evêque de Paris, & pour l'Abbé de Saint Victor, à qui il ordonnoit de leur prescrire une Regle & leur procurer un Couvent. Le Roi Philippe Auguste donna non seulement son consentement à leur établissement, mais même contribua beaucoup à son progrès par son autorité & par ses liberalités. Gauthier ou Gaucher de Chatillon fût le premier qui leur donna un lieu pour y bâtir un Couvent, mais ce lieu s'étant trouvé bien-tôt trop petit, il leur en accorda un autre entre Gandeleu & la Ferté Milon sur les confins de la Brie & du Valois, où ces Saints avoient eu une Vision d'un Cerf blanc, qui portoit au milieu de son bois une Croix rouge, & bleuë d'où ce lieu fût apellé Cerfroi & le Monastere qu'on y a bâti, depuis ce tems-là a toûjours été reconnu pour Chef de tout l'Ordre. Maguerite Comtesse de Bourgogne & femme de Gautier d'Avennes en troisiéme nôces y fit aussi des donations pour entretenir vingt Religieux.

Lorsque la Regle fût composée Jean de Matha la porta à Rome au Pape qui l'aprouva & y ajoûta de grands Privileges, & lui donna la Maison de Saint Thomas *della Navicella*, apellée aussi *informis*, & pour conserver la memoire de l'apparition de l'Ange, & des Captifs la fit representer sur le Portail en Ouvrage de Mosaïque qui s'est conservé tout entier jusqu'à present.

Le zele de ces Nouveaux Religieux pour la re-

redemption des Captifs excita la pieté des Princes, & des Seigneurs qui fonderent plusieurs Monasteres en France, en Espagne, en Flandres & ailleurs. Le Pape Honorius III. confirma encore leur Regle laquelle aiant été depuis corrigée, & mitigée par l'Evêque de Paris, & par les Abbez de Saint Victor, & de Sainte Geneviéve commis à cet effet par le Pape Urbain IV. fût approuvée par son Successeur Clement IV. l'an 1627. Par leur premiere Regle ils ne pouvoient acheter pour leur nourriture que du pain, des legumes, des herbes, de l'huile, des œufs, du lait, du fromage & des fruits & jamais de viande & de poisson. Ils pouvoient néanmoins manger de la viande les Dimanches pourvû qu'elle leur fût donnée par aumone. Ils ne pouvoient se servir d'autre monture dans les voyages que d'ânes: c'est pourquoi on les apelloit les *Freres aux ânes*. Par la seconde Regle il leur fût permi de se servir de chevaux, & d'acheter de la viande, du poisson & les autres choses necessaires à la vie.

Cet Ordre possede environ deux cent cinquante Couvens qui sont divisés en treize Provinces; dont il y en a six en France, qui sont France, Normandie, Picardie ou de Flandres, Champagne, Languedoc & Provence; trois en Espagne, qui sont Castille la Neuve, Castille la vieille & Arragon, une en Italie, & une en Portugal: il y avoit autrefois celle d'Angleterre, où il y avoit quarante trois Maisons; celle d'Ecosse où il y en avoit neuf & celle d'Irlande, où il y en avoit cinquante deux, qui toutes ont été ruinées par les Heretiques aussi bien qu'un grand nombre en Saxe, en Hongrie, en Bo-

Bohême & en autres Provinces. Les Provinces de France, de Champagne, de Picardie & de Normandie avoient autrefois ſeules le droit d'élire le Miniſtre General dans le Chapitre qui ſe tient toûjours au Couvent de Cerfroi Chef de tout l'Ordre; & toutes les autres Provinces étrangeres devoient reconnoître le General ainſi élû par ces quatre Provinces. Sous le Pontificat d'Innocent XI. les Religieux Eſpagnols ſe diviſerent & obtinrent permiſſion d'élire un General entre eux, ce qu'ils firent l'an 1688. dans un Chapitre tenu à Madrid, où ils élurent pour General en Eſpagne le Pere Pigueroles. Mais depuis que Philippe V. eſt monté ſur le Trône d'Eſpagne le General a fait ſes pourſuites pour rentrer dans ſes Droits & en eſt venu heureuſement à bout, l'affaire aiant été decidée en ſa faveur par l'autorité du Pape Clement XI. & les ordres du Roi d'Eſpagne.

Quant à leur habillement il eſt different en chaque païs, car en France ils ont une Soutane de ſerge blanche avec un Scapulaire de même étoffe ſur lequel il y a une Croix rouge & bleuë. Lorſqu'ils ſont au Chœur, ils mettent l'Eté un Surplis & l'Hiver une Chape avec un eſpece de Capuce fendu par devant. Dans la Maiſon ils ont un Camail, & quand ils ſortent ils ont un Manteau noir à la maniere des Eccleſiaſtiques. Ce n'eſt néanmoins que depuis environ vingt ou vingt cinq ans qu'ils ont pris cet habillement; car ils étoient auparavant vêtus de drap avec un grand Camail tant au Chœur, & à la Maiſon qu'allant par la Ville, lequel habillement les Reformés, dont nous parlerons dans la ſuite, ont conſervé. Les Reli-

ligieux d'Italie sont habillés à peu près comme les Reformés, si non que leurs habits sont plus amples, & de serge & qu'ils portent une Chape soit au Chœur, soit allant par la Ville. Ceux de la Nouvelle & vieille Castille, dans l'Arragon, la Catalogne & le Roiaume de Valence, ont des Robes blanches & une Chape noire. Dans le reste de l'Espagne ils n'ont point de Chapes; mais ils ont seulement le grand Camail noir qui descend jusqu'à la ceinture & ceux de Portugal portent aussi la Chape noire, & tous excepté les Dechaussés, dont nous parlerons dans la suite, ont sur le Scapulaire & sur la Chape ou Manteau une Croix patée rouge & bleuë. Cet Ordre a pour armes d'argent à une Croix patée de gueules & d'Azur, à une bordure aussi d'Azur, chargée de huit fleurs de lys d'or, l'Ecu timbré de la Couronne Roiale de France, & deux Cerfs blancs pour supports.



La Congregation des Trinitaires Reformés en France, & en Espagne.

L'Ordre des Trinitaires étoit tombé dans un grand relâchement & avoit besoin de Reforme; elle fût ordonnée dans les Chapitres Generaux des années 1573. & 1576. mais cette Ordonnance n'eût aucun effet. Ce furent les Peres Jullien de Nantonville du Diocèse de Chartres, & Claude Aleph du Diocèse de Paris, qui en ont la gloire; ils demeuroïent dans l'Ermitage de Saint Michel proche Pontoise, avec dix autres Compagnons & demanderent au Pape Gregoire XIII. de porter l'habit de l'Ordre de la Trinité; & ce Pontife informé de la vie austere & Reguliere qu'ils avoient menée dans cet Ermitage le changea en une Maison de cet Ordre par une Bulle du 18. Mars 1578. & ils en firent profession à Cerfroi le huit Octobre 1580. Ils s'atacherent ensuite fortement à l'Observance de la Regle & de ce qui concerne l'institut avec tant de ferveur, que plusieurs Religieux de l'Ordre les voulurent imiter, en prenant le premier esprit de leurs saints Fondateurs, & on leur accorda de nouveaux établissemens.

L'an 1601. Clement VIII. permit à ces Reformés de presenter deux ou trois sujets d'entre eux au General, afin qu'il en choisît un pour Visiteur General. L'an 1619. Paul V. leur donna pouvoir d'ériger de Nouvelles Maisons & d'introduire leur Reforme dans les anciennes, comme aussi d'élire tous les trois ans un Vicai-

V 5 re

re General, voulant qu'ils fussent toûjours soumis au General. Urbain VIII. l'an 1624. aiant donné pouvoir au General de Visiter cet Ordre, declara par un Bref qu'il ne vouloit point deroger aux Privileges des Reformés, ni leur préjudicier, ordonnant au contraire qu'ils ne pourroient pas être visités contre leurs Statuts qui avoient été aprouvés du Saint Siége. Ces Bulles & ces Brefs furent autorisés par Lettres patentes du Roi Louïs XIII. & enregistrées au Conseil le 19. Mai 1627.

L'an 1635. le Pape Urbain VIII. nomma le Cardinal de la Rochefoucaud & le commit pour faire la visite, & reformer par lui ou tel autre qu'il jugeroit à propos tous les Couvens des Trinitaires de France. Le Roi voulut que ce Bref fût executé, & nomma des Commissaires pour entendre, & regler ces Religieux sur tous les differens. Le Cardinal de la Rochefoucaud pour retablir l'Observance Reguliere ordonna que la Regle dont on devoit faire profession en cet Ordre étoit la Regle primitive expliquée, & approuvée par Clement IV. comme elle se trouve imprimée à Douai en 1586. & à Paris en 1635; que les trois vœux d'Obéissance, Chasteté & Pauvreté seroient exactément gardés, qu'aucun Religieux du Chœur ne pourroit sortir hors le Monastere; qu'ils pourroient être chaussés par l'ordonnance du General ou du Provincial, que la stabilité dont il est parlé dans la regle devoit être entenduë dans l'Ordre & non dans le Couvent, & qu'ils ne pourroient porter que des chemises de laine.

Ces Reglemens contiennent dix Chapitres ou principaux Articles. Le premier traite de la Re-



REL:TRIN; ou MATH:RÉF: en FRANCE.

Regle & des vœux, le second de la Miſſion des Freres; le troiſiéme de la Redemption des Captifs; le quatriéme des vêtemens : le cinquiéme du vivre, de l'abſtinence & du jeune; le ſixiéme des lieux Reguliers, le ſeptiéme des Chapitres locaux; le huitiéme du Chapitre General, le neuviéme des Maiſons de Noviciat, & le dixiéme de l'Office divin;

Le Cardinal declara qu'il ne pretendoit point obliger ceux de la grande Obſervance ou Anciens à l'abſtinence de la viande, à l'uſage des chemiſes de laine, à Matines à minuit, ces auſterités ne regardant que les Reformés, auſquels il n'eſt pas permis de manger de la viande ſi ce n'eſt le Dimanche & quelques fêtes ſolemnelles marquées par la Regle, les autres en ont été diſpenſés par les Papes Leon X. & Adrien VI. Les Superieurs des Provinces de Champagne, Picardie & Normandie ſont perpetuels & ſe nomment Miniſtres. Ceux des Provinces d'Eſpagne & de celle d'Italie, & les Superieurs des Reformés ſont triennaux. Ils ont deux Provinces qui ſont celles de France & de Provence, dans leſquelles ils ont environ vingt-quatre Maiſons du nombre deſquelles eſt celle de Cerfroi Chef de l'Ordre. Jean III. Roi de Portugal aiant procuré la Reforme des Ordres Religieux de ſon Roiaume en 1554. fit reformer les Trinitaires & les obligea à reprendre l'Obſervance de la Regle modifiée.

Les

Les Religieux Trinitaires Dechaussez d'Espagne.

L'An 1594. Les Religieux Trinitaires des Provinces de Castille, d'Arragon & d'Andalousie resolurent dans un Chapitre General qu'en chaque Province on établiroit deux ou trois Maisons où l'on observeroit la Regle primitive, & où les Religieux vivroient avec plus d'austerité soit par raport à leurs habits, soit par raport à leur maniere de vivre, néanmoins avec la liberté de pouvoir retourner dans leurs anciens Couvens, lorsqu'ils voudroient. Les Religieux zelez & observateurs de leur Regle se rejouïssoient de ces dispositions, mais elles demeurerent sans effet à cause de l'opposition des autres Religieux, & de la negligence des Superieurs qui ne se mirent point en peine de faire exécuter ce qui avoit été resolu. L'année suivante le Marquis de Sainte Croix aiant dessein de fonder un Couvent à Valdepegnas Village du Diocèse de Tolede, voulut que les Religieux Trinitaires, qui y seroient établis fussent Réformés & Dechaussés. Ce Couvent étant achevé la premiere Messe y fût celebrée le neuf Novembre 1596. Les Religieux qui y entrerent changerent leurs habits pour en prendre de plus grossiers conformement à l'accord qu'ils avoient fait, ils se dechausserent pour aller nuds-pieds, aiant seulement de petites sandales de cuir ou de cordes à la maniere d'Espagne. Le Pere Jean Baptiste de la Conception fût un des premiers

qui

qui se joignit à eux & il fût établi Superieur de cette nouvelle Maison. Ce Saint Religieux est reconnu pour l'instituteur de cette Reforme, parce que ce fût par son zele & par sa fermeté qu'elle fût soutenue, les autres Religieux qui l'avoient précedé, aiant bien tot abandonné leurs saintes resolutions pour retourner parmi les anciens. Cette liberté étant contraire à la Reforme le Pere Jean Baptiste obtint en 1599. un Bref du Pape qui lui accorda les Couvents de Valdepegnas, de Ronda & de Bienparada; il n'y eût toutefois que le premier qui lui resta & qu'il eût beaucoup de peine à conserver.

En 1605. Clement VIII. voiant qu'ils avoient huit Couvents, leur permit d'élire un Provincial tous les trois ans. Ils tinrent leur premier Chapitre à Valladolid ou le Pere Jean Baptiste fût élû Provincial, qui après avoir fondé dixhuit Couvents de la Reforme mourut à Cordoue le 14. Fevrier 1613. Paul V. divisa cette Congregation en deux Provinces qui devoient être gouvernées chacune par un Provincial. Il leur permit aussi par le même Bref d'avoir un Vicaire General pour gouverner toute la Congregation, dont l'élection devoit être confirmée par le Ministre General de tout l'Ordre des Trinitaires. Ils sont au rang des Religieux Mandians, & ils font un quatriéme vœu de ne pretendre directement, ni indirectement aucune Prelature dans l'Ordre. Enfin l'an 1636. Urbain VIII. les exemta entierement de la Jurisdiction du General de tout l'Ordre & leur permit d'en élire un pour leur Congregation.



REL: TRINIT: DECHAUS: en ESPAGNE.

Le nombre des Couvents s'étant encore augmenté dans la suite en Espagne, on divisa cette Congregation en trois Provinces à qui on donna les noms de la Conception, du Saint Esprit, & de la Transfiguration. L'an 1686. par le moien du Cardinal Denof, ces Religieux obtinrent du Roi de Pologne Jean III. un Couvent à Leopol dans la Russie Rouge d'où sont sortis quelques autres Couvents qui ont été fondés dans differentes Provinces de Pologne, & qui ont formé une quatriéme Province de cette Congregation, qui en a eu aussi une cinquiéme en Allemagne où cette Reforme passa de Pologne sous l'Empire de Leopold premier qui accorda à ces Religieux une Maison à Vienne en Autriche, laquelle en a produit d'autres en Hongrie & en Bohême. Enfin le Pape Clement XI. a érigé une sixiéme Province en Italie sous le nom de Saint Jean de Matha, à laquelle il a uni les Couvents de Turin, de Livourne & de Faucon en Provence, qui appartenoient aux Dechaussés de France & ce Pontife soumit ces Couvents à l'obéïssance du General des Dechaussez d'Espagne par un Bref de 1705. Depuis l'an 1688. les Religieux de cette Congregation ont racheté plus de deux mille Captifs. Le Pape Clement XI. chargea ces Religieux de la Redemption que son Predecesseur Innocent XII. avoit ordonnée. Le Pere Pierre de Jesus Procureur en Cour de Rome fût à Tunis l'an 1701. & il y racheta cent quarante & un Captifs, qu'il conduisit à Rome où ces Religieux ont un Couvent sous le titre de Saint Charles aux quatre Fontaines.

Ces

Ces Religieux ont pour habillement une Robe de drap blanc, avec un Scapulaire de même étoffe ſur lequel eſt attachée une Croix toute ſimple, rouge & bleuë avec un Capuce attaché à une Mozette, & ils vont nud-pieds avec des Sandales de cordes. Lorſqu'ils ſortent ou qu'ils ſont au Chœur, ils mettent un Capuce & un Manteau aſſez court de couleur tannée. Il ont pour armes d'argent à une Croix alaiſée de gueules & d'Azur, l'Ecu timbré de la Couronne d'Eſpagne.



Les Trinitaires Dechaussez de France.

LA Reforme des Trinitaires Déchaussés de France est duë au zele du Pere Jerôme Halies dit du Saint Sacrement. Il prit l'habit dans le tems qu'on travailloit à la premiere Reforme de cet Ordre, & il ne contribua pas peu à l'introduire dans quelques Monasteres puisque deux ans après il fût envoié à Rome en qualité de Procureur General pour en solliciter la confirmation auprès de sa Sainteté. Il obtint de Clement VIII. le Bref de l'an 1601. qui confirme la Reforme avec la mitigation de la Regle. Ce Pontife l'établit le premier Visiteur, afin de donner un plus grand progrès à cette Reforme. Il travailla à reformer plusieurs Monasteres de France où le relâchement s'étoit introduit, & il en fonda de nouveaux. Etant retourné à Rome encore en qualité de Procureur General, il y fonda un Couvent sous le titre de Saint Denis l'Areopagite, & obtint du Pape Paul V. la separation des Couvents Reformés d'avec ceux de l'ancienne Observance & les fit ériger en deux differentes Provinces, qui devoient être gouvernées par un Vicaire General.

Le succès de cette Reforme ne contenta pas encore le zele du Pere Jerôme, considerant que quoi qu'on pratiquât beaucoup d'austerités & de mortifications dans les deux Provinces de la Reforme, les Religieux étoient néanmoins bien éloignés de la Regle primiti-

ve



REL: TRIN: DECHAUSSÉ en FRANCE.

ve de l'Ordre, il voulut encore introduire dans l'Ordre une nouvelle Reforme où cette Regle fût obſervée dans toute ſa pureté. Le Pape Gregoire XV. aprouva ſon deſſein, & lui accorda un Bref l'an 1622. lui permettant d'y travailler. Pour donner lui-même l'exemple à ſes Freres il fit profeſſion de la Regle primitive avec quelques autres Religieux dans le Couvent de Saint Denis à Rome, & perſuada la même choſe aux Religieux des Couvents d'Aix en Provence, & de Chateau-Briant en Bretagne. Il joignit avec l'Obſervance de la Regle primitive l'auſterité de l'habit, & la nudité des pieds. Il obtint la Confirmation de cette nouvelle Reforme du Pape Urbain VIII. l'an 1629. qui l'érigea en une Province ſeparée des autres, lorſqu'il y auroit un nombre ſuffiſant de Couvents. Le Bref fût enregiſtré aux Parlemens de Paris, & d'Aix & le Saint Siége impoſa ſilence au General de l'Ordre, qui y avoit formé des oppoſitions, parce que le Bref ne lui donnoit point d'autre Juriſdiction ſur les Dechauſſez que celle de pouvoir faire la viſite dans leur Couvents en perſonne, & non autrement à moins qu'il ne voulût en donner la Commiſſion à un Religieux de la même Reforme.

Après la mort du Pere Jerôme ſes Religieux animés de ſon zele étendirent la Reforme, & fonderent pluſieurs Couvents tant en France qu'en Italie. Ils en ont abandonné quelques-uns par la difficulté qu'ils avoient d'y pouvoir ſubſiſter ; ceux qui leur reſtent ſont ceux de Saint Denis à Rome, d'Aix en Provence, de Seyne, du Mont Saint Quiris près de Brignole, de

de la Palud lez Marſeille, de Brignole, de Luc, & de Marſeille. Ils avoient encore ceux de Livourne, de Turin & de Faucon qui furent érigez en Province en 1705. par le Pape Clement XI. & ſoumis au General des Dechauſſez d'Eſpagne comme nous avons dit dans l'article precedent. Ce ne fût que l'an 1670. qu'ils eurent le nombre de Couvens porté par le Bref d'Urbain VIII. qui les érigeoit en Province ſeparée & ils tinrent la même année le premier Chapitre de la Reforme en preſence du Cardinal Grimaldi Archevêque d'Aix, qui en avoit reçû Commiſſion du Pape.

Ces Trinitaires Dechauſſez ſont gouvernez par un Vicaire General, & ont à peu près les mêmes Obſervances que les Trinitaires Dechauſſez d'Eſpagne, leur habillement eſt aſſez ſemblable; & toute la difference qu'il y a entre celui des François, & celui des Eſpagnols, c'eſt que le Manteau, & le Capuce des Eſpagnols, allant par la Ville, eſt de couleur tannée, & que celui des François eſt blanc, auſſi bien que le reſte de leur habillement, & qu'ils ont des Sandales de cuir. Ils ont auſſi pour armes d'argent à une Croix alaiſée de gueules & d'azur, à la bordure d'azur chargée de huit fleurs de lys d'or, l'Ecu timbré de la Couronne Roiale de France.

Il y avoit autrefois dans l'Ordre de la Sainte Trinité de la Redemption des Captifs des perſonnes qui s'y donnoient en qualité d'Oblats, entre leſquels on compte Berenger, Seigneur d'Anguillare l'un des premiers Barons de Catalogne, & Angline ſa femme, qui l'an 1209. fonderent un Hôpital qu'ils donnerent aux Religieux de

cet Ordre. Le Tiers Ordre de la Sainte Trinité à eu à ce qu'on pretend des personnes illustres qui s'y sont engagées : on met de ce nombre Philippe Auguste & Saint Louis, Rois de France, on dit que ce dernier alloit en Chape au Chœur avec les Religieux, Alfonse VII. Roi de Castille & plusieurs autres. Vers l'an 1584. Le General Bernard Dominici approuva, confirma & permit qu'on imprimât les Regles, & les Statuts des Freres & Sœurs du Tiers Ordre de la Sainte Trinité, & dans l'approbation qu'il en donna, & qui se trouve à la fin de cette Regle, il dit que ce Tiers Ordre, est fondé sur les Bulles des Souverains Pontifes.

Il y a encore une Confrairie differente du Tiers Ordre, qui est la Confrairie du Scapulaire de la Sainte Trinité qui a ses Regles particulieres, & qui a été approuvée par les Bulles des Souverains Pontifes. L'habillement des Tiercaires de la Sainte Trinité consiste en une Robe blanche avec un Scapulaire sur lequel il y a une Croix rouge & bleuë; mais l'usage n'est point en plusieurs païs de porter publiquement cet habit. Les personnes qui sont du Tiers Ordre le portent ordinairement sous leurs habits Seculiers. Ils font un an de Noviciat après lequel on leur fait une exhortation sur l'Observance de la Regle, & le Superieur aiant beni les habits ils font Profession à haute voix.

L'Or-

L'Ordre du Saint Esprit appellé de Montpellier en France & in Sassia en Italie.

LEs Chanoines Reguliers du Saint Esprit reconnoissent pour leur Fondateur Guy de Montpellier, Fils de Guillaume de Montpellier & de Sibille, qui bâtit dans cette Ville sur la fin du douziéme Siécle un celebre Hôpital pour y recevoir les pauvres malades. Son insigne charité le rendit très-recommendable. Son Ordre s'étendit en peu de tems en plusieurs endroits, comme il paroît par la Bulle du Pape Innocent III. du 23. Avril 1198. qui fait le denombrement des Maisons qu'il avoit déja. Il en avoit deux à Rome l'une au delà du Tibre, & l'autre à l'entrée de la Ville sous le nom de Sainte Agathe, une autre à Bergerac, une à Troyes & d'autres en differens lieux. Comme ils étoient tous Laïques, & qu'il n'y en avoit aucun Ecclesiastique parmi eux, le même Pontife écrivit à tous les Archevêques, Evêques & Prelats de l'Eglise, pour les prier que s'il se trouvoit quelques personnes pieuses de leur Diocèses qui voulussent faire quelques donations à ces Hospitaliers, ils ne les empêchassent pas. Il exhortoit aussi ces Prelats d'accorder à ces Hospitaliers la permission de bâtir des Eglises, & des Cimetieres & de souffrir que les Fondateurs, & les autres Freres de cet Ordre choisissent des Prêtres Seculiers pour leur administrer les Sa-

cremens & aux pauvres dans leurs Eglises. Six ans après, savoir l'an 1204. ce Pape fit venir à Rome le Fondateur pour lui donner le soin de l'Hôpital de Sainte Marie *in Sassia* ou en Saxe qui s'appelle presentement le Saint Esprit; & comme il est le Chef de cet Ordre, & l'un des plus celebres de l'Italie, nous raporterons son origine & sa fondation. L'Eglise fût fondée par Ina Roi des Saxons Orientaux l'an 715. sous le titre de Sainte Marie *in Sassia* ou de Saxe, & le même Roi étant venu à Rome l'an 718. ajoûta à cette Eglise un Hôpital pour les Pelerins de sa Nation, qu'il donna à gouverner à quelques personnes seculieres, aiant assigné sur son domaine ou revenu annuel, ce qui étoit necessaire pour la subsistance des Pauvres & l'entretien de l'Hôpital. Offa Roi des Merciens à son imitation amplifia le même Hôpital & en augmenta les revenus; mais il fût brulé en 817. par un incendie qui ne pût être arrêté que par une Image de la Sainte Vierge que le Pape Paschal I. y porta en procession. Un pareil incendie acheva de le desoler en 847. auquel le Pape Leon IV. remedia aussi-tôt le mieux qu'il pût, aiant été aidé par les liberalités des Successeurs des Rois qui en avoient été les Fondateurs. Les Guerres des Guelphes & des Gibelins durant les onziéme & douziéme Siécle ruinerent tellement le quartier de la Ville où l'Hôpital est situé qu'ils en abolirent même jusqu'à la memoire. Enfin Innocent III. étant monté sur la Chaire de Saint Pierre fit bâtir de fond en comble cet Hôpital à ses depens l'an 1198. pour y recevoir les malades & les pauvres de Rome, & en augmenta de beaucoup les bâtimens,



CHANOINE REG: du S. ESPRIT.

mens, les possessions, les revenus, & les Privileges en l'année 1204. destinant principalement cet Hôpital pour recevoir les Enfans exposez & abandonnez par leurs Peres, aiant été touché d'une grande quantité d'Enfans que les Pescheurs avoient tiré du Tibre. On voit encore dans cet Hôpital une peinture à fresque qui represente des Pescheurs qui portent à Innocent III. ces Enfans qu'ils avoient trouvés, & une inscription au bas qui fait foi que ce Pape fût averti par un Ange d'y remedier. C'est pourquoi il fit bâtir en même tems une Eglise qu'il dedia en l'honneur du Saint Esprit tant à cause qu'il lui avoit inspiré une si bonne œuvre, qu'à cause des Religieux du Saint Esprit de Montpellier ausquels il donna le soin de cet Hôpital, aiant fait venir six de ces Hospitaliers à Rome avec leur Fondateur. Les Successeurs d'Innocent III. ont enrichi cet Hôpital par plusieurs donations qu'ils lui ont faites, en quoi ils ont été imités par plusieurs personnes pieuses & charitables. L'an 1471. Sixte IV. voiant que les bâtimens tomboient en ruine le fit rebâtir avec la magnificence qu'on voit encore aujourdhui. Il contient plusieurs corps de Logis avec une Salle fort longue, & élevée à proportion capable de tenir mille lits, & un grand Coridor à côté de cette Salle, qui en contient bien encore deux cens, lesquels sont tous remplis en Eté. On est même souvent contraint d'en dresser d'autres dans les greniers de cet Hôpital qui sont au bas de Saint Onuphre, outre une grande Salle qui traverse où l'on met les blessés. Les Prêtres & les Nobles sont dans des Chambres particulieres, où il y a quatre lits dans chacune & ils sont servis en vaisselle d'argent. Il y a encore

core d'autres chambres pour les frenetiques & pour ceux qui ont des maux contagieux. Dans un appartement qui eſt derriere l'Hôpital on y entretient grand nombre de Nourrices pour allaiter les Enfans expoſés, outre plus de deux mille de la Ville & des Villages circonvoiſins à qui on les donne à nourrir. Tout proche eſt l'appartement des garçons qu'on y met à trois ou quatre ans après qu'on les a retirés des Nourrices. Ils ſont toûjours au nombre de cinq cens, & ils y demeurent juſqu'à ce qu'ils ſoient en état de gagner leur vie à quelque métier ou autre exercice qu'on leur apprend. Les filles qui ſont en pareil nombre, ſont élevées dans un autre appartement fermé juſqu'à ce qu'elles ſoient en état d'être mariées ou Religieuſes; & quand elles ſont pourvuës, elles reçoivent de l'Hôpital cinquante écus Romains de dot. Elles ſont ſous la direction des Religieuſes de cet Ordre dont le Monaſtere eſt renfermé dans l'Hôpital. Enfin il y a le Palais du Precepteur Commandeur de cet Ordre, qui eſt très-beau, entre lequel & cet Hôpital il y a un grand Cloître où logent les Medecins, les Chirurgiens & les Serviteurs de l'Hôpital qui ſont toûjours plus de cent, & à côté eſt l'appartement des Religieux. C'eſt toûjours un Prelat diſtingué qui remplit cette Charge de Commandeur qui eſt preſentement à la nomination du Pape. Au dehors de cet Hôpital, il y a un tour avec un petit matelas dedans pour recevoir les Enfans expoſés. L'on peut hardiment les mettre en plein jour, car il eſt defendu ſous de très-groſſes peines & même de punition corporelle de s'informer qui ſont ceux qui les aportent, ni de les ſuivre.

Les

Les Prêtres qui administroient les Sacrements dans les Hôpitaux n'étoient pas du corps de l'Ordre puisqu'ils étoient amovibles, ils n'étoient point Sujets à la correction du Maître, & dependoient seulement des Evêques dans les Diocèses desquels les Hôpitaux étoient situés. Mais Innocent III. par sa Bulle de l'an 1204. voulut que dans l'Hôpital de Rome il y eût au moins quatre Clercs qui en y entrant feroient Profession de la Regle que suivoient les Hospitaliers, & afin d'être moins à charge, ils devoient se contenter de la simple nourriture & du vêtement. Il leur étoit défendu de se mêler des affaires temporelles, & ils étoient soumis à la correction du Pape. Ainsi l'Ordre du Saint Esprit commença à être composé de personnes Ecclesiastiques faisant profession de la vie Religieuse engagée par des vœux solemnels, & de personnes Laïques qui ne faisoient que des vœux simples.

Le Pape Innocent III. par sa même Bulle unit les deux Hôpitaux du Saint Esprit de Montpellier & de Rome, voulant qu'ils fussent gouvernés par un même Maître, & que cette union ne pût préjudicier aux droits de l'Evêque de Maguelone, à la Jurisdiction duquel l'Hôpital de Montpellier étoit soumis. Il ordonna aussi que ceux qui seroient commis pour chercher les aumones pour les Hôpitaux, auroient chacun leur departement, que les Questeurs de celui de Rome se contenteroient des aumônes qu'ils recevroient en Italie, en Sicile, en Angleterre & en Hongrie, & que ceux de l'Hôpital de Montpellier pourroient aller dans toutes les autres Provinces de la Chretienté.

Plu-

Plusieurs Hôpitaux s'unirent ensuite à celui de Montpellier auquel on fit de grandes donations. Celui de Rome se mit dans la même reputation, & plusieurs Hôpitaux s'unirent à lui. C'est pourquoi l'an 1217. Honorius voiant que l'union de ces deux Hôpitaux de Rome, & de Montpellier pouvoit préjudicier à celui de Rome en particulier, les demembra; ordonnant qu'ils n'auroient rien de commun ensemble.

On a regardé dans la suite cet Ordre comme un Ordre Militaire. On a donné au Grand Maître de l'Hôpital le nom de Commandeur, & l'on se servit du terme de Responsion pour marquer les Charges que les Commanderies devoient au Grand-Maître ou General. Il n'y a néanmoins aucune preuve que ces Hospitaliers aient porté les armes, & aient été emploiés dans les Croisades comme les autres Hospitaliers. Quoiqu'il en soit les Papes même ont donné aux Grands-Maîtres le titre de Commandeurs, & plusieurs Auteurs ont qualifié l'Ordre du Saint Esprit d'Ordre Militaire; mais cette Milice vraye ou supposée a été supprimée, & l'Ordre du Saint Esprit est presentement seulement Canonique & Hospitalier.

Les Prêtres de cet Ordre sont qualifiés Chanoines Reguliers dans plusieurs Bulles des Souverains Pontifes. Le Pape Eugene IV. les soumit à la Regle de Saint Augustin outre celle de Gui leur Fondateur. Le Cardinal Pierre Barbo neveu de ce Pape fût le premier qui n'étant point de l'Ordre fût fait Commandeur ou Precepteur de l'Hôpital du Saint Esprit de Rome, & en cette qualité General de tout l'Ordre, ce qui

bleu une Croix de l'Ordre. L'Hiver ils ont un grand Camail avec la Chape noire doublée d'une étoffe bleuë, & les boutons du grand Camail font auffi bleus. En France ils mettent toûjours l'Aumuffe fur le bras, cette Aumuffe eft de drap noir, doublée & bordée d'une fourre noire: en Italie ils la portent quelquefois fur les épaules, & en Pologne ils ne fe fervent point d'Aumuffe; mais ils mettent fur leur Surplis une efpece de Mozette, de couleur violette qui n'a point de Capuce, & n'eft point ronde comme les autres mais defcend en pointe par derriere. Les Commandeurs ont à la boutonniere de leur Soutane une Croix d'or émaillé de blanc & au Chœur une Aumuffe de moire violette fi c'eft l'Eté, ou un Camail de même couleur l'Hiver.

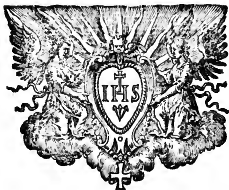
Il y a des Maifons de cet Ordre à Rome, Tivoli, Formelli, Tolentin, Viterbe, Ancone, Eugubio, Florence, Ferrare, Alexandrie, Nurcie & en plufieurs autres Villes d'Italie. Les principales de France font à Montpellier, Dijon, Befançon, Poligny, Bar fur-Aube, & Stephanfeld en Alface. Il n'y en a que trois en Pologne dont la principale eft à Cracovie, qui fût fondée d'abord à Pradnic par Yves Evêque de Cracovie, l'an 1221. qu'il transfera dans cette Ville l'an 1244. Il s'en trouve quelques-unes en Allemagne, en Efpagne, & même dans les Indes.

Ces Chanoines Hofpitaliers portoient autrefois la Croix toute fimple, à peu près comme la Croix de Lorraine, & comme la portent les Religieux Hofpitaliers de l'Hôtel-Dieu de Coûtance qui à caufe de cette Croix, qui eft auffi de toi-

toile blanche, & par ce que cet Hôtel-Dieu est dedié au Saint Esprit, ont fait des tentatives pour être incorporés dans l'Ordre du Saint Esprit de Montpellier; ces Hospitaliers de Coutance furent institués sous le titre de Clercs Reguliers de Saint Augustin par Hugues de Morville Evêque de Coutance l'an 1224. ces Religieux sont toûjours au nombre de douze, dont il y en six qui demeurent dans l'Hôpital, les autres desservent les Cures qui en dependent. L'Ordre du Saint Esprit a pour armes de sable à une Croix d'argent à douze pointes, & en Chef un Saint Esprit d'argent en champ d'or dans une nuée d'azur.

Il y a encore eu des Chanoines Reguliers dits assossiés de l'Ordre du Saint Esprit, mais on ne sait ni l'année, ni le lieu de leur établissement, ni ce qu'ils sont devenus. Leurs Constitutions furent approuvées par l'Archevêque de Roüen, par les Evêques de Bayeux & de Coutance & par plusieurs Docteurs. Leur Fondateur se nommoit Jean Herbert Lorrain. Conformement à ces Constitutions ces Chanoines, s'ils étoient Prêtres, devoient celebrer tous les jours la Messe, & s'ils ne l'étoient pas, ils devoient en entendre une tous les jours. Ils s'emploioient à l'instruction de la jeunesse; c'est pourquoi ils avoient des Colleges. Ils devoient faire abstinence tous les Mercredis de l'année; si l'on ne trouvoit point de poisson, ils devoient se contenter de legumes; en memoire de la passion de Notre Seigneur, ils jeunoient tous les Vendredis à moins qu'il ne se rencontrât un jeune d'Eglise dans la semaine, & il étoit libre à un chacun de s'abstenir de vin le Vendredi par mortifica-

fication, & de jeunes pendant l'Avent. Tous les Dimanches ils se confessoient à un Prêtre de la Congregation, & hors le College à un autre Prêtre approuvé par l'Evêque, & au moins tous les ans ils devoient faire une Confession generale à leur Provincial ou à son Vicaire. Leur habillemeut devoit être honnête semblable à celui des Chanoines, des Docteurs ou des Regents des Universités sans aucune superfluité : ils avoient toûjours le Bonnet quarré dans la Maison, & ne portoient le Chapeau que quand ils sortoient, & ils mettoient à leur cou une Croix d'or ou d'argent ; ils la pouvoient attacher sur leurs habits exterieurs, avec la figure du Saint Esprit en forme de Colombe descendant sur les Apôtres.



Les Chanoines Reguliers du Val des Ecoliers.

Treiziéme Siécle.

L'An 1201. selon quelques Auteurs & selon d'autres l'an 1202. quatre Docteurs & Professeurs en Theologie de l'Université de Paris, savoir Guillaume, Richard, Evrard & Manassés étant un jour dans un même lieu occupés à leurs études eurent la même vision d'un Arbre d'une grosseur & d'une hauteur surprenante dont les branches & feuillages sembloient orner tout le monde. L'heure étant venue qu'ils conferoient ensemble, la conversation tomba sur le bonheur dont les bienheureux jouissoient dans le Ciel, & les tourmens qu'enduroient ceux qui étoient condamnés aux flammes éternelles. Guillaume leur declara la Vision qu'il avoit euë trois fois de l'Arbre dont nous avons parlé. Comme ils avoient eu autant de fois la même Vision, ils furent surpris de cette merveille & jugerent que Dieu demandoit d'eux quelque chose d'extraordinaire. C'est pourquoi aiant deliberé entr'eux ils communiquerent cette Vision aux plus habilles de l'Université, qui leur conseillerent de renoncer au Monde & de se retirer dans quelque solitude où ils ne songeassent plus qu'à l'éternité, dont ils devoient à l'avenir faire leur principale étude. Guillaume fit pour lors un discours si touchant à ses Ecoliers sur le mepris dn Monde qu'il y en eût trente-sept qui resolurent de l'abandonner entie-



CHAN:REG:DUVAL des ECOLIERS.

34

tierement, & de suivre l'exemple de leur Maître, dont ils voulurent être les Disciples aussi-bien dans la pratique des vertus, qu'ils l'avoient été dans l'étude des Sciences humaines ; & pendant qu'ils mirent ordre à leurs affaires, Guillaume avec ses autres Compagnons Evrard, Richard & Manasses leur furent chercher un lieu propre à la retraite qu'ils meditoient.

Ils partirent de Paris pour ce sujet l'an 1201. & arriverent sur les confins de Champagne vers Langres, où s'étant arrêtés pour prendre du repos dans un lieu environné de rochers affreux, qui n'avoit jamais été habité que des bêtes, & qui sembloit devoir être plûtôt leur retraite que celle des hommes, ils prirent la resolution d'y fixer leur demeure. Ils en obtinrent la permission de Guillaume de Joinville pour lors Evêque de Langres qui fût dans la suite Archevêque de Rheims. Comme ils étoient à Langres pour obtenir cette permission, ils y trouverent Frederic ou Fery aussi Docteur de Paris qui avoit été élû Evêque de Châlons, & étoit venu à Langres pour s'y faire sacrer. Il fût si touché de voir ces personnes qui se faisoient admirer, il n'y avoit pas long-tems par leur Science chercher la retraite & la solitude pour se cacher aux yeux des hommes, qu'il voulut les suivre dans ce Desert, abandonnant toutes les esperances qu'il pouvoit avoir dans le Monde. Ces saints personnages bâtirent d'abord de petites Cellules, ou plûtôt des Chaumieres & voulant se prescrire une maniere de vivre, ils prirent la Regle de Saint Augustin, & les Constitutions des Chanoines de Saint Victor, ce qui fût approuvé par l'Evêque de Lan-

Langres, & confirmé par le Pape Honorius III. l'an 1218.

Cependant ces trente-fept Ecoliers, qui avoient pris la refolution d'abandonner le Monde, aiant apris que ces Saints Religieux s'étoient établis dans ce Defert, les vinrent trouver, & reçûrent l'habit de Chanoines Reguliers. Cette fainte Communauté acquit une fi grande reputation que l'on fouhaita de ces Chanoines en plufieurs endroits, & en moins de vingt ans, ils établirent feize autres Monafteres : mais ce premier étant trop expofé aux inondations frequentes caufées par les ravines d'eau qui tomboient des Montagnes ces Chanoines demanderent l'an 1234. à Robert de Torrofa pour lors Evêque de Langres, & depuis Evêque de Liége un lieu plus favorable, ce qu'il leur accorda dans une autre Vallée proche de Chaumont en Baffigny, où ils bâtirent dans la fuite un magnifique Monaftere qui a toûjours été le Chef de cette Congregation dont les Superieurs n'avoient que le titre de Prieurs. Mais Nicolas Cornuot Prieur Conventuel de ce Monaftere, & General de l'Ordre obtint du Pape Paul III. la dignité d'Abbé pour lui, & fes Succeffeurs & le Privilege de fe fervir des Ornemens Pontificaux. Ils ont toûjours été perpetuels jufqu'en l'an 1637. que Laurent Michel Abbé General de cette Congregation aiant embraffé avec fes Religieux la Reforme de la Congregation de France, avec la permiffion de Sebaftien Zamet Evêque de Langres fe demit de fa Dignité d'Abbé. Il confentit qu'on en élut un autre tous les trois ans, & que les Monafteres

de sa Congregation avec tous leurs droits fussent unis à celle de France, ce qui fût confirmé par le Roi, le Cardinal de la Rochefoucaut, le Parlement de Paris, & autorisé par une Bulle d'Innocent X. de l'an 1646. Le premier Abbé Regulier ne fût néanmoins élû que l'an 1653.

Lorsque la Congregation du Val des Ecoliers subsistoit, l'Abbé du Val-des Ecoliers General de cet Ordre étoit élû par tous les Religieux de cette Abbaye, & cette élection devoit se faire en presence des Prieurs des Maisons de Bonneval proche de Dijon, de Bel-Roi proche de Bar-sur-Aube & de Spineuse-Val proche de Saint Dizier, ces Maisons étant les premieres Filles du Val des Ecoliers, & tous les trois ans on tenoit le Chapitre General où se trouvoient tous les Abbés, les Prieurs & les Souprieurs de toutes les Maisons qui dependoient de cette Congregation.

Le Prieuré de Sainte Catherine du Val des Ecoliers à Paris dependoit aussi de cette Congregation, & avoit été fondé par Saint Louïs l'an 1229. en memoire de la fameuse bataille de Bouvines gagnée par son aieul Philippes Auguste l'an 1213. contre l'Empereur Othon IV. Ferrand Comte de Flandre, Renaud Comte de Boulogne, & plusieurs Confederés qui avoient mis sur pied une armée de cent cinquante mille hommes. Quoique celle de Philippes fût plus foible de la moitié, il ne laissa pas de donner la Bataille. Ce Prince y courut grand risque, il fût foulé aux pieds des Chevaux & blessé à la gorge; mais il demeura enfin victorieux. Othon fût mis en fuite & cinq

Com-

Comtes, entre lesquels étoient Ferrand & Renaud avec vingt-deux Seigneurs portant banniere, furent fais prisonniers. Philippe avoit fait vœu dans la joie de cet heureux succès de bâtir une Abbaye en l'honneur de Dieu & de la Sainte Vierge. Son Fils Louïs VIII. acquita ce vœu en fondant celle de Notre-Dame de la Victoire proche Senlis, & son petit-fils Saint Louïs en memoire de la même bataille fonda le Prieuré de Sainte Catherine du Val des Ecoliers à Paris, dont quelques Abbayes ont depuis tiré leur origine, comme celle de Mons en Hainaut fondée l'an 1252. par Marguerite Comtesse de Flandres, qui fit venir sept Religieux de Paris pour établir la Discipline Reguliere dans cette Maison, que Paul V. érigea en Abbaye en 1617. Celle de Geronsart près de Namur étoit aussi de la même Congregation. Elle fût fondée l'an 1221. & devint Mere de l'Abbaye de Liége & des Prieurés de Homphalise, Lihoux, & Hauwic au Fauxbourg de Malines; mais toutes ces Maisons sont presentement unies à la Congregation de France, l'Abbé General de cette Congregation y a seulement Droit de Visite & de correction, & y peut envoier des Religieux.

Les Chanoines du Val des Ecoliers étoient habillés de serge blanche avec un Scapulaire sans Rochet, leur Robe étoit serrée d'une ceinture de laine noire ou de cuir, & les Prêtres avoient avoient un Bonnet quarré pour couvrir leur tête. Pendant l'Eté soit au Chœur ou allant par la Ville, ils avoient un Surplis. Les Prêtres portoient sur le bras une Aumusse de peau d'Agneau noire faite de maniere qu'elle

pouvoit couvrir leur tête étant au Chœur. Les Diacres & les Soudiacres aulieu d'Aumusse portoient sur le bras un Camail plié, & les autres portoient le Camail sur les épaules. L'Hiver tant au Chœur qu'allant par la Ville ils avoient une Chape noire avec son Capuce, & dans le tems qu'ils portoient ces Chapes, ils avoient un Camail pour couvrir leur tête dans la Maison, lequel Camail tant les Diacres que les Soudiacres, & les autres Clercs portoient en tout tems dans la Maison : les Diacres & les Soudiacres ne s'en servoient pas pour couvrir leur tête, mais avoient un Bonnet quarré dont l'usage n'étoit pas permis à ceux qui n'étoient pas dans les Ordres Sacrés. Les Freres Convers étoient habillés comme les autres, sinon que leurs habits étoient plus courts & qu'ils seroient leurs Robes, & Scapulaires avec une ceinture de cuir, & que leurs Chapes tant au Chœur que par la Ville étoient de couleur tannée. Dans la Maison ils portoient un Camail ou Bonnet rond de même couleur ce qui s'observe encore dans les Maisons de Flandre & de Brabant.

Ceux qui avoient des Prieurés Cures ou autres Benefices étoient obligés de rendre comte au Prieur tous les ans. Quant aux Observances Regulieres elles étoient à peu près les mêmes que celles qui se pratiquent dans la Congregation de France à laquelle la plûpart des Maisons de celle du Val-des Ecoliers a été unie. L'Abbé Laurent Michel qui procura cette union avoit dressé des Constitutions pour cette Congregation du Val des Ecoliers qui furent reçûes dans le Chapitre General qui se tint l'an

1229.

1229. & qui furent imprimées à Rheims la même année.

Il y a eu une autre Congregation de Chanoines Reguliers proche Boulogne établie par quelques Ecoliers de cette Ville. Le Cardinal Jacques de Vitry dans son Histoire d'Occident en fait mention & en parle avec éloge, mais il ne marque ni le Monastere où cette Congregation a commencé, ni ceux qui en dependoient. Ces Chanoines s'apliquoient fort à la predication; ils mangeoient trois fois la semaine de la viande. Ils étoient établis avant l'an 1200. On ne sait point quel étoit leur habillement & combien de tems ils ont subsisté.



Les Chanoines Reguliers Hospitaliers de Saint Jean de Coventry en Angleterre, & autres Hospitaliers de ce Roiaume.

Comme la plûpart des Maisons que les Religieux Porte-Croix d'Irlande avoient, étoient aussi des Hôpitaux dediés à Saint Jean Baptiste, ils pourroient bien avoir été semblables aux Chanoines Hospitaliers de St. Jean Baptiste de Coventry en Angleterre, la Croix noire qu'ils portoient sur leurs Robes, & leurs Manteaux leur a peut-être fait donner le nom de Porte-Croix.

Cet Hôpital étoit desservi par des Religieux & des Religieuses, & avoit été fondé par le Prieur, & les Moines de la Cathedrale de Coventry de l'Ordre de Saint Benoît, qui y tenoient lieu de Chanoines, comme dans plusieurs autres Cathedrales d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande.

Il y a une Bulle d'Honorius III. de l'an 1222. adressée au Recteur & aux Freres de cet Hôpital, par laquelle ce Pape les reçoit sous sa protection, leur accorde des Privileges, & confirme toutes les donations qui leur avoient été faites. Une semblable protection leur fût aussi accordée par le Roi Henri III. La Bulle d'Honorius leur causa avec les Moines de Coventry, un procès, qui ne fût terminé que longtems après par des Arbitres qui ordonnerent que cette Bulle demeureroit sans effet, & seroit de nulle valeur, que le Prieur & le Chapitre de Co-



CHAN:REG:de S.IEAN de CONUENT,

Coventry étoient les veritables Fondateurs de cet Hôpital, & seroient reconnus à l'avenir comme tels; que pour ce sujet le Maître ou Recteur si-tôt qu'il seroit élû, & installé lui prêteroit obéissance & fidelité; que le Prieur accompagné de huit personnes visiteroit tous les ans s'il le trouvoit à propos le Recteur, les Freres & les Sœurs de l'Hôpital, qui seroient tenus de faire Profession entre ses mains. La maniere dont ils devoient être habillés, savoir d'une Robe d'un Scapulaire par dessous la Robe & d'un Manteau de couleur brune sur lesquelles devoit être attachée une Croix noire.

Dodsworth & Dugdale nous ont donné l'habillement de ces Chanoines tel que nous le donnons ici. Ils n'ont point marqué le tems de leur établissement & on en sait rien de precis.

Il y avoit un grand nombre de ces sortes d'Hospitaliers en Angleterre, qui outre la Regle de Saint Augustin avoient des Regles particulieres, & dependoient des Evêques des lieux où ces Hôpitaux étoient situés.

Vautier de Grey Archevêque d'York dressa une Regle l'an 1241. pour les Freres & Sœurs de l'Hôpital de Saint Jean Baptiste de Dotingham. Les Freres de cet Hôpital avoient des tuniques grises tirant sur le roux avec des Manteaux noirs, ne mangeoient de la viande que trois fois la semaine, gardoient un étroit silence au Refectoire, s'assembloient toutes les semaines au Chapitre pour s'accuser de leurs fautes & en recevoir la correction.

Il y avoit aussi en Angleterre plusieurs Hôpi-

pitaux destinés pour les Lepreux, & qui s'engageoient par vœu à la pauvreté, à l'obéissance & à la chasteté. Les Statuts de l'Hôpital de Saint Julien portent que les Freres qu'on recevoit ne devoient point être mariés, & que s'il s'en presentoit quelqu'un qui le fût, il devoit faire vœu solemnel de chasteté entre les mains l'Archidiacre de l'Abbaye de Saint Alban, dont cet Hôpital dependoit: que si après sa reception & après avoir fait ce vœu, il le transgressoit, il seroit chassé de l'Hôpital selon l'ancienne pratique de cette Maison, & renvoié à sa femme si elle étoit encore en vie; & que si elle étoit morte il seroit severement puni.

Ils ne s'engageoient pas à une pauvreté fort exacte; car par un des Articles des mêmes Statuts; il est dit que comme ce qu'on leur donnoit dans l'Hôpital ne suffisoit point pour leur entretien, il leur étoit permis d'avoir des effets mobiliaires qui se pouvoient acquerir honnêtement à condition que venant à mourir ou à sortir, les biens appartiendroient à l'Hôpital pour être distribués en commun. Ils pouvoient néanmoins disposer par testament de la troisiéme partie de ces effets, pourvû que ce fût avec la permission du Maître ou Recteur, autrement le testament étoit nul.

On éprouvoit pendant un tems celui qui devoit faire profession, & s'il avoit fait paroître une conduite reglée, & qu'il eût été de bon exemple, on le recevoit en Chapitre, après quoi il faisoit profession entre les mains de l'Archidiacre de Saint Alban.

Leur habillement consistoit en une Robe & Capuce de couleur tannée, & lorsqu'ils alloient au

au Chœur ou par la Ville, ils avoient une Chape en forme de Manteau & un Capuce de Drap noir. Leurs Robes & Capuces pouvoient être fourès de peaux d'Agneaux. L'habillement des Prêtres étoit noir & semblable quant à la forme à celui des Freres. Cet Hôpital de Saint Julien fût fondé l'an 1140. sous le Regne de Henri I. par Geoffroi seiziéme Abbé de Saint Alban.



Les

Les Chanoines Hospitaliers de Saint Jacques du Haut-Pas ou de Luques.

Treiziéme Siécle.

LE Pere du Breuïl dans ses Antiquités de Paris donne le nom de Chevaliers aux Chanoines Hospitaliers dont nous allons parler. De tous les Auteurs néanmoins, qui ont traité des Ordres Militaires, il n'y en a aucun qui ait fait mention de celui de Saint Jacques du Haut-Pas, il y en a d'autres qui leur donnent le nom de Chanoines Reguliers; mais aucun ne raporte l'origine de cet Ordre. Il est certain cependant qu'il y a eu un Ordre de Saint Jacques du Haut-Pas dont il y a une Paroisse à Paris, qui en a retenu le nom à cause, que Guillaume Violle Evêque de Paris, du consentement du Commandeur d'un Hôpital dependant de cet Ordre, & qui étoit situé au Fauxbourg Saint Jacques érigea la Chapelle de cet Hôpital en Eglise Succursalle pour le secours des Paroisses de Saint Benoît, de Saint Hypolite & de Saint Medard l'an 1566. ce qui dura jusqu'en l'an 1572. que les Religieux Benedictins de Saint Magloire, qui demeuroient où sont présentement les filles Penitentes en la ruë Saint Denis, furent transferés par Ordre du Roi Charles IX. en cet Hôpital. Ils se trouverent incommodés d'avoir une Paroisse dans leur Eglise, & les Paroissiens d'un autre côté étant bien aises d'avoir une Eglise dont-ils fussent les Maîtres en

en firent bâtir une à côté de cet Hôpital laquelle fût achevée l'an 1574. & a toûjours retenu le nom de Saint Jacques du Haut-Pas que l'Hôpital quitta pour prendre celui de Saint Magloire à cause du corps de ce Saint que les Benedictins y apporterent avec eux.

Cet Hôpital fût fondé par le Roi Philippe le Bel qui commença à Regner l'an 1286. Il fût nommé du Haut Pas non à cause de la situation du lieu, ni parce qu'il falloit monter des degrès pour y entrer; mais parce qu'il étoit membre & dependant du grand Hôpital de Saint Jacques du Haut-Pas de Luques en Italie, aux depens duquel on entretenoit un Passage sur la Riviere de l'Arno dans l'Etat de Florence sur le grand chemin de Rome où l'on avoit accoutumé de payer de grands tributs & exactions, qui furent affranchies par ceux de cet Hôpital, & des autres qui y étoient unis de sorte que les Pelerins y passoient librement sans rien payer.

Outre le Grand-Maître General de cet Ordre qui residoit en Italie, il y avoit un Commandeur General pour le Roiaume de France, comme il paroît par l'Epitaphe d'un Commandeur, qui étoit contre le mur de l'Eglise de l'Hôpital de ce nom à Paris, avant que les Peres de l'Oratoire qui le possedent presentement sous le nom de Saint Magloire & qui ont succedé aux Benedictins, eussent fait embellir le Chœur, nous la rapporterons ici.

L'an mil cinq cens vingt-six davantage
Par mort certaine au dernier Heritage,
Fût mis & clos en ce devôt sejour
D'Octobre prins le quinziéme jour

Re-



REL: HOSP: de l'ORD: de S^t. JAQ: du HAUT-PAS

Religieuse & honnête personne
Dont renommée en plusieurs places sonne,
Publiquement, Frere Antoine Canu
Qui par bon droit lui vivant advenu
Fût Commandeur de ce ne doute pas
En General, Saint Jacques du Haut-Pas,
Et par merite exempt de Malefices
Il possèda autres trois Benefices,
Sens naturel montra en tout endroit,
Par sens acquis il fût en chacun Droit
Licentié, & après tous ses Titres
Vertu en lui declara par Registres
Que l'Hôpital en très-belle Devise
Fit faire neuf, & grand part de l'Eglise
Semblablement comme on a évidence
Le Corps d'Hôtel étant en decadence
De charité fût le vrai exemplaire,
Pauvre repent pour à Jesus complaire
Et sans cesser prenoit la cure & soin
De les panser quand il étoit besoin,
Priez pour lui, dites dessus sa lame,
Ci gist le corps, en Paradis soit l'ame. Amen.

Au bas de ce mur il y a une tombe sur laquelle il y a cet autre Epitaphe du même Commandeur. *Ci-gist Venerable, Religieux, & discrete personne Fr. Antoine Canu en son vivant Licentié en chacun Droit & Commandeur General de l'Hôpital de Saint Jacques du Haut-Pas en Roiaume de France, qui trepassa le 15. jour d'Octobre l'an 1516. Priez Dieu pour son Ame.* L'on voit encore celle-ci sur une autre tombe. *Ci-gist noble homme Reverend Pere en Dieu F. Jean Dimanche de Lucques, autrement Depesse Jadis Grand Maître General de l'Ordre de Saint Jacques du Haut-*

Haut-Pas qui trepassa l'an de grace. 1403. *le* 4. *jour du mois de Janvier, Dieu en ait l'ame.*

Il paroît par l'Epitaphe de ce Grand-Maître Dimanche qui y est qualifié de Reverend Pere en Dieu, & par celle du Commandeur Canu Licentié en l'un & l'autre Droit & qui possedoit trois Benefices, aussi bien que par les Figures qui sont representées sur les tombes que l'on voit encore dans cette Eglise, & qui ont toutes la tête rasée en forme de Couronne comme la portent les Ecclesiastiques, que ces Hospitaliers se firent ordonner Prêtres dans la suite; quoique dans leur origine ils ne fussent que Freres Lays qui faisoient eux-mêmes les Bacs où ils passoient les Pelerins sur les Rivieres selon leur premier Institut, au moins ceux qui avoient des établissemens sur les bords des Rivieres où il n'y avoit point de Ponts. Car pour ceux qui demeuroient à Paris ils étoient bien éloignés de la Riviere, & n'avoient été établis dans cette Ville que pour exercer l'Hospitalité envers les Pelerins. Mais comme les autres Religieux de cet Ordre, ils portoient sur leurs Manteaux des Marteaux qui avoient le manche pointu par le bas comme pour faire des trous afin de faire entrer plus aisément les clouds dans le bois. Ces Religieux portoient ces marteaux de differentes formes comme l'on remarque aussi sur les tombes qui sont restées dans l'Eglise de Saint Magloire, où l'on voit de ces Hospitaliers, dont les uns ont le Marteau en forme de Maillet de Tonnelier; d'autres qui ont des Marteaux dont les travers sont en forme de haches & d'autres dont les Marteaux ont deux pointes à chaque côté, tous ces Marteaux aiant le

manche pointu. Quant à la couleur de leur habillement elle étoit grise, & cet habillement consistoit en une tunique & un Manteau avec un Capuce rouge.

L'Ordre de Saint Jacques du Haut-Pas fût du nombre de ceux que le Pape Pie II. supprima & dont il appliqua les revenus à l'Ordre de Notre-Dame de Bethlehem qu'il institua par sa Bulle de l'an 1459. Il subsista néanmoins en France longtems depuis cette suppression. Il y avoit même encore quelques-uns de ces Religieux dans le même Hôpital de Paris, lorsque les Benedictins de Saint Magloire y furent transferés l'an 1572. par Ordre du Roi Charles IX. Cet Ordre est aussi énoncé dans l'Edit de Louïs XIV. de l'an 1672. par lequel Sa Majesté avoit uni à l'Ordre de Saint Lazare les biens de plusieurs Ordres Militaires, & Hospitaliers que l'on regarda comme supprimés, du nombre desquels étoit celui de Saint Jacques du Haut-Pas.

Il y a bien de l'aparence que l'Ordre des Religieux Hospitaliers Pontifes ou faiseurs de Pons est le même que celui des Hospitaliers de Saint Jacques du Haut-Pas dont nous venons de parler, & qui devoit avoir plusieurs Maisons en France : puisqu'outre le Grand-Maître General de l'Ordre qui faisoit sa residence en Italie, & dont même il y en eût un qui mourut à Paris l'an 1403. il y avoit encore un Commandeur General pour la France. L'on n'aura pas de peine à se persuader que ce n'étoit qu'un même Ordre si l'on considere que la fin de l'Institut des Hospitaliers de Saint Jacques du Haut-Pas étoit aussi de donner main forte aux voiageurs, & d'établir des bacs pour leur faciliter le pas-

passage des Rivieres, & que le premier établissement se fit sur la Riviere d'Arno au Diocèse de Luques en Italie en un endroit dangereux appellé Haut-Pas, ce qui a beaucoup de conformité à l'établissement des Hospitaliers Pontifes, qui se fit sur la Durance dans un passage apellé *Mau-pas*, qu'on a peut-être ainsi apellé par corruption au lieu de Haut-Pas. Ces Religieux avoient soin du passage des Rivieres & de la Construction des Pons. Ils eurent la direction de celui d'Avignon, & on employa onze années à le bâtir. Saint Benezet, qui étoit de cet Ordre, & qui à ce qu'on dit avoit été berger, en eût la conduite & en posa miraculeusement la premiere pierre, ce qui acredita beaucoup cet Ordre Il étoit dans toute sa splendeur au commencement du treiziéme Siécle. Guillaume IV. Comte de Forcalquier l'an 1202. & Raimond III. dit le Vieux Comte de Toulouze & du Venaissin l'an 1203. accorderent aux Religieux d'Avignon toutes sortes de franchises dans l'étenduë de leurs Etats, & leur firent don du droit de passage qu'ils avoient sur le Rhosne & les prirent sous leur protection.

L'utilité qu'on retiroit des Ponts d'Avignon & de Bonpas, & la reputation qu'ils avoient acquise à cause des charités qu'ils exerçoient, porterent les habitans de Saint Saturnin du Port. (Presentement le Pont-Saint-Esprit) sur le Rhosne d'en établir un semblable. L'on donna à ce pont le Nom du Saint Esprit. On fût trente ans à y travailler, & il fût mis en l'état où il est encore à present aiant vingt-deux arches, il a douze cent pas de longueur sur quinze de largeur.

L'estime qu'on avoit pour les Pontifes leur fit acquérir de grands biens par le moyen des donations qu'on leur faisoit, & ce furent ces richesses qui leur firent perdre l'esprit de leur Institut. Ceux de Bonpas furent les premiers qui tomberent dans le relâchement. Ils voulurent s'unir aux Templiers en 1277. Mais Girard Evêque de Cavaillon sollicita le Pape Nicolas III. de donner l'Hôpital de Bonpas aux Hospitaliers de Saint Jean de Jerusalem, qui sont aujourd'hui les Chevaliers de Malte, les Freres du Pont y consentirent & passerent dans cet Ordre. Le Pape Jean XXII. l'an 1321. unit la Maison d'Avignon à l'Eglise Collegiale de Saint Agricole de la même Ville. Ceux du Pont-Saint Esprit degoutés de leur état laical se firent ordonner Prêtres. Nicolas IV. confirma tous leurs Privileges & leur donna l'habit blanc pour les distinguer des autres Religieux. Dans la suite ils se sont secularisés quoiqu'ils aient toûjours gardé leur habit. Cette secularisation étoit déja faite & même affermie l'an 1519. comme on le voit par une Bulle de Leon X. de la même année. Ils sont encore nommés *Prêtres Blancs* & ce sont les seuls restes de leur ancien institut de Religieux Pontifes. Ils forment une espece de Collegiale sous la Jurisdiction du Prelat Diocesain qui est l'Evêque d'Usez.

Les

Les Chanoines Reguliers de Notre-Dame de Metro de la Penitence des Martyrs.

treiziéme Siecle.

LEs Religieux de l'Ordre de la Penitence des Martyrs prétendent une antiquité, de même que les Religieux Porte-Croix, qu'ils font remonter jusqu'à Saint Quiriace & à Saint Clet. Nous raportons néanmoins leur établissement au treiziéme Siécle. Cet Ordre fût établi en Pologne sous le Pape Alexandre IV. l'an 1257. Il y a néanmoins des Auteurs qui disent qu'il fût institué l'an 1250. comme on lit dans la seconde continuation de la Chronique de Thierri d'Engelhusen raportée par M. Leibnitz dans le II. Tome de son receuil des Ecrivains de Brunswich.

La Premiere Maison de cet Ordre fût à Rome & s'apelloit Sainte Marie de Metro de la Penitence des Martyrs. Il est parlé dans une Bulle de Boniface VIII. de l'an 1295. de quelques autres Maisons, savoir de celles de Sainte Elizabeth d'Ailesphet, de Saint Pierre de l'Isle de..., de Sainte Croix de Prague, de Saint Barthelemi de Poderabi, & de Saint Marie d'Orlitz au Diocèse de Cracovie. Dans la Bulle de Jules II. on voit que cet Ordre possedoit encore les Monasteres de Sainte Croix de Biltryka en Lithuanie, de la Sainte Trinité de Miedniki, & de la Sainte Trinité de Twerec au Diocèse de Vilna.

Cet Ordre est appellé communement en Pologne, de Saint Marc à cause que le Monastere de Cracovie qui est le principal de ce Roiaume, est dedié en l'honneur de Saint Marc l'Evangeliste. Outre ce Monastere de Cracovie ces Religieux en ont encore quatre autres en Pologne, & un plus grand nombre en Lithuanie dont les plus considerables sont ceux de Miedniki fondé par Jagellon dans le Palatinat de Vilna, Widzinieiski, Twerc & Mikaliski. Ils en ont aussi quelques-uns en Bohême dont il y en a un à Prague. Le Prevôt de Widzinieiski a droit de se servir d'ornemens Pontificaux.

Ces Religieux ont aussi des Cures qu'ils desservent. Leur habit consiste en une Soutane blanche & un Scapulaire de même couleur sur lequel il y a un cœur surmonté d'une Croix rouge. Lorsqu'ils sortent ils mettent une Soutane ou veste noire qui cache leur habit blanc, & dans les fonctions Ecclesiastiques ils ont un Surplis, & une Mozette blanche ou Camail par dessus.

Il y en a qui doutent s'ils sont véritablement Chanoines Reguliers, & c'est peut-être la qualité de Mandians qu'ils prennent ou qu'ils prenoient autrefois qui les aura fait exclure par quelques Auteurs, de l'Ordre Canonique. Cette qualité de Chanoines Reguliers leur est néanmoins accordée conjointement avec le nom de Mandians, dans le procès Verbal de la translation du Corps du B. Michel Gedroc Religieux de cet Ordre faite l'an 1624. par un Evêque de Laodicée suffragant de Cracovie.



CHAN: REG: de l'ORDRE de la PENIT.

vie. Ce B. Michel Gedroc descendoit des anciens Ducs de Lithuanie, & mourut l'an 1485. Il se fait tous les jours plusieurs miracles à à son tombeau.



Les

Les Chanoines Reguliers de Val-vert.

quatorziéme Siécle.

LE Monaftere de Val-vert, nommé en langage du Païs Groenendael n'a eu que de foibles commencemens. Ce n'étoit d'abord qu'un Ermitage, où Jean de Bofco defcendu des anciens Ducs de Brabant fe retira au commencement du quatorziéme Siécle, & Jean II. Duc de Brabant lui accorda ce lieu par fes Lettres de l'an 1304. deux autres Ermites l'occuperent fucceffivement jufqu'en l'an 1343. que Lambert le dernier de ces Ermites ceda ce lieu à Jean Hinkaert, Franco de Mont froid ou Froid-mont, & Jean Rusbroch, tous trois Prêtres, qui s'étoient unis enfemble pour mener une vie retirée & penitente, ils y bâtirent une Eglife à laquelle Franco de Mont froid donna tous fes biens qui étoient confiderables, ce qui fût confirmé par le Duc de Brabant Jean III. la même année à condition qu'il y auroit au moins cinq perfonnes pour y celebrer l'office Divin, & que de ces cinq il y en auroit au moins deux qui feroient Prêtres.

La donation que fit Franco de Mont-froid de tous fes biens à cette Eglife eft fans doute ce qui lui a fait donner la qualité de Fondateur du Monaftere de Val-vert comme il paroît par fon Epitaphe rapporté par Gazet. *Hic jacet fepultus V. P. D. de Franco de Frigido-monte, Fundator & primus Præpofitus hujus Monafterii, qui obiit anno Millefimo trecentefimo Sexto II. die Julii.*

Ces

Ces Saints Prêtres conserverent leurs habits Seculiers, & ne s'engagerent à aucune Regle pendant les six premieres années de leur retraite; mais l'an 1339. Franco de Mont-froid & Jean Rusbroch, du consentement d'André Evêque de Cambray, reçurent l'habit de Chanoines Reguliers, & la Regle de Saint Augustin des mains de Pierre de Saux, Prieur de l'Abbaye de Saint Victor de Paris, Jean Hinkaert n'aiant pas voulu s'engager à l'état Religieux à cause de ses infirmités. Le Lendemain le même Prelat établit Franco de Mont-froid Prevôt, & Jean Rusbroch Prieur de ce nouveau Monastere qui devint dans la suite si considerable par les biens qu'il acquit & par le nombre des Religieux qui y firent profession, que le Monastere de Korsendoc fit union avec lui l'an 1400. Celui de Rouge-val fit la même chose l'an 1409. & Val-vert devint Chef d'une Congregation de Chanoines Reguliers. Pierre d'Ailly Evêque de Cambray qui fût ensuite Cardinal lui aiant soumis outre les Monasteres de Korsendoc & de Rouge-val, ceux de Bethlehem proche de Louvain, de Grobbendonck, & de Sainte Barbe de Tene; & ce Prelat ordonna que tous les ans on tiendroit un Chapitre General, & que l'on feroit la Visite des Monasteres.

Le Monastere de Korsendoc qui avoit été le premier à s'unir avec celui de Val-vert fût aussi le premier qui s'en separa pour se soumettre à la Congregation de Windeseim à condition néanmoins qu'on ne pourroit pas les contraindre à changer leurs Statuts, & qu'ils joüiroient des Privileges qui leur avoient été accordés. Enfin l'an 1448. le Monastere de Val-vert embrassa l'union



CHANOI: REGUL: de VAL-VERT

l'union de Windefeim, & fût un de ceux où on obſerva une retraite ſemblable à celle des Chartreux.

Il y a eu en Italie pluſieurs Monaſteres ſous le titre de Val-vert, qui n'étoient point de la Congregation de Val-vert en Brabant, & dont quelques-uns étoient plus anciens & d'un Ordre different. Rusbroch dont nous avons parlé ci-devant a été un des plus grands ornemens de Val-vert. Il avoit été premierement Prêtre & Vicaire de l'Egliſe de Sainte Gudule de Bruxelles, & avoit été enſuite un des Fondateurs de Val-vert. Il étoit ſi attaché à la meditation qu'il fût ſurnommé le très-excellent Contemplatif & le Docteur Divin. Il a fait pluſieurs ouvrages Myſtiques dont celui qui a pour titre *de Nuptiis Spiritualibus* fût cenſuré par le celebre Gerſon. Jean de Schonwole prit la defenſe de Rusbroch par une Apologie qu'il publia en ſa faveur, & Gerſon avoua qu'on pouvoit l'excuſer.



Les

Les Clercs de la vie Commune.

quatorziéme Siécle.

AU tems que l'Ordre des Chanoines Reguliers reprenoit son ancien lustre en Italie par le moyen de la Reforme, qui y fût introduite par les soins du V. Pere Barthelemi Colomne, il parut aussi avec éclat dans les Païs-Bas, & dans une partie de l'Allemagne par l'Etablissement des Freres de la Vie Commune, & de la Celebre Congregation de Windeseim. Ce fût Gerard Groot ou le Grand qui y donna lieu, comme il avoit beaucoup de patrimoine, il consacra sa Maison paternelle de Deventer pour une Communauté de Clercs qu'il assembla, & à qui il fournissoit la subsistance; & hors les heures de la priere, de l'oraison & des autres exercices qu'il leur prescrivit, il leur faisoit transcrire les Livres des Saints Peres, & les corriger sur les anciens originaux. Parmi ceux qui se joignirent à lui & qui entrerent dans sa Communauté Florend de Radivivius de Leyden fût un des premiers. Il étoit d'une Famille illustre & avoit été Professeur de l'Université de Prague. Il étoit pour lors Chanoine dans l'Eglise de Saint Pierre d'Utrecht qu'il quitta pour se ranger sous la conduite de Gerard qu'il connoissoit. Son grand zele pour le salut des ames l'obligea à prendre la Prêtrise, & d'accepter le Vicariat de la Paroisse de Lublin de Deventer, où il se fit beaucoup estimer par sa pieté & par sa vertu, qui obligerent encore les Clercs de la Com-

Communauté de Gerard à l'élire pour Superieur après la mort de ce saint homme qui arriva l'an 1584. dans la quarante quatriéme année de son âge.

Avant que de mourir il avoit eu dessein d'établir des Maisons Religieuses où les Clercs de sa communauté se seroient engagés par des Vœux. Il avoit travaillé à cela ; mais la mort qui le prevint l'empêcha d'executer son dessein qui fût continué par ses Successeurs, ausquels il avoit proposé d'embrasser l'Ordre des Chanoines Reguliers à l'imitation de ceux de Valvert dont il connoissoit la sainteté.

Immediatement après sa mort, Florend Radivivius, pour affermir davantage sa Communauté de Clercs, crût qu'il étoit plus à propos de leur faire pratiquer la vie des Apôtres, & des premiers Chrétiens qui n'avoient qu'un cœur, & qu'une ame & n'avoient rien en propre, mettant tout leur bien en commun. C'est pourquoi sans s'engager par aucun vœu, ils se procurerent par leur travail tout ce qui étoit necessaire pour leur entretien, qui étoit mis dans une bourse commune sans qu'aucun pût se reserver quelque chose pour lui en particulier, & cette maniere de vivre les fit appeller *les Freres de la vie Commune*. Il n'étoit pas permis à qui que ce fût de briguer, ni la Prêtrise, ni des Benefices, ni aucun emploi sous l'esperance d'un gain, & s'il y en avoit quelques-uns qui se rendissent dignes du Sacerdoce, le Superieur les faisoit ordonner Prêtres. Ils ne faisoient point de queste; & afin qu'ils n'y fussent pas reduits par la pauvreté, ceux qui étoient capables transcrivoient des Livres comme nous avons dit & enseignoient la jeunesse. Ra-



CLERC de la VIE COMMUNE.

97

Radivivius ne changea rien aux Reglemens qui avoient été faits par Gerard, ni à l'habillement qui étoit tel que nous l'avons décrit ci-dessus, & qui étoit semblable à celui dont ce Fondateur se revêtit d'abord après sa conversion. Leur nombre s'étant augmenté, on en envoia des Colonies en plusieurs endroits, & ils se repandirent bientôt dans la Frise, la Wesphalie, la Gueldres, le Brabant & la Flandres, & par les soins de Jean Standonht Docteur de l'Université de Paris ils donnerent commencement à celle de Cambray. Leurs Maisons principales étoient à Deventer, Swol, Hulsbergen, Doesburg, Groeninghen, Horn, Gouden, Nimmeg, Utrecht, Anvers, Munster, Wesel, Cologne, Emmerik, Bruxelles, Malines, Bolduc, Gand, Cambray & Liége. Le Pape Eugene IV. accorda des Privileges l'an 1431. aux Maisons de Deventer, Swol, Hulsbergen, & à quelques-autres. Il en accorda aussi à celles de Munster, Cologne & Wesel l'an 1439. Le même Pontife & Pie II. donnerent encore d'autres Privileges à tous les Freres de la vie Commune en 1444. & 1462. & ils en ont reçû de plusieurs autres Pontifes. Ils étoient soumis aux Evêques, c'est pourquoi ils ne suivoient point les mêmes Reglemens dans toutes les Maisons; car les Evêques dans les Diocèses desquels étoient situées leurs Maisons, y faisoient tels changemens que bon leur sembloit. Ils ont perdu beaucoup de leurs Maisons, quelques-unes ont été données à d'autres Ordres, comme celle de Liége aux P P. Jesuites en 1581. & celle de Bruxelles aux Religieuses de Sainte Claire, & d'autres ont été changées en Seminaires, comme celle de Malines l'an 1585. pour l'Archevêque de cette Ville & celle de Goesberg pour l'Evêque de Gand. *Les*

Les Chanoines Reguliers de la Congregation de Windeſeim.

quatorziéme Siécle.

GErard Groot ou le Grand dont nous avons parlé dans l'Article precedent ne ſe contentant pas d'avoir inſtitué les Clercs de la Vie Commune, voulut auſſi établir une Maiſon de Chanoines Reguliers, qu'il avoit choiſis entre les mêmes Clercs de la Vie Commune & qu'il avoit reconnus les plus portés à la Vie Religieuſe; mais comme il cherchoit un lieu pour faire cet établiſſement il mourut. Radivivius ſon Succeſſeur & ſes Confreres voulant continuer l'ouvrage que leur Fondateur avoit commencé, ſongerent à l'établiſſement qu'il avoit projeté de ces Chanoines Reguliers. Windeſeim ſitué proche Swol leur parut un lieu favorable à leur deſſein. Ils obtinrent à cet effet les permiſſions neceſſaires de Guillaume Duc de Gueldres & de l'Evêque d'Utrecht, & un riche Bourgeois nommé Bertholde Thenhave, leur donna un un eſpace de terre qui lui appartenoit où ils jetterent les fondemens de ce Monaſtere l'an 1386. d'où la Congregation de Windeſeim a pris ſon nom. Il fût achevé l'année ſuivante, plusieurs perſonnes y aiant contribué par leurs liberalités, & l'Egliſe fût conſacrée en l'honneur de la Sainte Vierge & de Saint Auguſtin. En même tems ſix Freres de la vie Commune y prirent l'habit de Chanoines Reguliers, & firent leurs Vœux ſolemnels, aiant auparavant demeuré quelque

tems avec les Chanoines Reguliers d'Emsteim pour apprendre leurs Constitutions & leurs coutumes. Ils élurent pour Prieur en 1388. Wernere Keynkan de Lochem & pour souprieur Henri Wilde, & cette élection fût confirmée par l'Evêque d'Utrecht.

Après la Fondation de ce Couvent, ces nouveaux Chanoines menerent une vie si exemplaire que leur reputation se repandit par tout le Brabant, de sorte qu'il se fit dans la suite plusieurs nouvelles Fondations, & quelques anciens Monasteres de Chanoines Reguliers s'unirent à eux. Ceux d'Emsteim, de Fontaine-Marie proche Arnhem & un autre proche Horn furent les premiers qui s'incorporerent avec le Chapitre de Windeseim : l'on fonda ensuite ceux d'Amsterdam, de Wrendeswel proche Northon, & du Mont Sainte Agnés proche Swol, & ces sept Monasteres dans le Chapitre General qui se tint l'an 1402. reçûrent les nouvelles Constitutions qui avoient été dressées pour le gouvernement de Windeseim, & formerent la Congregation qui prit le nom de ce Monastere à cause qu'il fût reconnu pour Chef.

Boniface IX. permit que l'on celebrât tous les ans les Chapitres Generaux au Dimanche *Misericordia*. Ce Pape fit aussi plusieurs Reglemens pour cette Congregation qui furent confirmés par le Pape Martin V. & cette Congregation devint si celebre qu'elle comprenoit dens les Païs-Bas, & l'Allemagne six vingts Monasteres d'hommes & quatorze de Filles. Ce qui servit à augmenter d'abord cette Congregation fût l'union qui y fût faite de celles de Val-vert & de Nuys.

Le



CHAN:REG:de la CONG:de WINDES.

38

Le nombre des Monasteres de cette Congregation augmenta de jour en jour, il y eût quelques-uns qui voulurent vivre dans une plus grande recollection, & garder la Clôture à la maniere des Chartreux. Ils firent tant d'instance auprès du Chapitre General pour en avoir cette permission qu'enfin on la leur accorda. Il y eût quinze Monasteres qui embrasserent cette Clôture où les Religieux firent un quatriéme vœu de Clôture perpetuelle. Les Principaux Monasteres qui s'y engagerent furent ceux de Val-vert, de Saint Paul à Rouge val, de Fontaine proche Arnhem, de Saint Martin de Louvain, de Sainte Marie de Bethleem proche la même Ville, & de Saint Jean l'Evangeliste proche Amsterdam.

Cette Congregation est divisée en deux Provinces, l'une de l'Allemagne inferieure. Le Chapitre General se tient tous les trois ans, le troisiéme Dimanche après Pâques dans l'une de ces Provinces alternativement. On y élit deux Commissaires pour ces Provinces & douze Definiteurs, du nombre desquels sont le General & les deux Commissaires qui traitent des affaires concernant la Congregation. Ils ne peuvent être continués dans un autre Chapitre; & si le General meurt pendant son triennal, le Commissaire de la Province où il demeure gouverne l'Ordre pendant le reste du triennal. Les Prieurs sont élus par leurs Monasteres, & par deux autres Prieurs des Monasteres les plus proches qui les confirment dans leurs Offices. La Regularité est beaucoup observée dans tous les Monasteres, & les Religieux y sont en grande estime. Ils se levent en tout tems à quatre heu-

heures du Matin pour dire Matines. Ils gardent un ſilence exact à l'Egliſe, au Dortoir, à la Bibliotheque & au Refectoire; & dans les autres lieux ſeulement depuis Complies juſqu'à Prime du jour ſuivant. Outre les jeunes de l'Egliſe ils jeunent encore tous les Vendredis de l'année excepté les Feſtes de premiere, & ſeconde Claſſe & pendant le tems Paſchal. Ils jeunent auſſi les Lundis & les Mercredis de l'année, à moins qu'il ne ſe rencontre ces jours-là un ſemi-double, & encore le jour de la Commemoraiſon des Morts, le Lundi & le Mardi de la Quinquageſime, le jour de Saint Marc, les trois jours des Rogations, les veilles des Feſtes de la Vierge, du Saint Sacrement & du Patron du Monaſtere. Les Freres Convers ne ſont obligés qu'aux jeunes des Vendredis, aux Feſtes de la Vierge, du Saint Sacrement, de Saint Marc, des Morts & des Rogations.

Quant à leur habillement il conſiſte en une Robe blanche avec un Rochet, & un Camail noir en tout tems lorſqu'ils ſont à la Maiſon. A l'Egliſe ils portent l'Eté un Surplis & une Aumuſſe noire ſur les épaules, & l'Hiver une Chape noire & un grand Camail. Les Freres Convers portent auſſi le Camail, mais ils ont un Scapulaire qui deſcend juſqu'aux genoux & au Chœur ils mettent des Chapes griſes. Il y a pluſieurs Cures qui dependent de cette Congregation, & qui ſont deſſervies par des Chanoines Reguliers, mais chaque Curé eſt obligé de venir une fois l'an au Monaſtere duquel ſa Cure depend. Après avoir dit ſa Coulpe au Chapitre, il demande d'être revoqué & rend compte des revenus, retributions, & autres cho-

ses qu'il a reçûes. Il arrive même quelquefois qu'on les revoque, lorsqu'ils ne se sont pas acquittés de leur devoir Pastoral.

Cette Congregation a perdu beaucoup de Monasteres dans le changement de Religion en Hollande & en Allemagne, qui a procuré la Couronne du Martyre à un grand nombre de Religieux. Elle a aussi eu plusieurs personnes illustres par leur Science, & par leur pieté, dont Thomas à Kempis mort en 1471. & qui a été un des ornemens de cette Congregation, a donné les vies. Martin Lipse mort en 1555. étoit de la même Congregation, aussi-bien que Jean Garet mort en 1571. Jean Latome mort en 1578. & Jean Mauburne qui tous ont donné des Ouvrages au Public.

Les Chanoines Reguliers de Nuys.

LA Congregation de Nuys fût fondée vers l'an 1170. par quelques Chanoines de Cologne, qui voulant perseverer dans la vie commune, que leurs Confreres avoient abandonnée se retirerent dans un Bourg de ce Diocèse, apellé Nussie & à present Nuys où ils bâtirent un Monastere qui devint si celebre qui plusieurs se joignirent à lui & formerent la Congregatien de Nuys du nom de ce premier Monastere qui en fût le Chef. Cette Congregation s'unit à celle de Windeseim l'an 1430. avec douze Couvens qui en dependoient. Dans cette union il y eût quelque difficulté touchant l'habillement, les Chanoines de Nuys ne voulant point qui-

quiter celui qu'ils portoient. Mais enfin ces difficultés furent levées chacun contribuant quelque chose de son côté. Les Chanoines de Windeseim prirent la Chape de ceux de Nuys qui étoit ouverte & repliée par devant, aulieu que la leur étoit fermée de toutes parts; & ceux de Nuys consentirent que cette Chape ne fût pas plissée autour du Cou, comme ils avoient acoutumé de la porter, afin de leur côté de se conformer aux Chanoines de Windeseim qui portoient la Chape sans plis.



Les Chanoines Seculiers de la Congregation de Saint Georges in Algha à Venise.

quinziéme Siécle.

CE fût par la force des Predications du V. P. Barthelemi Colomne dont nous avons parlé en plusieurs endroits, & par son conseil qu'Antoine Corrario, & Gabriel Gondelmaire tous deux Neveux de Gregoire XII, & le dernier l'un de ses Successeurs sous le nom d'Eugene IV. resolurent de se donner entierement à Dieu en établissant la Communauté de Saint Georges *in Algha*, où ils menoient une vie Apostolique vivant en commun, & où plusieurs Nobles Venitiens se joignirent à eux, du nombre desquels fût Saint Laurent Justinien, qui dans la suite fût Patriarche de Venise. On donne à ce Saint le titre de Fondateur de cette Congregation, parce qu'il en a été le premier General, & qu'il en a dressé les Statuts & Reglemens. Nous n'avons garde de lui refuser ce titre que les Papes Clement VIII. & Paul V. lui ont donné, lorsqu'ils ont accordé en 1598. & 1605. aux Chanoines de cet Ordre de celebrer sa Fête & de reciter son Office : Mais on ne peut aussi ôter cette qualité de Fondateur à Antoine Corriario, puisque sur son tombeau qui est dans l'Eglise de Saint Georges *in Algha* à Venise on lit cette Inscription :

Se-



CHAN: de S.GEORGES in ALGHA.

Sepulchrum Piissimi Patris Dom. Antonii Corrarii Beatæ Memoriæ Episcopi Ostiensis Cardinalis Bononiensis Fundatoris hujus Congregationis, qui obiit anno à Nativitate Domini M. C D. XLV. die 19. Janv. Orate pro eo semper.

Ce que l'on voit aussi sur celui d'Eugene IV. qui est à Rome dans l'Eglise de Saint Sauveur in Lauro qui appartenoit à cette Congregation lorsqu'elle fût supprimée.

Ce fût sous le Pontificat de Boniface IX. l'an 1404. qu'Antoine Corriario, & Gabriel Gondelmaire Nobles Venitiens desirans servir Dieu plus parfaitement en meprisant les pompes, & les vanités de ce Monde abandonnerent leurs Maisons, & leurs biens & choisirent d'abord pour leur retraite une Eglise proche Venise sous le titre de Saint Augustin. Leur vie exemplaire leur aiant en peu de tems attiré plusieurs compagnons & le lieu se trouvant trop petit, ils allérent à Venise où ils resolurent d'établir leur demeure au Monastere de Saint Nicolas au Lido, regardant ce lieu comme retiré & éloigné du bruit du monde; mais Louïs Barbo Prieur du Monastere de Saint Georges *in Algha* de l'Ordre de Saint Augustin, qui y étoit resté seul avec deux Freres Laïcs desirant d'y retablir la regularité & étant persuadé de la vertu, & de la sainteté de Corrario & de ses Compagnons, les fût trouver, leur offrit son Eglise & son Monastere, & les sollicita si fortement qu'ils acquiescerent à sa demande. Ils vinrent demeurer avec lui & il sollicita ensuite le Pape Boniface IX. à les faire Chanoines de cette Eglise.

Ce

Ce Pape par une Bulle du mois de Mars 1404. donna commiſſion à l'Evêque de Kishame de reformer ce Monaſtere, d'en changer tout le gouvernement & de faire ce qu'il jugeroit à propos pour y établir l'Obſervance Reguliere. Cet Evêque n'y aiant trouvé que Louïs Barbo, & deux Freres Laïs qui profeſſoient tacitement la Regle de Saint Auguſtin, & ne voiant aucune apparence de Reforme jugea à propos d'ériger ce Monaſtere en Collegiale qui ſeroit deſſervie par des Chanoines Seculiers qui vivroient en commun ſuivant le premier deſſein de Corriario & de ſon compagnon, qu'il mit en poſſeſſion de cette Egliſe du conſentement de Louïs Barbo à qui il laiſſa le titre de Prieur ſa vie durant.

Ils étoient dix-huit, tous dans les Ordres ſacrés, ſavoir Dom Antoine Corriario, Dom Gabriel Gondelmaire, Dom Eſtienne Maurocini Dom François Barbo, Nobles Venitiens, Dom Mathieu de Strada de Pavie, Dom Romain de Rodvillo Milanois, & Dom Luc Philippi d'Eſte, Prêtres: Dom Martin Quirino, Dom Michel Gondelmaire, Dom Laurent Juſtinien Nobles Venitiens, Dom Jean de Pizzenado, Dom Simon de Pertico Cremonois, Dom Jerôme de Muſſis de Pavie, Diacres: Dom Auguſtin Gaſtaldi de Pavie, Dom Jean Sardonati de Coltri, Dom Marc Gondelmaire & Dominique Maurocini Nobles Venitiens, Sous-Diacres, qui étant tous à genoux aux pieds de l'Evêque, furent établis Chanoines de cette Egliſe eux & leurs Succeſſeurs. Ce Prelat leur donna toute la Juriſdiction ſpirituelle & tempo-

porelle qui en dependoit, & leur prefcrivit des Reglemens tant pour leur maniere de vivre que pour leur habillement, laiſſant la liberté au Prieur d'en faire d'autres ſelon qu'il jugeroit expedient pour le bon Ordre & le maintien de la regularité, lui donnant auſſi le pouvoir de recevoir des Freres Laïcs ou Convers qui vivroient auſſi en commun, & dont le nombre ne ſeroit point limité non plus que celui des Chanoines.

Ange Corriario aiant été élû Pape l'an 1406. ſous le nom de Gregoire XII. confirma cet établiſſement par un Bref du 27. Juin 1407. par lequel il approuvoit les Conſtitutions, qui avoient été dreſſées par l'Evêque de Kishame. Il fit auſſi Cardinaux Antoine Corriario, & Gabriel Gondelmaire & donna l'Abbaye de ſainte Juſtine de Padoüe à Loüis Barbo qui reforma ce Monaſtere, lequel devint Chef d'une Congregation fameuſe aiant pris pour l'aider dans cette Reforme Dom Eſtienne Maurocini & Dom François Barbo Chanoines de Saint Georges *in Algha.*

Il y a bien de l'apparence que dans le commencement ces Chanoines vivoient dans une grande pauvreté, & même d'aumônes; puiſque nous liſons dans la vie de Saint Laurent Juſtinien, qu'il la demandoit de porte en porte par la Ville de Veniſe, s'eſtimant heureux de ſe voir mepriſé où il avoit été honnoré; & que ſa mere aiant ordonné à ſes ſerviteurs de lui emplir ſa beſace afin qu'il n'eût pas la peine, & la confuſion de courir ainſi toute la Ville; il la remercia ſe contentant de recevoir de ſa main deux petits pains pour avoir ſujet d'en demander à d'autres.

Ces

Ces Chanoines se rendirent si recommendables en peu de tems, & vivoient dans une si grande reputation de sainteté qu'ils furent introduits dans plusieurs Collegiales qui toutes ensembles formerent la Congregation de Saint Georges *in Algha*, ainsi nommée à cause de ce lieu où se fit le premier établissement, & qui fût reconnu pour Chef de cette Congregation, qui dans la suite fût composée de treize Maisons, dont celle de Saint Sauveur *in Lauro* à Rome étoit du nombre.

Le premier Chapitre General se tint l'an 1424. dans lequel Saint Laurent Justinien fût élû General. Il augmenta les Constitutions, & fit plusieurs Reglemens qui furent toûjours observés dans la suite, ce qui sans doute lui aura fait donner par les Souverains Pontifes le titre de Fondateur de cette Congregation, quoi qu'à la verité il n'ait pas été le premier qui en ait jetté les fondemens comme nous avons montré ci-dessus; puis qu'Antoine Corriario & Gabriel Gondemaire furent les premiers qui en conçûrent le dessein.

Le même Gondelmaire aiant été élevé au Souverain Pontificat sous le nom d'Eugene IV. accorda plusieurs Privileges à cette Congregation qui furent confirmés & même amplifiés par ses Successeurs Sixte IV. Nicolas V. Pie II. Paul II. Innocent VIII. Alexandre VI. & Paul III. Le Pape Pie V. l'an 1570. obligea ces Chanoines à faire des vœux solemnels en retenant toûjours le nom de Chanoines Seculiers afin d'avoir la preseance sur les autres Reguliers.

Ils se sont bien éloignés dans la suite de la pauvreté, & de l'humilité dont leurs Fondateurs avoient

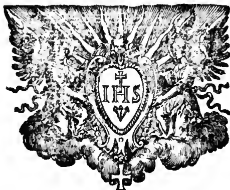
avoient fait profeſſion, & dont ils leur avoient laiſſé l'exemple. Les grands biens qu'ils poſſedoient en pluſieurs endroits leur firent bannir la regularité de leurs Monaſteres. La plûpart étant Nobles Venitiens ſe pretendoient independans les uns des autres, ils ne marchoient par la Ville qu'accompagnés de pluſieurs Bandits & Coupe-jarets, qui étoient les Miniſtres de leurs debauches, de ſorte que c'eſt avec raiſon que Clement IX. les ſupprima l'an 1668. & donna tous leurs biens à la Republique de Veniſe pour s'en ſervir dans la guerre qu'elle avoit contre Turcs, qui aſſiegeoient pour lors Candie & dont ces infidelles ſe ſont emparés.

Ils portoient une Soutane blanche & par deſſus une Robe à la Venitienne de couleur bleuë & un Chaperon ſur l'épaule qu'ils portoient à la place du Capuce qu'ils portoient autrefois. Cette couleur bleuë leur fût ordonnée par Clement VIII. comme étant celle de l'habit que portoit Saint Laurent Juſtinien leur Inſtituteur ainſi qu'il eſt marqué dans le Bref de ce Pape de l'an 1602. & ils avoient pour armes un Saint Georges à Cheval tuant un Dragon avec ces mots pour Deviſe. *Super Aſpidem & Baſiliſcum ambulabis.*

Il paroît aſſés par leurs illuſtres Fondateurs qu'il y a eu parmi eux des perſonnes diſtinguées, puiſque Gabriel Gondelmaire a été Pape; qu'Antoine Corriario, Marc & François Gondelmaire ont été Cardinaux; que Saint Laurent Juſtinien a été Patriarche de Veniſe; & qu'il a eu pour Succeſſeur Dom Maphée Contarini de la même Congregation; Philippes Monticelli fût Confeſſeur des Papes Alexandre VI. Pie III.

&

& Jule II. Ceux, qui ſe ſont rendus celebres parmis leurs Ecrivains, ont été Jean Baptiſte Salici, Profeſſeur de l'Univerſité de Padoue, Jacques Philippes Thomaſini Evêque de Citta-Nova d'Iſtrie, Euſebe Bonfanti, Alexandre Confedenti; mais ſur tout Saint Laurent Juſtinien dont les Ouvrages ont été imprimés en un Volume in Folio à Lyon en 1568. avec ſa Vie écrite en douze Chapitres par ſon Neveu Bernard Juſtinien Chartreux.



Les Chanoines Reguliers de Saint George en Sicile.

IL y a eu une Congregation du même Institut en Sicile fondée par Henri de Simeon de Palerme, qui aiant suivi Alfonse Roi d'Aragon à Rome l'an 1433. obtint de vive voix du Pape Eugene IV. la permission de porter l'habit des Chanoines de Saint Georges *in Algha*, & étant retourné en son païs aiant assemblé quelques Prêtres avec lui, il donna commencement à cette Congregation. Le même Pape par un Bref de l'an 1437. confirma la donation qui leur fût faite de l'Hôpital de Saint Jacques de Mazzara à Palerme, & la même année il approuva leurs Constitutions. Ils avoient encore quelques autres Monasteres & vivoient dans une grande pauvreté, leur habit consistoit en une Soutane de drap blanc, & un Manteau ou Chape de drap bleu fort grossier avec un petit Capuce, & ils alloient nuds pieds avec des Sandales de bois, comme on peut le voir dans la figure que nous joinons ici. C'étoit le veritable habillement des Chanoines de Saint Georges *in Algha* dans leur origine, & la Robe à la Venitienne qu'ils ont porté depuis, aussi bien que ceux de Portugal est apparemment l'effet de quelque relâchement.

Il y avoit encore des Chanoines de Saint Georges qui formoient une autre petite Congregation, dont le principal Monastere & le Chef étoit proche Gennes. Ils avoient encore des Monasteres à Lodi le Vieux & le Nouveau, & deux autres dans le Parmesan & le Plaisantin. *Les*



CHAN: REG: de S. GEORG: en SICILE.

Les Chanoines Reguliers de Saint Sauveur de Boulogne.

quinziéme Siécle.

LE Pape Gregoire XII. voiant que l'Ordre des Chanoines Reguliers étoit tombé dans un grand relâchement forma le dessein d'établir une Congregation de Chanoines Reguliers qui pût servir de Reforme à cet Ordre, & il jetta les yeux sur Estienne Cioni de Sienne pour en être le Chef. Il le fit venir à Luques où il étoit l'an 1408. & soit que les Religieux du Monastere d'Illiceto eussent le dessein de demander au Pape qu'il les fît Chanoines Reliers ou que ce Pontife eût conçu lui-même le premier ce dessein, ils donnerent procuration à Estienne, & à Jacques de Andrea en partant de Luques d'accepter en leur nom ce que le Pape voudroit ordonner sur ce sujet. Gregoire XII. leur accorda une Bulle au mois d'Avril 1408. par laquelle il érigeoit le Monastere d'Illiceto en College de Chanoines Reguliers permettant aux Religieux, qui y demeuroient d'en prendre l'habit; il nomma à cet effet trois Cardinaux pour leur prescrire des Constitutions & un Reglement pour leur gouvernement, aiant aussi marqué par la même Bulle quelle devoit être la forme de leur habillement, qui consistoit en une Soutane de serge de couleur tannée, un Rochet de toile, un Scapulaire par dessus le Rochet, & une Chape aussi.



CHAN:REGUL: de S. SAUVEUR.

9

aussi tannée à la maniere des Freres Convers des Chartreux. Ils reçurent cet habit par les mains des Commissaires deputés par le Pape avec les Constitutions qui avoient été dressées ; & après avoir obtenu un pouvoir de donner l'habit aux autres Religieux de leur Monastere, ils vinrent à celui de Saint Dominique de Fiesoli qui appartenoit aux Dominicains où le Pere Estienne aiant fait venir les Religieux d'Iliceto, il leur donna l'habit de Chanoines Reguliers excepté à un Frere Convers qui ne le voulut pas recevoir ; ce qui fût fait en presence de douze Religieux de ce Monastere de Saint Dominique le 28. Juin de la même année ; & après en avoir pris acte devant Notaire, ils retournerent à leur Monastere. Le dernier jour de Juin conformement à leurs nouvelles Constitutions, ils s'assemblerent pour élire un Prieur. Le Pere Estienne ne voulut point accepter cet emploi, afin qu'on ne le soupconnât point d'ambition & d'avoir procuré ce changement pour s'attribuer la Superiorité ; ainsi l'élection tomba sur un autre.

Les Augustins voulant rentrer dans la possession de ce Monastere ne cesserent point d'inquieter ces nouveaux Chanoines, & même vinrent un jour à main armée, accompagnés du Magistrat de Sienne, prirent tous leurs papiers, pillerent leurs meubles & les obligerent d'abandonner ce Monastere. Aiant été chassés ils se retirerent dans un lieu assés proche, où pendant quelques jours ils ne vécurent que des aumônes qu'ils alloient demander de porte en porte.

Le Pape aiant été informé de ces violences leur

leur permit de reprendre leur premier habit & les retablit dans leur premier état, & dans tous les droits & Privileges dont ils jouïssoient auparavant. En vertu des Lettres Apostoliques qu'il en expedia, de dix Chanoines qu'ils étoient il y en eût six qui reprirent leur ancien habit, & rentrerent dans l'Ordre des Ermites de Saint Augustin. Deux furent envoyés à Boulogne dans un autre Monastere de Chanoines Reguliers, & Etienne avec un Compagnon sans changer d'habit suivit la Cour Romaine, jusqu'à ce que le Pape leur permit de recevoir quelque établissement, lorsqu'il s'en presenteroit qui fût commode, & convenable à leur état.

Après avoir été errans pendant quatre ans Gui-Antoine Duc d'Urbain leur donna un Ermitage appellé de Saint Ambroise proche Eugubio. Il avoit été occupé auparavant par quelques Ermites qui ne suivoient aucune Regle; mais l'Evêque d'Eugubio leur avoit donné celle de Saint Augustin, & leur avoit prescrit une forme d'habillement, aiant ordonné qu'ils seroient appellés Ermites de Saint Ambroise. Cet Ordre étoit entierement éteint, lorsqu'Estienne prit possession de ce lieu. Gregoire XII. l'érigea en sa faveur en Prieuré de Chanoines Reguliers, & c'est la proprement qu'a commencé cette Congregation, qui peu à peu fit un si grand progrès dans la perfection, que ces Chanoines s'atirerent par la sainteté de leur vie l'estime de tout le Monde. Les Papes & plusieurs Princes Souverains leur fonderent des Monasteres, & leur donnerent des terres & des revenus, principalement après que l'Eglise fût en paix, lorsque le Schisme cessa dans le Concile

de Constance où Gregoire XII. se demettant volontairement de sa dignité, le Cardinal Othon, de la famille des Colomnes, fût élû en sa place Chef de toute l'Eglise, aiant pris le nom de Martin V. Ce fût sous son Pontificat que le Monastere de Saint Ambroise commença à s'étendre, en aiant eu sous lui d'autres qui ont formé une Congregation très-considerable non seulement par le nombre des Chanoines, mais aussi des Monasteres.

Entre ceux qu'elle a obtenu, les premiers furent ceux de Saint Sauveur de Boulogne & de Sainte Marie au Rhein unis ensemble, qui lui furent cedés par François Ghislieri dernier Prieur de ces Monasteres avec le consentement de Martin V. Ce Ghislieri étoit le dernier Religieux qui étoit resté de l'ancienne Congregation de Sainte Marie au Rhein. Elle avoit été fondée vers l'an 1136. & avoit pris son nom d'un Monastere situé à cinq mille de Boulogne, qui devint le Chef de huit ou dix autres en Italie. Mais l'an 1359. Galeas Duc de Milan aiant assiégé Boulogne, il fût entierement détruit & uni ensuite à celui de Saint Sauveur que ces Chanoines possedoient déja dans la Ville. Cette Congregation qui retint toûjours son nom, aiant perdu les autres Monasteres qu'elle avoit, se voioit reduite en 1418. à ceux de Saint Sauveur, & de Sainte Marie au Rhein unis ensemble sous un même Prieur, qui étoit le seul Religieux qui restoit de cette Congregation.

Ghislieri voulant retablir la Discipline Reguliere dans son Monastere il y fit venir les Chanoines Ambrosiens, c'est ainsi qu'on appelloit ceux qui avoient été établis proche Eugubio



CHAN: de S. SAUV: de BOUL: en ITAL.

10

bio dans l'Eglise de Saint Ambroise. Martin V. fit l'union de ces Monasteres & donna Commission à Nicolas Albergat pour lors Evêque de Boulogne d'introduire dans ces Monasteres de Saint Sauveur & de Sainte Marie les Chanoines de Saint Ambroise, quoiqu'ils ne portassent pas le même habit & qu'ils n'eussent pas les mêmes Observances, leur permettant de vivre selon les Constitutions qui leur avoient été accordées & confirmées par le Saint Siége, donnant pouvoir à l'Evêque de Boulogne de regler ce qu'il jugeroit à propos touchant les changemens qu'il conviendroit faire. Il ordonna que les Ambrosiens seroient reçûs dans ces Monasteres, à quelques conditions, dont la principale est, que pour se conformer avec les Chanoines de Sainte Marie du Rhein, ils ôteroient leurs Tuniques, Scapulaires & Chapes grises, & porteroient une Tunique de serge blanche avec un Scapulaire de même couleur sur un Rochet de toile, & porteroient une Chape noire lorsqu'ils sortiroient: ce qu'ils ont observé jusques à present sinon qu'aulieu de la Chape noire, ils portent un Manteau, comme les Chanoines de Latran & plusieurs autres Chanoines Reguliers.

Après la mort de Ghislieri, qui s'étoit conservé sa vie durant le titre de Prieur & l'administration de ces Monasteres, l'union fut faite entierement & confirmée par Martin V. Le Monastere de Saint Sauveur à cause de sa dignité, & de son antiquité fût établi Chef de cette nouvelle Congregation, & de cet Ordre qui en a retenu le nom. Le Pape Martin V. leur accorda en 1430. le Monastere de Saint Donat de Scopeto proche Florence, d'où le vulgaire les

a aussi

a auſſi appellé Chanoines de la Forêt du Lac à cauſe du Monaſtere d'Illiceto ſitué proche d'un Lac dans un bois.

Leur premier Chapitre General ſe tint l'an 1419. dans le Monaſtere de Saint Ambroiſe proche Eugubio, & le Pere Eſtienne Inſtituteur de cette Congregation y fût élû premier General. Il exerça cette charge pendant quinze années, aiant toûjours été continué dans cet emploi juſqu'à ſa mort, qui arriva le 30. Octobre 1432. Preſentement ils tiennent le Chapitre General tous les trois ans, & le General qui a fini ſa ſuperiorité doit vaquer pendant ſix ans.

Ces Chanoines Reguliers ont environ quarante trois Monaſteres, dont il y a trois celebres Abbayes à Rome, ſavoir, Saint Laurent *extra muros*, Sainte Agnes auſſi *extra muros*, & Saint Pierre aux liens qui a été pendant un tems ſous la protection du Roi de France. Quant à leurs Obſervances ils ne mangent de la viande que le Dimanche, le Mardi & le Jeudi. Outre les jeunes d'Egliſe, ils jeunent tous les Vendredis depuis la Fête de Pâques juſqu'à la Fête de l'exaltation de la Sainte Croix. Ces jours-là depuis Pâques juſqu'à la Pentecôte on leur donne une ſalade à la collation & quelques fruits, & depuis la Pentecôte juſqu'à la Fête de la Sainte Croix ils n'ont que du pain. Depuis cette Fête juſqu'à l'Avent & depuis Noël juſqu'au Mercredi des Cendres ils jeunent le Mercredi, le Vendredi & le Samedi & à la collation ils n'ont que du pain, excepté le Samedi qu'ils peuvent manger de la ſalade & du fromage. Ils jeunent encore pendant l'Avent, les veilles de la Fête du Saint Sacrement,

de

de Saint Augustin, de la Nativité de la Vierge & de la Dedicace de l'Eglise du Sauveur, & le Vendredi Saint ils jeunent au pain & à l'eau; tous les jours ils font l'Oraison après complies pendant une heure ou trois quarts d'heure, après laquelle ils peuvent dire leur Coulpe au Superieur, outre le Vendredi qu'on tient le Chapitre pour ce sujet. Ils n'ont que des chemises de laine. Nous avons déja parlé de leur habillement; les Freres Convers sont habillés comme les Prêtres excepté que leur Rochet est lié d'une ceinture de cuir. Ils ont aussi des Freres Commis qui sont habillés de gris. Ils ont pour armes le Sauveur du Monde tenant un Livre ouvert où sont écrites ces lettres A & Ω.



Les Chanoines Reguliers de la Fontaine Jailliſſante.

quinziéme Siécle.

VOici encore une Congregation de Chanoines qui a pris ſon Origine des Clercs de la Vie Commune, inſtitués par Gerard Groot. Nous avons dit que ces Clercs avoient des Maiſons à Munſter, à Cologne & Weſel. Ces trois Maiſons s'unirent enſemble & voulant vivre à la maniere des Chanoines ils formerent une Congregation qui fût approuvée l'an 1439. par le Pape Eugene IV. & à laquelle ce Pontife donna le nom de Congregation des Chanoines Reguliers de la Fontaine Jailliſſante. Ce fût à la priere d'un ſaint Prêtre nommé Henry de Huys qui avoit fondé en 1424. la Maiſon des Clercs de la Vie Commune dans la Ville de Munſter qui étoit auſſi entré parmi eux. Après ſa mort, qui arriva peu de tems après l'éreɛtion de cette Congregation, ces Chanoines aſſemblerent leur premier Chapitre General à Munſter, dans lequel ils dreſſerent des Conſtitutions pour l'Obſervance Reguliere en vertu du pouvoir que le Pape Eugene leur en avoit donné par ſa Bulle.

Tous les ans ils devoient tenir le Chapitre General dans la Maiſon de Munſter le Dimanche *Jubilate.* Les Prevôts ou Recteurs des Maiſons de Munſter, de Cologne & de Weſel devoient s'y trouver avec quatre Chanoines deputés

putés par leurs Communautés, les Prevôts ou Recteurs des autres Maisons unies à ces trois chacun seulement avec un Chanoine, les Recteurs des autres Maisons qui avoient été tirés de cette Congregation, quoique leurs Maisons n'y fussent point unies, & les Confesseurs des Religieuses qui étoient aussi membres de la même Congregation.

Ils recevoient trois sortes de personnes: des Freres perpetuels, des Chanoines, & des Domestiques. Ceux qui devoient être Freres Perpetuels étoient reçus de cette maniere. Le Superieur les faisoit venir en Chapitre & après les avoir instruit des Observances de la Congregation, & des raisons qui pourroient les obliger à être chassés, il leur disoit qu'ils ne devoient plus rien avoir en propre, & qu'ainsi ils devoient faire cession pardevant Notaire ou donation entre vif à la Maison, de tous les biens qu'ils possedoient, soit par heritage, soit de leur travail, ou par quelqu'autre voye que ce fût, & que quand ils sortiroient de leur bon gré ou qu'il y auroit des raisons de les envoier, ils ne pourroient rien repeter de ce qu'ils auroient donné, mais qu'ils seroient obligés d'entrer dans une Religion approuvée par l'Eglise. Ceux qui étoient reçûs pour Chanoines promettoient fidelité au Chapitre General, d'obéïr à toutes ses Ordonnances tant qu'ils seroient membres de la Congregation & d'en garder le secret aussi-bien que du Chapitre Local.

Les



CHAN: SECUL: de la FONTAII: JAILLISSANTE.

Les Chanoines Seculiers de Saint Jean l'Evangeliſte en Portugal.

quinziéme Siécle.

COmme la Congregation des Chanoines Seculiers de Saint Jean l'Evangeliſte en Portugal ſubſiſte encore avec éclat dans ce Roiaume n'aiant pas eu le même ſort que celle de St. Georges *in Algha*, quoiqu'elle ſuive le même inſtitut & que ces Chanoines reconnoiſſent auſſi Saint Laurent Juſtinien pour leur Patriarche, & leur Pere, ainſi qu'il eſt porté par le Bref de Clement VIII. du 27. Septembre 1598. C'eſt ce qui fait que nous traiterons de leur origine en particulier.

Sous le regne de Jean I. Roi de Portugal Jean Vincenze Natif de Lisbonne, fameux Medecin & Profeſſeur des belles Lettres, degouté des vanités du monde & deſirant ſe donner à Dieu s'aſſoſſia avec Martin Laurent celebre Prédicateur, & Alfonſe Nogueyra Gentilhomme, Fils du grand Prevôt de Lisbonne, qui avoient formé le même deſſein. Ils reſolurent de vivre enſemble en commun, & pour cet effet ils ſe retirerent pour faire leurs exercices ſpirituels & leurs prieres dans l'Egliſe de Sainte Marie des Olives proche Lisbonne avec le conſentement du Curé du lieu qui approuva leur ſainte reſolution. Dom Vaſquez Evêque de Porto les aiant appellé dans ſon Diocèſe il leur offrit l'Egliſe de Sainte Marie de Companghaan éloi-



CHANOINE de S. JEAN L'EUANGELISTE.

éloignée de cette Ville d'environ deux lieuës. Ce Prelat aiant été transferé à Evora, son Successeur ne fût point favorable à Jean Vicenze & à ses Compagnons, ils furent même obligés de quitter ce lieu. Jean aiant distribué ses biens aux pauvres & aiant pris avec lui Jean Rodriguez, & Pierre Alvarez, ils se revêtirent d'habits noirs fort simples & parcoururent tout le Portugal, comme Pelerins. Dom Ferdinand de Guerra Archevêque de Brague les arrêta dans son Diocèse, & leur donna le Monastere de Saint Sauveur de Villa de l'Ordre de Saint Benoît, qui étoit tombé dans le relâchement & d'où la regularité étoit bannie. Ils en prirent possession l'an 1425. Martin Laurent se vint joindre à eux & leur Societé se multiplia en peu de tems.

Alfonse étoit allé à Rome & y aiant entendu parler de la vie exemplaire des Chanoines Seculiers de Saint Georges *in Algha*, dont la reputation se repandoit par toute l'Italie, & qui augmentoit davantage par les vertus éclatantes qu'on voioit briller dans les personnes des Cardinaux Corrario, & Gondelmaire qui étoient les principaux Fondateurs de cette Congregation. Il alla exprès à Venise pour voir ces hommes Apostoliques, & fût si touché de leur conversation, & de la vie qu'ils menoient qu'il resolut d'embrasser leur institut. C'est pourquoi aiant apris que l'Archevêque de Brague avoit donné un Monastere à Jean Vicenze & à ses Compagnons, il transcrivit la Regle & les Constitutions de ces Chanoines de Saint Georges qu'il porta avec lui en Portugal. Etant arrivé au Monastere de Saint Sauveur de Villar de

de Frades il fit recit à Jean, & à ses Compagnons, de la maniere de vivre des Chanoines Seculiers de Saint Georges *in Algha*, & les persuada d'embrasser cet institut, ce qu'ils firent & changerent leurs habits, qui étoient noirs en d'autres de couleur celeste, & conforme à ceux des Chanoines de Saint Georges excepté qu'ils ont un Camail.

Leur reputation se repandit bientôt par tout le Roiaume, & ils furent en si grande estime auprès du Roi, que ce Prince confia à Jean Vicenze, & à Martin Laurent l'Infante Isabelle sa Fille pour la remettre entre les mains de Philippe Duc de Bourgogne à qui elle avoit été promise en Mariage, & ils partirent avec cette Princesse l'an 1430. aiant laissé pour Superieur au Monastere de Saint Sauveur Rodrigue Arnaud. Après avoir executé leur commission ils allerent à Rome pour obtenir la confirmation de leur Congregation. Le Cardinal Gondelmaire se trouvant pour lors fort malade, & abandonné des Medecins. Jean qui comme nous avons dit avoit exercé cette profession, & s'y étoit rendu habile rendit la santé au Cardinal, ce qui augmenta beaucoup l'estime qu'on avoit conçu de lui, & le Pape Martin V. confirma leur Congregation sous le titre des bons hommes de Villar de Frades, & la donation qui leur avoit été faite du Monastere de Saint Sauveur, aiant commis cette affaire à l'Evêque de Viseu & à Loup d'Olmedo General de l'Ordre de Saint Jerôme.

La Reine Isabelle femme d'Alfonse V. leur aiant fait bâtir un Monastere hors les Murs de Lisbonne sous le titre de Saint Jean l'Evangeliste,

liste, cette Princesse qui avoit grande devotion à ce Saint Apôtre, obtint du Pape Eugene IV. que cette Congregation ne s'apelleroit plus à l'avenir de Saint Sauveur, mais de Saint Jean l'Evangeliste.

Ils ont quatorze Monasteres en Portugal, dont l'un des plus considerables est celui de Saint Eloi à Lisbonne qui a été autrefois un Hôpital, & Oratoire fondé par Isard Evêque de cette Ville sous l'invocation de Saint Paul, de Saint Clement & de Saint Eloi, aiant retenu le nom de ce dernier. Ce Prelat avoit inseré dans la fondation une clause qui portoit qu'en cas qu'il s'établît une Congregation de personnes pieuses qui vécussent en commun, on leur pourroit donner cet Hôpital pour avoir soin des Malades & leur administrer les Sacremens. C'est pourquoi l'Infant Dom Pierre qui gouvernoit le Roiaume pendant la minorité d'Alfonse V. son neveu, obtint une Bulle d'Eugene IV. l'an 1440. qui accorda cet Hôpital à ces Chanoines & à cause qu'il porte le nom de Saint Eloi, le Peuple appelle aussi ces Chanoines en ce Roiaume Loyos, quoique leur veritable nom soit celui de Saint Jean l'Evangeliste. Ces Chanoines avoient autrefois le soin de tous les Hôpitaux du Roiaume de Portugal, mais ils ont quitté cet emploi pour se donner à l'étude & à la Predication. Quoique Pie V. ait obligé ceux d'Italie à faire des vœux, ceux de Portugal ne s'y sont point soumis. Après deux ans de Noviciat, ils font seulement entre les mains du Superieur une simple promesse d'observer la Regle, & les Constitutions de la Congregation & vœu de Chasteté, de pauvreté & d'obéïssance, tant qu'ils demeure-

reront dans la Congregation dont ils peuvent ſortir quand bon leur ſemble, & on les renvoie auſſi s'ils font quelques fautes; mais cela eſt arrivé rarement. Ils ſont fort riches & ont plus de ſoixante mille écus de revenu.

Leur vie eſt très-auſtere. Ils ſe levent à une heure après minuit pour dire Matines, ne portent que des chemiſes de laine, font Oraiſon mentale pendant certaines heures du jour & perſonne n'en eſt exempt. Ils commencent le Carême au Lundi de la Quinquageſime; & outre les jeunes commandés par l'Egliſe, ils jeunent encore l'Avent très-étroitement, & tous les Mercredis, & Vendredis de l'année excepté depuis Pâques juſqu'à la Pentecôte qu'ils ne jeunent que le Vendredi. Tous les Mercredis & Vendredis de l'année & les Lundis pendant le Carême ils prennent la Diſcipline, comme auſſi tous les jours de la Semeine Sainte & ils jeunent au pain & à l'eau le jour du Vendredi Saint. Les Novices ne ſont point reçûs avant l'âge de dixhuit ans, & ſont habillés de noir en memoire de l'habit que portoient les premiers Fondateurs.

Le Roi Jean III. leur donna le ſoin de tous les Hôpitaux du Roiaume de Portugal qui étoient de fondation Roiale. Le premier fût celui de Tous les Saints à Lisbonne qui eſt très-conſiderable & dans lequel il y a une vingtaine de Sales qui peuvent contenir ſix mille malades; le ſecond celui de Jeſus-Chriſt de Santarem; le troiſiéme de Monte-mor-o-novo; & le quatriéme du Saint Eſprit d'Evora. Le Roi Dom Emmanuel ſe ſervit d'eux pour aller prêcher aux Indes & en Ethiopie.

Jean Vicenze leur Fondateur fût Evêque de Lamego, ensuite de Viseu; il reforma l'Ordre de Christ. Didace Gonzalve Confesseur de la Reine Eleonore femme de Jean II. reforma l'Ordre de Saint Paul premier Ermite en Portugal. Et les Chanoines de Saint Georges *in Algba*, en Italie dont ils avoient apris les Observances Regulieres, les aiant eux-mêmes abandonnées, le Pape Pie V. ordonna l'an 1568. au General des Chanoines de Saint Jean l'Evangeliste, d'en envoier sept ou huit pour reformer ceux de Saint Georges. Tous Privileges que ces deux Congregations ont obtenus des Souverains Pontifes ont été imprimés à Lisbonne en 1594. & les Papes Innocent XI. & Alexandre VIII. en ont encore accordé en particulier à la Congregation de Portugal depuis que celle d'Italie à été supprimée.

Ceux de Portugal ont aussi eu parmi eux des personnes qui se sont distinguées par leur Science, comme François de Sainte Marie Evêque suffragant de Brague, Vincent de la Resurrection qui mourut étant General en 1636. Michel du Saint Esprit mort en 1644. après avoir aussi été General. Emmanuel de Saint Paul, mort en 1643. Emmanuel de la Resurrection & plusieurs autres.



Les

Les Chanoines Reguliers du Saint Esprit à Venise.

quinziéme Siécle.

CEtte Congregation prit ſon origine à Veniſe ſous le nom du Saint Eſprit, & fût ſupprimée par le Pape Alexandre VII. l'an 1656. Elle avoit eu pour Fondateurs quatre nobles Venitiens, D. André Bondimerio, D. Michel Maurocini, D. Philippes Paruta, & D. Fran-Contarini qui tous quatre animés du même zele & aiant reſolu d'abandonner le monde ſe tranſporterent au Couvent de Nazareth ſitué dans les Lagunes de Veniſe, qui étoit occupé par des Ermites de l'Ordre de Saint Auguſtin, & s'étant mis ſous la conduite de Gabriel de Spolette qui en étoit Prieur, ils reçurent l'habit de cet Ordre & en firent Profeſſion; mais quelque tems après ayant obtenu le Monaſtere de Saint Daniel dans le Padoüan, qui leur avoit été donné par l'Abbé Commendataire, ils y allerent demeurer & l'abandonnerent preſqu'auſſi-tôt: y aiant été contraint par celui qui ſucceda à l'Abbé qui les y avoit introduits: c'eſt pourquoi ils retournerent à Veniſe où on leur donna le Monaſtere du Saint Eſprit à trois milles de cette Ville. Ce fût-là qu'aiant quitté leurs habits d'Ermites de l'Ordre de Saint Auguſtin, ils prirent celui de Chanoines Reguliers avec la permiſſion de Martin V. qui occupoit pour lors la Chaire de Saint Pierre,

& ils firent de nouveau Profession l'an 1484. Lors qu'Alexandre VII. les supprima, ils n'avoient qu'un Couvent & quelques hospices où il y avoit peu de Religieux, & où ils vivoient dans un grand relâchement. Ils étoient fort riches & étoient habillés comme les Chanoines Reguliers de Latran. Dom André Bondimere l'un des Fondateurs a été Archevêque de Crete appellée presentement Candie. C'est dans cette Abbaye du Saint Esprit qui forme une Isle proche de Venise, que les Ambassadeurs des Princes Souverains reçoivent les Complimens de la Republique. Avant que de faire leur entrée, un Noble accompagné de soixante Senateurs vient trouver ces Ministres dans l'Eglise de cette Abbaye pour les conduire dans leurs Hôtels.



Les



CHAN: REGUL: du S. ESPRIT.

5

Les Chanoines Reguliers de Monte Corbulo en Italie.

quinziéme Siécle.

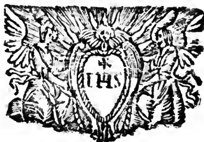
LEs Chanoines Reguliers de cette Congregation prirent le nom de *Monte Corbulo* à cause que leur premier Monastere étoit situé sur la Montagne de *Corbulo* éloignée de la Ville de Sienne de douze milles. Ils eurent pour Instituteur Pierre surnommé de Reggio, parce qu'il avoit pris naissance dans cette Ville. Quelques-uns néanmoins disent qu'il étoit de Milan, qu'il avoit passé de l'Ordre des Chartreux dans celui des Chanoines Reguliers, & qu'il avoit même pris l'habit dans le Couvent de Saint Sauveur de Boulogne. Ce Pierre de Reggio étoit ami de François Soderini Evêque de Voltere & Referendaire de l'une, & de l'autre Signature sous le Pape Alexandre VI. il obtint par le credit de ce Prelat la permission de fonder une Congregation sous le nom de saint Pierre dans l'Eglise de Saint Michel sur le Mont-Corbulo, laquelle fût confirmée par Jule II. selon Raphael Voltere, ou par le Pape Leon X. comme assure Benoît de saint Geminien Chanoinede la même Congregation. Ce ne fût point sur le Mont-Corbulo que les fondemens furent jettés, mais au Monastere de Bibona a quelques milles de Pise du côté de la Mer & du Diocèse de Volterre quoique la Congre-



CHAN:REG:de MON: CORBULO en ITALIE.

gregation ait retenu le nom de *Monte Corbulo.*

Leur habillement consistoit en une tunique grise, sur laquelle ils mettoient un Rochet & sur le Rochet une Aumusse ou Capuce. Dès l'an 1507. ce Monastere & dix autres qui dependoient de cette Congregation furent unis à la Congregation des Chanoines Reguliers de Latran. Il semble selon le Pere Bonani que la Congregation de *Monte Corbulo* subsiste encore, car il dit que ces Chanoines vivent dans une grande pauvreté & du travail de leurs mains étant beaucoup solitaires.



Les

Les Chanoines Reguliers de Chateau Landon en France.

quinziéme Siécle.

LA Congregation de Windeſeim a donné commencement à une autre Congregation qui a fleuri en France pendant quelques années ſous le nom de Saint Severin de Chateau Landon. Vers l'an 1497. Jacques d'Aubuſſon de la Feuillade aiant été nommé premier Abbé Commendataire de cette Abbaye ſituée dans le Gatinois, & aiant fait retablir ce Monaſtere qui avoit été entierement ruiné, fit venir ſix Chanoines de la Congregation de Windeſeim ſous la conduite de Jean Mauburne qui en fût Prieur, pour y retablir l'Obſervance Reguliere. Ils acquirent une ſi grande eſtime que pluſieurs autres Monaſteres ſe joignirent à celui de Saint Severin, comme ceux de Saint Victor de Paris, de Saint Calixte de Ciſſoing, de Notre-Dame de Livry, de Chaage, d'Epernay, de Senlis, de ſaint Sauveur de Melun, de ſaint Acheul d'Amiens, de ſaint Maurice de Senlis, de ſaint Samſon d'Orleans, de ſaint Martin de Nevers & quelques autres qui tenoient le Chapitre General dans cette Abbaye de Saint Severin de Chateau-Landon, où l'Abbé de cette Maiſon avoit droit de preſider, même en preſence de celui de Saint Victor. Mais l'an 1517. L'Abbaye de Saint Victor aiant été trouvée plus commode pour la tenuë des Chapitres Generaux on s'y aſſembla dans la ſuite, ce qui fit revivre l'ancienne Congregation de Saint Victor.

L'Ab-

L'Abbaye de Saint Severin de Chateau-Landon lui fût unie jusqu'en 1624. qu'elle se separa de cette Congregation qui ne subsiste plus, & l'an 1636. la Reforme de la Congregation de France fût introduite dans l'Abbaye de Saint Severin de Chateau-Landon qui lui est presentement soumise. Jacques d'Aubusson premier Abbé Commendataire de cette Abbaye en aiant procuré la Reforme il s'en demit en faveur de cette Reforme & Noel Ozous fût élû Abbé en 1519. il fût fait ensuite General des Chanoines Reguliers en France l'an 1529. & la preseance au dessus de l'Abbé de Saint Victor lui fût accordée. Après sa mort l'Abbaye de Saint Severin retourna en Commande; elle fût donnée à Prejence de Monstier, Fils du Gouverneur de Chateau-Landon, & cet Abbé aiant embrassé l'Heresie de Calvin, permit aux Heretiques de tenir leur assemblées dans cette Abbaye. Ils la ruinerent entierement en 1567. mais elle fût reparée par les Successeurs de cet Apostat.



Les



CHANOINE de CHATEAU LADON.

Les Chanoines Reguliers de la Congregation de Notre Sauveur en Lorraine.

LE Cardinal de Lorraine Legat *à Latere* en ce Duché avoit entrepris la Reforme de l'Ordre des Chanoines Reguliers dans les terres de sa Jurisdiction. Mais ce ne fût point avec le succès qu'il avoit esperé. Il avoit assemblé à ce sujet l'an 1595. les Abbés de cet Ordre en Lorraine, & ses paroles soutenuës par l'éclat de sa Pourpre, & le rang qu'il tenoit en ce païs-là sembloient avoir fait impression sur leurs esprits. Ils dresserent pour lors quelques Reglemens & promirent de s'y soumettre; mais cette entreprise s'évanouit en peu de tems par la tiedeur, & la lâcheté qu'ils aporterent à seconder les intentions de ce Prince. Il ne se rebuta pas néanmoins pour cette fois & aiant de nouveau convoqué tous les Superieurs par ses Lettres du vingt-sept de Mai 1604. il leur allegua plusieurs motifs pour les animer à prendre cette affaire à cœur. Mais ses avis & ses Conseils ne furent pas plus suivis dans cette derniere assemblée que dans la premiere, & l'on ne parla plus de Reforme qu'après la mort de ce Cardinal. Gregoire XV. l'an 1621. envoya un Bref pour autoriser cette entreprise; & Jean de Maillane des Porcelets Evêque de Toul n'épargna point son credit pour executer les volontés du Pape & contribuer au progrès de la Reforme, à laquelle le Reverend Pere Pierre Fourrier Chanoine Regulier & Curé de Mataincourt eût



CHAN:REG:de NO ST.SAUV:en LORR.

11

eût plus de part ; car toute la conduite spirituelle de la Congregation qui a produit cette Reforme, & dont il est reconnu pour l'Instituteur étoit reservée à sa prudence & à sa vertu.

Tandis que cet Evêque faisoit tous ses efforts pour trouver une Maison, pour y placer ceux qui embrasseroient la Reforme, le Pere Fourier présentoit à Dieu pour ce sujet ses vœux & ses prieres, qui furent exaucées peu de tems après; car l'Abbaye de Saint Remi de Luneville s'offrit pour servir de baze, & de fondement à cet édifice de la Reforme. Il y eût six personnes tant des anciennes Maisons que de l'Université de Pont-à-Mousson qui se joignirent à ce saint homme, & tous sept pour se preparer avec plus de ferveur à l'accomplissement d'un ouvrage de cette importance, se retirerent pour quelques mois dans l'Abbaye de Sainte Marie Majeure de Pont-à-Mousson, de l'Ordre de Premontré comme dans un lieu d'emprun, & ils y prirent l'habit de la Reforme le jour de la Purification de Notre-Dame de l'année 1622, consistant en une Soutane noire chargée d'un petit Rochet ou banderole de lin, large d'environ cinq doigts dont les extremités sont jointes du côté gauche en forme d'écharpe, à quoi ils ajoûtent pour assister au Chœur le Surplis avec l'Aumusse & le grand Rochet avec la Chape noire l'Hiver.

Ayant été ainsi revêtus, ils se retirerent à Luneville pour commencer leur Noviciat sous la conduite, & direction du Pere Fourier. Ils entrerent dans cette Ecole de pieté le jour de Sainte Scholastique, & à peine furent ils arrivés

vés qu'un ancien profès de la Maison se joignit à eux. Ils firent un grand progrès sous un si habile Maître, qui peu à peu introduisit l'usage des Haires, des Disciplines, des Cilices & des autres mortifications; & les voiant animés d'un plus grand zele pour le salut du prochain, il leur proposa l'instruction gratuite de la jeunesse non seulement pour apprendre le Latin, mais encore à lire & à écrire, aux riches & aux pauvres sans aucune distinction, si-tôt qu'ils auroient l'usage de la raison, comme il se pratiquoit déja à l'égard des Filles dans l'Ordre qu'il avoit fondé peu de tems auparavant pour des Religieuses sous le nom de la Congregation de Notre-Dame, voulant que celui de ces nouveaux Chanoines Reguliers prît celui de Nôtre Sauveur, & non pas de Saint Sauveur pour montrer qu'il est tout à nous; & afin que ses Religieux en conservassent le souvenir, il leur a ordonné que quand ils s'écriroient les uns aux autres, ils commenceroient par ces paroles de Saint-Paul, *Gratia vobis & Pax a Deo Patre & Christo Jesu Salvatore nostro.*

Ce fût pendant ce tems de Noviciat que le Pere Fourier ébaucha les Constitutions de cet Ordre & l'année étant expirée ces Religieux prononcerent leurs Vœux Solemnels, à l'exception de ce Saint Reformateur qui voulut differer à le faire pour les raisons que nous dirons dans la suite. Ainsi n'aiant été que sept lorsqu'ils prirent l'habit, ils ne furent aussi que sept à faire Profession, qui fût le 25. Mars 1624. La Ceremonie s'en fit publiquement entre les mains de l'ancien Prieur de la Maison afin de les incorporer à l'Ordre.

Ils entrerent l'année suivante à saint Pierre du Mont, à Domevre & à saint Nicolas près de Verdun : en 1626. à Belchamp : en 1627. à saint Leon de Toul, à saint Nicolas de Pont-à-Mousson & au Prieuré de Vivier, de sorte qu'en quatre années, il y eût huit Maisons qui embrasserent cette Reforme. Enfin l'an 1628. le Pere Fourier envoia à Rome deux Religieux d'un grand merite qui ont été dans la suite Generaux de l'Ordre, pour obtenir l'union de ces Maisons & en faire une Congregation sous le titre de Notre Sauveur qui seroit gouvernée par un General qui en auroit la conduite pendant sa vie, ce que le Pape Urbain VIII. accorda par une Bulle de la même année, & l'année suivante le Reverend Pere Nicolas Guinet fût par le consentement unanime des Superieurs, & des Vocaux choisi pour premier General, le P. Fourier n'aiant pas encore fait profession ; car il avoit bien prevû que s'il étoit Profès on ne manqueroit pas de le choisir pour General ; ainsi croiant que le Pere Guinet qui étoit plus jeune que lui vivroit plus long-tems selon les apparences, il fit ses vœux. Mais la mort ruina tous ses desseins ; car aiant enlevé ce premier General en moins de trois ans & demi, il fût élu pour Chef de cette Congregation en 1632. ce qui lui fit verser des torrens de larmes, son humilité lui faisant aporter mille opositions à cette élection. Cette vertu accompagnoit tellement toutes ses actions, qu'on peut dire qu'elle lui fit executer une entreprise où des Cardinaux, des Legats, des Evêques & des autres Prelats n'avoient pû réussir avec les menaces & les forces, tant Ecclesiastiques que Seculieres ; & l'on peut croire que

que ces Chanoines auroient fait un grand progrès si les guerres qui arriverent en Lorraine, lorsque le Pere Mataincourt travailloit à l'agrandissement de sa Congregation, n'eussent arrêté le cours de ses entreprises.

Il y en a qui leur disputent la qualité de Chanoines Reguliers à cause de cette Banderole de lin qu'ils pretendent n'être point l'habit des Chanoines Reguliers. Cependant le Pere Bedel de la Congregation de Notre Sauveur dans la Vie du P. Fourier leur Reformateur, marque que la dispense de porter ainsi ce petit Rochet ou Banderole sur la Soutane à été en usage pendant plusieurs Siécles, & confirmée par des Bulles de l'an 1512. Il y a encore plusieurs autres Chanoines en France, en Alemagne & en Flandres qui portent cette Banderole, & ne vivent point en Congregation étant soumis aux Evêques. Il y en a en Alemagne qui ne lient point à côté cette Banderole; mais qui la laissent pendre entierement & il y a une petite bande, comme au Scapulaire des Chartreux, qui tient aux deux côtés de la Banderole. Ceux de Notre Sauveur en Loraine ont pour armes d'azur à l'image de Notre Sauveur tenant un monde dans sa main, & outre les Maisons qu'ils ont en France & en Loraine, ils en ont aussi quelques-unes en Savoye.

Les Chanoines Reguliers de la Congregation de Bourgachard en Normandie.

dixseptiéme Siécle.

NOus ne sçavons rien de l'origine du fameux Prieuré de Saint Lo de Bourgachard, nous sçavons seulement que le R. Pere Jean Moulin est l'Auteur de cette Reforme qui a commencé dans le Prieuré de Friardel au Diocèse de Lisieux, & dont le Pere Jean Moulin étoit Prieur Claustral, lors qu'il en forma le dessein. Quelques tems après ces Chanoines Reformés furent appellés dans l'Abbaye d'Yvernaux proche Brie-Comte-Robert au Diocèse de Paris, qui étoit autrefois une dependance de l'ancienne Congregation de Saint Victor. C'est ce qui paroît par le Concordat que le Pere Moulin fit le 22. Septembre 1685. avec le Prieur Commendataire de Saint Lo de Bourgachard. Il y est arrêté que le Prieur de Friardel entrera à Bourgachard, & prendra possession des lieux destinés pour les exercices Reguliers, y demeurera dorenavant à perpetuité & y composera une Communauté de Chanoines Reguliers au Choix, & à la nomination de la Communauté qui même en pourra recevoir un plus grand nombre si elle le juge à propos.

Cette Reforme fit ensuite d'autres progrès aiant été introduite dans l'Abbaye de Notre-Dame du Vœu près de Cherbourg, & dans les Prieurés de Sausseuse, de Saint Laurent de Lyons, & quelques autres Monasteres. Mais l'an 1699. L'Ab-

L'Abbé de Sainte Geneviéve Superieur General des Chanoines Reguliers de la Congregation de France, aiant été informé que le Pere Moulin s'érigeoit en Reformatur & Instituteur d'une nouvelle Congregation de Chanoines Reguliers, & que sous pretexte de Reforme il s'étoit emparé de plusieurs Maisons dont il avoit changé la pratique, les Constitutions & l'habit, y faisant des Visites, instituant & destituant les Obediences, & y exerçant tous les droits de Superiorité, & de Jurisdiction que les Chefs d'Ordre approuvés du Saint Siége, & reconnus en France exercent dans les Monasteres de leurs Ordres qui leurs sont soumis, & qu'il étoit sur le point de s'introduire dans l'Abbaye de Vaast au Diocèse du Mans sur un simple traité conclu entre lui & l'Abbé Commendataire de ce Monastere; il en porta ses plaintes au Roi & donna sa requête, à ce qu'il plût à sa Majesté lui permettre de faire assigner au Conseil le Pere Moulin, le Prieur & les Chanoines Reguliers de l'Abbaye de Vaast pour raporter le traité fait entr'eux de l'Introduction des Religieux de la Reforme de Bourgachard en cette Abbaye de Vaast pour être annulé & revoqué, comme aussi le Pere Moulin pour raporter les titres en vertu desquels il se pretendoit Superieur d'une Congregation particuliere de Chanoines Reguliers apellée de Bourgachard, & ceux en vertu desquels il pretendoit avoir uni à sa Congregation pretenduë les Abbayes, & les Prieurés d'Yvernaux, Friardel, de Notre-Dame du Vœu près Cherbourg, de Sausseuse, Saint Laurent de Lyons & les autres, & y exercer toute Superiorité & Jurisdiction. Sur cette requête il y eût un Arrêt rendu au Conseil

le 17. Juillet 1699. portant que le Pere Moulin le Prieur & les Chanoines Reguliers de l'Abbaye de Vaast, seroient assignés au Conseil : ce qui fit cesser les poursuites du Pere Moulin, qui ne pensa plus à introduire sa Reforme dans cette Abbaye ; mais il l'introduisit la même année dans le Prieuré de Beaulieu à trois lieuës de Rouën avec le consentement de M. Colbert Archevêque de Rouën, & en vertu d'un arrêt du Parlement de Normandie du 14. Dec. de la même année, ils y ont été paisibles jusqu'en l'an 1712. que le Prieur Commendataire de ce Monastere, peu satisfait de leur conduite à son égard, fit assigner le Reformateur au Conseil, pretendant qu'il n'avoit pû introduire ses Religieux dans ce Prieuré sans Lettres Patentes du Roi.

Le Pere Moulin les avoit aussi introduits dans le Prieuré de Lieru au Diocèse d'Evreux : Mais l'Evêque Jacques Potier de Novion, aiant apris qu'ils y étoient entrés contre les loix du Royaume, & sans Lettres Patentes de Sa Majesté les fit sortir de ce Monastere, ce qu'il leur fit signifier par un Mandement du Mois de Juillet. Ce Prelat étant decedé ils rentrerent dans ce Prieuré pendant la vacance du Siége, mais l'Evêque qui le remplit presentement les a encore obligés d'en sortir; & par les mêmes raisons l'Abbé de Saint Laurent au Diocèse d'Auxerre, les a obligés de sortir de cette Abbaye où ils étoient pareillement introduits.

Les Monasteres dont ils sont encore en possession sont les Abbayes d'Yvernaux au Diocèse de Paris, le Vœu près Cherbourg au Diocèse de Coutances, Miserey, la Vernusse & Saint Satur au Diocèse de Bourges, & les Prieurés de Bourgachard,

chard, de Friardel, Sauſſeuſe, Saint Laurent de Lions, le Val-au-grés, la Bloutiere & Beaulieu.

Leur habillement conſiſte en une Soutane noire avec un grand Collet, comme celui que portent les Chanoines Reguliers de la Congregation de France. Sur la Soutane ils ont un Rochet, & lorſqu'ils ſortent un Manteau noir. Ils vont au Chœur l'Eté avec le même Rochet ſans Surplis, aiant ſur le bras une Aumuſſe griſe, & l'Hiver la Chape noire avec le grand Camail, comme la plûpart des autres Chanoines Reguliers avec cette difference que ſous le Camail d'étoffe ils ont un Capuce de peau comme leur Aumuſſe, & que le Capuchon du Camail eſt toûjours abaiſſé. Ils font deux ans de Noviciat. La premiere année s'apelle de Poſtulance, & les Poſtulans ſont vetus de noir comme les Eccleſiaſtiques. La ſeconde année eſt veritablement celle du Noviciat, & les Novices ont une Soutane blanche à boutons noirs avec le Rochet par deſſus. Ces Chanoines Reguliers qualifient leur Reforme d'étroite Obſervance, comme il paroît par l'acte de la Profeſſion du Pere Nicolas Piel faite le 16. Mai 1695. dans l'Egliſe de ſaint Cyr du Prieuré de Friardel laquelle à été produite dans le procès dont nous avons parlé au ſujet du Prieuré de Beaulieu.

Les Chanoines de Hongrie.

SCoonebeek met parmi les Figures qu'il a données celle d'un Chanoine de Hongrie. Il leur donne pour habillement un Manteau rouge par dessus une Robe blanche sur laquelle est une Croix verte. Il dit que ces Chanoines sont fort riches qu'ils portent toûjours un grand livre sous le bras, & qu'ils font Profession de catechiser les Enfans, & d'assister les pauvres infirmes en leurs nécessités; qu'on ne sait point bien leur Origine ni leur Fondateur.



Les



CHANOINE de HONGRIE. 40

Les Chanoines de la Vallée de Josaphat.

IL y a un petit Village apellé Getsemani où Jesus-Christ pria avant sa passion, & où il fût pris par les Juifs, il est situé dans la Vallée de Josaphat entre la Montagne de Sion, & le Mont des Olives au-delà du Torrent de Cedron, qui arrose la Vallée & la divise en deux. On a bâti une Eglise dans le lieu où Jesus-Christ fit sa priere, & on y a établi des Chanoines comme l'écrit Landulphe Saxon, Chartreux, homme de grande pieté, & d'autres Auteurs raportés par Penot. Leur habit étoit une grande Coulle de couleur rouge avec un Capuchon & une longue barbe. Lorsque Jerusalem tomba entre les mains des Turcs ces Chanoines cesserent, & l'Eglise fût demolie & entierement detruite.



Les



MOINES de la VALEÉ de JOSAPHAT. p. 5

Les Prêtres ou Chanoines Russiens ou Moscovites.

IL y a dans la plus grande partie des Eglises de Moscovie, ou de la Russie, un certain nombre de Prêtres & Ecclesiastiques, qui deservent ces Eglises & y celebrent l'Office divin regulierement comme font les Chanoines dans l'Eglise Romaine. Nous ne savons pas quand cet Ordre a été établi, parcequ'il y a peu d'Auteurs qui écrivent touchant la Religion parmis les Chrétiens de ces païs-là, & qu'il n'est point permis de le faire. Il y a toutefois bien de l'aparence que cet établissement s'est fait en même tems que la Religion ; c'est-à-dire après le Schisme des Grecs, car c'est depuis ce Schisme que les Grecs ont établi la Religion Chrétienne en Moscovie, & tout ce païs étoit autrefois sujet au Patriarche de Constantinople. Les Moscovites s'en sont separés & ont un Patriarche particulier, comme nous avons dit, & dont nous avons donné la forme de l'habillement. Quant aux Prêtres ou Chanoines dont nous parlons ici, il y en a quelquefois cinq, six, huit, dix, douze ou même davantage dans une Eglise selon qu'elle est plus ou moins considerable. Ils sont tous mariés suivant la coutume des autres Grecs. Lorsque la femme d'un Prêtre est morte, il ne peut plus administrer les Sacremens, ni faire les fonctions du Sacerdoce à moins qu'il ne se retire dans un Cloître. Ils peuvent néanmoins être admis pour faire dans l'Eglise les fonctions de



PRET: ou CHAN: de RUSS: ou MOSC.

de Diacres, & pour y chanter l'Office divin. Mais s'ils se remarient ils sont par-là déchus de tous les Privileges Ecclesiastiques. On n'exige pas une grande Science pour être admis à la Prêtrise & aux Ordres, car pourvû qu'ils sachent lire & écrire, & les principes de la Religion, ils peuvent être presentés au Patriarche ou à l'Evêque.

Leur habillement ordinaire est peu differend de celui des Laïcs, la couleur est brune, ils portent une grande Robe qui tombe jusqu'aux talons, & qu'ils ne serrent point avec une Ceinture, ils laissent croître leur barbe & leurs Cheveux, & rasent tout le haut de la tête en Couronne, ils ont un Bonnet de peau doublé de fourrure avec une bordure de même. Ce bonnet est la marque de distinction des Ecclesiastiques.

Fin du Premier Tome.



TABLE

TABLE

Des Matieres contenuës dans le Premier Tome.

PREMIERE PARTIE.

SECONDE PARTIE.

Les

La







